

Dominique Darbon  
26 rue Gabriel Fauré  
33600 Pessac  
[d.darbon@sciencespobordeaux.fr](mailto:d.darbon@sciencespobordeaux.fr)  
0671685391

à Juridique@sciencespobordeaux.fr

Pessac ce 18 mai 2021

Monsieur,

Comme beaucoup de mes collègues de Sciences Po Bordeaux, tous statuts confondus, la décision du Directeur de notre institut de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, m'a profondément étonné, tellement l'efficacité de sa gestion, les succès rencontrés dans la conduite du changement qu'il avait entreprise et le consensus sur son activité semblaient conduire logiquement à une prolongation de son mandat.

Cette situation et les discussions auxquelles elle a donné lieu, m'ont amené à m'interroger sur le futur de notre institut et sur la manière dont je pourrais y contribuer afin de poursuivre la dynamique constante d'adaptation et d'amélioration mise en œuvre par les Directeurs qui se sont succédé.

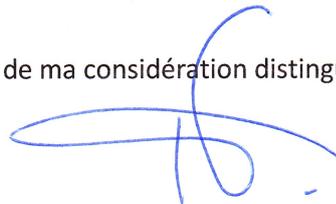
Je connais Sciences Po Bordeaux depuis longtemps et j'ai eu l'occasion d'en observer le fonctionnement tant de l'intérieur que de l'extérieur. Je suis enseignant-chercheur permanent et Directeur de l'un des centres de recherche, l'UMR 5115, « Les Afriques dans le Monde » et j'ai été élu en 2020 au Conseil d'Administration. Cette expérience, combinée avec plusieurs séjours comme professeur et chercheur invité dans des Universités étrangères, et mes missions d'expertise et de gestion auprès de grandes administrations nationales ou internationales, comme le Ministère des affaires étrangères et la Banque mondiale, mais aussi avec nombre de partenaires institutionnels avec lesquels Sciences Po Bordeaux travaille en étroite collaboration, me permet de disposer d'une vision globale acceptable des enjeux majeurs de la direction d'un tel établissement.

Dans ces conditions, je souhaite vous informer, qu'après réflexion et en étroite concertation avec un certain nombre de membres de notre communauté universitaire, j'ai décidé de donner suite à l'avis de vacance que vous avez publié le 23 mars dernier au Journal Officiel. J'ai donc l'honneur de présenter ma candidature aux fonctions de Directeur de Sciences Po Bordeaux.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver dans ce courriel, outre cette lettre d'intention, un curriculum vitae détaillé associé à une notice des travaux, et un projet argumenté pour l'établissement répondant aux différents points indiqués dans l'avis de vacance.

Il va de soi que je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes les demandes ou interrogations que vous pourriez exprimer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.



Dominique Darbon

Professeur de science politique, Sciences Po Bordeaux

## Dominique Darbon

### Curriculum vitae accompagné d'une notice des travaux

#### I : Curriculum Vitae

Nom patronymique : DARBON

Prénom usuel : Dominique

Date et lieu de naissance : 25 avril 1960, Caudéran (France).

Nationalité : français ; marié, deux enfants.

Adresse : 26, rue Gabriel Fauré, 33600 Pessac, France.

Téléphone professionnel : + 33 (0)556844305 / 11

e-mail : d.darbon@sciencespobordeaux.fr

#### Titres et fonctions actuelles

##### **Titres Universitaires :**

- Habilitation à diriger les recherches en sciences sociales, Université de Bordeaux I, 1991.
- Doctorat nouveau régime en science politique sur une thèse intitulé "*Le paradoxe administratif: perspective comparative autour de cas africains*", 1991, Université de Bordeaux I, sous la direction de Jean-François Médard.
- Doctorat de troisième cycle en études africaines sur une thèse intitulé: "*La pénétration administrative en milieu rural: l'exemple de la Casamance*", 1984, Université de Bordeaux I, sous la direction de Jean-Claude Gautron.
- DEA droit public fondamental, Université de Bordeaux I, 1981
- Diplôme sciences po bordeaux, (SP), 1980.

##### **Etablissement actuel de fonctions :**

Sciences Po Bordeaux, Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone, 33607 Pessac Cedex, France

##### **Equipe de recherche de rattachement :**

Les Afriques dans le monde, UMR 5115 CNRS/IEP Bordeaux/IRD/UBM.

##### **Fonctions et activités actuelles d'enseignement et de recherche:**

- Professeur de science politique et d'administration publique, Sciences Po Bordeaux.
- Directeur du Laboratoire les Afriques dans le monde , UMR 5115 CNRS/IRD/Sciences Po Bordeaux 2018-2021.
- Formateur en management et gestion des administrations africaines pour Forhom, HEC, Sciences Po Bordeaux et Ministère français des affaires étrangères, depuis 2010
- Chef de projet programme « rajeunir et féminiser l'administration guinéenne », 2012-2018
- Directeur adjoint de l'école doctorale « sociétés, politique, santé publique » SP2, de la Nouvelle Université de Bordeaux créée le 1 janvier 2014, 2010 à ce jour.

#### Expériences dans l'enseignement et la recherche en administration publique et management :

##### **Expériences d'enseignement en poste:**

- Professeur invité, University of Boulder (Colorado), Department of Political Science, Juillet-Aout 2004 puis Juillet Aout 2016. Cours “West European Democracies”.
- Professeur invité, Université de Montréal, Département de science politique, Cours d’administrations et organisations comparées, Automne 2004.
- Professeur-chercheur invité, Université de Montréal, Chaire de gouvernance et de citoyenneté du Canada, Février-Mars, 2004
- Maître de conférences à l’Université Montesquieu Bordeaux 4, 1991-2000
- Professeur invité, Africa Institute of South Africa, 1992.
- Professeur, Université de Montréal, département d’administration, 1989-1990.
- Chargé de cours, Université de Pau et des pays de l’Adour, 1985-1987
- Directeur des masters « Politique et développement en Afrique et dans les pays du sud » Sciences po Bordeaux et « dynamiques africaines » Université de Bordeaux / Sciences po Bordeaux depuis leur création et jusqu’à 2019.
- Directeur de mémoires ENA consacrés aux administrations africaines et aux réformes budgétaires de 2009 à 2014.

### **Expériences de gestion de la recherche :**

- Chargé de recherche, Fondation nationale des sciences politiques, 1986-1993.
- Directeur du Centre d’étude d’Afrique noire (UMR 5115 CNRS Sciences po Bordeaux), 1998-2003
- Président du conseil scientifique du pôle Afrique du ministère français des affaires étrangères et européennes 2002-2012
- Directeur de l’école doctorale (ED208) de science politique de l’Université Montesquieu Bordeaux 4, 2005-2010
- Membre du conseil scientifique de l’IRD 2008-2012
- Membre du conseil national des universités à deux reprises, [section 04](#)
- Membres du comité national du CNRS, section 04. (2000-2003)

### **Expériences de recherche appliquée:**

- Co responsable avec Jean Philippe Berou, Clément Matthieu, François Combarrous et Eric Rougier du programme « classes moyennes émergentes africaines », 2015-2020, AFD (analyses théoriques et empiriques)
- Co coordinateur du programme FAPPA (faire et analyser les politiques publiques en Afrique) et du programme IPMS avec Olivier Provini, Sina Schlimmer et Rozenn Nakanabo Diallo (2016-2021) ; AFD et CRNA
- Responsable du programme nouvelles classes moyennes, nouvelles dynamiques sociales et émergence de nouveaux marchés de la consommation en Afrique (AFD / CRA Aquitaine 2010-2015;
- Responsable du programme analyse des politiques publiques en Afrique et réforme des administrations 2012-2014 ;
- Responsable Work package 4, Programme Politiques publiques de la gestion de l’eau en Afrique (ANR « APPI » CNRS) 2011-2014
- Responsable français du programme « *Legitimacy of States in context of fragility* », NORAD, DGCID, DFID, GTZ, pour le compte de l’OCDE, Mai 2008-Mai 2009 ;
- Responsable scientifique du groupe de recherche « Classes moyennes en Afrique », CEAN, 2010-2014 (avec Comi Toulabor).
- Responsable programme « Policy intelligence: mapping actors and resources in policy making in Fragile states », FAO et ODI, 2010-2011; et du programme Policy Intelligence Preparadness Sciences po Bordeaux (gestion des risques)

- Coordonnateur du programme structurant « Afriques dans la mondialisation », Modèles et transferts dans la mondialisation des Afriques, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine/MSH-A, 2003-2007
- Coordinateur du programme « Gouverner les sociétés projetées : une sociologie de la construction institutionnelle » avec Comi Toulabor, CEAN, 2003-2006.
- Directeur du programme développement institutionnel en Afrique et production légale, 2000-2001.
- Directeur du Groupe de recherches GDR n°846 du CNRS, "Afrique australe" (1996-1999).
- Directeur du PICS n°196 (programme international de coopération scientifique du CNRS (en collaboration avec l'Afrika studiecentrum de Leiden (Pays-Bas) (1993-1995).
- Responsable du programme de recherche quadriennal « Afrique australe » de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (1991-1994).
- Rédaction de notes et études de consultance pour la banque mondiale (décentralisation au burkina faso), l'OCDE (legitimacy in fragile states), la FAO (Policy Intelligence Preparedness and policy mapping of actors and processes), le ministère français des affaires étrangères (décentralisation, réforme des administrations, harmonisation de l'aide au sud), l'AFD (analyse des nouveaux marchés émergents de classes moyennes), l'IFRI (classes moyennes émergentes).

### **Responsabilité scientifique dans des revues :**

- Membre des comités de rédaction et scientifiques de revues en science politique, administration publique et études africaines : *Revue internationale de politique comparée*, *Télescope* (Qc), *Commonwealth Studies*,
- Rédacteur en chef de la revue "*Politique africaine*" (1996-1999).
- Membre du comité de rédaction de la revue *Afrique contemporaine*, 2002-2003 ; membre du conseil éditorial de la nouvelle revue « Global Africa » (2021), une refondation d'Afrique contemporaine.

### **Directions de thèses : (2003-2021)**

Nombre de thèses soutenues et nombre de thèses en cours : 38 thèses soutenues ; 4 en cours : Zoé Tinturier (Contrat MESRI) ; Clémentine Chauzal (contrat MESRI), Regio Conrado (Contrat MESRI), Margaux Lombard (Contrat AFD) ; dont deux en codirections (avec Frédéric Le Marcis ENS Lyon et Andy Smith (ScPoBx) et une en cotutelle (Monica Salzbrunn, U-Lausanne).

Présidence de jury thèses et Hdr entre 15 et 20

Rapporteur : entre 15 et 20

227 références sur Thèses.fr

### **Liste des thèses soutenues (en précisant, le cas échéant, le taux de co-encadrement) :**

- Aurelia Wa Kabwe Segatti, La place de l'étranger dans la « nouvelle Afrique du sud » : la réforme d'une politique de l'immigration », co dir avec Claude Feral (la réunion) soutenance 2003 ; débouché OIT
- Catherine Boudet : Les franco-mauriciens entre Maurice et l'Afrique du Sud : Identité, stratégies migratoires et processus de recommunautarisation, soutenance 3 décembre 2004, TH avec félicitations : débouché : journaliste et poète.
- Bellina Severine « droit et institutionnalisation en situation de pluralisme normatif : le cas malien, soutenance Crouzel Ivan, refonder l'état par le local : gouvernement local et institutionnalisation d'un état post apartheid en Afrique du sud, soutenance 2004
- Gautriaud Stéphanie, Méthodologies comparées de l'évaluation du risque pays : application à l'Afrique, soutenance 2005)
- Bertout Vincent, actualisation des idées et des intérêts et régulation politique : la réforme de la décentralisation en Namibie, soutenu 2006

- Marianne Severin, Les réseaux ANC (1910-2004) : histoire politique de la constitution du leadership de la nouvelle Afrique du Sud, soutenance 2006.
- Chichava Sergio Inacio, Le vieux Mozambique, étude sur l'identité politique de la province de Zambézie soutenance 2007, contrat MAE, TH Et F.
- Ingueza Hervé, Dynamiques des champs politiques locaux au Gabon : contribution à l'analyse de l'intégration politique, soutenance 2008, TH
- Rosario Domingos, Les mairies des « autres » analyse politique, socio-historique et culturelle des trajectoires locales : Angoche et Naca Porto (Mozambique), TH et félicitations, (soutenance 3 avril 2009, 4 ans) ; Débouché : enseignant Université de Maputo Mozambique).
- Mbala Owono Firmin : une culture protestataire entre local et transnational : trajectoires des mobilisations anglophones du Cameroun, TH avec félicitations : Soutenance (mars 2010, débouché : enseignant, Université catholique d'Afrique centrale (Yaoundé)
- Dione Maurice Soudieck : Le processus d'institutionnalisation de la démocratie au Sénégal, TH avec félicitations. Soutenance 29 janvier 2010, contrat doctoral, Débouché : enseignant Université Cheikh Anta Diop (Dakar)
- Demange Elise : La controverse « abstain, be faithful, use a condom » : transnationalisation de la politique de prévention du VIH sida en Ouganda, contrat doctoral, soutenance 3 décembre 2010, Très honorable avec félicitation : Débouché : chercheuse, Cirad, Montpellier
- Berumen Colin Noemi Paulina, La politique de sécurité alimentaire en Afrique du Sud, face aux enjeux sectoriels et territoriaux le cas du KwaZulu-Natal et du Limpopo ; soutenance 2010 ? Très honorable : Débouché, vacataire, UNAM, Mexico.
- Chauzal Gregory : Les règles de l'exception : la régulation du politique au Mali et au Niger ; TH et félicitations, soutenance 24/06/2011 Débouché : chercheur, DAS, MD puis Sipri (oslo).
- Bach Jean Nicolas, Centre périphérie, conflit et formation de l'état depuis Ménélík II dans l'état éthiopien, TH avec félicitations ; (24 / 10/ 2011, 5 ans), Débouché : Chercheur Observatoire de la corne de l'Afrique DAS/Lam.
- Abagissa Ababushen Jemal, L'évaluation de la mise en oeuvre de la réforme des services publics dans le gouvernement urbain d'Addis Ababa (en anglais), contrat doctoral MAEE, TH, (5 juillet 2011 ; 4 ans), Débouché : professeur université d'Addis Ababa
- Jalloh Mohamed, effondrement et reconstruction de l'Etat : les continuités de la formation de l'Etat sierra-léonais, TH et félicitations, soutenance 08/04/2011. 11 ans ; Débouché : PNUD ; gouvernement national.
- Minteu Kadje Danielle, l'action publique internationale du codéveloppement, trajectoires franco maliennes et franco sénégalaises, TH, (soutenance 4/02/2011. 7 ans) : Débouché ; enseignante Université Catholique d'Afrique centrale (Yaoundé)
- Ndiaye Marième, La politique constitutive au sud : refonder le droit de la famille au Sénégal et au Maroc, TH avec félicitations, contrat doctoral, TH et félicitations, (soutenance 26 octobre 2012, 6 ans), Débouché : Post doc, Université de Montréal (canada) puis CR CNRS
- Fomba Mamadou, La profession de magistrat au Mali, TH, (7ans), Débouché : Maître de conférence université du Mali soutenance, 19 décembre 2013,
- Nakanabo Diallo Rozenn, Politiques de la nature et nature de l'état : redéploiement de la souveraineté de l'état et action publique transnationale au Mozambique, contrat doctoral, TH et Félicitations, (soutenance 17 mai 2013 6ans), Débouché : ATER puis McF Sciences Po Bordeaux.
- Céline Ségolini : Les professionnels de l'aide sénégalais : de la précarité au travail à la fragile légitimation de l'écologie dominante, » thèse cifre SOFRECO, soutenance décembre 2014 TH et félicitations, Débouché : ATER ; cinéaste scientifique.
- Clélie Nallet : Classes moyennes et enjeux politiques en Ethiopie étude empirique d'une assignation catégorielle incertaine, thèse contrat doctoral MESR, soutenance mars 2015. Débouché : Proparco Paris, puis IFRI

- Elodie Escusa : A la recherche d'une identité sociale post-apartheid : l'Afrique du sud du milieu, espace social stratégique de la transformation », thèse contrat doctoral région Aquitaine, soutenance 4 septembre 2015, débouché : Forum Urbain
- Kadari Traoré, La décentralisation et la délivrance du service public local d'éducation scolaire à Sirakorola au Mali, Thèse contrat doctoral IRD, novembre 2015. Débouché : maitre de conférences Université du Mali.
- Cindy Morillas : Mobilisation et action politique en contexte autoritaire : les mouvements étudiants au Cameroun (1962-2014), thèse contrat doctoral MESR, soutenance 18 décembre 2015. Débouché
- Clothilde Hugon, Repenser Dieu à l'école du Sénégal : les politiques publiques de l'éducation face à l'éducation « arabo islamique » : le cas des écoles coraniques, thèse contrat doctoral région Aquitaine, soutenance 9 septembre 2016
- Egidio Guambe : réforme et gestion du gouvernement municipal au Mozambique, thèse bourse MAEE, soutenance 2016
- Chloé Josse Durand, Bâtir les mémoires locales, pluraliser le récit national : le musée communautaire au prisme des usages politiques de la mémoire et du patrimoine au Kenya et en Ethiopie ; co direction Denis Martin.
- Anna Fitchmüller: classes moyennes et stabilisation démocratique une relation incertaine autour du cas de l'Ouganda, thèse contrat doctoral MESR et codirection avec Dieter Neubert, Université de Bayreuth (Allemagne), soutenance 15 juin 2018
- Sina Schlimmer, les politiques foncières du land grabbing: le cas tanzanien thèse contrat doctoral, MESR, 26/09/2013, soutenance 3 novembre 2017
- Charlotte Pelletan: politiques publiques des médicaments : le cas des anti rétro viraux et des productions génériques en Afrique du sud. Thèse contrat doctoral MESR, Soutenance 2017 (prix spécial de l'interdisciplinarité de l'ED SP2 Université de Bordeaux en 2021)
- Halidu Musah : Democratic governance and conflict resistance in conflict-prone societies, a consociational analysis of the experiences of Ghana in West Africa (1992-2016) soutenance 13 décembre 2018: débouché University of ...
- Alain Eloka, analyse comparée de la corruption pays du nord pays du sud ; thèse financement Université de Lausanne, cotutelle avec Dietmar Braun (U-Lausanne), soutenance 2019. Débouché bureau fédéral contre le blanchiment, Suisse.
- Mariame Sidibe, Une approche sociopolitique de la question des réfugiés dans la crise de l'état au Mali : cas des réfugiés maliens de la région de Tillabéri au Niger, soutenance 7 juin 2019 débouché : université de Bamako (co dir avec Mahame Tidjani Alou, U-Niamey)

### **Liste des publications :**

#### **Ouvrages personnels et directions de publications collectives (concernant l'Afrique et l'administration)**

- Dominique Darbon, *L'administration et le paysan en Casamance : essai d'anthropologie administrative*, Paris, Pédone, 1987, 222 p.
- Dominique Darbon, (dir) *La création du droit en Afrique*, (avec Jean de Gaudusson), Karthala, Paris, Juin 1997.
- Dominique Darbon, (dir.) *L'après Mandela : enjeux sud-africains et régionaux*, Paris, Karthala, Juillet 1999.
- Darbon.D, (dir.), *La politique des modèles: interprétations en terrains africains*, 2009, Paris, Karthala, 2010.
- D.Darbon, (dir.), *L'échange social : big man et institutionnalisation ; mélanges en l'honneur de Jean François Médard*, Paris, Karthala MSH-A, 2010.

- D.Darbon, *The legitimacy of the state in fragile situations*, (avec S.Bellina, S.Eriksen, J.Sending), OECD research / foundation Charles Leopold Meyer, Paris, 2010
- Dominique Darbon, *La crise de la chasse en France ; la fin d'un monde*, Paris, l'Harmattan, 1996, 250p.
- D.Darbon, R.Otayek, P.Sadran (dir), *A la croisée des chemins: Hommage à Christian Coulon*, Bruylant, Bruxelles, 2010.
- D.Darbon et Toulabor.C, *L'invention des classes moyennes africaines, enjeux et défis*, Paris, Karthala, 2014 ;
- Dominique Darbon (en cours) : Politiques publiques et construction de l'état dans les états et sociétés fragiles des afriques, (2021)
- Dominique Darbon & Jean Christophe Lapouble : Administrer les états et sociétés fragiles des afriques : Tome I : administration générale et management public (D.Darbon) ; Tome II : déontologie des administrations et de l'action publique (J.C.Lapouble). publication 2022

## Revue et articles:

### 1°) Travaux généraux sur l'administration et l'Etat en Afrique : (Public administration, public management, and the state)

Dominique Darbon. Pour une socio-anthropologie administrative en Afrique. *Revue française d'administration publique*, ENA, 1985, pp.457-468. ([halshs-02424194](#))

Dominique Darbon, Farmers Involvement in State Policies in Africa: The birth of an African administration, Papier présenté au colloque CWAS (*centre for Western Africa Studies*)/ESRC, Birmingham, 1987.

Dominique Darbon, *L'illusion francophone d'une administration a-sociale*, papier présenté à la conférence sur les Afriques francophones, Oxford, 1988, miméo, 28 p.repris dans *Administration et société en Afrique: L'illusion d'une administration a-sociale*, Communication au congrès national de l'association française de science politique, Bordeaux Octobre 1988, miméo, 43p. Pubié in D.Bach et A.H.M.Kirk-Greene, (dirs) *Les Afriques francophones*, Paris, Economica, 1993. (an English copy was published by MacMillan, 1995).

- Dominique Darbon, *Déconcentration et décentralisation administratives en Afrique francophone*, en collaboration avec J.de Gaudusson et A.Moyrand, in *informations et documents de l'Institut international d'administration publique*, Mai 1989, n°4, 144p

- Dominique Darbon, L'Etat prédateur, *Politique africaine*, n°39, Septembre 1990, p.37-46.

- Dominique Darbon, Administration et sociétés, in C.Coulon et D.Martin (eds), *Les Afriques politiques*, Paris, La découverte, 1991, p.172-185.

- Dominique Darbon, *Administration publique comparée et anthropologie*, communication au séminaire de science politique de l'université de Montréal, 18 Octobre 1990.

Dominique Darbon, Le paradoxe administratif: perspective comparative autour de cas africains, Montréal/Bordeaux, 1991, 270p, Thèse nouveau régime en science politique, Université Bordeaux I.

- Dominique Darbon, How to deal with Public administration in Africa? Thirty Years of Theoretical Inadequacies and Expertise Overflows, Papier présenté à la première réunion de l'association sud-africaine d'études africaines (ASASA), Johannesburg, Mai 1993.

-Dominique Darbon, Entre dépendance et enjeux locaux: modèles institutionnels pour la Casamance, en collaboration avec A.Loada, in F.Barbier-Wiesser (dir), *Comprendre la Casamance*, Paris, Karthala, 1994.

Dominique Darbon. "L'Aventure ambiguë" des administrations africaines de succession française dites francophones. *Revue internationale de politique comparée*, De Boeck, 1994, La francophonie, 1 (2), pp.201-222. ([halshs-02422328](#))

- Dominique Darbon, Forum: (avec B.Badie, P.Quantin, R.Otayek, J.F.Médard): La démocratisation en Afrique sub-saharienne, *Revue internationale de politique comparée*, Vol.1, n°3, Décembre 1994.
- Dominique Darbon, Un royaume divisé contre lui-même, in D.Darbon et J.du Bois de Gaudusson (dir), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.
- Dominique Darbon The construction of a Center faced with the dynamics of Globalization, paper tabled at the ECPR annual meeting, Grenoble, 2001.
- Dominique Darbon. Uniformisation et globalité: les nouvelles ambiguïtés des administrations africaines. *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, 2001, L'état en Afrique: entre le global et le local. [\(halshs-02423900\)](#)
- Dominique Darbon. De l'introuvable à l'innommable: fonctionnaires et professionnels de l'action publique dans les afriques. *Autrepart - revue de sciences sociales au Sud*, Presses de Sciences Po (PFNSP), 2001, Les fonctionnaires du sud entre deux eaux: sacrifiés ou protégés?, pp.27-42. [\(halshs-02424182\)](#)
- Dominique Darbon Transparence, responsabilité, éthique et déontologie , Contribution pour l'OFPA, Yaoundé, 2001.
- Dominique Darbon, La globalisation comme nouvelle déclinaison de la domination nord-sud en matière administrative : une approche en termes de contrôle de la production d'un savoir légitime appliquée aux afriques, colloque IISA, New Dehli, Juillet 2002
- Dominique Darbon Démocratie et Développement, *Les Cahiers Français*, Paris, La documentation française, n°310, Octobre, 2002.
- Dominique Darbon. A cultura da administração publica em Africa: la culture administrative en Afriques, la construction historique des significations du "phénomène bureaucratique". *Cadernos de estudos africanos*, centro de estudos africanos, 2002, pp.66-92. [\(halshs-02422260\)](#) Julho/ Dezembro 2002, n°3.
- Dominique Darbon. Réformer ou reformer les administrations projetées des afriques? entre routine anti politique et ingénierie politique contextuelle. *Revue française d'administration publique*, ENA, 2003, pp.135-152. [\(halshs-02424176\)](#)
- Dominique Darbon, Ruser avec le droit et ruses du droit : les rebonds de la normativité, Papier présenté au colloque « la raison rusée », Université de Louvain-La-Neuve, (semble paru en 2004 mais pas de copie).
- Dominique Darbon. Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique II: retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan. *Politique africaine*, Karthala, 2005, [\(10.3917/polaf.096.0163\)](#). [\(halshs-02422334\)](#)
- Dominique Darbon Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique II: retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan. *Politique africaine*, Karthala, 2004, pp.163-176. [\(halshs-02424189\)](#)
- Dominique Darbon, Comparer les administrations du nord et du sud : Orientations méthodologiques à partir des administrations des Afriques, in Thiriot.C, Marty.M, Nadal.E, (dirs.), *Penser la politique comparer : un état des savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Karthala, 2004.
- Dominique Darbon « Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique » II : Retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan, *Politique africaine*, Mars 2005.
- Dominique Darbon, Etats fragiles : Des états à historicités décalées, capacités de régulation des élites dirigeantes in Chataigner.J.M et Magro.H, *Etats et sociétés fragiles*, Paris, Karthala, 2007.
- Dominique Darbon, Réformes sous contrainte : le Burkina Faso Etude de situation, décentralisation et réformes administratives, (avec René Otayek), Décembre 2006, Banque mondiale, Washington.
- Dominique Darbon Tradition et modernité : le choix des dirigeants : commentaires et synthèse, in Institut de recherche sur la gouvernance, Charles Leopold Meyer, *Entre tradition et modernité : quelle gouvernance pour l'Afrique* ; Paris IRG, 2007

- Dominique Darbon, Décoloniser le droit de la décolonisation : les malentendus de la modernité dans les configurations institutionnelles des Afriques, in *Mélanges Vanderlinden*, Montréal, Gaetan Morin, 2007.

- Dominique Darbon. Réformer un inexistant désiré ou supprimer un inopportun incontournable? le service public confronté à l'état et aux sociétés projetées en Afrique. *Télescope, revue d'analyse comparée en administration publique*, Observatoire de l'administration publique, ENAP, 2008, Le service public et la mondialisation, 14 (1), pp.98-112. [\(halshs-02422267\)](#)

Dominique Darbon, L'institutionnalisation de la confiance politique dans des sociétés projetées: du prêt à porter institutionnel à l'ingénierie sociale des formules politiques (Mosca...), in *Mélanges Milacic*, Bruxelles, Editions Bruylant, 2008.

- Dominique Darbon, Pouvoir et société civile : le retour aux classiques, le défi de l'action publique à paraître in S.Mappa, (ed), *Société civile et développement*, Paris, 2008

- Dominique Darbon, un inexistant désiré ou supprimer un inopportun incontournable ? Le service public confronté à l'état et aux sociétés projetées en Afrique, in *Télescope*, (ENAP, Quebec), 2008.

- Dominique Darbon, Etat, pouvoir et société dans la gouvernance des sociétés projetées, in Bellina.S & als, (dir), *La gouvernance démocratique un nouveau paradigme pour le développement*, Paris, Karthala, 2009 en anglais : *Democratic governance : a new paradigm for development*.

- Dominique Darbon, Administrations publiques et politiques publiques en Afrique (avec Ivan Crouzel) in Gazibo.M & Thiriote.C, *L'Afrique et la science politique : un état des lieux*, Paris, Karthala, 2009.

Dominique Darbon, Bellina.S, Darbon.D, Eriksen.S.S, Sending.O.J, *L'Etat en quête de légitimité, sortir des situations de fragilité*, Paris, ed.Charles Leopold Meyer, 2010

-Dominique Darbon, Reconstruire le contrat social, produire le citoyen, enchâsser l'Etat : un retour sur la légitimité, in 2010,

Dominique Darbon, Madagascar en transition, sorties de crise, Actes des 4 forums, fonds d'Alembert et IFM, ed.Tsipika, 2011

- Dominique Darbon, Bureaucratisation des réformes administratives et action publique en Afrique : l'enjeu de la repolitisation du projet administratif, in Melin Soucramanian (dir) *Espace du service public : mélanges offerts à Jean du Bois de Gaudusson*, PUB, 2013

- Dominique Darbon. Des administrations africaines paradoxales : entre pratiques locales plurales et régimes d'aide incertains. *Quaderni*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2015, pp.37-50. [\(10.4000/quaderni.890\)](#). [\(halshs-02417441\)](#)

### **Théorie de l'état et des politiques publiques au sud :**

Dominique Darbon. L'état prédateur. *Politique africaine*, Karthala, 1990, pp.37-46. [\(halshs-02424704\)](#)

Dominique Darbon, Bertrand Badie, Patrick Quantin, Jeanfrançois Médard, René Otayek. Forum sur la démocratisation en Afrique sub-saharienne. *Revue internationale de politique comparée*, De Boeck, 1994. [\(halshs-02424707\)](#)

Dominique Darbon. Démocratie et développement: la démocratie bénéfique pour le développement?. *Les Cahiers français : documents d'actualité*, La Documentation Française, 2002, Développement et mondialisation, pp.70-77. [\(halshs-02423921\)](#)

- Dominique Darbon Peut on relire le politique en Afriques via les politiques publiques ? ou « Policies make politics » : Does it make sense in African Countries ?, publié in Triulzi.A, (dir), « *State, Power and New Political Actors in Postcolonial Africa* », Annali, Fondazione Giangiacomo Feltrinelli, 2004.

Dominique Darbon, Y-a-t-il un acteur étatique dans la production des politiques publiques dans les états et sociétés fragiles africains ? à paraître in *Gouvernance et action publique*,

Olivier Provini, Dominique Darbon. "Penser l'action publique" en contextes africains. Les enjeux d'une décentralisation. *Gouvernement & action publique*, Presses de sciences po, 2018, 7 (2), pp.9-29. [10.3917/gap.182.0009](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01817314). [hal-01817314](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01817314)

Dominique Darbon, Des politiques publiques sans état et sans société ? le cas des SWLS sahéliens (Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad,-République Centrafricaine) pour relire la théorie de l'état à paraître in Darbon, Nakanabo-Diallo, Provini, Schlimmer (dir.) politiques et action publiques des afriques : un bilan analytique et méthodologique, à paraître 2022.

Dominique Darbon, L'évaluation comme révélateur des erreurs de design des politiques publiques silencieuses des States with limited statehood<sup>1</sup> : à propos d'un exemple guinéen. Texte présenté au colloque de la SFE, 2020 ; en cours d'évaluation.

## **2°) Travaux spécifiques sur le mimétisme et les transferts de modèles administratifs et institutionnels :**

Dominique Darbon. Le juge africain et son miroir: la glace déformante du transfert de jurisprudence administrative. *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, 1990, pp.240-249. [halshs-02424346](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02424346)

Dominique Darbon, *A qui profite le mime? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique*, Contribution au colloque de l'association française de science politique, Septembre 1992, 22ff, publié in Y.Meny (dir), *Les politiques du mimétisme institutionnel: la greffe et le rejet*, Paris, L'harmattan, 1993.

Dominique Darbon, Au royaume de l'illusion: le mimétisme comme expression de la genèse permanente des normes, communication au colloque "genèse de la norme", Université d'Amiens, 28-29 Janvier 1993.

Dominique Darbon, Centralité, Globalisation et administrations nationales, in Tïde, Le monde et la centralité, version CdRom (texte RB12), Bordeaux, MSH-A/CNRS, 2000.

- Dominique Darbon, La globalisation comme nouvelle déclinaison de la domination nord-sud en matière administrative : une approche en termes de contrôle de la production d'un savoir légitime appliquée aux afriques, colloque IISA, New Dehli, Juillet 2002.

- Dominique Darbon, Dakar-Bruxelles :Regards croisés sur un partenariat évasif, à paraître, in *Les dynamiques du droit européen en début de siècle : Mélanges offerts à Jean-Claude Gautron*, Paris, E.Pédone, 2004.

- Dominique Darbon, *Décoloniser le droit de la décolonisation : les malentendus de la modernité dans les configurations institutionnelles des Afriques*, in Vanderlinden.J, (dir), Pluralisme juridique et pluralisme normatif, Université de Moncton (NB), 2008.

- Dominique Darbon, Modèles et transferts institutionnels vus des Afriques : Les nouveaux villages Potemkine de la modernité ?in Darbon.D, (dir.), *La politique des modèles : interprétations en terrains africains*, 2008, Paris, Karthala.

- Dominique Darbon, Deux détours pour lire le state building dans des situations de fragilité : un peu de cuisine et une once de sacré, à paraître in *Mélanges en l'honneur de Christian Coulon*, P.Sadran, R.Otayek et D.Darbon (coord), Paris, Karthala 2009.

## **3°) Sur les classes moyennes des Afriques et dans le monde émergent**

- Dominique Darbon, Révéler les invisibles : à la recherche des classes moyennes en Afrique subsaharienne, in J.Bardeletti, *Petite prospérité, les classes moyennes en Afrique*, Paris, Images en manoeuvres éditions, 2011

---

<sup>1</sup> L'expression est reprise de T.Risse, 2015

- Dominique Darbon, (avec Toulabor.C), Quelles classes moyennes en Afrique ? Une revue de la littérature, *document de travail de l'AFD*, Décembre 2011, n°118.
- Dominique Darbon, Classe(s) moyenne(s) : une revue de la littérature : un concept utile pour suivre les dynamiques de l'Afrique. *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, 2012, pp.33-51. ([halshs-00794583](#))
- Dominique Darbon, Classes moyennes en Afrique: une revue de la littérature. *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, 2012. ([halshs-02425566](#))
- Dominique Darbon, (dir), *L'enjeu d'une catégorie projetée : les classes moyennes en Afrique*, Paris, Karthala 2014
- Dominique Darbon, Nom de code « Classes moyennes en Afrique » : les enjeux politiques d'une labélisation de groupes invisibles et vulnérables, in Darbon.D, 2014, op cit..
- Dominique Darbon, (avec Dedieu Claire), Les fonctionnaires comme classes moyennes paradoxales : l'exemple guinéen, in Darbon.D, 2014, op cit.
- Dominique Darbon, Introduction et conclusion, in Darbon.D, 2014, op cit.
- Dominique Darbon. Turning the Poor into Something More Inspiring: The Creation of the African Middle Class Controversy. Leila Kroeker; David O'Kane; Tabea Scharrer. *Middle Classes in Africa, Changing Lives and Conceptual Challenges*, Palgrave, pp.35-55, 2017, *Frontiers of Globalization*, ([10.1007/978-3-319-62148-7\\_2](#)). ([halshs-02421573](#))
- Anne Bekelync, Jean-Philippe Berrou, Christian Bouquet, Dominique Darbon. Les classes moyennes en Côte d'Ivoire. Des réalités contrastées. *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, 2017, Côte d'Ivoire, le retour de l'éléphant ?, pp.226-229. ([10.3917/afco.263.0226](#)). ([hal-02280172](#))
- Jean-Philippe Berrou, Christian Bouquet, Anne Bekelync, Dominique Darbon. En Côte d'Ivoire, qui sont réellement les classes moyennes ?. *The Conversation*, The Conversation France, 2018. ([halshs-02280344](#))
- Dominique Darbon, Le futur de l'Afrique subsaharienne appartient-il aux classes moyennes?. *ENA Hors les murs, magazine des anciens élèves de l'ENA*, Association des Anciens Élèves de l'École Nationale d'Administration, 2018, Afrique: ruptures et émergences, pp.7-9. ([halshs-02423970](#))
- François Combarrous, Jean-Philippe Berrou, Matthieu Clément, Dominique Darbon, Eric Rougier. 'We Are the Middle Class' The New Turkish Middle Class: Identification, Behaviors and Expectations. *Turkish Economic Review*, Ksp Journals, 2019, 6 (3), pp.158-184. ([halshs-02421481](#))
- Matthieu Clément, Yves-André Faure, Jean-Philippe Berrou, François Combarrous, Dominique Darbon, et al.. Anatomía de la clase media brasileña: identificación, comportamientos y expectativas. *Revista de la CEPAL*, 2020, 21 p. ([halshs-02551717](#))
- Matthieu Clément, Jean-André Fauré, Jean-Philippe Berrou, François Combarrous, Eric Rougier, et al.. Anatomy of the Brazilian Middle Class: Identification, Behaviours and Expectations. *CEPAL Review*, 2020, 129-147. <http://hdl.handle.net/11362/45979>. ([hal-02147352](#))
- Jean-Philippe Berrou, Dominique Darbon, Anne Bekelync, Christian Bouquet, Matthieu Clément, et al.. À quoi ressemblent les classes moyennes en Côte d'Ivoire aujourd'hui? Continuités historiques et enjeux renouvelés d'un ensemble hétérogène. *Revue canadienne d'études du développement / Canadian Journal of Development Studies*, Association canadienne d'études du développement international, 2020, pp.1-19. ([10.1080/02255189.2020.1711365](#)). ([hal-02506776](#))

\* les articles publiés dans le contrat AFD sont classés par ordre alphabétique et groupe de recherche.

#### **4°) Sur l'ethnicité et le droit des groupes**

- Dominique Darbon, L'intégration politique au Burundi, Mémoire de DEA "Etudes africaines" (1981), publié sous le titre "*Pouvoir et intégration politique au Burundi et au Malawi*", Multigraphiés du CEAN, 1982, 272 p.

Dominique Darbon. Le culturalisme bas casamançais. *Politique africaine*, Karthala, 1984, pp.125-128. [\(halshs-02425578\)](#)

Dominique Darbon. la voix de la Casamance: une parole diola. *Politique africaine*, Karthala, 1985, pp.125-126. [\(halshs-02425579\)](#)

Dominique Darbon. De l'ethnie à l'ethnisme: réflexions autour de quatre sociétés multiraciales (Burundi, Zimbabwe, Afrique du sud, Nouvelle Calédonie). *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, 1990, 29 (154), pp.35-48. [\(halshs-02424314\)](#)

Dominique Darbon, Ethnicity and European Unity, *Mayibuye*, (Johannesburg), Septembre 1992.

Dominique Darbon, *The Purple Shall govern ! Reflexions critiques sur l'identité ethnique à travers quelques-uns de ses significations et enjeux sud-africains*, Contribution au colloque Politique Africaine, Novembre 1992, Bordeaux, in D.Darbon (dir), *Ethnicité et nation en Afrique du sud*, Paris, Karthala, 1994.

- Dominique Darbon, De l'etnia al grup: elements d'evolucio del discurs sobre les practiques identitaires (De l'éthnie au groupe : transformations du discours sur certaines pratiques identitaires), in, F.Iniesta, (dir), *Etnia i nacio als mons africans*, L'avenç, Barcelona, 1995.

- Dominique Darbon, Images et discours de l'ethnicité, in D.Darbon (dir), *Les imageries de l'identité en Afrique du sud*, Paris, Karthala, 1995.

- Dominique Darbon, Les enjeux du droit des groupes dans la négociation constitutionnelle en Afrique du sud, in G.Conac, F.Dreyfus, R.Monteiro (dir), *L'Afrique du Sud en transition: réconciliation et coopération en Afrique australe*, Paris, Economica, 1995.

- Dominique Darbon, Les logiques différenciées du droit des groupes sur l'intégration: retour au modèle centre-périphérie, papier présenté au colloque CEE sur les logiques de la restructuration régionale organisé par D.Bach, Bordeaux 27-30 Avril 1994 et publié in D.Bach (dir), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, sous le titre « Crise du territoire étatique et communautarisme : les nouveaux enjeux idéologiques de l'intégration en Afrique noire, Paris, Karthala, 1998. En anglais : Crisis of the state and communalism : New ideological stakes in African integration in D.C.Bach (ed), *Regionalization in Africa : Integration and Desintegration*, James Currey / Indiana University Press, 1999.

- Dominique Darbon, La fermeture du circuit identitaire en Afrique du Sud, in D.Darbon (dir.), *L'Après Mandela : enjeux sudafricains et régionaux*, Paris, Karthala, 1999.

- Dominique Darbon, United in our diversity : la protection voilée des minorités occultées en Afrique du Sud, in N/Levrat (dir), *Minorités et organisation de l'Etat*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

### **5°) Autres analyses de sociologie politique et politiques publiques sur des pays spécifiques.**

#### **Afrique du sud: (South Africa)**

Dominique Darbon, Hélène Dufau. Petit lexique sud-africain. *Politique africaine*, Karthala, 1987, Afrique du sud ambiguë, pp.83-86. [\(halshs-02424355\)](#)

Dominique Darbon. L'assaut final: le syndrome militaire sud-africain. *Politique africaine*, Karthala, 1987, pp.38-55. [\(halshs-02424349\)](#)

Dominique Darbon, Christian Coulon. Ambiguïtés. *Politique africaine*, Karthala, 1987, Afrique du Sud ambiguë, pp.2-7. [\(halshs-02424353\)](#)

Dominique Darbon. Afrique du sud: la fin des certitudes. *Travaux et documents du Centre d'étude d'Afrique noire*, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1987, 69p. [\(halshs-02424090\)](#)

Dominique Darbon, *La France et l'Afrique du Sud: White Elephant or Black Sheep*, Papier présenté à la conférence sur la France, les français et l'Afrique du Sud, Oxford, Novembre 1986, (publié in D.Bach: *la France et l'Afrique du Sud*, Paris, Karthala, Juin 1990, sous le titre: *Les relations franco-sudafricaine depuis 1977*, p.233-258.

- Dominique Darbon. "Tous pour toi Afrique du sud" la stratégie de survie de l'état sud-africain. *Revue Française de Science Politique*, Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1989, 39 (3), pp.259-275. [\(halshs-02424320\)](#)

- Dominique Darbon. Afrique du sud, le grand "remue m\u00e9ninges". *Politique africaine*, Karthala, 1990, pp.123-127. [\(halshs-02423965\)](#)
- Dominique Darbon, Du blocage \u00e0 l'incertitude: la logique des r\u00e9formes en Afrique du Sud, *Universal\u00e1*, Paris,1991.
- Dominique Darbon, Planification, incoh\u00e9rences et ajustements: Le *Local Government* comme enjeu de l\u00e9gitimation du pouvoir en Afrique du Sud, communication au colloque Administration et population, CEAN/IEP, Bordeaux, Mai 1990 actualis\u00e9 et d\u00e9velopp\u00e9e pour la journ\u00e9e Afrique du Sud, Universit\u00e9 de Montr\u00e9al, F\u00e9vrier 1991
- Dominique Darbon, In Hac Lacrimarum Valle: Les enjeux pr\u00e9contraints d'une d\u00e9mocratisation cog\u00e9r\u00e9e en Afrique du sud, *L'Ann\u00e9e africaine* 1992-
- Dominique Darbon, Les enjeux culturels de la d\u00e9mocratisation en Afrique du Sud, article pour l'atelier international sur les politiques culturelles en Afrique du Sud post-apartheid, UNESCO, Abidjan, 16-19 Juin 1992, in UNESCO, SHS, 1992.
- Dominique Darbon. Ethnicity and European Unity. *Mayibuye*, African national congress, 1992. [\(halshs-02423968\)](#)
- Dominique Darbon, Afrique du Sud: logiques de destructuration et strat\u00e9gies ambigu\u00ebs de reconstruction. *H\u00e9rodote - Revue de g\u00e9ographie et de g\u00e9opolitique*, Elsevier Masson/La D\u00e9couverte, 1992, *Afriques noires, Afriques blanches*, pp.93-112. [\(halshs-02424375\)](#)
- Les affres de la recomposition, *Nouvelle revue socialiste*, Juin 1992, p.233-242.
- Dominique Darbon, Afrique du Sud: la "fin du commencement" ? in D.Martin (dir), *Sortir de l'apartheid*, collection CERI, \u00e9ditions complexes, Bruxelles, 1992, p.31-80.
- Dominique Darbon, Les \u00e9lections sud-africaines: la cons\u00e9cration de la nouvelle Afrique du Sud, *Universal\u00e1*, 1995.
- Dominique Darbon, Les enjeux de la n\u00e9gociation en Afrique du sud, *Anuario internacional del CIDOB*, Barcelona, 1993.
- Dominique Darbon, Jean Copans, V\u00e9ronique Faure. Civil society arises the Phoenix. *Indicator South Africa Quaterly report*, centre for social and development studies, 1992, 9 (4), pp.29-36. [\(halshs-02423953\)](#)
- Dominique Darbon, Construire le mythe du "sud-africain", in Y.Lacoste, (dir), *Dictionnaire de g\u00e9opolitique*, Paris, Flammarion, 1993.
- Dominique Darbon. Ethnicity and European Unity. *Mayibuye*, African national congress, 1992. [\(halshs-02423968\)](#)
- Dominique Darbon. Afrique du Sud: logiques de destructuration et strat\u00e9gies ambigu\u00ebs de reconstruction. *H\u00e9rodote - Revue de g\u00e9ographie et de g\u00e9opolitique*, Elsevier Masson/La D\u00e9couverte, 1992, *Afriques noires, Afriques blanches*, pp.93-112. [\(halshs-02424375\)](#)
- Dominique Darbon. Afrique du Sud: les affres de la recomposition. *La nouvelle revue socialiste*, Les nouvelles \u00e9ditions de l'an 2000, 1992, Economie, un monde en mutation, pp.233-242. [\(halshs-02424360\)](#)
- Dominique Darbon. La reorganizacion de un mercado politico: el proceso de transition negociada en Sudafrica. *Anuario internacional del CIDOB*, CIDOB, 1992, pp.419-436. [\(halshs-02425606\)](#)
- Dominique Darbon, Antonio Santamaria. The price of European Investment. *Indicator South Africa Quaterly report*, centre for social and development studies, 1992, 9 (4), pp.41-45. [\(halshs-02423955\)](#)
- Dominique Darbon, Une transaction d\u00e9mocratique: le "miracle" de la refondation en Afrique du Sud, *Les Temps Modernes*, D\u00e9cembre 1995.
- Dominique Darbon. Le pays de l'arc en ciel. *H\u00e9rodote - Revue de g\u00e9ographie et de g\u00e9opolitique*, Elsevier Masson/La D\u00e9couverte, 1996, pp.5-17. [\(halshs-02425608\)](#)
- Dominique Darbon. L'institutionnalisation du miracle sud-africain. *H\u00e9rodote - Revue de g\u00e9ographie et de g\u00e9opolitique*, Elsevier Masson/La D\u00e9couverte, 1996, pp.113-125. [\(halshs-02425610\)](#)
- Dominique Darbon. Une transaction d\u00e9mocratique: le "miracle" de la refondation en Afrique du Sud. *Les Temps Modernes*, Gallimard, 1995. [\(halshs-02425607\)](#)

- Dominique Darbon. La nouvelle Afrique du Sud. *Historiens et géographes*, Association des professeurs d'histoire et de géographie, 1999, pp.285-295. [\(halshs-02424322\)](#)
- Dominique Darbon. La Truth and Reconciliation Commission": le miracle sud-africain en question. *Revue Française de Science Politique*, Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1998, 48 (6), pp.707-724. [\(halshs-02424363\)](#)
- Dominique Darbon, La normalisation du régime sud-africain : les ressources de l'institutionnalisation, in G.Conac, F.Dreyfus, N.Maziaud (dirs) Paris, Economica, 1999
- Dominique Darbon, Afrique du sud : tigre de papier ou nouveau dragon, *Annuaire Ramsès*, Paris, 1998.
  - Dominique Darbon, Une sortie de crise transactionnelle : le cas sud-africain, in J.Hannoyer (dir), *Guerres civiles : économies de la violence, dimensions de la civilité*, Paris, Karthala, 1999..
- Dominique Darbon, La nouvelle Afrique du Sud : réinventer le passé, *Revue Historiens et Géographes*, Juillet 1999.
- Dominique Darbon, La Truth and Reconciliation commission : le miracle sud-africain en question, *Revue française de science politique*, Vol.48, n°6, Décembre 1998. (version longue in V.Faure, dir ., *Dynamiques religieuses en Afrique australe*, Paris, Karthala, 2000.
- Dominique Darbon, Les partis politiques en Afrique du Sud, in P.Perrineau (dir), *Dictionnaire du vote*, Paris, 2000.
- Dominique Darbon. Les mythes fondateurs sud-africains à l'épreuve du quotidien : la banalité comme quiproquo politique. *Alizés : Revue angliciste de La Réunion*, Faculté des Lettres et Sciences humaines (Université de La Réunion), 2004, Founding Myths of the New South Africa / Les mythes fondateurs de la nouvelle Afrique du Sud, pp.303-337. [\(hal-02344095\)](#) (halshs-02423972)
- Dominique Darbon, Afrique du sud : L'utilité comme ressource d'appoint d'une stratégie de puissance émergente, in Jaffrelot.C, dir, *Les pays émergents*, Paris, CERI, 2008 – (version française et anglaise)
- Dominique Darbon, La construction de l'Etat en Afrique du sud : projet hégémonique, stratégies d'acteurs et construction des routines, in D.Darbon, (dir.), *L'échange social : big man et institutionnalisation ; mélanges en l'honneur de Jean François Médard*, 2010, Paris, Karthala MSH-A.
- Dominique Darbon, et Dupin B, Apartheid, in Marzano.M, (dir), *Dictionnaire de la violence*, Paris, Puf, 2011

### **Zimbabwe: (Zimbabwe)**

- Dominique Darbon, *Construire la maison de pierre: la formation d'un Etat successeur au Zimbabwe*, in J.F.Médard, *l'Etat pluriel en Afrique*, 1990, Paris, Karthala, p.305-322.
  - Dominique Darbon, *Zimbabwe: The politics of dependence*, miméo, 32 p. in E.Nwokedi, *Sub powers in Africa*, MacMillan, London, 1990.
  - Dominique Darbon. Politique foncière et stabilité étatique au Zimbabwe (1980-1988). *Studia Africana*, 1990, 1, pp.79-82. [\(halshs-02423974\)](#)
- Dominique Darbon, Les mots et les choses: la politique alimentaire au Kenya et au Zimbabwe, avec D.Bourmaud, *Politique africaine*, Mars 1990, n°37, p.32-44.
- Dominique Darbon, Zimbabwe: les blocages politiques d'une société plurielle, miméo, 27 p. A paraître in T.BAKARY (Ed), *Etudes Internationales*, (Quebec), 1991.
- Dominique Darbon. Un succès agricole ambiguü: le cas du Zimbabwe. *Sociétés, espaces, temps*, sociétés, espaces, temps SET, 1992, La crise de l'agriculture africaine, I (1). [\(halshs-02423858\)](#)
- Dominique Darbon, *Les ambiguïtés d'une réussite agricole: le cas du Zimbabwe*, papier présenté au colloque sur les politiques agricoles en Afrique, Dakar, 17-23 +Décembre 1988, *Sociétés, Espaces, Temps*, 1992, I, n°1, p.125-137.
- Dominique Darbon, Fluctuat nec Mergitur: Keeping afloat, in S.Baynham (ed), *Zimbabwe in transition* Almqvist et Wiskell, Stockholm, 1992, p.1-23.

- Dominique Darbon, *Pamberi NeChibage: la réussite de la politique publique du maïs au Zimbabwe (note technique)*, papier présenté au colloque sur les politiques alimentaires en Afrique australe et orientale, Pau, 27 Juin 1988, publié in F.Constantin et B.Contamin (dir), *Etude comparée des politiques de commercialisation du maïs en Afrique orientale, Travaux et documents du CREPAO.*, 1993, 35p.

### **France: (France)**

- Dominique Darbon, *L'Eglise catholique et les catholiques français face à l'apartheid*, en collaboration avec Jacques Maire, in D.Bach, *La France et l'Afrique du Sud*, Paris, Karthala, Juin 1990, p.361-376.

- Dominique Darbon, *La formation d'un espace réservé de prédation politique: l'enjeu politique de la crise des structures de la chasse à travers le cas Aquitain*, contribution au colloque Pouvoirs et territoires, 19-22 Octobre 1994, IEP, Bordeaux. à paraître sous le titre *La crise de la chasse en France: le territoire comme ressource de stratégie politique* in *Nouvelles formes territoriales, de l'action politique*, Paris, L'harmattan, ? ?.

- Dominique Darbon, *La crise de la chasse en France: la fin d'un monde*, Paris, L'harmattan, 250pp, 1996

- Dominique Darbon, *Une chasse en chasse une autre. Les soubresauts d'une politique sectorielle défaillante*, in Anthony Goreau-Ponceaud; Nicolas Lemoigne (dir). *Chasse, chasseurs et normes*, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, pp.181-199, 2017, 978-2-85892-465-3. 10.4000/books.msha.7816 . halshs-02422242

## **II Notice sur les activités professionnelles**

Cette notice tente de présenter une synthèse des différentes activités que j'ai menées depuis mon entrée dans le monde universitaire. Elle montre surtout la diversité de ces activités classées en trois grands thèmes (travaux, enseignement, intervention de recherche action), l'évolution des thématiques de recherche et pourtant au-delà la persistance de l'intérêt pour les organisations et notamment les organisations bureaucratiques d'état et leurs pratiques et productions. Cette notice est quasi arrêtée depuis fin 2019 en raison de l'impact de la covid19 sur les recherches sur les terrains des africains.

### **II-1 - Notice sur les travaux**

Ma carrière a commencé à l'étranger juste après la soutenance de ma thèse en 1984 portant sur l'étude de l'administration en action dans les périphéries du Sénégal. Je suis donc parti comme VSNA au Zimbabwe où j'ai travaillé dans un centre de recherche du ministère français des affaires étrangères (Centre de recherche et documentation universitaire (CREDU) à Harare, Zimbabwe) comme directeur-chercheur pendant deux ans. A l'issue de ces deux années, j'ai été sollicité par l'ambassade de France à Pretoria pour prendre un poste au sein de l'University of South Africa (UNISA) à Pretoria comme chercheur sur les régimes politiques africains et leurs politiques de sécurité relevant de ce que les sud-africains qualifient de « law and order ». J'y suis resté près d'un an, le temps de travailler sur les dispositifs pénaux et les organisations judiciaires en Afrique francophone au sein de l'Institute for Foreign and Comparative Law et surtout de travailler sur le régime d'apartheid, ses fissures et blocages et sur les transformations sociales et leurs implications sur les pseudo-équilibres du régime.

Par la suite ma carrière n'a cessé d'alterner et d'associer recherche et enseignement, l'absence totale d'interactions avec les étudiants à UNISA (université par correspondance) étant particulièrement difficile à vivre.

Après des vacances d'enseignement à l'université de Pau et des pays de l'Adour de 1985 à 1987, j'ai obtenu un emploi de chargé de recherche à la Fondation nationale des sciences politiques que j'ai conservé de 1986 à 1993. J'étais alors en poste au Centre d'étude d'Afrique noire de l'IEP de Bordeaux où j'ai poursuivi le développement de mes travaux sur les administrations et les politiques publiques dans les états et sociétés fragiles. Cette période a été marquée par de nombreuses missions de recherche en Afrique du sud, au Zimbabwe au Cameroun et en Grande Bretagne. Parallèlement je donnais quelques cours à l'IEP de Bordeaux et faisais mes premières interventions sur les institutions et administrations en situation de sous-développement ou de ce que j'appellerai plus tard « les sociétés projetées ». Mon travail était donc déjà marqué par une collaboration étroite avec des organismes ministériels ou d'administrations étrangères connaissant des difficultés organisationnelles.

Mon invitation comme professeur de science administrative à l'Université de Montréal en 1989 et 1990 a précipité une double reconversion vers l'enseignement d'une part et d'autre part vers la théorie des organisations plutôt que la science administrative et les méthodes du NMP puis de la GAR par exemple. Pendant ce séjour d'enseignement à l'UdM, j'ai préparé une HDR que j'ai soutenue à mon retour en France en 1991. Pour des raisons familiales je n'ai pu prendre le poste de professeur en administration publique qui m'était offert. J'ai donc repris mon poste à la FNSP avant d'obtenir à la suite d'un concours un poste de maître de conférences de science politique à l'université Bordeaux 1 (1991-2000) et j'ai donc quitté l'IEP et le CEAN (que je devais réintégrer pourtant comme directeur de 1998 à 2003, suite à une crise de succession dans cette UMR et en l'absence de solutions de sortie de crise), alors que je préparais l'agrégation. J'ai donc de fait en dépit de ce choix délibéré pour la carrière d'enseignant chercheur toujours maintenu une part significative d'activité dans la recherche, qu'il s'agisse d'activités d'animation et d'administration de la recherche (direction d'une UMR, direction d'un PICS, présidence du conseil scientifique du pôle Afrique du MAEE, membre du CN du CNRS, membre du conseil scientifique de l'IRD...) ou d'activités de recherche au plein sens du terme (programmes Afrique du Sud ; modèles et modélisation ; sociétés projetées, etc ...). De 1996 à 1999, l'investissement dans la recherche sur les objets africains m'a permis de devenir rédacteur en chef de la revue Politique africaine. En 2005, après avoir échoué au concours d'agrégation de science politique, j'ai postulé sur un poste « voie longue » à l'IEP de Bordeaux et j'ai été recruté comme professeur de science politique.

Depuis mon retour à Bordeaux en 1991, je suis chercheur au Centre d'étude d'Afrique noire, devenu depuis lors le laboratoire « les Afriques dans le monde ». Je conserve cette position tout en alternant avec des périodes de professeur invité (Université de Boulder (Colorado) 2004 et 2016; université de Montréal Chaire gouvernance, 2004) ou de chercheur invité (Université de Lisbonne ISCTE, Université de Barcelone ; Université de Bayreuth (conférences, 2015) et en mars 2016 ; Université de Lausanne 2021 ) me permettant à la fois de m'éloigner un peu des tâches administratives et de maintenir un contact étroit avec les collègues étrangers avec lesquels des programmes communs ont été menés, notamment américains, allemands, norvégiens et espagnols (programme legitimacy OCDE ; programme classes moyennes, programme Afrique australe). J'ai créé le DESS « gestion des risques dans les pays du sud » (devenu en 2019 RDS) et dirigé de leur création à 2019, le parcours de master « politique et développement en Afrique et dans les pays du sud » à sciences po, ainsi que le parcours « du master interdisciplinaire dynamiques africaines ». Depuis 2018 j'ai constitué avec deux autres laboratoires du site bordelais l'un en économie (GREThA) et l'autre en santé publique (ISPED/Idlic) un consortium de recherche visant à structurer un site bordelais de recherche et enseignement sur les Afriques non pas en tant qu'aire mais bien qu'espaces sociaux humains d'intérêt global pour la recherche et le futur de l'humanité. Nous avons déposé plusieurs projets et obtenu une EUR (école universitaire de recherche) ou SFRI puis cette année en mai 2021 un Grand Projet de Recherche, structurant pour les années à venir (4

ans +4 ans) la recherche sur les espaces et sociétés africaines (projet IPORA). Et nous animons depuis trois ans une école d'été Afric@2030 dans le cadre du programme Université de Bordeaux « Bordeaux Summer Schools ».

Cette implication dans la formation des étudiants par les cours et par la recherche s'exprime aussi par mon implication dans les écoles doctorales. J'ai dirigé l'école doctorale de science politique de l'université de Bordeaux 4 avant de participer à son regroupement avec deux autres écoles doctorales du site dans une école multidisciplinaire associant 11 spécialités autour des thèmes « société, politique, santé publique ». Je suis actuellement directeur de l'UMR 5115 CNRS/IRD/UBM/Sciences Po Bordeaux et directeur adjoint de l'école doctorale SP2, ces deux mandats se terminant cette année 2021. Parallèlement à ces activités d'enseignement et de recherche je me suis en effet investi dans des tâches d'administration de la recherche et de l'enseignement. J'ai donc été membre du comité national du CNRS section 40 (2000-2003), du comité national des universités section 04 (2003-2005 puis de nouveau à la fin des années 2010), du conseil scientifique de l'IRD (2008-2012), et président pendant dix ans du conseil scientifique du pôle Afrique du ministère des affaires étrangères (2003-2013).

Enfin, parallèlement je mène des activités d'intervention dans les organisations bureaucratiques et auprès de grandes organisations, toujours dans le cadre fourni soit par mon laboratoire de rattachement, soit par le département formation continue de sciences po Bordeaux. J'ai ainsi travaillé par exemple pour la COFACE, l'AFD, Le MAEE, l'OCDE (INCAF), HEC (CRC), l'institut FORHOM (Egis) et pour plusieurs gouvernements africains et notamment en Guinée et au Mali. Je dirige ainsi depuis 2011 un programme de réforme et de requalification de la fonction publique guinéenne (permettant ainsi d'accéder aux informations les plus précises et les plus complètes existant) et j'interviens dans la formation de hauts dirigeants des secteurs publics et privés en matière de management public et de mise en synergie des secteurs publics et privés.

### **Notice sur La recherche**

Mes premiers travaux ont porté sur les administrations et bureaucraties des africains et sur les questions identitaires. Ces travaux étaient très marqués par mes terrains : la découverte des écarts considérables entre l'administration telle que définie formellement dans les ministères et les agences de développement et de consultants et ses pratiques et les usages qu'en faisaient ses différents usagers, a fortement marqué ma perception des institutions au point d'être structurante de toute mon activité recherche et recherche action. Les travaux sur l'identité sont bien plus conjoncturels. Ils découlent de la découverte « pratique » de l'apartheid et de ses legs en termes de structuration des représentations du monde par des catégories imposées et appropriées par les différents groupes d'acteurs. Ces travaux ont été fortement influencés par plusieurs collègues travaillant alors au LAM sur ces questions et les perceptions et travaux des collègues canadiens et catalans espagnols avec lesquels je travaillais. J'ai arrêté de travailler sur l'identité et l'ethnicité politique avec la fin de mes missions en Afrique du sud et au Zimbabwe et avec une part croissante de mes cours consacrée aux institutions, à la sociologie des organisations, et à la sociologie de l'état en Afrique, pour me consacrer essentiellement à l'analyse des processus de production des institutions administratives et de l'état par les pratiques d'institutions qui se déploient entre gouvernés et gouvernants administrés ou soit disant administrés, agents de l'administration, experts professionnels et dispositifs institutionnels. Différents terrains, tant au nord (la chasse en France ; les enjeux de la culture des huîtres en eau profonde dans les Perthuis charentais) que dans les Etats et sociétés fragiles (c'est-à-dire produits en bonne partie par des transferts institutionnels externes qu'ils ne maîtrisent pas et ne parvenant pas à se constituer réciproquement comme intrinsèquement séparés et fusionnés) permettent de construire une démarche comparative. Cela ne signifie pas que je m'éloigne des espaces sociaux africains mais que j'ouvre toujours davantage mes analyses à des

comparaisons avec d'autres sociétés hors d'Afrique, dans une logique synchronique mais aussi diachronique.

Mon approche associe les analyses « par le bas » telles que popularisées notamment par la revue *Politique Africaine* et les approches classiques interactionnistes que j'expose dans mes cours d'administration publique, de sociologie des organisations et de politique et d'action publique. Cela permet de quitter le débat vain sur l'existence ou non de l'état bureaucratique dans les états et sociétés fragiles et d'entrer en discussion directe avec les travaux menés au nord. On peut alors se focaliser sur les processus sectoriellement et territorialement différenciés de confrontation en cours entre des projets de domination de forme étatique en partie importés et des groupes sociaux multiples, en partie non capturés par ces projets étatiques, courtisés par d'autres entreprises de domination concurrentes et qui ne cessent d'interagir et d'imposer des inflexions à ces entreprises qui doivent les rallier à leur cause. Une vitalité sociale et politique considérable traverse toutes ces sociétés qui construisent leurs systèmes institutionnels au cours des multiples pratiques quotidiennes les plus triviales d'interaction qui ne cessent de s'établir entre tous leurs acteurs. D'où mon usage de l'anthropologie administrative et juridique pour montrer ces arbitrages cognitifs incessants en plus des arbitrages stratégiques et mon intérêt hélas plus tardif pour les analyses utilisant les méthodes des mappings et la théorie des réseaux.

L'état et l'ordre administratif qui en découlent, s'éloignent alors de l'ordre formel défini par les textes légaux pour s'ajuster à des jeux complexes d'acteurs inégaux en termes de ressources et de capitaux mais aussi d'accès au pouvoir. Ainsi des processus inédits de construction de l'état et de la société sont à l'oeuvre dans les Etats et Sociétés Fragiles via une multitude de pratiques au quotidien de fabrication des régulations. Celles-ci créent de la prévisibilité et de la confiance entre les acteurs et tendent à s'imposer comme des règles communes stables et appropriées, c'est-à-dire conformes aux attentes des individus. On retrouve cela dans mes analyses des mécanismes de la Truth and Reconciliation Commission sud-africaine, ou de ce que j'ai appelé « the shadow of the ghost state », ou dans mes articles sur l'institutionnalisation de la confiance et le rapport de la gouvernance et de la légitimité.

Dans mes travaux des dix dernières années je montre sur la base du constat de la faiblesse des capacités et moyens dont disposent les administrations des ESF, que l'entreprise de domination ne peut qu'être défailante et illusoire, ce qui me permet de souligner un paradoxe apparent: Aussi illusoire soit-il, l'état, par l'intermédiaire de son administration défailante, est bien présent et même de plus en plus présent dans les individus, au point de devenir constitutif de citoyens et d'une société, alors même que nombre d'auteurs le qualifie de failli, collapse, failed.... Il se manifeste par intermittence matériellement mais se diffuse surtout en continue par les pratiques qu'il suscite (articles sur la shadow of the ghost state ; thèses sur les politiques publiques sans l'état au Mozambique ou en Tanzanie), par les catégories qu'il parvient à instrumentaliser et par un ensemble de dispositifs ou d'instruments qui cadrent les options de ceux qui les pratiquent. Cela ne signifie pas qu'il soit efficace, mais que l'idée d'état génère des pratiques quotidiennes dotées de suffisamment de prévisibilité, d'anticipation et de convergences pour que les individus s'y soumettent consacrant ainsi la prégnance de cet ordre étatique pourtant à faible capacité (mon papier pour GAP). Cette institutionnalisation se fabrique via les pratiques que développent au quotidien tous les types d'acteurs au cours de leurs interactions les plus triviales. L'appropriation des procédures, outils, manières de faire, techniques de l'administration et de l'état passe par des pratiques souvent très éloignées des normes bureaucratiques formelles. Ces pratiques affectent l'ordre étatique mais encadrent surtout les possibles du quotidien parce que leur usage approprié (ownership) suppose qu'elles soient rendues appropriables et donc appropriées ce qui veut dire devant être suivies (mes travaux sur ces notions).

Partout dans les ESF on peut alors constater à la fois la fluidité et l'incertitude de l'action administrative et de l'état et dans le même temps la diffusion croissante de l'ordre administrative et étatique et la « disciplinarisation » accrue des acteurs à cet ordre, y compris dans les pratiques déviantes. L'état civil, la cohérence des ordres juridiques et judiciaires, le contrôle de la propriété,

la scolarisation, la soumission aux armes sanitaires (vaccination, lutte contre les vecteurs, prévention...), la monétarisation, la normalisation des habitudes de consommation, l'intégration par la téléphonie et la connexion... n'ont cessé de progresser et de diffuser partout la présence de l'état via ses expressions administratives « dépolitisées ». L'idée de l'état, ou plutôt une certaine idée ne cesse de s'imposer et fait agir les usagers, au point que ceux-ci se transforment en citoyens, consacrant ainsi l'emprise de la domination étatique au point désormais de structurer leurs mobilisations directement par rapport à lui et à ses expressions. L'étude des politiques et de l'action publique dans les pays africains et notamment les pays les plus pauvres, réalisée soit seul soit en lien avec Olivier Provini, Rozenn Nakanabo Diallo et Sina Schlimmer a permis de construire l'un des tout premier corpus de travaux dédiés à ces thématiques et de proposer les premières analyses en termes de politique

L'analyse des politiques et de l'action publique dans les « Etats et sociétés fragiles » (ESF) apparaît comme le test ultime de la pertinence de ces approches processuelles. Elle démontre dans un exercice peu réalisé avant mes travaux et ceux de mes thésards, que l'étude du policy making dévoile le « state at work » dans les ESF, c'est-à-dire un état segmenté, compartimenté, en partie privatisé mais disposant du monopole de l'authentification lui permettant de transformer sa faiblesse en action de renforcement. Elle souligne l'existence de processus d'étatisation originaux au même titre que le sont tous les autres.

L'étude de ces processus de fabrication de l'action publique dans un contexte d'étatisation et d'urbanisation conduisait à s'intéresser aux groupes sociaux qui étaient affectés par elles et y prenaient part. C'est ainsi que je me suis intéressé à certains de ces groupes sociaux pour en comprendre les dynamiques. Ces groupes présentent des caractéristiques spécifiques en termes de capital scolaire et de capital social et expriment l'existence de processus de redéfinition de la structure sociale notamment dans le monde urbain. Leur structure complexe permet aussi de questionner les processus de production et de définition des termes et qualificatifs du social. La notion de classe moyenne, simple hypothèse de sens commun développée à partir de revues de marketing et de business, s'est imposée à moi via mes lectures comme une notion de sens communs sans intérêt scientifique. Pourtant, et grâce à une discussion avec un représentant du MAE, elle me permet d'une part de dévoiler des transformations sociales radicales (et bien différentes de la notion de classe moyenne) et d'autre part d'étudier les processus de constitution « de toutes pièces » d'une controverse préfabriquée (manufactured controversy) et d'inscription d'un enjeu à l'agenda politique. C'est aussi l'occasion d'interpréter le mouvement complexe de transformation des structures sociales et des individus par l'idée étatique, et la manière dont ces acteurs affectés dans leurs pratiques quotidiennes par les catégories, normes et représentations étatiques de leurs activités modifient à leur tour leurs pratiques de l'état et participent de et à son institutionnalisation.

L'étude comparée permet d'identifier les trajectoires différentes des divers états et sociétés étudiés et plus efficacement de suggérer l'identité des groupes sociaux qui parviennent à prendre le leadership des mouvements sociaux. J'ai monté trois programmes successifs de recherche sur ces classes moyennes en afriques. Le groupe de recherche politique et action publique dans les états et sociétés fragiles (2011-2016) a rapidement débouché sur un autre groupe de recherche dynamiques sociales, nouvelles structurations sociales et classes moyennes en Afrique et aux suds (Responsable du programme « transformations de la stratification sociale des afriques et classes moyennes », (AFD, DAS, CRA ; Université de Bayreuth et School of Mines, Colorado), 2011-2015. Puis à la suite de ces projets nous avons bâti avec Eric Rougier (GREThA), une nouvelle équipe de recherche multidisciplinaire (principal : science politique et économie) sur les enjeux de gouvernance et de politiques publiques des transformations de la stratification sociale et des classes moyennes dans le monde émergent et à la publication de plusieurs articles portant sur l'analyse des classes moyennes au Viet Nam, en Turquie, en Côte d'Ivoire et au Brésil. Ce groupe a produit de nombreux textes publiés par l'AFD et donne lieu à un nouveau départ axé sur le lien politique et classes émergentes au sud (2020...). Ce travail comparatif permet de s'interroger sur les

trajectoires croisées de production des états et des sociétés et donc de revenir sur les logiques institutionnelles et leurs associations avec les interactions des acteurs et leurs cadres de possibilités. C'est l'objet du livre que j'ai commencé à écrire mais qui prend un grand retard avec les charges administratives en cours.

## **II-2 -Notice sur les enseignements :**

Toutes mes interventions d'enseignement se sont rapidement orientées vers les années du master et du doctorat mais aussi pour la plupart en formation initiale et sauf exceptions. Elles se font toutes en présentiel, sauf pour deux cours qui se déroulaient dès 2017 en partie en classe inversée (sociologie des organisations) et en e learning intégral (version CEAL Ouagadougou du cours « enjeux contemporains des pays du sud ». Depuis la pandémie, je suis passé par contrainte à 100% de cours en visio directe- ou enregistrée, constatant l'intérêt et les limites de ces options particulières.

Au cours de ma carrière d'enseignant j'ai été amené à couvrir une large gamme de cours dont on trouvera ci-dessous une liste non développée pour les cours arrêtés et une description pour les cours toujours enseignés.

### **Activités d'enseignements arrêtées :**

Politique comparée (3ème année droit et science politique) ; gouvernements comparés (3ème année droit) ; administrations comparées (4ème année science politique), société française contemporaine (2ème année AES) ; initiation à la science politique (1ère année droit) ; politiques publiques (4<sup>ème</sup> année science politique, Bordeaux Montesquieu) ; West European politics ; et West European democracies (University of Boulder, summer term) ; sociologie politique approfondie 2 cours de 18 h en 4<sup>ème</sup> année sciences po bordeaux ; Political sociology of the developing world (séminaire de 18 heures) master 1 sciences po Bordeaux ; Société politique des pays du sud (séminaire de 18 heures) master 2 sciences po Bordeaux ; Politiques publiques dans les pays du sud (cours de 18 heures) masters 1 sciences po Bordeaux :

### **Activités d'enseignements en cours :**

#### **- Sociologie des organisations (18 heures master 1 sciences po bordeaux)**

##### Objectifs du cours :

Le cours propose à la fois une présentation des grandes théories des organisations et des clés d'interprétation et de compréhension des évolutions des systèmes organisationnels en lien avec les mutations liées au progrès technique et aux transformations des formes du mode de production capitaliste. Il interroge les différentes écoles analysées et souligne comment s'est construit dans le temps une capacité analytique des organisations particulièrement sophistiquée et performante. Il rappelle enfin quels sont les enjeux et les limites de ces théories et plus largement de la sociologie des organisations en les confrontant à des expériences d'opérationnalisation. Une place particulière est donnée à l'étude du changement et de sa gestion dans l'organisation et aux approches de type « organisational behaviour » compte tenu de l'influence actuelle de la nudge theory.

##### Méthode pédagogique :

Le cours est conduit sur un mode interactif sur la base d'un cours écrit disponible sur moodle et d'un powerpoint enrichi (glossaire, ressources textuelles et vidéos et à termes exercices corrigés). Ce cours a été enseigné en classe inversée en 2017-2018 dans le cadre de l'IDEX. Ce cours est

donné en versions modifiées en master 2 gestion du territoire et développement durable à l'université Bordeaux Montaigne (18 heures), en licence pro développement et gestion de projet à l'université Bordeaux Montaigne (12 heures). Il a aussi été donné pendant deux ans à l'ITTS de Pau en formation continue (21 heures).

**- Enjeux contemporains dans les pays du sud (cours de 18 heures) (tous masters sciences po Bordeaux) :**

**Objectifs du cours :**

Présenter les enjeux contemporains de la recomposition des rapports nord sud. La nouvelle géographie mondiale du pouvoir, des enjeux politiques et des capacités économiques et cognitive est dressée afin de permettre aux étudiants de saisir la réalité de ce nouveau monde dans lequel les pays émergents prennent progressivement l'ascendant notamment par rapport aux pays européens.

**Méthode d'enseignement :**

Cours classique avec texte et powerpoint présents avant le cours sur moodle. Il devait être donné en classe inversée en 2019-2020 dans le cadre de l'IDEX mais cela n'a pas été possible avec la pandémie et ses effets. Une version « ECPS CEAL » alimente dans une version e-learning, le nouveau master de science politique de l'université de Ouagadougou 2 depuis mars 2016.

J'ai été sélectionné en 2015 dans le cadre d'un appel d'offre de l'Initiative d'excellence (IDEX) de l'Université de Bordeaux « maquette et enseignement innovant » pour réaliser le montage de deux cours en version e-learning, classe inversée ayant vocation à être proposés en anglais. Les cours sont disponibles soit sous une version e-learning classique (texte écrit, cours oral et renvoi aux ressources et aux activités de validation des acquis), soit sous une version de classe inversée, associant alors les éléments du e-learning avec un présentiel de validation des acquis (savoirs et compétences). Un premier cours (sociologie des organisations et du changement organisationnel) est actuellement testé dans deux espaces de formation différents (master 1 sciences po bordeaux formation initiale et formation de la licence Pro de l'UBM sous forme partiellement inversée et via moodle. Le second cours (enjeux contemporains des suds) a facilité le développement du cours en visio intégrale à l'IEP depuis la pandémie.

**Projets et politiques publiques:**

**Descriptif**

Ce cours a pour objectifs de fournir les compétences fondamentales d'analyse des politiques et de l'action publique à partir desquelles les étudiants de la mineure "Gouvernement et action publique" pourront mener des actions analytiques et opérationnelles de montages ou d'évaluation des politiques publiques en général et au Sud en particulier. Le cours associe savoir théorique et apprentissage des méthodes d'analyse liées aux politiques publiques et acquisitions de compétences opérationnelles à vocation professionnelle. Il doit permettre aux étudiants de réaliser dans les meilleures conditions leurs analyses risques pays et l'interprétation de processus de fabrication des politiques. Le cours se décline en cinq parties : définition des politiques et de l'action publique; études des processus d'émergence d'un problème publique ; interprétation des processus de production des politiques publiques ; apprentissage des outils analytiques utilisés dans les politiques publiques (outil IPMS notamment) ; compréhension et usage des outils et processus d'évaluation.

**Pré-requis souhaités-**

Les étudiants sont invités à avoir acquis des connaissances en sociologie politique, sociologie des organisations ou des administrations, sociologie de la décision ou en économie institutionnelle. La pratique de vie associative ou la réalisation de stages dans divers organisations publiques ou privées sont des plus values significatives.

### Bibliographie indicative

- Hassenteufel P., *Sociologie politique : l'action publique*, coll. U, A.Colin, 2011.
- Sabatier P., Weible C., *Theories of the Policy Process*, Westview Press, 3<sup>e</sup> ed, 2014.
- Lemieux V., *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Les Presses de l'université de Montréal, 2001.
- Eboko F., *Repenser l'action publique en Afrique. Du Sida à l'analyse de la globalisation des politiques publiques*, Paris, Karthala, 2015.
- Provini O. & Darbon D., *Gouvernement et action publique*, 2018.

### **Formule pédagogique**

Le cours prend la forme d'un PowerPoint systématique. Mis à disposition sur Moodle, il est enrichi d'incrustations de vidéos, lectures complémentaires et textes de références et de ressources de différentes natures permettant aux étudiants et aux étudiantes d'aller plus loin dans la compréhension des processus de politiques publiques s'ils le souhaitent. L'enseignant attend des élèves qu'ils fassent l'effort de travailler le cours par anticipation pour le transformer autant que faire se peut en espace d'approfondissement des connaissances et de validation des compétences par l'accès à des cas concrets. Des compléments bibliographiques notamment sur les outils analytiques sont également mis à disposition sur Moodle.

### **Management public :**

#### Objectifs du cours :

Le cours management public est un tout nouveau cours créé pour l'année 2020-2021 et matérialiser la réforme du parcours RDS. Il témoigne de l'importance que prennent les études portant sur le fonctionnement effectif des appareils institutionnels dits publics à sciences po bordeaux. En créant des cours d'analyse des politiques et de l'action publique, en les différenciant (nord, sud; production des politiques; analyses de la décision; évaluation des politiques) et en installant désormais un cours de management public, sciences po s'affirme de plus en plus comme une « school of government », la « Bordeaux School of Government » (BSoG) dont toute la focale porte sur le gouvernement des choses et le gouvernement des hommes sous toutes ses formes (coopératives, associations, gouvernements locaux, organisations privées ou publiques, entreprises, administrations, nouvelles formes organisationnelles, partis politiques, syndicats...), à tous ses niveaux (local, national et européen, international, transnational) et quelle que soit la thématique ou l'objet traité.

Ce tout nouveau cours sera donc un cours « cobaye » testé par des étudiants et un enseignant sur un trimestre en vue de l'améliorer c'est-à-dire de mieux répondre aux besoins des étudiants tout en s'adaptant à leurs compétences déjà acquises et à leurs attentes.

#### **Synthèse :**

Le management public est dans une situation paradoxale : il est de plus en plus contesté et fragilisé par l'affaiblissement théorique du néo libéralisme (un ouvrage de Nicolas Matyjasik et Marcel Guenoun s'appelle « en finir avec le management public », IGPDE, 2019) et pourtant ses techniques, principes, modes de gestion et ses postulats principaux ont gagné pratiquement tous les secteurs de l'activité publique et affectent toutes les pratiques sociales, y compris les plus intimes (lire Béatrice Hibou par exp). Peu d'entre nous s'étonnent désormais des externalisations, partenariats publics privés, privatisation, mises en concurrence dans les administrations et de se faire qualifier de clients dans certains bureaux ou services (la poste, la sncf...pourquoi pas l'université ?). Il s'agit pourtant là de glissements très significatifs de la notion d'administration et du rapport au public et à l'Etat auxquels les générations précédentes d'étudiants Sciences Po ou juristes notamment français ou continentaux européens étaient habitués. Pour donner une image, de plus en plus l'idée qu'il faille écrire état en français avec un E majuscule, s'étirole et se normalise en état minuscule suscitant ire et nostalgie chez les spécialistes du droit public « droit exorbitant du droit commun ».

Au moment même d'écrire ces lignes en quasi confinement « covid19 » l'état stratège semble revenir, imposer sa direction, consacrer sa nécessité et l'idée de planification fait un – timide – retour en France, où de nombreux experts découvrent la notion de « developmental states » inventée par Chalmers Johnson et qui de l'expérience japonaise aux cas vietnamiens ou singapouriens et chinois montrent que l'état réduit au minimum du modèle américain n'est qu'une vision particulière du « public »

Pour une discussion synthétique remarquable Stephan Haggard : <https://www.youtube.com/watch?v=BOuZm2ErgmY>.

Au-delà de la polysémie de la notion de management, le cours propose trois orientations majeures :

- Faire réfléchir les étudiants aux relations état / société, à leur agencement et à leur impact sur le gouvernement des sociétés. L'enjeu est d'autant plus important pour des étudiants européens continentaux que le débat, anesthésié par la domination du modèle « néolibéral » postulant le retrait de l'état et la supériorité du marché et de ses auto ajustements postulés, retrouve de la vigueur avec à la fois la succession des crises financières et économiques depuis les années 1980, l'émergence de géants financiers (notamment les gafa et gafa +) dont la capitalisation et la structuration vide le marché de son sens), la supériorité en termes de montée en puissance des modèles DS asiatiques, et finalement le constat de l'absence de préparation des sociétés occidentale à une dépendance généralisée ;
- Identifier et cerner à la fois les grandes techniques et les grands enjeux
- Dévoiler la complexité des ajustements de l'état de droit et de l'état managérial. L'état en pratiques est étudié dans ses contradictions dans une perspective comparative Nord / Sud / Afrique en essayant de percevoir ce que la performance et la qualité, la concurrence et l'imputabilité, l'intégration horizontale et la relecture du service public font à l'état de droit et aux relations sociales.

Etudier le management public n'est ainsi pas seulement une question d'apprentissage de techniques et d'outils. C'est aussi un enjeu de réflexion approfondie sur la nature et le type de société qui se construisent

Pour une belle réflexion par un français très internationalisé et cultivé, voir Gael Giraud : après la privatisation du monde <https://www.youtube.com/watch?v=qT3BZZ3rMJ8> (1h34)

Qu'ont donc de particulier ces notions pour entraîner des réactions aussi négatives ou aussi favorables, notamment en France où elles sont associées à l'ultra libéralisme, à la remise en cause de l'histoire de l'état français par exemple ou au contraire à la modernisation et la capacité de la société. ?

### **Démarche pédagogique :**

Ce cours sera donné sous une forme mixte de cours oral classique et de classe inversée. Cette forme hybride est préférée à la forme « classe inversée intégrale » faute de mesurer les bases théoriques et techniques dont disposent les étudiants. Dans la plupart des cas, les étudiants disposeront d'un cours écrit et d'un pwpt d'appui pour travailler le cours de leur côté, l'enseignant pendant le cours zoom dressant une synthèse de la partie de cours diffusée, posant des questions aux étudiants et répondant à leurs interrogations. Cette formule pédagogique est susceptible d'évoluer au cours du trimestre en fonction de la situation environnementale d'une part et d'autre part de l'efficacité de cette méthode.

Cela signifie que l'enseignant donnera un travail de préparation du cours à faire et que le travail effectué sera testé, repris, corrigé, synthétisé par l'enseignant dans le cours virtuel suivant.. Ce cours sera aussi l'occasion de discussions et de poser des questions sur des points ou notions peu comprises.

Le cours virtuel a lieu tous les lundis à partir de 9h45 selon le calendrier qui vous a été indiqué.

### **Plan indicatif :**

Avant propos :

Introduction :

Chapitre I : qu'est ce que le management public

Chapitre II : De l'approche weberienne au new public management et à la gouvernance

Chapitre III : la démarche performance

Chapitre IV : la démarche qualité

Chapitre V : la démarche évaluative

Chapitre VI : le gouvernement par les politiques publiques

### **Nouvelles dynamiques sociales urbaines des afriques**

#### **Objectifs**

L'urbanisation rapide des sociétés africaines est l'un des phénomènes marquants de la fin du 20<sup>e</sup> et du début du 21<sup>e</sup> siècle. Ce phénomène classique des sociétés en développement prend cependant des formes très particulières par rapport à ces processus similaires en Asie et en Amérique latine notamment. En associant cette urbanisation avec les formes particulières des modes de production africains et de leurs systèmes économiques, le cours étudie comment se rencontrent transformations urbaines et mutations des structures sociales des sociétés africaines. Il propose une analyse générale montrant les processus de changement en cours tant dans la structure de la ville que dans celle de ses bâtiments et comment ces changements traduisent et se traduisent par des mutations sociales rapides et l'émergence de nouveaux enjeux considérables. Pour matérialiser au mieux ces transformations, le cours propose à la fois une lecture générale et globale des phénomènes et une analyse détaillée de certaines villes africaines

#### **Prérequis souhaités**

Les étudiants doivent s'intéresser aux processus de transformations spatiales et sociales des sociétés humaines en associant des perspectives économiques, sociologiques et politiques. Une connaissance de ces processus en Europe et éventuellement dans certaines autres régions du monde serait appréciée.

#### **Bibliographie de départ**

- Sustainable urban development in Africa, UN Habitat, report 2015.
- African cities opening doors to the world, World bank, report 2018.
- Transforming Africa's Cities and Towns into Engines of Economic Growth and Social Development, AfDB Urban development strategies, 2018.
- Dubresson A., Les grandes villes africaines : trois questions sur le futur urbain du continent, L'information géographique, vol. 67, n°1, 2003.
- Kroeker L., O'Kane D., Scharrer T., Middle classes in Africa: changing lives and conceptual challenges, Palgrave, London.
- 
- Formule pédagogique:
- Le cours est donné à partir d'un PowerPoint fortement illustré permettant à la fois de poser les bases analytiques et théoriques des transformations sociales liées à l'urbanisation africaine et d'en dévoiler les conséquences en termes de mutations des habitats, de différenciation des espaces et de reconfiguration des quartiers (gentrification, verticalisation, différenciation des slums, éloignement des espaces de paupérisation et processus de déguerpissement) en lien avec le redéploiement et la spécialisation des activités économiques. Les étudiants doivent par groupe étudier une ville particulière spécifique.

## **Nouvelles dynamiques de lutte contre la pauvreté :**

### Objectifs :

Au début du 21<sup>e</sup> siècle, la pauvreté est en recul partout dans le monde en développement y compris en Afrique. Cependant elle demeure massive et prend des formes de plus en plus diversifiées dont les notions de pauvreté humaine, de pauvreté multidimensionnelle, de précarité, de vulnérabilité ou de capacités tentent de rendre compte. Le cours propose dans le cadre d'un certificat global consacré à l'analyse de la pauvreté, de revenir sur les manifestations et les formes d'analyse de la pauvreté avant d'étudier les théories de la pauvreté et d'en disséquer les nouvelles propositions depuis les analyses de A. Sen notamment. Il débouche sur l'analyse des nouveaux instruments de lutte contre la pauvreté et notamment sur les formes d'Inclusive Business, de RSE et d'intégration d'activités associant business, tiers secteur humanitaire et aide internationale, percevant la pauvreté non plus comme un simple état de privation mais comme une perte d'opportunité économique, de valorisation de potentiels de marché et de consommation et d'accession aux biens individuels.

### Pré-requis souhaités

Une connaissance de l'histoire économique et de travaux de sociologie de la pauvreté en général et la lecture des rapports de la banque mondiale et du Pnud sont attendues.

### Bibliographie indicative

- Simmel G., Les pauvres, Quadrige, Presses Universitaires de France, 1998.
- Sen A., Development as freedom, 1999.
- Sen A., The idea of justice, Penguin Books, 2009.
- Bénicourt E., Contre Amartya Sen, L'Économie politique, n°23, 2004.
- Paugham S., Les formes élémentaires de la pauvreté, Paris, 2005.

### Formule pédagogique

Donné en petit groupe, ce séminaire est largement ouvert à la discussion sur la base d'un cours classique appuyé sur un PowerPoint fourni et illustré. De nombreux documents sont disponibles sur Moodle pour le compléter et donner des éléments supplémentaires d'analyse. Le cours concerne notamment les étudiants voulant travailler sur les enjeux de la lutte contre la pauvreté dans les organisations internationales ou au sein d'organismes humanitaires ou d'entreprises engagées dans des activités d'IB notamment.

Nouvelles dynamiques sociales de l'urbanité africaine (sciences po Bordeaux, 5A et master ville spécialité Afrique sciences Po Paris)

## **II-3 Cours en formation continue et recherche action:**

J'interviens aussi en formation continue pour différents organismes : sciences po Bordeaux, ITS Pau, HEC/CRC Paris et Forhom (sur des contrats banque mondiale, PNUD ou BAD). Toutes ces formations concernent un personnel de managers supérieurs (chefs d'entreprises, directeurs d'hôpitaux, directeurs caf, directeurs d'associations...) et portent sur des thèmes traitant de sociologie des organisations, du changement dans les organisations, du management et des nouvelles formes de gestion dans l'administration (NPM, ROM/GAR). L'essentiel de ces formations se déroulent dans le cadre d'accords avec Sciences Po Bordeaux et son service de la formation continue. Deux nouveaux programmes sont en cours de négociation avec ISSA (international Social security Association et un de mes doctorants en VAE ; et avec Twin Initiative).

Ces interventions m'amènent à intervenir dans des administrations des afriques pour des missions de formation (avec certification Sciences Po Bordeaux si possible) mais aussi de contribution à des reformatages des méthodes de gestion, des procédures décisionnelles et de restructurations organisationnelles. Au-delà de l'intérêt pour Sciences Po Bordeaux, ces activités permettent de profondes immersions dans les administrations en actions et la collecte de données jamais disponibles. Les doctorants y trouvent des terrains inédits dès lors qu'ils ont le gout de retenir cette thématique. Enfin, un ouvrage en deux tomes sur les administrations africaines à vocation pédagogique est en cours de réalisation à partir de deux manuscrits déjà écrits avec un de mes collègues de l'université de Poitiers: administrations générales des afriques ; déontologie et pratiques administratives des afriques

Ci-dessous deux présentations de cours permettent de préciser les orientations de ces interventions.

**Administration et management public** : de Weber à la GAR : cours dédié à un public de fonctionnaire de décision en catégorie A en Afrique pour expliquer et opérationnaliser les places respectives des valeurs et de l'éthique d'une part et de l'action et de la négociation de l'autre. Il s'agit à la fois de poser les bases d'une administration bureaucratique de type weberien et de les lier à des conceptions des administrations en termes de productivité et de rentabilité permettant de renforcer les externalités positives des services support.

**Administrations en contextes africains cours déclinés sur trois cas africains : Cote d'Ivoire, Mali, Gabon.** Ce cours lié à l'origine à une commande du CRC d'HEC, vise à faciliter les liens public / privé en explicitant pour des publics de dirigeants des deux secteurs les effets réciproques qu'ils produisent.

### **III Présentation des programmes récents et en cours de recherche**

#### **III-1°) ANR APPI :**

Ce programme dirigé par Catherine Baron (Institut d'études politiques de Toulouse) est composé d'un Working package 4 (transferts de normes et appropriation) dont Dominique Darbon est le responsable. Le projet a fortement pâti de la situation sécuritaire dans la zone Sahel et au Niger venant interdire les recherches directes dans ce pays et remettre en cause l'approche comparative et la collecte des informations dont devait bénéficier le WP n°4

Le projet a donné lieu à l'animation d'une formation d'étudiants de master sur l'analyse de l'action publique de l'eau et du foncier dans ces régions du monde et à plusieurs communications écrites (Bayreuth, Mayence, Johannesburg).

Préparation d'un ouvrage en nom propre : Politique publique et action publique dans les états fragiles africains : the shadow of the ghost state. 2021

Le projet s'inscrit dans le développement de l'analyse des politiques publiques et de l'action publique au sein d'un séminaire dédié au sein du LAM ayant débouché sur la soutenance de quatre thèses (Perrine Bonvalet, Marième Ndiaye, Rozenn Nakanabo Diallo, Larissa Kojoué) et la préparation de deux autres (Provini (université de Pau) et Sina Schlimmer sur le land grabbing). Ce séminaire animé par Dominique Darbon a permis de renforcer la formation des doctorants et de préciser la transférabilité des méthodes, outils et concepts utilisés pour l'analyse des politiques et de l'action publique au nord dans l'analyse des états et sociétés fragiles et en développement.

#### **III-2°) Programme Classes moyennes :**

Ce programme de recherche dirigé par Dominique Darbon et Comi Toulabor est fondé sur des financements obtenus de l'Agence française de développement, la délégation aux affaires stratégiques et le conseil régional d'Aquitaine.

Le programme classes moyennes dans le cadre du projet « sociétés projetées », a connu des développements rapides et inattendus. Il a permis dans un premier temps de s'interroger sur l'état

de l'art des travaux consacrés aux classes moyennes dans une démarche comparative. Le numéro de la revue document de travail de l'AFD est consacré à cet état de l'art permettant de discuter autour des problématiques africaines, comment sont traitées les classes moyennes dans la théorie politique et économique d'une part, et dans la littérature consacrée aux pays du sud. Ce premier travail a permis de montrer comment la catégorie classe moyenne était fortement affectée par les contextes sociaux dans lesquels elle était constituée (différence de statuts en Grande Bretagne, Etats Unis et France par exemple) et fortement fluctuante dans le temps au gré des représentations des identités sociales. Sur le continent africain, la notion a progressivement disparu quasi totalement (sauf cas sud-africain) du radar de la recherche à la fin des années 1960 pour n'y revenir que par le biais de son hyper médiatisation à partir de la fin des années 2000. Depuis lors, notamment hors France, elle connaît dans la littérature scientifique un regain d'intérêt manifesté par son inscription dans les principales associations professionnelles internationales de sciences sociales (sociologie et science politique notamment).

Ce premier travail a permis à la fois de préciser l'objet de la recherche ou plus exactement de cartographier les différentes perceptions de la classe moyenne en Afrique et ce faisant de mieux cerner les problématiques de recherche et les types de classes moyennes étudiées. Il a aussi permis de mieux cerner les enjeux sociaux, politiques et économiques liés ou supposément liés à cette « catégorie » et de pouvoir ainsi les mettre en question (ouvrage classes moyennes en afriques) ; il a permis enfin de discuter des conditions de la production de la catégorie et des significations qui lui sont liées (numéro Afrique contemporaine, présentation Aegis Lisbonne ; article d'arbon dans l'ouvrage classe moyenne). Tout le travail mené consiste ainsi à déconstruire la notion non pas pour invalider l'objet mais bien pour le reconstruire dans sa diversité et mieux en cibler les significations sociales et économiques. Le terme « classes moyennes en afriques » est ainsi une sorte de mot de code permettant d'interroger les nouvelles dynamiques sociales qui sont en cours de constitution en Afrique en lien avec les mutations socio-économiques très fortes qui touchent une partie des pays du continent depuis les années 1990 notamment. Tout le projet est en réalité une analyse de ces mutations socio-économiques et de leur impact sur la gouvernance des sociétés africaines urbanisées, concentrées, rajeunies et en croissance économique. C'est l'objet de l'ouvrage portant notamment sur le lien entre classes moyennes et stabilité politique ; c'est aussi l'objet des programmes en cours et des trois thèses, toutes sous contrat doctoral, réalisées dans le programme (Clélie Nallet ; Elodie Escusa ; Anna Fichtmuller), chacune ciblant des pays (ethiopie, afrique du sud, ouganda) et des sous catégories sociales différentes mais partageant des méthodologies et des interrogations similaires.

Ce programme de recherche est devenu un moteur d'internationalisation particulièrement rapide et intense. Depuis Bordeaux il a essaimé aux Etats Unis, en Grande Bretagne et en Allemagne, les porteurs de projets dans ces trois derniers pays utilisant tous les travaux réalisés à sciences Po Bordeaux et participant aux mêmes réseaux internationaux et aux mêmes publications. Les liens se sont encore renforcés avec l'inscription en thèse de Anna Fichtmüller à Bordeaux et à Bayreuth (codirection avec Dieter Neubert, UBt) et l'acceptation de John Heilbrunn (University of Boulder, Co) comme professeur invité Idex pour l'année 2014-2015 puis sont intégration comme professeur associé.

Outre les publications réalisées par les différents membres du programme, celui-ci a débouché sur des collaborations avec des entreprises privées (total, renault, bel, ..... ) et le programme CRC HEC d'une part et d'autre part sur la fabrication d'une exposition / animation scientifique grand public en lien avec l'université de Bayreuth (novembre 2014 février 2015, musée de Bordeaux)

### **III-3°) Programme Guinée : rajeunir et féminiser l'administration de la RPG**

Le programme est essentiellement un programme de formation et d'enseignement.

- Formation de 1200 fonctionnaires de catégorie A en management et administration publique (d.darbon), déontologie et droit public (Lapouble) ; ntic (Perrier) ; et FOS

- Restructuration du CPA et formation des formateurs de 2012 à 2014
- Mise à niveau organisationnel des institutions de formation continue et des procédures

Il est complété par un triple volet recherche en cours de développement :

- Un volet portant sur une interrogation classes moyennes : les fonctionnaires civils sont-ils membres de classe moyenne ? Ce projet a été mené par dominique darbon en collaboration avec Claire Dedieu en utilisant notamment les bases de données du ministère du budget (un article dans DDarbon & CToulabor, 2014).
- Un volet portant sur une analyse institutionnelle de l'administration guinéenne, ayant donné lieu à la rédaction d'un cours complet sur l'administration et le management dans une administration projetée d'état fragile, et susceptible de déboucher sur un ouvrage ;
- Un volet d'analyse socio-économique des fonctionnaires guinéens qui pourrait être lancé si le programme est accepté au financement de la Bad.

Les objectifs du projet ont été remis en cause par l'épidémie d'ébola (2014-2017), puis par des conflits entre le gouvernement guinéen et ses bailleurs et finalement depuis la fin 2019 par la covid 19 et un rebond d'ébola. Le projet est en standby mais une partie du projet d'édition sur l'administration est reportée sur un autre programme de formation, formaté selon le modèle Guinée, au Mali (Programme Afiqam Ceal 2, géré par ma collègue Céline Thiriot)

**A jour 17/05/2021 DD / hors conférences.**

# PROJET DE CANDIDATURE <sup>(1)(2)</sup> À LA DIRECTION DE SCIENCES PO BORDEAUX

---

Dominique Darbon

Mai 2021

Dominique Darbon · [d.darbon@sciencespobordeaux.fr](mailto:d.darbon@sciencespobordeaux.fr)

<sup>1</sup> Ce texte est le produit d'une concertation élargie avec un nombre important de participants internes et extérieurs à Sciences Po Bordeaux. Je souhaite les remercier chaleureusement. La responsabilité de ce texte ne relève cependant que de moi.

<sup>2</sup> Le texte n'utilise pas l'écriture inclusive dans un but de simplification de la lecture. Le masculin est utilisé ici comme un neutre de genre et pourrait aussi bien être remplacé par un féminin neutre de genre.



L'IEP de Bordeaux a réussi au cours des années et sous ses directeurs successifs, à négocier dans de très bonnes conditions les profondes transformations qui ont affecté aussi bien l'ensemble de l'environnement universitaire que sa formation phare, le diplôme d'IEP valant désormais grade de master, la FNSP et le réseau des IEP. Le nom même de l'IEP devenu Sciences Po Bordeaux, son inscription à la fois dans la Conférence des grandes écoles et son association à l'Université de Bordeaux, les mutations de son offre de formation, la diversification de son public liée à la plus grande attention accordée à la diversité et à l'égalité géographique, sociale, de genre, la mise en œuvre d'une démarche compétence et une internationalisation accrue, sont, avec la transformation physique du bâtiment, autant d'expressions de ces mutations profondes et des capacités de gouvernance qui placent notre établissement dans une position privilégiée pour affronter le futur. L'attractivité de nos procédures de recrutement et la réputation de l'établissement le confirment, tout comme la qualité de nos formations, de nos recherches et d'un environnement de travail désormais intégré dans une démarche de transition écologique active.

Le mandat qui s'achève n'a pas dérogé à cette dynamique de changement qui est l'une des marques de fabrique de Sciences Po Bordeaux. Il a poursuivi les mutations en cours, lancé un processus de rationalisation de l'offre pédagogique, réalisé de nouveaux projets fondamentaux (procédure Parcoursup, renforcement de l'ouverture sociale et territoriale dans le recrutement, meilleure intégration recherche-enseignement, consolidation des capacités de gestion, de pilotage et prospective, développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises et les grandes institutions...). Il a aussi anticipé des situations qui ont hélas montré leurs réalités par la suite, notamment via la cellule de veille et d'écoute, mise en place en 2018, dans le cadre notamment des préconisations du rapport SAGE. Cela a permis une sensibilisation précoce sur des situations inacceptables permettant à la direction par la suite de les identifier et de les traiter dans le respect des droits de chacun. Ces progrès devront être poursuivis. Le mandat qui s'achève a réussi aussi à maintenir une position forte par rapport à un environnement universitaire local mobile et incertain, caractérisé notamment par le renforcement de notre université d'association, l'Université de Bordeaux, par la redéfinition du cadre de coopération inter-établissements (fin de la COMUE et création de la CCT) et par l'élargissement de la région académique, ouvrant la voie à de nouvelles interactions et de nouveaux partenariats. Enfin, l'ouverture sur notre environnement et le rapport à la professionnalisation se sont améliorés par des liens renforcés avec les anciens étudiants et les collectivités locales se traduisant par exemple par leur présence active au sein du conseil d'administration. Ce ne sont que quelques éléments d'un bilan positif, auquel je rajouterai à titre plus personnel, le développement de la délégation à la recherche, la reconnaissance accrue de la place du LAM dans la gestion de l'institut et la synergie accrue entre les deux UMR dans la formation des doctorants, la coresponsabilité de certains thèmes de recherche et une plus grande transversalité associée à une mutualisation des fonctions supports.

Ces mutations se sont accompagnées d'une évolution rapide du personnel avec de nombreux recrutements et départs à la retraite tant dans le domaine pédagogique et de la recherche que dans le domaine administratif et d'une profonde transformation en cours du rapport « femmes / hommes » portée notamment par le plan d'action voté en 2020. Ce renouvellement important du personnel suppose de prendre le temps de réfléchir à la socialisation « Sciences Po Bordeaux » de ces nouveaux et jeunes collègues et inversement à la valorisation dans l'identité de l'établissement de leurs expériences, de leurs envies et de leurs projets. L'enjeu de l'identité « Sciences Po Bordeaux »

est d'autant plus important que celle-ci est interrogée voire contestée par un environnement local, national et international en pleine mutation. Il est impératif de débattre de ce qu'est Sciences Po Bordeaux aujourd'hui, de ce que nous voulons être en tant que communauté de chercheurs, enseignants et administratifs, de ce que les élèves recherchent dans notre IEP et de ce que nous souhaitons leur proposer. Bref de relancer et d'opérationnaliser une démarche réflexive sur nos missions.

L'association de ces changements massifs qu'ils soient structurels, environnementaux, budgétaires et infrastructurels ou qu'ils soient liés aux mouvements de personnels, impose de prendre le temps de réfléchir à notre « accord de fabrique », de préciser ce qu'est Sciences Po Bordeaux au XXI<sup>e</sup> siècle, ce que sont nos étudiantes et nos étudiants ; quels sont leurs besoins et comment cela nous positionne par rapports à toutes les transformations radicales en cours à tous les niveaux (techniques, géopolitiques, thématiques, méthodologiques, pédagogiques et organisationnels). Bref pour relier le passé et le présent au futur déjà en gésine, il convient de réfléchir entre « Merle et Ellul » dans le commentaire que fait le premier de *L'Illusion politique* du second à la RFSP (1965 767-779) et la réponse de ce dernier (RFSP 1966 87-100) pour tenter de prendre en compte l'influence croissante des techniques et technologies dans la décision et le gouvernement des hommes et de mesurer ce que cela signifie en termes de recrutement des élèves, de didactique et d'innovations pédagogiques pour permettre à nos étudiantes et à nos étudiants non seulement de les maîtriser techniquement mais de maintenir les capacités de choix humains, qui sont le propre du politique.

# 1

## RÉFLÉCHIR SUR « NOUS »

Qu'est-ce que la communauté Sciences Po Bordeaux et quel pourrait être le projet de l'établissement ?

Notre capacité à répondre aux multiples défis et enjeux des vingt dernières années a eu un coût. L'obligation de répondre en permanence et le plus souvent dans l'urgence à des injonctions de changement au coup par coup, ne nous a laissé ni le temps de la pause et de la réflexivité, ni le loisir de nous intéresser aux autres domaines, à leurs évolutions et encore moins à la manière dont tous ces changements affectaient l'ensemble « Sciences Po Bordeaux ». L'absence de temps suffisant pour nous interroger sur ce que nous sommes en tant que communauté pédagogique et de recherche mais aussi en tant que communauté de gouvernance et de gestion et donc d'établissement, a conduit au fil du temps à isoler les différentes communautés étudiantes et professionnelles (enseignants, chercheurs, administratifs...) à différencier et autonomiser les différentes fonctions et les différentes offres de formation et de service de l'établissement, chacune se polarisant sur ses propres activités. Une sorte « d'archipelisation » de l'établissement ou d'organisation « en silos » s'est routinisée. Celle-ci concerne les structures et les fonctions organisationnelles et pédagogique, mais elle s'exprime aussi dans des fissures générationnelles des perceptions de ce qu'est un IEP. Pour faire simple, entre ceux qui proviennent du « vieil IEP » au diplôme à trois ans et au concours permanent, ceux qui ne sont pas issus d'un IEP et ceux qui ont été recrutés après la mise en œuvre de la réforme de la scolarité en 5 ans et de l'autonomie des universités, les perceptions et compréhensions de ce que « nous sommes » ne convergent pas forcément. Notre « grande école au cœur de l'université » doit prendre le temps de se repenser dans la globalité de sa mission donnée par l'ordonnance de 1945. Cette réflexion sur notre identité et sur celle de nos étudiants, est une priorité qui doit engager les différentes générations de personnels et les différentes catégories sociales formant l'IEP, dans une démarche inclusive pour produire notre vision partagée de l'IEP 2030.

La définition d'un projet d'établissement est la clé de résolution des enjeux et désajustements techniques et organisationnels qu'on peut aisément identifier. Il faut donc commencer par cette réflexion. Le processus inverse ne ferait que repousser à plus tard un questionnement fondamental que nous renvoient aussi bien l'actualité française (la remise en cause de ce que les médias voire certaines institutions appellent la « fabrique des élites » au sens large du terme ; l'annonce de la refondation de l'ENA...), que les mutations sociales, techniques, scientifiques, environnementales et mondiales (internationalisation de l'offre de formation supérieure et concurrence internationale de la fabrique des élites), que le positionnement spécifique de nos élèves diplômés sur le marché du travail et les types d'emplois qu'ils peuvent revendiquer (quelle utilité sociale de nos étudiants) et que les attentes de nos partenaires locaux, nationaux et internationaux, citoyens et institutions auprès desquels nous sommes également responsables.

## Qu'est-ce que Sciences Po Bordeaux en 2021 et que devrait-il devenir en nous projetant dans le futur proche ?

Répondre à ces questions suppose de prendre en compte les mutations fondamentales de nos environnements. La réponse repose sur le constat des mutations et des orientations de l'UE, de l'expansion rapide et massive de la technique et de la technicité dans les processus décisionnels dans nos sociétés ; elle repose aussi sur le basculement du monde vers l'océan Pacifique qui se poursuivra conduisant non pas au déclin mais à la rétrogradation progressive et relative de la France dans l'influence et les classements mondiaux (PIB, WEF, WIPO, Innov et Rech etc.) et à des réaménagements institutionnels et sociaux majeurs au niveau national et de l'UE ; elle s'appuie sur la quasi-certitude que la globalisation se poursuivra en internationalisant les bénéfices, les risques à gérer et l'offre de formation des élites, cadres et décideurs; et que des formes alternatives de modes de production s'imposeront avec l'invention de nouveaux rapports avec notre environnement naturel et ses modalités de gestion, redistribuant les modes de vie et les relations sociales et leurs formes de gouvernance.

Dans ce contexte, la question « qu'est-ce que l'IEP ? » est un enjeu fondamental. La réponse est déjà en partie donnée par les différents héritages de Sciences Po Bordeaux et par la synthèse qui en découle : une grande école publique dans une université ouverte. C'est d'abord un établissement qui porte au plus haut les valeurs de l'Université et du service public et notamment les notions de mérite, d'égalité entre les femmes et les hommes et d'égalité des chances, de la non-discrimination et d'ouverture à toutes les diversités, de la laïcité, et du droit à la formation tout au long de la vie. Alors qu'aujourd'hui ces notions sont parfois contestées et attaquées, Sciences Po Bordeaux affiche la notion de service public et les valeurs républicaines au cœur de son identité, comme marqueur qui distingue profondément l'établissement des *business schools* et autres écoles de management ou de gestion, même si certaines d'entre elles ont su faire preuve d'esprit d'innovation et d'ouverture sociale. Nos élèves sont formés dans le respect de ces valeurs et de ces exigences spécifiques avec l'ambition qu'ils les portent dans les différentes fonctions de décideurs qu'ils occuperont dans l'administration, dans l'entreprise, le tiers-secteur de l'économie sociale et solidaire, comme dans les ONG, OI et OSI, dans des activités à finalités lucratives ou non, dans le domaine de la recherche ou autres, en France ou à l'étranger. Sciences Po Bordeaux est engagé depuis longtemps dans le partenariat du public et du privé et dans des logiques de marché tout autant que dans la promotion des biens communs.

Sciences Po Bordeaux est aussi un établissement universitaire qui affiche au cœur de son activité la démarche scientifique portée par l'Université. Le poids de la recherche dans cet institut et la place forte qu'occupent les deux laboratoires tant dans son image que dans les enseignements en sont les meilleurs garants. La recherche et la science, inscrites de longue date au cœur du projet Sciences Po Bordeaux et de la formation des étudiants, doivent être accrues, non pas pour former des chercheurs en grand nombre, mais pour consacrer la place centrale de la science dans la gouvernance de la société.

Le poids des deux UMR en science politique et plus largement en SHS confirmé par la solidité des partenariats institutionnalisés avec le CNRS, l'IRD, l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et d'autres établissements de recherche environnants est un facteur déterminant des capacités d'attraction et d'innovation de notre IEP dont il est impératif d'amplifier le rôle. À ce titre l'institut s'affirme comme une grande école scientifique couvrant les humanités et les sciences sociales, par essence pluridisciplinaire depuis son origine, qui revendique son autonomie, ses différences et bénéficie d'une liberté d'orientation, de capacités et de valorisation d'une grande école. Ancré sur les valeurs de l'Université, attaché à la démarche scientifique et ouvert sur l'international, Sciences Po Bordeaux défend le respect de l'autre dans la controverse scientifique de la vérité et la puissance des faits. C'est ce lieu unique qui forme des étudiants à fortes compétences techniques, dotés d'une éthique assumée, de capacités d'autonomie et de réflexion appuyées sur la démarche scientifique assurant réactivité et adaptation, pourvus d'outils et de méthodes indispensables dans une société technicienne (par exemple, statistiques, SIG, outils de l'IA), et de clés de lectures prospectives pour décrypter les transformations qui bouleversent notre place dans le monde depuis déjà plusieurs années.

Sciences Po Bordeaux c'est aussi désormais et sans doute de plus en plus à terme, une offre de formation organisée autour de principes, de savoirs et de compétences communs réaffirmés, ouverte sur des publics et des besoins différents dont les cursus internationaux intégrés, l'apprentissage, la formation continue, « Sciences Po de la deuxième chance » (c'est-à-dire ouvert à ceux qui n'ont pas réussi à entrer dans l'établissement mais qui par leurs initiatives, expériences de vie ou trajectoires, peuvent accéder à nos formations et y apporter des plus-values considérables), et demain la Formation à Distance, voire un « Sciences Po Bordeaux à Distance » ou « Sciences Po Bordeaux hors les murs » répondant ainsi au défi de l'internationalisation accrue des sociétés et de la dématérialisation de la formation de haut niveau.

Des signes, révélés notamment par certaines enquêtes et tensions internes, traduisent des interrogations sur le modèle IEP en tant que cursus de formation : difficulté à trouver l'équilibre entre spécialisation métier et formation généraliste, tensions autour de l'enseignement de la culture générale, de la place de la recherche et de la science et de ses méthodes, de l'articulation de la dimension internationale avec le reste du cursus, du positionnement de la formation continue diplômante qui développe une nouvelle offre spécifique.

Ces questions nous interrogent et s'imposent en priorité. Elles questionnent notre identité et à ce titre elles exigent de réunir notre communauté enseignante, étudiante et administrative pour en débattre ensemble, dans un temps de travail interne organisé à vocation opérationnelle : faire état de l'identité historique, caractériser les tendances et les besoins, retenir des priorités, en déduire des axes d'action.

## Six orientations d'actions complémentaires peuvent être retenues en termes :

- 1) de positionnement par rapport à notre environnement local académique d'une part (l'UB, l'UBM, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro, ENSAP, BPH, etc) et national d'autre part (le réseau des Instituts en région et Sciences Po à redynamiser pour voir s'il est possible de repenser aussi l'identité commune des IEP et des modalités de complémentarité et de convergences pouvant nous permettre de renforcer nos axes de force et ouvrir de nouvelles opportunités aux étudiants et à la recherche);
- 2) de stratégies d'innovations pédagogiques (méthodologie, thématiques, techniques d'enseignement) conduites en poursuivant les démarches compétence et professionnalisation et en incluant massivement les nouvelles technologies du traitement des données et de la décision ce qui pourrait déboucher, je l'espère, sur des idées comme par exemple : une incitation accrue à pratiquer le chinois (pour éviter un nouveau gap linguistique des élites françaises...); un « Sciences Po Bordeaux à distance » (c'est la confrontation au marché mondial de la formation qui est déjà constitué) ; et des codiplomations à l'intersection ou en complémentarité des sciences sociales et de sciences « dures » (c'est le constat du poids croissant des technologies du traitement des données dans les métiers de la gouvernance et de la décision au sens large et du lien littéraire / SHS / scientifique).

3) de stratégies de renforcement, d'extension et d'amplification avec nos partenaires institutionnels locaux (région, métropole, communes, départements...) mais aussi nationaux et économiques, relayées par les personnalités extérieures du CA, pour orienter nos choix en liens avec leurs attentes et besoins tant en formation initiale et continue qu'en recherche et inversement pour leur proposer des projets innovants, dans une logique de « Sciences Po Bordeaux Nouvelle-Aquitaine » « Hors les Murs » (ex : dispositif Balafon...). Le rôle du service Partenariat et Communication extérieure sera ici déterminant et pourrait poursuivre le projet de club des partenaires initié par la direction sortante.

4) de stratégies d'ouverture du recrutement de nos étudiants pour tenir compte de toutes les diversités (sociales, territoriales, humaines, situations de handicap) et trajectoires (Sciences Po Bordeaux de la seconde chance...) et d'accompagnement systématique de ces profils (tutorats individualisés...), passant notamment par la poursuite du soutien actif du programme « Sciences Po Bordeaux, Je le peux parce que je le veux » (JPP-JV) qui a déjà 15 ans d'existence.

5) de définition du périmètre et du contenu d'un socle commun de compétences et de savoir-être (socialisation aux valeurs Sciences Po Bordeaux) pour tous les étudiants des années 1 à 5 (et à rattraper pour ceux rentrant en 4<sup>e</sup> année), supposant par exemple l'organisation du suivi de la capitalisation des compétences et une mise en phase avec l'internationalisation et le repositionnement de l'année à l'étranger dans le cursus ;

6) de professionnalisation renforcée des années 4 et 5 (formations autorisant l'adjonction de certificats ciblés soit autour de formations classiques soit de nouvelles thématiques et technologies, via de nouvelles formes pédagogiques permettant une gestion plus personnalisée des parcours et sur la base de mutualisation avec nos partenaires de site permettant de réduire les coûts, diversifier le recrutement et le « profil » de nos étudiants, d'offrir des certificats pluridisciplinaires cocertifiés et disposer des meilleures compétences sans générer de nouvelles complexités pour les services de la direction des Études. Bref, il ne s'agira pas de tout faire mais d'identifier ce que nous savons faire le mieux effectivement et potentiellement ainsi que les compétences qui nous semblent les plus pertinentes pour le futur de nos élèves et construire notre offre sur cette base. Associer en d'autres termes une base commune de formation et compétences de toutes nos étudiantes et de tous nos étudiants à une forte différenciation de spécialisation.

## Que et qui formons nous ?

Cette question a déjà été abordée à la marge, parce que réfléchir à l'identité « Sciences Po Bordeaux » c'est penser à « nos étudiants », ceux et celles que nous formons. Penser « formation » c'est raisonner moins sur la situation actuelle que sur celle qui prévaudra dans une petite dizaine d'années pour tenter d'anticiper sur elle (*to think forward*, « SPB 2024 » pour proposer un slogan). C'est aussi analyser l'impact de Parcoursup (et des confinements) sur la structure sociale et les besoins et compétences de nos futures cohortes. Raison de plus pour inciter les membres les plus jeunes de l'IEP (administratifs, chercheurs, étudiants et enseignants-chercheurs) à prendre toute leur place dans la mise en forme d'un projet d'établissement, dans la discussion sur l'identité de l'IEP et sur le profil « social » des élèves que nous voulons former, puisque ce sont ces générations qui seront alors aux responsabilités.

Trois thèmes principaux peuvent déjà être valorisés :

## Sciences Po Bordeaux forme les décideurs. Dans quel but ?

Le nombre de candidats se présentant chaque année aux différents niveaux d'entrée, toujours en expansion en dépit de notre très forte sélectivité, tout comme le niveau de recrutement des élèves, confirment l'attractivité de Sciences Po Bordeaux. Reste à savoir ce qui attire ces candidats, ce qui les motive et à identifier notre projet humain et sociétal à leur égard.

Sciences Po Bordeaux forme ce qu'on appelle dans le langage courant « les élites », c'est-à-dire des étudiants à fort capital technique, social et culturel ayant vocation à s'investir dans les emplois de décision directe ou d'appui à la décision dans tous les segments d'activité de la société française ou à l'extérieur. Ces étudiants sont dotés de savoir-être et de savoir-faire qui leur assurent une forte réactivité, et une capacité d'adaptation et d'agilité qui font la différence sur les secteurs d'emplois qu'ils fréquentent.

Cette évidence de la formation des élites par des « Sciences Po » vient d'être remise en cause – y compris au plan institutionnel – et continuera à l'être toujours davantage au fur et à mesure que l'obligation de rendre compte s'accroîtra légitimement. Quelle plus-value notre formation apporte-t-elle aux étudiants et à la société ? Quelle est notre contribution à la société et sa gouvernance ? Quelle image se font nos concitoyens de nos étudiants et de notre activité pédagogique ? Est-elle proportionnelle aux efforts budgétaires consentis par la Nation ? Autant de questions essentielles, en partie dévoilées par les enquêtes internes de l'IEP, qui renseignent sur les caractéristiques des jeunes que nous formons et qui vont conduire à amener à des décisions de validation ou d'ajustements de nos offres de formation, de recherche et de remaniement de notre organisation.

## Comment recrutons-nous les décideurs de demain ?

Sciences Po Bordeaux ne *recrute* pas des élites. L'établissement *forme* les futures élites ce qui impose, compte tenu des biais sociaux à l'accès aux grandes écoles, de développer, encore plus à l'avenir des moyens d'attirer, de recruter et d'accompagner les meilleurs candidats issus de toute la gamme des « diversités ». Le chantier est heureusement déjà bien engagé par les programmes JPPJV et Balafon et les cordées de la réussite, qu'il faut développer, et plus récemment par la réforme Parcoursup dont l'impact global devra faire l'objet d'évaluations régulières dans les années à venir. Reste à poursuivre et amplifier ce travail très complexe, sans fragiliser l'attractivité de l'établissement. Il s'agit d'organiser une forme de conciliation entre l'attraction des meilleurs élèves, souvent issus de milieux sociaux très dotés en divers capitaux, et l'indispensable besoin d'ouverture à toutes les formes de la diversité sociale et internationale, intégrant des options « école de la deuxième chance ». Cette ouverture demande à la fois de mettre en place et de renforcer les systèmes de tutorat accompagnant les étudiants ainsi recrutés au long de leur scolarité mais aussi de renforcer la relation avec les alumni pour appuyer les trajectoires professionnelles, et sans doute une extension significative des outils tels que le fonds social existant déjà. Ces orientations permettront non seulement de renforcer la valeur ajoutée de l'établissement mais encore de répondre à un besoin sociétal essentiel et de confirmer sa dimension et sa mission régionale en étendant ses offres de préparation à tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs compte tenu de l'internationalisation du marché de la formation des « élites » et de son accélération imposée par l'obligation de passer aux technologies de formation à distance liée à la pandémie, une autre question se pose pour le recrutement : devons-nous lancer en parallèle un « Sciences Po Bordeaux à distance » ou des produits FAD adaptés, relayés éventuellement par des institutions associées dans le monde, permettant d'être présent dans ce nouveau marché du diplôme en ligne sur lequel les Grandes Écoles sont déjà présentes ? Ce thème relève autant de la stratégie économique, que d'une réflexion pédagogique profonde. Dans tous les cas, il s'agit ici de mieux assurer l'acquisition des compétences et savoirs communs de nos étudiants en assurant des

suivis longitudinaux, pour mieux caractériser ce qui fait un « Sciences Po Bordeaux » et de renforcer sur ces bases l'initiative individuelle, l'auto-formation, l'accompagnement des projets personnels *etc.*

## Comment formons-nous ces décideurs de demain ?

La question de la pédagogie et des innovations pédagogiques doit être au cœur du projet. Notre offre est attractive et valorisée par nos tutelles et les réformes qui ont été réalisées ont permis de garder l'établissement parmi les meilleurs IEP et dans une position « à part » parmi les grandes écoles. Reste qu'il faut s'engager résolument sur la réflexion du nouveau Sciences Po Bordeaux dans le Nouveau monde. Il ne s'agit pas de tout bouleverser mais de mener une réflexion d'ensemble sur deux ans pour revenir au cœur de nos compétences, de nos missions et de nos envies, et lancer Sciences Po Bordeaux dans le futur « déjà là ». La question pédagogique ne pourra pas être traitée sans l'association la plus étroite avec tous les enseignants et les enseignants-chercheurs mais aussi avec les services compétences / professionnalisation et innovations pédagogiques et nouvelles technologies pédagogiques (je propose plus loin le renforcement de ces services). Elle ne pourra être menée qu'avec une contribution substantielle de jeunes collègues, des alumni, des étudiants et des personnalités extérieures. Elle ne pourra avoir lieu sans la participation des services concernés et en tout premier lieu de la direction des Études. Les réformes entraîneront des changements mais ceux-ci seront discutés, planifiés, expliqués et concertés, en coordination avec tous les services affectés et concernés. Il ne s'agit pas de tout réformer ou de tout conserver mais d'ajuster en tant que de besoin notre offre en la clarifiant et en focalisant sur nos thématiques et compétences les plus remarquables.

Il faut nous projeter résolument dans le futur pensable, et pour cela faire un état des lieux en réfléchissant à nos compétences, aux thématiques et aux méthodes proposées dans notre offre, aux compétences communes que doivent partager tous les étudiants IEP, aux possibilités de codiplomation et aux modalités d'accompagnement des étudiants « de la diversité ».

## Quatre diagnostics à dresser

**Pour poser les enjeux pertinents, identifier les capacités effectives et ne pas risquer de créer des « usines à gaz » non gérables en termes d'organisation pédagogique et administrative:**

1) Un diagnostic de notre offre de formation: les formations proposées, la multidisciplinarité, la transdisciplinarité ; l'internationalisation et ses modalités et synergies avec la recherche et les enseignements en lien avec les priorités stratégiques de l'établissement et avec les partenariats ; la place relative des arts, des sciences, des sciences sociales, du développement durable et de l'éthique ; des méthodes d'analyse, des outils de stats, quanti, IA...

2) Un diagnostic et un benchmarking des méthodes et des technologies disponibles pour optimiser la formation, permettre une personnalisation contrôlée des formations, ouvrir notre offre à l'international éventuellement sous forme de « Sciences Po Bordeaux à Distance » (ou de « Sciences Po Bordeaux hors les murs ») ...

3) Un diagnostic des compétences communes et des spécialisations des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années et au-delà notamment l'examen des formes de codiplomation avec d'autres établissements, permettant de répondre aux besoins de compétences en gouvernement des sciences, des arts, de la santé mais aussi en maîtrise des techniques et technologies de l'évaluation, de la décision *etc...*

4) Un diagnostic de nos modalités de suivi et d'accompagnement des étudiants.

Il s'agit de lancer, dès les premiers jours de la nouvelle direction un grand chantier « Sciences Po Bordeaux 2024 ». Celui-ci sera animé par une « direction projet, prospective et développement » qui s'inscrit dans les innovations organisationnelles. Le directeur sera appuyé par un comité restreint, formé de membres, issus des différentes composantes de l'IEP (enseignants, chercheurs, administration, étudiants, alumni et membres extérieurs). La direction et le comité seront dotés de moyens pour réaliser des auditions, inviter des personnalités reconnues *etc.* Leur mission sera de réfléchir au projet formation de l'IEP, à partir de l'offre de formation déjà existante dont les qualités et l'attractivité sont évidentes, mais sans restriction et sur la base d'une feuille de route proposée par le directeur de l'IEP. Ce chantier sera mené avec des concertations de l'ensemble des personnels et des consultations régulières des instances représentatives. Il prendra en compte notre démarche compétence, les mutations technologiques, internationales et pédagogiques en cours, l'importance de la recherche et de la science et du maintien et même de la valorisation de notre héritage non négociable de grande école de service public dans l'Université. La direction PP&D devra : animer le débat interne, produire selon un échéancier précis les éléments du projet Sciences Po Bordeaux 2030, qui sera testé partiellement avant la fin du mandat et sa finalisation, rendre des comptes réguliers au directeur avec lequel elle travaillera en étroite intelligence mais aussi aux différentes instances consultatives personnel et au Conseil d'administration. La direction PP&D aura pour mission, toujours en étroite collaboration avec la direction, d'organiser un dialogue permanent sur l'offre globale de formation, d'engager un processus de réingénierie régulière des maquettes de diplômes en utilisant la méthode de l'approche programme, d'identifier de nouvelles sources d'innovation notamment pédagogiques, de réorganiser et rendre plus opérationnelle l'évaluation des enseignements et de renforcer le lien avec des représentants du monde du travail et de notre environnement institutionnel et économique.

Toutes ces missions supposent que la direction PP&D travaille en lien étroits avec les autres directions fonctionnelles, notamment des études, des partenariats & communication, des relations internationales, de la formation continue de la recherche...



# 2

## RÉFLÉCHIR SUR « NOUS » DANS UN CONTEXTE DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION

« Sciences Po de la deuxième chance », la formation continue, l'apprentissage, l'offre FAD ou « Sciences Po Bordeaux » à distance

La qualité de l'offre de formation de Sciences Po Bordeaux, l'interaction constante entre formation, recherche et mondes professionnels et la forte réactivité de l'établissement doivent permettre d'attirer un public de plus en plus large favorisant la diversification de l'offre de formation de l'IEP en lien avec les évolutions des besoins sociaux et du marché. Répondre à ces nouveaux besoins sociétaux permet aussi à l'établissement d'affirmer son autonomie financière et sa proximité avec un nombre croissant de partenaires de toutes origines, publique et privée, du secteur marchand ou non marchand. Sciences Po Bordeaux se doit de développer cet aspect fondamental de ses missions, indissociable désormais de son offre de formation initiale et pour une meilleure connaissance des milieux professionnels.



## Assurer l'expansion de la Formation continue

Après 10 ans d'activité la formation continue rassemble environ 400 stagiaires par an pour un budget de 500.000 euros (contre moins d'une centaine de stagiaires pour 60 000 euros de chiffres d'affaires il y a dix ans), consacrant le modèle économique de cette activité. L'activité est désormais structurée et solide, l'offre de formation est diversifiée autour des formations diplômantes, certifiantes et intra. Le renforcement de la formation continue s'entend aussi comme un levier de diversification sociale et d'ouverture vers de nouveaux publics et partenariats comme le montrent les collaborations établies avec le CNAM, la Chaire Défense & Aérospatial, la Chaire TerrESS, la Chaire Trent, le Forum Urbain, trois organismes de travail social (ITS de Pau, Polaris de Limoges, bientôt IRTS de Talence, Forhom, bientôt ISSA, Twin, etc...).

C'est la raison d'être des **Executive masters**, créés en 2016, dédiés aux publics spécifiques de la formation continue et organisés en blocs capitalisables sur 2 ans et en phase avec la Loi Avenir de septembre 2018 qui a provoqué un bouleversement profond du système de gestion de la formation pour adultes en France (création du CPF, compte personnel de formation notamment). Cette offre de formation diplômante se construit dans le respect de l'articulation entre formation pluridisciplinaire généraliste et formation spécialisée professionnelle : la professionnalisation c'est autant l'acquisition de l'esprit et de la méthodologie « Sciences Po » (curiosité et agilité intellectuelle pour identifier les enjeux et les jeux d'acteurs) que l'approfondissement de compétences professionnelles (technicité et méthodes, adaptation aux besoins opérationnels). L'objectif pourrait être de faire vivre quatre **Executive masters** sur 4 domaines en résonance avec les compétences de l'IEP : l'action sociale, l'économie sociale et solidaire, le management et l'action publique, le développement et la coopération avec l'Afrique.

Parallèlement Sciences Po Bordeaux offre des **Certificats, formations de 6 mois** (de 80 à 120 heures) concentrés sur un thème professionnel (management, achat public, évaluation de programme) ou sur un thème d'étude (Certificat d'études africaines, Certificat métropolisation et gouvernance, Certificats d'études supérieures défense et aérospatial, Certificat ESS et territoires), rassemblent environ 120 stagiaires/an. Certains d'entre eux sont désormais accessibles au CPF et disposent d'une reconnaissance juridique plus forte. La place de la Validation des acquis de l'expérience (**VAE**) est un chantier à travailler et développer.

Le projet pour Sciences Po Bordeaux consistera à renforcer considérablement cette diversification de l'offre vers de nouveaux publics. Cela passe par l'amplification de la stratégie de Sciences Po Bordeaux en matière de relations partenariales et avec le monde professionnel et plus largement de la communication.

## Développer l'apprentissage

Sciences Po Bordeaux a ouvert 4 parcours de master en apprentissage rassemblant 52 apprentis : CA, ESSIS, EAP-DPA, GTE. Ce programme s'adresse à des étudiants de 4<sup>e</sup> année désireux de renforcer leur professionnalisation en effectuant leur 5<sup>e</sup> année en alternance avec un employeur et s'inscrit dans la perspective d'un renforcement des liens avec les partenaires.

Depuis 2 ans que les premiers masters en apprentissage se sont ouverts, les effets positifs n'ont pas tous été valorisés tant en termes pédagogique que social. Il faut donc les stabiliser à court terme avant de se projeter dans leur développement à moyen terme.

- **Stabiliser le fonctionnement et la gestion** de l'apprentissage en rediscutant avec notre partenaire dans ce projet, l'Université de Bordeaux, nos modalités d'interactions.
- **Examiner les possibilités de développer** la formule : actuellement 4 parcours de master sont ouverts à l'apprentissage. Il est nécessaire d'évaluer les implications d'un élargissement du dispositif en termes de ressources humaines, moyens financiers et pédagogiques *etc.*
- **Mieux accompagner les étudiants** dans leur recherche de contrat en renforçant les liens avec les partenaires socio-économiques
- **Ancrer l'apprentissage dans la politique stratégique** de l'IEP, tant sur le plan de l'évolution de son modèle pédagogique que sur le plan de ses relations partenariales et avec le monde professionnel.

## Créer un Sciences Po Bordeaux à distance (Sciences Po Bordeaux « hors les murs ») ou une offre FAD

Cette question devient cruciale avec l'internationalisation de l'offre de formation de haut niveau et sera au cœur du débat sur la diversification de l'offre pédagogique sur le fond, par les techniques et en fonction des profils des usagers. Elle concerne la totalité de l'offre Sciences Po Bordeaux et de ses années de formation et inclut donc la formation initiale et notamment les filières dont la gestion pourrait se trouver simplifiée, comme toutes les déclinaisons de la formation continue. Elle est inséparable de la gestion de nos relations internationales et sans doute de la constitution d'alliances privilégiées permettant de monter des codiplomations partielles ou globales.



# 3

## LES ENJEUX

### techniques, organisationnels et de gouvernance

Le projet en termes de gouvernance et d'organisation est centré autour d'un objectif fondamental : « Améliorer la qualité de la décision, son acceptabilité et sa mise en œuvre » et de quelques principes : déléguer, consulter, coordonner, décider et fluidifier l'information.

Réfléchir à notre identité, c'est-à-dire à penser le « Nous », exclut par principe toute réflexion en termes d'opposition ou de conflictualité entre les différentes catégories de membres de Sciences Po Bordeaux (étudiants, chercheurs, administratifs, enseignants, alumni ou personnalités extérieures). Penser le « Nous » c'est penser l'inclusivité effective, la convergence des intérêts et des perceptions, la complémentarité des statuts. Penser le « Nous » oblige par ailleurs à quitter le peu que nous connaissons par notre activité de la vie de Sciences Po Bordeaux pour rentrer dans la complexité de sa réalité systémique et essayer de percevoir les attentes, contraintes et inquiétudes des autres fonctions et de nos partenaires. Le besoin de transversalité et de coordination s'impose. L'IEP est certes devenu une machine administrative de taille respectable. Elle reste cependant encore un établissement « à taille humaine », suffisamment pour nous permettre de tous nous connaître, de partager un destin commun « visualisable » et de régler nos problèmes rapidement par des discussions directes et des règles informelles partagées par tous et assurant la confiance institutionnelle. C'est le fondement de la qualité de vie au travail à Sciences Po Bordeaux. Il doit à ce titre être préservé. C'est la raison pour laquelle les questions techniques, organisationnelles et de gouvernance ne peuvent être que les outils et instruments de réalisation du projet et ne peuvent en aucun cas s'y substituer. Il faut donc lire les points suivants à la lumière (si j'ose dire) des éléments de fond du projet. Attention aussi à la très faible part accordée à la recherche dans ce texte. La recherche à Sciences Po Bordeaux fonctionne bien autour de ses deux UMR notamment qui ont un rôle structurant sur le site bordelais mais aussi au niveau national et international. La recherche devra être mieux intégrée dans les cours, dans la formation et dans la gestion prospective de l'IEP, comme a commencé à le faire la direction sortante. L'IEP ne forme pas des chercheurs « en masse » mais il doit former par et à la recherche, renforcer l'approche scientifique et ses outils.

## Les enjeux de gouvernance

### Comment formons-nous ces décideurs de demain ?

La direction d'un établissement comme Sciences Po Bordeaux suppose de fonctionner avec un directeur qui assume son rôle de décideur. Outre les arguments légaux qui légitiment cette option, l'extrême diversité des interlocuteurs en position d'exécutifs auxquels un directeur est confronté tous les jours ainsi que les obligations de réactivité et de prise de risque par « opportunités » ou par urgence auxquelles il est confronté, semblent interdire toute autre forme d'organisation de la direction. Un directeur doit disposer librement de son pouvoir de direction. Il dispose *in fine* du pouvoir de trancher, dans le cadre des orientations et/ou des délégations fixées par le CA. En contrepartie il en assume la pleine responsabilité. Cela lui permet notamment de mettre en œuvre le projet qu'il porte pour l'établissement et qui sert de guide et de « contrat » et stabilise l'orientation de l'Institut sur 5 ans, tout en facilitant l'évaluation du travail accompli et permettant à chacun d'anticiper sur le futur.

Dans un établissement de la taille de Sciences Po Bordeaux où pratiquement tous les enjeux internes peuvent se régler en face à face, les deux principes de la concertation avec toutes les catégories constitutives de Sciences Po Bordeaux (Personnalités extérieures, élèves, enseignants, chercheurs, administratifs), et de la délégation sont essentiels, au risque s'ils ne sont pas pratiqués de rendre la charge de la direction écrasante et d'en faire une cible permanente sans filtre de protection. La décision du directeur ne peut être prise le plus souvent que sur les informations des responsables des fonctions concernées et en accord avec la communauté. Cela garantit la qualité de la décision, son acceptabilité et sa mise en œuvre. Concertation et délégation protègent le directeur contre une remontée systématique du moindre problème vers lui et confortent l'idée de la participation de tous à la communauté de projet. Le directeur oriente et arrête les décisions à partir des propositions et conseils qui fondent ses choix.

On peut imaginer une gouvernance du type suivant pour matérialiser ces orientations :

#### Un directeur, un secrétariat de direction et un DGS.

Un comité de direction : organe d'aide à la décision, d'information et de concertation, il se réunit une fois par semaine à jour fixe, assiste le directeur, aide à la décision stratégique, l'alerte et fait le lien constant avec le reste du personnel et entre les fonctions administratives. Il comprend notamment les différents responsables des fonctions et services, le nombre et la liste étant susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du projet et des suggestions. Ce comité est un espace de confiance et de consolidation de la convergence sur le projet.

## Conseil d'administration

C'est statutairement l'organe essentiel de représentation, de conseil, de délibération, de validation et de convergence de la diversité où se manifeste le projet collectif auprès de la communauté. Il associe des regards intérieurs et extérieurs, différentes générations, des expériences variées et des métiers, statuts et compétences très diversifiés ; tous sont essentiels dans nos choix. Il inclut des membres extérieurs choisis à la fois pour leur expérience, leur faculté de conseil, leur proximité intellectuelle et leurs capacités à représenter l'institution et à la valoriser au mieux à l'extérieur auprès des partenaires. Leur influence, dans un environnement de plus en plus compétitif, est déterminante. Les étudiants y prennent une place active en tant que cœur du projet de l'établissement, force de proposition innovante et constructive et expression des attentes de demain. Les enseignants et les personnels administratifs y apportent toutes leurs capacités de professionnels aguerris et leur connaissance des élèves, des techniques pédagogiques et des modèles et des enjeux qui se mettent en place à l'étranger. C'est donc un organe essentiel exprimant la solidité de notre communauté et assurant la stabilité et le rayonnement de l'établissement.

## La représentation des étudiants

La place des étudiants de tous niveaux est déjà bien établie au sein de l'institut (voir les différentes associations *etc...*). La participation des étudiants est un principe fondamental constant de la formation à Sciences Po Bordeaux comme le soulignent les différents comités dans lesquels ils interviennent et qui demeureront inchangés dans ce projet, sauf nouvelles propositions.

Deux innovations simples pourraient confirmer cette base et servir pour réactiver ces principes. Je propose d'en tester l'intérêt auprès des différents partenaires concernés :

- La transposition d'une expérience qui fonctionne bien en école doctorale « société, politiques, santé publique » : une réunion mensuelle des représentants des étudiants (jour et heure fixe), du directeur de l'institut et du nouveau délégué à la qualité de la vie au travail, la diversité, la lutte contre les discriminations et l'égalité. Cette réunion vise à faciliter la parole et à identifier et préparer avec les étudiants des points et questions qu'ils souhaiteraient porter à l'ordre du jour du CA.
- Le renforcement de la place des organisations étudiantes dans le processus d'évaluation de l'offre pédagogique. Cela pourrait passer par le lancement d'un groupe de réflexion sur les modalités de l'évaluation ouvert aux étudiants ; et par leur intervention auprès des étudiants pour s'assurer d'une participation optimale de leurs collègues. Cette proposition devra être validée avec le service en charge à ce jour des évaluations. Les résultats individuels restent bien entendu confidentiels mais des tendances globales seront présentées et débattues, dès lors que le taux de participation et les items retenus permettront de faire de cette procédure un véritable outil de connaissance et de pilotage. Cette proposition suppose une confiance totale entre la direction et les représentants des étudiants.

## La structuration des services administratifs

Un DGS (pour rappel) : il chapeaute les services administratifs de la fonction support et assure la coordination administrative, fonctionnelle et organique avec les services des autres fonctions. Il informe le directeur de toutes évolutions, problèmes, voire conflits possibles, diffuse les orientations et décisions de la direction et s'assure de leur mise en œuvre.

La réunion des chefs de services : maintenue en état une fois par semaine sous responsabilité du DGS, avec présence intermittente du directeur en tant que de besoin.

Éventuellement si besoin (à discuter avec le DGS et les services) création d'un conseil de coordination et d'information : composé des représentants des enseignants et des chefs

de services, il se réunit une fois par mois à jour fixe pour faire le point avec le directeur de tous les enjeux en cours et l'informer des questions à traiter ou à anticiper. Il devient alors l'organe de coordination et d'information central où se discutent les enjeux, décisions, propositions techniques

Ou éventuellement organisation d'une AG de tous les personnels sur ces sujets deux fois par an.

Le problème du fonctionnement en silo et de l'archipelisation semble lié en partie à certaines difficultés de coordination des différents services, de lisibilité des articulations entre services et de la circulation de l'information interne. Une simplification de l'organigramme sans nécessairement bouleverser l'organisation des services mais en identifiant mieux leurs positionnements respectifs, un redéploiement de la communication interne et une attention soutenue portée à la qualité de la vie au travail seraient susceptibles de recréer du lien et de la coordination. Le positionnement de la mission formation (fonction étude et fonction Projet, prospective et développement) et recherche au centre de nos activités permettra aussi de rappeler les obligations de coordination autour de notre mission fondatrice.

Les cinq grandes fonctions sont déjà présentes, chacune avec son conseil, sauf la fonction projection extérieure pour laquelle il sera créé :

- Fonction support
- Fonction projection extérieure
- Fonction études
- Fonction développement pédagogique
- Fonction recherche

Les services, le DGS et le directeur devront s'assurer de l'effectivité de la coordination au sein de chaque fonction et entre les fonctions ; tandis que la communication interne à l'institut doit être renforcée et systématisée par un système de flux et une plus grande visibilité sur l'ENT. On peut notamment penser à filmer les sessions du conseil d'administration pour les mettre *ex post* en version simplifiée sur l'ENT pour permettre à chacun de les suivre, à établir un compte rendu de la réunion de service hebdomadaire, et idem pour tous les comités pour fluidifier la communication *etc...*

## Le cas particulier de la pédagogie et de l'offre de formation

La réflexion sur la pédagogie et l'offre de formation semble concentrer un certain nombre de questionnements. Elle est soumise à des pressions considérables provenant aussi bien des tensions sur les postes, que des effets du confinement ou des conséquences de la diffusion rapide de nouvelles techniques offrant des opportunités pédagogiques considérables mais qui peuvent être déstabilisantes pour certains. Les nouvelles technologies modifient le lieu du travail, l'interface étudiants/enseignants, le rapport sachant/apprenant, le rapport connaissances/compréhension *etc.* mais aussi les formes d'évaluation et ouvrent l'étudiant à un monde sans limite d'informations et d'offres de formations dématérialisées et déterritorialisées. Ces enjeux sont centraux dans ce projet ce qui explique leur insertion avec la fonction études au centre de l'organigramme. Au

cœur de ce projet se niche l'idée de procéder à un examen avec tous les partenaires concernés, de tout ce qui existe, non pas pour tout remettre en cause mais pour en apprécier l'efficacité, en renforcer éventuellement certaines orientations, voire innover si nécessaire.

Il s'agit de renforcer l'influence des enseignants dans la gestion des contenus de l'offre de formation mais en préservant l'autonomie de la fonction scolarité au sein de la direction des études et toujours dans le cadre du projet « Sciences Po Bordeaux 2024 ». Tout le processus vise à renforcer le contrôle de l'acquisition et de la capitalisation des connaissances et des différents types de savoirs tout au long de la scolarité, tout en ouvrant à toutes les opportunités offertes d'accès aux informations et aux formations. Le directeur pédagogie s'appuie sur un conseil réduit mais représentatif de la diversité des enseignants et incluant des alumni, des professionnels et les directeurs des études.

#### Le conseil des études

Il sera redynamisé pour accroître son potentiel consultatif en incluant notamment les vacataires et non permanents intéressés, autour de thématiques précises et préparées notamment par la direction pédagogie et développement et la direction des études avec l'accord du directeur. Il est la structure à laquelle la Direction Projet, prospective et développement, présente l'avancement de ses travaux, tous les deux ou trois mois. S'y discutent aussi les mentions, années, disciplines....

Si on prend au sérieux l'idée de capitalisation des compétences sur la durée, l'urgence de connaître ce qui est fait, enseigné, et comment, dans les autres disciplines, années et parcours, et le besoin de faire évoluer nos méthodes pédagogiques et les contenus, il est urgent de reconstituer de l'unité pédagogique comme expression de ce « Nous » qu'il nous faut rebâtir. C'est sans doute dans ce domaine que le travail est le plus important. On pourrait envisager de nommer un coordinateur par année de formation et un autre par disciplines, chargés de rassembler les informations sur les formations et de gérer la cohérence d'ensemble et de la diffuser vers le directeur des études, le directeur pédagogique et le directeur IEP.

#### La direction des études

La direction des études est une Fonction centrale et particulièrement lourde qui a été tenue en mains remarquablement par le directeur des Études sortant. En rapprochant tous les services de formation quels que soit leur objet, on accroît encore la charge globale tout en générant plus de coordination et de synergie. L'idée de scinder la direction des études avec deux directeurs, un pour le premier cycle et un autre pour le second cycle permettra de mieux répartir la charge. Elle s'impose d'autant que cette division existe déjà au niveau des services. Elle ne concernera cependant que les aspects administratifs et en aucun cas les aspects pédagogiques. Elle ne présage pas une séparation pédagogique entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycles mais une continuité assumée avec deux directeurs (éventuellement un directeur et un directeur adjoint). De même, elle permettra de consacrer l'autonomie de cette direction par rapport aux enseignants et aux étudiants, lesquels pour les aspects innovations pédagogiques traiteront en priorité avec la Direction PP&D et, pour les seconds, en priorité avec le délégué à la qualité de vie au travail, la diversité, la lutte contre les discrimination, et à l'égalité, les deux directeurs travaillant ensemble pour maintenir la cohérence

d'ensemble. Chacun est assisté d'une équipe pédagogique qui assure le relais avec l'ensemble des enseignants et notamment par :

Un conseil par discipline : qui assure la cohérence dans le temps et la capitalisation des compétences transférées, la coordination des enseignements dans le domaine. Il est constitué par la réunion annuelle des coordinateurs et présidé par un membre élu par ses pairs

Un coordinateur par discipline par année qui coordonne, sur la base d'une concertation avec ses collègues, le contenu des enseignements, l'adéquation aux attentes, s'assure notamment de la production des syllabi de cours.

## La constitution d'une mission « à la qualité de vie au travail, à la diversité, à la lutte contre la discrimination et à l'égalité »

Il existe actuellement un nombre important d'interventions concernant la vie étudiante, la vie associative, l'égalité Femmes / Hommes, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, l'organisation de l'égalité des chances, FAIRE, dispositifs Balafon, JPPJV...concernant les différents groupes de la communauté Sciences Po Bordeaux (personnels, étudiants etc). Ces services ont montré leur efficacité et leur pertinence. En en faisant un ensemble global, orienté par un chargé de mission « à la qualité de vie au travail, à la diversité, à la lutte contre la discrimination et à l'égalité », il s'agit de renforcer la cohérence globale à ces interventions et de mettre en avant cette fonction essentielle du bien-être au travail pour tous. Cette mission intégrerait aussi, en lien avec le service RH, une action de gestion des carrières des permanents administratifs et enseignants visant à identifier les opportunités de promotion et à appuyer la mise en place de stratégies de carrières.



Sciences Po  
Bordeaux

4

**UN INSTITUT PERFORMANT**  
pour une « politique de sites »

## Sciences Po Bordeaux et ses partenaires institutionnels en Nouvelle-Aquitaine

Au-delà de sa mission au plan national et au plan international, il est important pour Sciences Po Bordeaux de conforter son « ancrage territorial » et de contribuer, à sa place, à la dynamique et au rayonnement de la métropole de Bordeaux, du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine. Il convient de veiller à l'avenir au renforcement et à l'adaptation des partenariats de qualité qui ont été développés avec les collectivités concernées.

Il en va de même en ce qui concerne les services déconcentrés de l'État, notamment les Rectorats et la Préfecture de Région. Dans cet esprit, le partenariat initié avec les lycées de la Région, notamment dans le cadre du programme « Sciences Po Bordeaux, Je le Peux Parce que Je le Veux » ou des « cordées de la réussite », doit être renforcé de manière à favoriser le nécessaire dialogue entre les lycées et l'enseignement supérieur au niveau de la région NA. Une idée pourrait être, en lien avec nos partenaires de l'UB, d'utiliser les sites déconcentrés des campus connectés pour étendre notre présence sur certaines thématiques dans l'ensemble de la région. Par exemple : autour de la thématique centrale pour la NA de l'environnement et de la transition écologique associer les sites universitaires de Bordeaux, Limoges, Poitiers et La Rochelle dans une formation diplômante co-accréditée avec Sciences Po Bordeaux, consacrant un pôle d'excellence Nouvelle Aquitaine et la vocation territoriale de notre établissement. Le directeur de l'Institut aura un rôle important à jouer dans ces relations.

## Sciences Po Bordeaux et ses partenaires pédagogiques

### L'université de Bordeaux et ses établissements associés

Sciences Po Bordeaux est étroitement associé avec l'université de Bordeaux, statutairement mais aussi par la densité des liens techniques, éducatifs et de recherche qui ne cessent de se développer. Ces liens sont facilités par la proximité de l'établissement des sites principaux du collège DSPEG mais aussi de plusieurs grandes écoles et laboratoires associés à l'UB (BSA, INP, Archi...) et du

département *Changes*. Les enseignants intervenant dans les deux établissements confirment cette complémentarité.

Sciences Po Bordeaux est partenaire de l'UB dans un certain nombre de services inter-établissements et sur des thématiques spécifiques (alliance Agir ensemble pour un campus durable par exemple, ou bien valorisation des campus déconcentrés en région N-A) Il s'agira de les développer pour mutualiser les moyens et renforcer la cohérence de leur utilisation. L'objectif est de réaliser une politique de site, c'est-à-dire de renforcement systématique des moyens communs et de la visibilité de nos actions en faisant à la fois converger nos compétences et en développant nos propres spécificités. Ici encore le principe « unis dans notre diversité » doit s'imposer.

Cette politique devra se développer à travers une réflexion sur le positionnement de Sciences Po Bordeaux dans les différents axes de la Convention de coordination territoriale.

Outre les participations croisées à des programmes structurants comme la cogestion de l'école doctorale SP2, l'association du département de sociologie de l'UB et du CED de l'IEP dans un laboratoire commun, la place de GTE et du Forum urbain, l'alliance systématique du GREThA, de l'ISPED (Idlic) et du LAM pour mener une politique de site sur tous les enjeux scientifiques issus des Afriques débouchant sur la constitution d'une EUR commune (Eur@frica), d'un GPR (IPORA) et d'une BSS « Afric@2030 » annuelle, de nouveaux projets de codiplomation et de cocertification sont en cours de discussion. La politique scientifique avec l'Afrique se construit désormais en commun, comme le montre la convention avec l'Université de Kyoto et l'Université de Bayreuth pour former une coalition. Dans une logique testée depuis dix ans dans l'ED SP2, il s'agit de tenter de faire interagir, dans une démarche de culture scientifique commune, approches de sciences sociales ou conceptuelles et approches de sciences expérimentales. Ici des proximités sont à développer encore davantage avec les écoles d'ingénieurs notamment (Bordeaux INP, ENSAM...). Sur ce point, l'expérience très intéressante du partenariat NAASC (Nouvelle-Aquitaine Academic Space Center) (GIS) où Sciences Po Bordeaux est la seule grande école SHS associée à quatre écoles d'ingénieurs implantées en Nouvelle-Aquitaine (ESTIA à Bidart, ENSAM et Bordeaux INP (ENSEIRB-MATMECA) à Bordeaux et ISAE-ENSMA à Poitiers) est une initiative très intéressante et pionnière.

## Sciences Po Bordeaux et l'UBM

Les collaborations avec l'UBM existent mais appellent de nouveaux développements, ne serait-ce que par la complémentarité disciplinaire avec l'IEP, la proximité du site et les opportunités de renforcement des offres de formations et de recherche qui existent. D'ores et déjà, les collaborations Sciences Po Bordeaux et UBM se matérialisent tout particulièrement via des conventions spécifiques (parcours CPP et MPCDT), des projets et collaborations soutenus dans le domaine de la recherche matérialisés par exemple par la cotutelle sur l'UMR 5115, la création d'une chaire d'excellence, et les liens communs avec l'UBT (Bayreuth). Elles devront être renforcées comme dans le cas de l'UB, notamment pour permettre aux enseignants et chercheurs des disciplines autres que la science politique d'être parfaitement intégrés dans leur domaine disciplinaire et notamment au sein des ED de droit et d'économie (UB) et de l'ED Montaigne-Humanités (UBM).

## Sciences Po Bordeaux, Sciences Po, et le réseau des Sciences Po en régions

Au niveau national, il serait important de renforcer ou de tenter de relancer le partenariat avec la FNSP et Sciences Po. La place d'excellence qu'occupe Sciences Po dans l'enseignement supérieur français est à même d'influencer le positionnement et le fonctionnement des autres IEP, dont Sciences Po Bordeaux.

Ces ouvertures supposeront de redynamiser les liens de coopération avec les autres IEP. Le contexte d'incertitude voire de crise qui a touché les IEP ces derniers mois, justifierait un « rapprochement » de la « famille des IEP » pour élaborer des solutions communes aux difficultés rencontrées. Cela permettrait de retrouver une visibilité plus adaptée à ce que sont nos établissements

et d'entrer en discussion avec nos tutelles par exemple pour demander un traitement plus adéquat en termes de dialogue stratégique et d'allocation de moyens notamment. Une telle démarche concertée de l'ensemble des établissements (au moins des IEP-EPA) aurait du sens pour retrouver une visibilité forte notamment au sein de la CGE et la confiance de nos étudiants, partenaires et personnels. Ce rapprochement pourrait aussi permettre de relancer entre IEP des formes de complémentarité de l'offre pédagogique et de la recherche (partage d'exemples dans le CS, séminaires communs comme base pour de futures thématiques de recherches communes, cf CED-PACTE, circulation des étudiants en mutualisation lors de la 5<sup>e</sup> année ou, sans doute mieux, avec des recrutements accrus en 4<sup>e</sup> année sur projets solides et en complémentarité des spécialités) et des enseignants (nombreux cours assurés dans les autres IEP, cf LAM-SPP avec villes africaines). Une concertation stratégique et une coopération entre services administratifs accrues avec les autres IEP pour construire une image forte des « Sciences Po » en région serait fort utile.

Pour suivre et développer tous ces partenariats, et renforcer le rôle du directeur, un chargé de mission aux partenariats académiques sera créé. Il sera directeur adjoint (ou directeur) de l'école doctorale ED SP2, suivra les relations avec le département *Changes* et ses mutations, assurera un suivi des grands projets scientifiques avec l'UB et des relations avec la FNSP, Sciences Po et les autres IEP en région.

# 5

## SCIENCES PO BORDEAUX et la transition écologique

Il ne s'agit pas ici simplement de remplir la rubrique développement durable. Conformément aux « propositions pour une transition écologique de Sciences Po Bordeaux », il s'agit d'une thématique fondamentale pour la gouvernance d'un champ d'action sociale fondamental dans la gestion de l'environnement de travail et la politique de transition écologique qui marque le campus de Pessac. Des liens sont déjà établis avec l'UB sur ces thématiques, tandis que la question du forum urbain se pose avec urgence.

L'approche se déclinera autour de six priorités déjà identifiées dans le plan de l'établissement et qui sont reprises en page suivante.



## 1. Identification de formations obligatoires pour tous les étudiants en environnement et sciences de l'écologie

leur permettant de comprendre les logiques environnementales et les principes scientifiques de l'écologie pour pouvoir prendre des décisions fondées. Cours obligatoires en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> années avec traduction par des actions concrètes sur le campus et dans la gestion au quotidien de l'établissement

Ces cours donneront lieu à l'identification de projets sur le campus et à leur gestion pluriannuelle par la mise en place de systèmes d'évaluation avec fixation d'objectifs et de systèmes de suivi évaluation avec indicateurs, qui pourront faire partie par exemple des projets tutorés créés en 3<sup>e</sup> année.

## 2. Lancement de la labellisation DDRS (développement durable et responsabilité sociétale)

à la suite des travaux menés par le GT et des réponses apportées au Grand Baromètre de « Pour un réveil écologique » <https://www.label-ddrs.org/index.php/le-dispositif/candidature> (direction, ingénieure prévention des risques et développement durable. Échéance : candidature mars 2022).

## 3. Poursuite du dialogue national avec le CROUS en matière de qualité des produits proposés et de réduction des déchets :

élimination progressive des produits transformés industriellement, augmentation des alternatives à l'alimentation carnée afin d'arriver à une majorité de produits végétariens et végétaliens sourcés le plus localement possible (les associations étudiantes seront également engagées dans la mise en place d'alternatives écoresponsables, notamment via le nouveau projet de vente alimentaire géré bénévolement par l'Envert, le nouveau pôle d'Echo'Logik.

## 4. Renforcement des synergies avec les acteurs du territoire

L'IEP doit poursuivre et approfondir la coordination de ses actions avec le campus et la Métropole en s'appuyant notamment sur des initiatives dont l'IEP est déjà partie-prenante (Opération Campus, Alliance Agir Ensemble, Opération Bordeaux Inno Campus). Un lien de l'établissement avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire inscrits dans une démarche écoresponsable sera développé notamment pour nourrir les formations offertes par l'IEP.

## 5. Affirmation d'une culture du résultat en matière de transition écologique (comme dans toutes les autres activités dans l'Institut)

Pour la réalisation de chacun de ces projets des objectifs chiffrés de production carbone, déchets et de réduction des consommations (électricité, chauffage, papier...) sans perte de qualité.

# Conclusion

Sciences Po Bordeaux ne peut être fort que si nous nous persuadons que l'activité de chacun, quelle que soit notre statut dans l'établissement, est d'autant plus déterminante et puissante qu'elle s'intégrera à celles des autres membres de la communauté. Toutes nos activités doivent s'enchaîner pour amplifier leur impact. De même Sciences Po Bordeaux ne peut être fort qu'en s'insérant activement dans un environnement solide au sein duquel il poursuivra une « politique de site » avec tous ses partenaires. Inversement, le site ne pourra être fort qu'en tirant tout le potentiel de ce « lieu unique » faisant le pont entre le public et le privé, l'université et la grande école, la démarche scientifique et l'ouverture au grand public, le local et l'international, la formation initiale et toutes les formes de formations tout au long de la vie. C'est un atout considérable sur un site bordelais et régional (NA) qui peut revendiquer une place majeure sur la carte de la recherche et de la formation alors même que des processus puissants de centralisation sont en cours. Poursuivre la création originale de la grande école universitaire en Nouvelle Aquitaine est le défi à relever.

Dominique Darbon 10 Mai 2021.





**ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DE VOTE CONCERNANT L'ÉLECTION AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS  
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

**Vu** le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et établissements et notamment ses articles 10, 15, 16, 17 et 18 ;

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction public de l'Etat ;

**Vu** la délibération n°2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

**Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**Vu** le règlement intérieur relatif aux élections des membres élus au Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux adopté en séance du 19 septembre 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Recours au vote électronique, par internet**

Les élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se déroulent par voie électronique, notamment par internet. Les dispositions des décrets n°2011-595 et 2020-1205 leurs sont applicables.

Les élections sont organisées exclusivement par voie électronique, le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Pour l'organisation de ces élections, il est décidé de faire appel à un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations nécessaires pour la mise en place du vote par voie électronique.





Les différents prestataires ont fait l'objet d'une analyse d'impact concernant la protection des données et une expertise du système proposé.

Pour les électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet, des postes informatiques sont mis à dispositions en accès libre et muni d'un système de sécurité garantissant la confidentialité de leur vote, dans les locaux de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le scrutin sera ouvert sur 3 jours de 9h à 17h, du mardi 19 octobre au jeudi 21 octobre 2021. Les électeurs devront prendre les mesures nécessaires pour voter dans ce temps imparti.

Un chef de projet rattaché au prestataire, assurera l'intégralité du paramétrage des élections, accompagné d'un « donneur d'ordre » choisi au sein du service juridique.

## **Article 2 : Respect des principes fondamentaux des opérations électorales**

Le vote électronique doit pouvoir se réaliser dans le respect des principes fondamentaux de base régissant les opérations électorales.

Ces derniers sont les suivants :

- La sincérité des opérations électorales ;
- L'accès au vote de tous les électeurs ;
- Le secret du scrutin ;
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- L'intégrité des suffrages exprimés ;
- La surveillance effective du scrutin ;
- Le contrôle à posteriori par le juge, de l'élection.

## **Article 3 : Sièges à pourvoir, corps électoral**

L'élection par voie électronique concerne :

- Quatre représentants des étudiants régulièrement inscrits au sein de l'établissement en 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années).
- Quatre représentants des étudiants régulièrement inscrits au sein de l'établissement en 2<sup>e</sup> cycle (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années).
- Un représentant des étudiants régulièrement inscrits au sein de l'établissement en doctorat ou dans un cycle de préparation aux concours administratifs.

La durée du mandat est d'un an.





Le Conseil d'administration étant constitué comme suit :

- 4 membres de droit :
  - Le directeur général de la fonction publique ;
  - La présidente de la FNSP ;
  - Le directeur de l'ENA ;
  - Le président de l'université de Bordeaux.
  
- 6 membres nommés en raison de leur compétence par le Recteur de l'académie sur proposition du CA ;
- 5 membres élus représentant les professeurs, professeurs associés de même grade et directeurs de recherche ;
- 5 membres élus représentant les autres personnels d'enseignement et de recherche ;
- 1 membre élu représentant les personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et de service ;
- 4 membres élus représentant les étudiants inscrits en 1<sup>er</sup> cycle ;
- 4 membres élus représentant les étudiants inscrits en 2<sup>e</sup> cycle ;
- 1 membre élu représentant les étudiants inscrits en doctorat ou dans un cycle de préparation aux concours administratifs.

## **Article 4 : Profession de foi**

Le dépôt des professions de foi s'effectuera aux mêmes dates que le dépôt de candidature et se fera de manière dématérialisée par envoi de mail comprenant un fichier électronique au format PDF permettant une diffusion aux électeurs par voie électronique.

Les professions de foi seront mises à disposition des électeurs sur la plateforme de vote. Les fichiers correspondants seront installés dans un dossier dédié, consultable par tous sur le site de vote.

## **Article 5 : Bulletins de vote électronique**

Les candidatures telles que présentées par les candidats seront reproduites sur le site de vote.

## **Article 6 : Composition du Bureau de vote**

Comme pour un vote en présentiel, un bureau de vote est mis en place pour l'élection par voie électronique. Sa composition est régie par les arrêtés portant organisation des élections concernées.

Les bureaux de vote seront chargés de procéder au dépouillement de tous les scrutins.





### **Article 7 : Cellule d'assistance technique**

Durant tout le scrutin une cellule d'assistance technique sera disponible à deux niveaux ;

- Une cellule de support téléphonique, pendant le scrutin pour les électeurs qui rencontrent des difficultés d'accès à la plateforme ou pour procéder au vote.
- Une cellule d'assistance technique par mail ou téléphone assurée par le chef de projet désigné auprès du prestataire et son équipe (back-up).

### **Article 8 : Confidentialité et anonymat**

Le système de vote électronique garantit la confidentialité et l'anonymat du vote. Le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. Le vote émis par l'électeur sera ainsi crypté et stocké dans une urne électronique dédiée, sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit donc le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

### **Article 9 : Authentification de l'électeur**

Chaque électeur pourra s'authentifier via des informations dont lui seul a la connaissance :

- Il recevra un lien pour accéder à la plateforme de vote sur son mail institutionnel ;
- En cliquant sur ce lien il accèdera à une page sur laquelle on lui demandera de renseigner son établissement ;
- Puis lui sera demandé de s'authentifier avec ses identifiants d'accès à la plateforme institutionnelle (ENT).

### **Article 10 : Clé de scellement**

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle du bureau de vote. Le président du bureau de vote a la responsabilité de la clé de scellement, permettant d'assurer l'intégrité du système de vote électronique. L'activation de cette clé est effectuée lors de la réunion du bureau de vote.

Cette clé est protégée par un mot de passe choisi par le président du bureau de vote.

### **Article 11 : Clés de chiffrement des bulletins de vote**

Les clés de chiffrements sont les codes permettant d'accéder au système de vote et de procéder au dépouillement.





Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes électorales et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs. Le dépouillement ne sera possible que par l'activation conjointes des clés de chiffrement des membres des bureaux de vote.

## **Article 12 : Contrôles effectués avant et pendant le scrutin**

Avant le scrutin des vérifications sont faites en présence des membres des bureaux de votes que l'urne est vide et que la liste d'émargement est vierge.

Une formation sera donnée en amont aux membres des bureaux de vote, afin d'assurer la plus grande vigilance lors de l'ouverture du scrutin.

Lors du scrutin, la surveillance est assurée par les membres des bureaux de vote au travers d'une interface permettant la visualisation des contrôles d'intégrité du système de vote, de la participation et des listes d'émargement.

Un accès au taux de participation sera possible pendant toute la durée du vote, sur la plateforme.

## **Article 13 : Chiffrement des bulletins**

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur.

Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément : le vote, anonyme et non daté ; l'émargement, horodaté avec l'identifiant.

## **Article 14 : Conservation des données après le dépouillement**

Après le dépouillement, l'ensemble des informations contenues dans le système de vote, nécessaire à un éventuel contrôle à posteriori, est enregistré sur un support non réinscriptible est mis sous scellés sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Le prestataire conserve sous scellé, jusqu'à l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

À l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, le prestataire procède à la destruction des fichiers supports.

## **Article 15 : Affichages des listes électorales - demande de rectification**

Les listes électorales de chaque scrutin sont établies conformément aux dispositions réglementaires prévues et mises en ligne sur le site intranet de l'établissement.





## **Article 16 : Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du vote électronique sont celles nécessaires au déroulement du scrutin, à savoir, les nom et prénom des personnes, leur identifiant de connexion (login), leur adresse de messagerie institutionnelle, et les éléments nécessaires à la constitution des listes électorales.

## **Article 17 : Exécution**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 18 : Publicité et opposabilité**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux.

Il est affiché de manière permanente au niveau du couloir de l'escalier D de l'établissement et est disponible sur le site internet de l'établissement.

Fait pour valoir ce que droit

À Pessac, le 03 juin 2021



# **BUDGET RECTIFICATIF N°1-2021**

**Conseil d'administration du  
25 Juin 2021**



## Table des matières

<b>NOTE DE PRÉSENTATION : BUDGET RECTIFICATIF N°1-2021</b> .....	3
I. Les autorisations du plafond d’emplois.....	5
II. Comptabilité Budgétaire (Tableaux 2 et 3).....	6
A. Les Recettes (globalisées et fléchées) .....	6
B. Les dépenses.....	7
C. Le solde budgétaire .....	8
III. Comptabilité générale .....	8
A. Le résultat patrimonial .....	8
B. La capacité d’autofinancement.....	8
C. La trésorerie.....	9
D. Le fonds de roulement et besoin en fonds de roulement.....	9
IV. Les ratios d’analyse financière.....	9
Tableaux budgétaires GBCP .....	12
• Tableaux soumis au vote de l’organe délibérant .....	12
• Tableaux présentés pour information à l’organe délibérant .....	12

## NOTE DE PRÉSENTATION : BUDGET RECTIFICATIF N°1-2021

### Les éléments marquants

Le budget initial 2021 a été voté par le Conseil d'Administration (CA) le 18 décembre 2020.

L'année 2021 innove avec un nouveau calendrier budgétaire permettant la programmation de deux budgets rectificatifs. Le premier présenté aujourd'hui, est un budget rectificatif de programmation selon les nouveaux éléments connus depuis le précédent vote budgétaire, nous permettant ainsi d'ajuster nos prévisions.

Le second budget rectificatif sera présenté en fin d'année, en même temps que le budget initial 2022. Ce deuxième et dernier budget rectificatif de l'année permettra d'être au plus prêt de nos réalisations en recettes et en dépenses et en concordance avec le budget initial de l'année suivante.

Une des mesures proposées dans ce budget rectificatif vise à mettre en cohérence l'autorisation du conseil d'administration et l'autorisation de notre Ministère de tutelle rectifiant le nombre d'emplois rémunérés sur le budget de l'établissement.

Après analyse du compte financier 2020, notre Ministère de tutelle répond favorablement à notre demande de rehaussement du plafond d'emploi sur le titre 3.

L'augmentation de notre plafond d'ETPT sur notre budget établissement est porté à 47 ETPT soit une augmentation de 4 ETPT.

Le montant alloué a ainsi été augmenté de 70 000 € permettant de couvrir cette augmentation d'ETPT jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par conséquent, l'autorisation d'emplois sous plafond rémunérés par l'IEP en ETPT, passe de 43 à 47 ETP et ETPT. Cette modification doit être notifiée et soumise au vote délibérant du CA.

Ce BR1 a également pour objectif de s'inscrire dans le calendrier budgétaire, qui prévoit un budget rectificatif pour la programmation et reprogrammation annuelle des Centres de Responsabilités (CR). À cet égard, cette programmation a fait l'objet d'échanges indispensables avec l'ensemble des responsables de CR permettant de procéder à une analyse prévisionnelle en milieu d'année.

La régularisation des trois enveloppes budgétaires facilitera l'exécution des dépenses budgétaires 2021.

Dans le cadre des échanges avec les services, il a été procédé aux principaux ajustements suivants :

- **Recettes : Hausse de 13% soit + 944 310 €**
  - UB Formation : + 364 703 € soit 39 % de la hausse totale
  - UB Recherche : + 579 607 € soit 61 % de la hausse totale
  - Total : + 944 310 €

Les principales augmentations des recettes pour l'UB Formation proviennent du projet retenu « Classes Préparatoires Talents du service public » et des subventions concernant la chaire TERRESS.

Les recettes de l'UB Recherche proviennent principalement de nouveaux projets subventionnés notamment par la Région Nouvelle Aquitaine, de la reprogrammation des recettes par rapport à la réalisation de 2020 sur des opérations existantes ainsi que par le versement d'un Préciput Recherche par l'ANR.

• **Dépenses de personnel** : **Hausse de 5 % soit + 193 812 € (AE=CP)**

L'enveloppe budgétaire Personnel est arrêtée à 4 115 740 € au BR1 contre 3 921 928 € au BI 2021, soit une hausse de 193 812 € répartie par :

➤ UB Formation :	+ 110 133 € soit 57 % de la hausse totale
➤ <u>UB Recherche :</u>	<u>+ 83 679 € soit 43 % de la hausse totale</u>
Total :	+ 193 812 €

Pour l'UB Formation, la hausse correspond principalement aux 4 ETPT supplémentaires à hauteur de 70 000€ ainsi qu'au projet des Classes Prépa Talents du service public à hauteur de 32 000€.

Il est à noter que le poste de la chargée de vie associative est transféré de la CVEC au budget établissement.

Pour l'UB Recherche, le montant concerne les reprogrammations des opérations pluriannuelles, ainsi que des nouveaux projets de recherche subventionnés.

• **Dépenses de fonctionnement** : **Hausse de 10 % : + 353 795 € en AE  
+ 373 960 € en CP**

➤ UB Formation :	+ 259 443 € en AE et en CP soit 73 % de la hausse totale en AE et 69% en CP
➤ <u>UB Recherche :</u>	<u>+ 94 352 € en AE / + 114 517 € en CP soit 27 % de la hausse totale (31% pour les CP)</u>
Total :	+ 353 795 € en AE / + 373 960 € en CP

La hausse de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement concernant l'UB Formation provient principalement d'une hausse des dépenses liées à la COVID (location de locaux pour concours d'entrée), le projet Classes Prépa Talents du service public et une reprogrammation de crédits. Tout comme pour l'UB Recherche, la hausse s'explique par une reprogrammation de crédits et une enveloppe de dépenses liées au Préciput Recherche perçu.

• **Dépenses d'investissement** : **Hausse de 36 % + 844 433 € en AE  
Hausse de 35 % + 830 402 € en CP**

➤ UB Formation :	+ 829 743 € en AE / + 814 813 € en CP
➤ <u>UB Recherche :</u>	<u>+ 14 690 € en AE / + 15 589 € en CP</u>
Total :	+ 844 433 € en AE / + 830 402 € en CP

La hausse de l'enveloppe budgétaire d'investissement concerne principalement l'UB Formation, en particulier le CR Financier avec une programmation de + 485 793 € AE et 482 383 € en CP. Le CR Administration et Fonctionnement Général, qui contient le Sous-Centre de Responsabilité (SCR)

« Techniques Informatiques et de Communications » (TIC) avec notamment le lancement du marché pour l'acquisition d'une GED (gestion électronique de documents) soit une augmentation au BR1, sur le CR Administration Générale de 313 950 € en AE et 302 430 € en CP.

Enfin, pour le CR **Financier**, il s'agit d'une augmentation du montant des opérations suivies dans ce CR suite aux passations de marchés :

- Les travaux de réfection de la voirie avenue Léon Duguit : augmentation de 19 841€ pour la finalisation de l'opération en 2021.
- Les travaux d'amélioration d'extension 2003 : augmentation de l'opération et report des crédits de 2020 non consommés pour une livraison en septembre 2021.

Concernant l'UB Recherche, il s'agit de reprogrammation en investissements d'un montant de 14 689 € en AE et 15 589 € en CP.

### I. Les autorisations du plafond d'emplois

Le CA doit se prononcer sur les modifications apportées aux autorisations d'emplois

- **BI 2021** : 43 ETPT sous plafond et 30.65 ETPT hors plafond
- **BR1 2021** : 47 ETPT sous plafond et 33 ETPT hors plafond

Le tableau du plafond d'emplois indiqué par le MESRI est donc rectifié au BR1 pour mettre en cohérence l'autorisation du Conseil d'administration et l'autorisation de notre ministère de tutelle. Après rectification des différentes masses salariales entre les différents plafonds, les montants des autorisations d'emplois se répartissent de la manière suivante :

	<u><b>BUDGET INITIAL 2021</b></u>	<u><b>BR1 2021</b></u>
> Emplois sous plafond :	1 660 900.00 €	Rectification sous plafond : 1 730 900.00 €
> Emplois hors plafond :	1 210 145.54 €	Rectification hors plafond : 1 333 957.68 €
> <u>Emplois hors champ :</u>	<u>1 050 882.24 €</u>	<u>Rectification hors champ : 1 050 882.24 €</u>
Total	3 921 927.78 €	Total 4 115 739.92 €

#### Emplois sous plafond :

L'augmentation des 4 postes ETPT validée par notre ministère de tutelle se traduit financièrement par une augmentation de 70 000€ pour la fin de l'année. Cet accord nous permet d'intégrer sur notre budget propre la rémunération de la chargée de vie associative, jusqu'à présent intégré dans les crédits CVEC. Ainsi qu'une plus grande marge de manœuvre dans nos recrutements à venir.

#### Emplois hors plafond :

L'augmentation des emplois sous-plafond est la conséquence de 5 nouveaux projets de recherche subventionnés.

3 projets portés par le Centre de Recherche du CED et 2 projets portés par le centre de recherche du LAM.

#### Emplois hors champ :

Pas d'évolution pour ce budget rectificatif

## II. Comptabilité Budgétaire

### A. Les Recettes (globalisées et fléchées)

Nature Recettes	BI 2021	BR 1 2021	Variation BI/BR	Variation BI/BR (en %)
Subvention pour charges de service public	1 841 935 €	1 841 935 €	- €	0%
Autres financements de l'Etat	- €	6 704 €	6 704 €	100%
Fiscalité affectée	79 635 €	114 555 €	34 920 €	44%
Autres financements publics	498 265 €	507 784 €	9 519 €	2%
Recettes propres	3 946 190 €	4 012 914 €	66 723 €	2%
<b>Total Recettes globalisées</b>	<b>6 366 025 €</b>	<b>6 483 892 €</b>	<b>117 866 €</b>	<b>2%</b>
Financements de l'Etat fléchés	11 250 €	210 000 €	198 750 €	1767%
Autres financements publics fléchés	814 913 €	1 362 211 €	547 298 €	67%
Recettes propres fléchées	80 513 €	160 909 €	80 396 €	100%
<b>Total Recettes fléchées</b>	<b>906 676 €</b>	<b>1 733 120 €</b>	<b>826 444 €</b>	<b>91%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>7 272 701 €</b>	<b>8 217 012 €</b>	<b>944 310 €</b>	<b>13%</b>

#### a) Les recettes globalisées

Au titre du budget rectificatif 2021, les recettes globalisées inscrites sont de 6 483 892 € contre 6 366 025 € prévues au budget initial 2021, ce qui représente une hausse de 117 867 € (+2 %). Les principaux événements budgétaires à noter ici sont les suivants :

#### ➤ Autres financements de l'État : + 6 704€

Régularisation de recettes encaissées concernant les cordées de la réussite Académie de la Martinique et création d'une opération pour son suivi (6 704 €).

#### ➤ Fiscalité affectée : + 34 920 €

Le suivi des crédits CVEC se fait en opération, en gestion sur une année universitaire, cette augmentation est une prévision de la prochaine notification des crédits CVEC pour l'année 2021-2022, avec un versement en 2021.

Le budget rectificatif est prudent, il se base sur une somme de 42 € par étudiant et un effectif de 1795. Le premier versement correspond généralement à la moitié des crédits.

Soit une augmentation de la recette d'un montant de 34 920 €.

#### ➤ Autres financements publics + 9 519 €

- Sur UB Formation : - 3 500 €
- Sur UB Recherche : + 13 018.90 €

Cette baisse de recette sur l'UB Formation est liée à un changement d'origine de recette entre la prévision budgétaire du BI 2021 et son budget rectificatif (Cordées de la Martinique).

La hausse des recettes sur l'UB Recherche concerne d'une part la déprogrammation de recettes liées au CIS et d'autre part le versement d'un Préciput Recherche d'un montant de 39 911 €.

➤ Recettes Propres + 66 724 €

- Sur UB Formation : + 46 724 €
- Sur UB Recherche : + 20 000 €

Concernant l'UB Formation, cela concerne principalement des réajustements des recettes inscrites au BI (IJSS, remboursement d'indus...), d'un changement d'origine de recettes entre la prévision budgétaire et le budget rectificatif et des refacturations selon les conventions signées.

La recette complémentaire de la Recherche concerne un projet du CIS.

b) Recettes fléchées : + 826 444€

Les recettes fléchées connaissent, pour leur part, une forte augmentation de 91 % sur le BR1 avec un montant d'encaissement prévisionnel de 1 733 120 € contre 906 676 € au budget initial.

Cette augmentation est liée en grande partie à l'aboutissement de plusieurs projets de recherche soutenus par nos deux centres de recherche, pour un montant global de 546 588.08 €.

Les 279 855.81 € fléchées sur l'UB Formation proviennent principalement de reprogrammation de recettes liées à la chaire TERRESS et au projet Classes Prépa Talents du service public (162 500 €).

## B. Les dépenses

### a) Les Autorisations d'Engagement (AE)

Les autorisations d'engagement représentent les capacités d'engagement de dépenses de Sciences Po Bordeaux sur l'année en cours. Elles s'élèvent à 11 243 413 € soit une hausse de + 1 392 040 € par rapport au BI 2021 et se répartissent selon les trois enveloppes de dépenses suivantes :

- Personnel : 4 115 740 € (+193 812 €)
- Fonctionnement : 3 962 444 € (+353 795 €)
- Investissement : 3 165 229 € (+844 433 €)

### b) Les Crédits de Paiement (CP)

Les crédits de paiement s'élèvent à 11 266 577 € soit une hausse de + 1 398 175 € par rapport au BI 2021 et se répartissent selon les trois enveloppes de dépenses suivantes :

- Personnel : 4 115 740 € (+193 812 €)
- Fonctionnement : 3 937 664 € (+373 960 €)
- Investissement : 3 213 173 € (+830 402 €)

Le niveau des restes à payer après BR1, provenant de la différence entre les AE ouvertes en 2021 et les années antérieures et les CP ouverts, est positive : + 399 204 € (Tab.10). Ce montant génère automatiquement des décaissements sur les exercices postérieurs à 2021.

### c) Ventilation par Centre de Responsabilités (CR)

UB	CR	Fonctionnement		Investissement		Personnel	Total Somme de Montant AE	Total Somme de Montant CP
		AE	CP	AE	CP	AE = CP		
UB 410	ADM-FONCT/GENERAL	67 723,13 €	67 723,13 €	313 950,00 €	302 430,00 €		381 673,13 €	370 153,13 €
	FINANCIER			485 793,46 €	482 382,83 €		485 793,46 €	482 382,83 €
	FORMATION INITIALE & F-CONTINUE	185 920,09 €	185 920,09 €	30 000,00 €	30 000,00 €	40 133,10 €	256 053,19 €	256 053,19 €
	RESSOURCES HUMAINES					70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
<b>Total UB 410</b>		<b>253 643,22 €</b>	<b>253 643,22 €</b>	<b>829 743,46 €</b>	<b>814 812,83 €</b>	<b>110 133,10 €</b>	<b>1 193 519,78 €</b>	<b>1 178 589,15 €</b>
UB 420	CENTRE E-DURKHEIM	24 574,66 €	27 178,21 €	6 348,70 €	7 248,70 €	9 183,41 €	40 106,77 €	43 610,32 €
	IA-IDEX (Recherche & Formation)	60 104,94 €	70 392,68 €			40 441,87 €	100 546,81 €	110 834,55 €
	LES AFRIQUES DS LE MONDE	472,25 €	7 746,08 €	8 340,76 €	8 340,76 €	22 207,52 €	31 020,53 €	38 294,36 €
	SRECH	15 000,00 €	15 000,00 €			11 846,24 €	26 846,24 €	26 846,24 €
<b>Total UB 420</b>		<b>100 151,85 €</b>	<b>120 316,97 €</b>	<b>14 689,46 €</b>	<b>15 589,46 €</b>	<b>83 679,04 €</b>	<b>198 520,35 €</b>	<b>219 585,47 €</b>
<b>Total général</b>		<b>353 795,07 €</b>	<b>373 960,19 €</b>	<b>844 432,92 €</b>	<b>830 402,29 €</b>	<b>193 812,14 €</b>	<b>1 392 040,13 €</b>	<b>1 398 174,62 €</b>

### C. Le solde budgétaire

Le solde budgétaire se calcule par différence entre les encaissements (recettes) et les décaissements (crédits de paiement) prévus sur l'année, soit un solde budgétaire déficitaire de – 3 049 565 €.

## III. Comptabilité générale

### A. Le résultat patrimonial

- BI 2021 = 35 294 €
- BR1 2021 = - 262 336 €

Le résultat comptable s'obtient par la différence entre les produits (comptes de classe 7) et les charges (comptes de classe 6), soit un résultat déficitaire de 262 336 €. Soit un écart de 297 630€ € par rapport au BI 2021.

Les charges s'élèvent à 8 788 404 € répartis entre les charges de personnel 4 101 940 € et de fonctionnement 4 686 464 €. Les produits s'élèvent à 8 526 068 €.

### B. La capacité d'autofinancement

- BI 2021 = 480 294 €
- BR1 2021 = 182 664 €

**La capacité d'autofinancement** représente le résultat de l'exercice des seules opérations susceptibles d'avoir un impact sur la trésorerie. Elle mesure les ressources financières internes générées par l'IEP. Elle traduit la capacité de l'IEP à financer les besoins pérennes liés à son existence et constitue une ressource stable.

### C. La trésorerie

Le plan de trésorerie prévisionnel retrace tous les encaissements et décaissements budgétaires ou non budgétaires de l'exercice 2021. Comme au budget initial la variation de trésorerie reste négative ce qui conduit à un prélèvement sur le solde de la trésorerie du 31/12/2020 de 3 597 258 €. Ainsi, le solde prévisionnel de la trésorerie au 31/12/2021 s'élève à 5 896 192 €.

Le tableau « équilibre financier » (Tab.4) retrace à partir du solde budgétaire les opérations non budgétaires impactant la trésorerie de l'établissement.

Ce prélèvement impacte surtout la trésorerie non fléchée à hauteur de 3 450 698 € et dans une moindre mesure la trésorerie fléchée pour 146 560 €.

### D. Le fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement après BR1, s'élève à 5 272 049 € avec un besoin en fonds de roulement négatif de -624 144€ financé par la trésorerie. Par conséquent, il n'y a pas de risque d'insolvabilité à court terme de l'établissement.

	COMPTE FINANCIER 2020	BI 2021	BR1 2021
Niveau du fonds de roulement	8 302 557,97 €	5 016 001,00 €	5 272 049,00 €
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 1 190 892,55 €	- 744 991,00 €	- 624 144,00 €
Niveau de la trésorerie	9 493 450,52 €	5 760 992,00 €	5 896 192,00 €

La variation du fonds de roulement est positive au BR1 2021 pour un montant de 556 749 €

- BI 2021 = 758 611 €
- BR1 2021 = 556 749 €

### IV. Les ratios d'analyse financière

#### - Poids relatif des dépenses de personnel

Montant des dépenses de personnel / Montant des dépenses (hors investissement) =  
4 115 740 € / 8 053 404 € = **51 %**

#### - Coût moyen chargé d'un ETPT

Cet indicateur permet de calculer le coût chargé d'un ETPT :  
Montant des dépenses de personnel / Nombre d'ETPT du tableau 1 =  
4 115 740 € / 80 = **51 446.75 €**

#### - Poids relatif des recettes propres

Ce calcul mesure le degré de dépendance de l'organisme vis-à-vis des financements publics :  
Montant des recettes propres / Montant total des recettes (hors SCSP) =  
4 173 823 € / 6 375 076 € = **65 %**

- Poids des Crédits de Paiement issus d'engagement pris antérieurs  
Montant des CP relatif à des AE consommées sur exercices antérieurs (niveau initial de reste à payer (Tab. 10 – Données COFI) / Montant total des CP de l'année =  
 $422\,367.68\text{ €} / 11\,266\,577\text{ €} = \underline{\underline{4\%}}$
  
- Poids relatif des restes à payer  
Montant prévisionnel des restes à payer en fin d'exercice / Montant total des CP de l'année =  
 $399\,204\text{ €} / 11\,266\,577\text{ €} = \underline{\underline{4\%}}$

## Délibération du 25 Juin 2021

### BUDGET RECTIFICATIF n°1 : Exercice 2021

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

#### Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **47 ETPT sous plafond et 33 ETPT hors plafond**
- **11 243 413 € en Autorisations d'Engagement (AE)**
  - 4 115 740 € en personnel
  - 3 962 444 € en fonctionnement
  - 3 165 229 € en investissement
- **11 266 576.83 € Crédits de paiement (CP)**
  - 4 115 740 € en personnel
  - 3 937 664 € en fonctionnement
  - 3 213 173 € en investissement

- **8 217 011 € Recettes**

#### Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 3 597 258 € de variation de trésorerie
- 262 336 € de résultat patrimonial
- 182 664 € de capacité d'autofinancement
- 566 749 € de variation de fonds de roulement

#### Article 3 :

Le conseil d'administration approuve la reprise sur les réserves facultatives (compte 10682) la somme de **1 128 032.66 €** correspondant au prélèvement sur le fonds de roulement.

#### Article 4 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

#### Article 5 :

Est créé le tarif relatif à la formation concernant le certificat d'Études Africaines en ligne, à hauteur de 800 €.

Fait à Pessac, le 25 juin 2021

Le président du Conseil d'administration

## Tableaux budgétaires GBCP

- **Tableaux soumis au vote de l'organe délibérant**
  - Tableau des autorisations d'emplois : Tableau n°1
  - Tableau des autorisations budgétaires : Tableau n°2
  - Tableau d'équilibre financier : Tableau n°4
  - Tableaux relatifs à la situation patrimoniale : Tableau n°6
  - Tableaux agrégé des opérations pluriannuelles : Tableau n°9
  
- **Tableaux présentés pour information à l'organe délibérant**
  - Tableau des dépenses par destination : Tableau n°3
  - Tableau des recettes par origine : Tableau n°3
  - Tableau des opérations au nom et pour le compte de tiers : Tableau n°5
  - Plan de trésorerie : Tableau n°7
  - Tableau des opérations sur recettes fléchées : Tableau n°8
  - Tableau de synthèse budgétaire et comptable : Tableau n°10

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	47	33	80

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

47
----

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>47</b>	<b>1 730 900 €</b>	<b>33</b>	<b>1 333 957,68 €</b>	<b>80</b>	<b>4 115 740 €</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>			<b>0</b>	<b>- €</b>
* Titulaires État	0	- €			0	- €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	- €			0	- €
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>47</b>	<b>1 730 900 €</b>	<b>33</b>	<b>1 333 957,68 €</b>	<b>80</b>	<b>3 064 858 €</b>
* <b>Contractuels de droit public</b>	<b>47</b>	<b>1 730 900 €</b>	<b>33</b>	<b>1 333 957,68 €</b>	<b>80</b>	<b>3 064 858 €</b>
øCDI	12	454 900 €			12	454 900 €
øCDD	35	1 276 000 €	33	1 333 957,68 €	35	2 609 958 €
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* <b>Contractuels de droit privé</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>
øCDI	0	- €			0	- €
øCDD	0	- €	0	- €	0	- €
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>1 050 882 €</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses									Recettes				
	AE				CP				Recettes				
	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	Ecart entre le BR1 et le BI	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	Ecart entre le BR1 et le BI	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	Ecart entre le BR1 et le BI	
<b>Personnel</b>	<b>2 808 815,26</b>	<b>3 921 928</b>	<b>4 115 740</b>	<b>193 812</b>	<b>2 808 815,26</b>	<b>3 921 928</b>	<b>4 115 740</b>	<b>193 812</b>	<b>7 123 543,53</b>	<b>6 366 025</b>	<b>6 483 891</b>	<b>117 867</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>		0	0			0	0		1 809 584,00	1 841 935	1 841 935	0	Subvention pour charges de service public
									32 438,00	0	6 704	6 704	Autres financements de l'Etat
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 432 965,35</b>	<b>3 608 649</b>	<b>3 962 444</b>	<b>353 795</b>	<b>2 426 112,24</b>	<b>3 563 704</b>	<b>3 937 664</b>	<b>373 960</b>	110 345,58	79 635	114 555	34 920	Fiscalité affectée
<i>Dont AE = CP</i>		2 348 469	2 467 976	119 507		2 348 469	2 467 976	119 507	685 481,24	498 265	507 784	9 519	Autres financements publics
<i>Dont AE &lt;-&gt; CP</i>		1 260 180	1 494 468	234 288		1 215 235	1 469 688	254 453	4 485 694,71	3 946 190	4 012 914	66 724	Recettes propres
									<b>962 818,47</b>	<b>906 676</b>	<b>1 733 120</b>	<b>826 444</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
<b>Investissement</b>	<b>554 572,22</b>	<b>2 320 797</b>	<b>3 165 229</b>	<b>844 433</b>	<b>691 120,92</b>	<b>2 382 771</b>	<b>3 213 173</b>	<b>830 402</b>	56 250,00	11 250	210 000	198 750	Financements de l'Etat fléchés
<i>Dont AE = CP</i>		475 648	715 648	240 000		475 648	715 648	240 000	818 064,07	814 913	1 362 211	547 298	Autres financements publics fléchés
<i>Dont AE &lt;-&gt; CP</i>		1 845 149	2 449 581	604 433		1 907 123	2 497 525	590 402	88 504,40	80 513	160 909	80 396	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 796 352,83</b>	<b>9 851 373</b>	<b>11 243 413</b>	<b>1 392 040</b>	<b>5 926 048,42</b>	<b>9 868 402</b>	<b>11 266 577</b>	<b>1 398 175</b>	<b>8 086 362,00</b>	<b>7 272 701</b>	<b>8 217 011</b>	<b>944 310</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire - Excédent</b>					<b>2 160 313,58</b>					<b>2 595 701</b>	<b>3 049 565</b>	<b>453 864</b>	<b>Déficit - Solde budgétaire</b>

\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Formation initiale et continue</b>	<b>2 238 494</b>	<b>2 238 494</b>	<b>791 124</b>	<b>799 460</b>	<b>153 950</b>	<b>138 650</b>	<b>3 183 568</b>	<b>3 176 604</b>
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 220 494	2 220 494	780 624	788 960	153 950	138 650	3 155 068	3 148 104
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	18 000	18 000	10 500	10 500	-	-	28 500	28 500
D105 - Bibliothèques et documentation	89 500	89 500	213 286	213 286	-	-	302 786	302 786
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 039 498	1 039 498	1 000 172	1 008 356	32 087	32 087	2 071 757	2 079 942
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	261 580	261 580	686 250	686 250	2 376 192	2 439 435	3 334 022	3 397 265
D115 - Pilotage et support	464 260	464 260	742 243	736 943	603 000	603 000	1 809 503	1 804 203
<b>Étudiants</b>	<b>22 408</b>	<b>22 408</b>	<b>519 369</b>	<b>483 369</b>	-	-	<b>541 777</b>	<b>505 777</b>
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	312 950	276 950	-	-	312 950	276 950
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	22 408	22 408	206 419	206 419	-	-	228 827	228 827
<b>Total</b>	<b>4 115 740</b>	<b>4 115 740</b>	<b>3 962 444</b>	<b>3 937 664</b>	<b>3 165 229</b>	<b>3 213 173</b>	<b>11 243 413</b>	<b>11 266 577</b>

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

RECETTES PAR ORIGINES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Recettes de l'organisme							
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Recettes globalisées		Recettes propres	Recettes Récupérées		
			Fiscalité affectée	Autres financements publics		Financements de l'Etat récupérés	Autres financements publics récupérés	Recettes propres récupérées
Subvention pour charges de service public	1 841 935							
Droits d'inscription					3 296 290			-
Formation continue, diplômes propres et VAE					339 200			-
Taxe d'apprentissage					60 000			-
Contrats et prestations de recherche hors ANR					20 000			-
Valorisation					-			-
ANR investissements d'avenir					-			19 800
ANR hors investissements d'avenir					39 911			314 308
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région					56 216			652 615
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne					4 000			53 411
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		6 704			395 157		210 000	282 930
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					-			106 000
Autres recettes			114 555		12 500			297 424
<b>Total</b>	<b>1 841 935</b>	<b>6 704</b>	<b>114 555</b>	<b>507 784</b>	<b>4 012 914</b>	<b>210 000</b>	<b>1 362 211</b>	<b>160 909</b>

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					Financements (couverture des besoins)				
Besoins (utilisation des financements)	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	Ecart entre le BR1 et le BI	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	Ecart entre le BR1 et le BI	Financements (couverture des besoins)
Solde budgétaire (déficit) *		2 595 701	3 049 565	453 864	2 160 313,58				Solde budgétaire (excédent) *
Remboursements d'emprunts (capital) :									Nouveaux emprunts (capital)
Nouveaux prêts (capital) :									Remboursements de prêts (capital)
Dépôts et cautionnements									Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	467 692,67	723 796	811 731	87 935	467 190,60	658 410	506 948	-151 462	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	135 276,34		307 642	307 642	199 475,29	0	64 733	64 733	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)</b>	<b>602 969,01</b>	<b>3 319 497</b>	<b>4 168 939</b>	<b>849 442</b>	<b>2 826 979,47</b>	<b>658 410</b>	<b>571 681</b>	<b>-86 729</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>2 224 010,46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>2 661 087</b>	<b>3 597 258</b>	<b>936 171</b>	<b>Variation de trésorerie</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	171 688,94					-389 165	-146 560	242 605	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	2 052 321,52					-2 271 922	-3 450 698	-1 178 776	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>2 826 979,47</b>	<b>3 319 497</b>	<b>4 168 939</b>	<b>849 442</b>	<b>2 826 979,47</b>	<b>3 319 497</b>	<b>4 168 939</b>	<b>849 442</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :  
- se détermine par différence entre (1) et (2),

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)  
Décomposition de la variation de trésorerie

\* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement  
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)  
\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)  
\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**
**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF -2020		BI - 2021		BR1 - 2021		Ecart entre BR1 et BI	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/468	Encaissement C/444
<b>Bourses de mobilité</b>	443420 et 46710	Bourses Euro Région	5 820,00		54 600	54 600	52 380	58 200	-2 220	3 600
	443421 et 46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	17 600,00	18 800,00	18 800	18 800	19 920	14 000	1 120	-4 800
	443422 et 46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	350 015,00	362 790,60	294 106	294 106	411 004	325 413	116 898	31 300
	443423 et 46713	Bourses UFA	72 600,00	75 600,00	75 600	75 600	36 000	0	-39 600	-75 600
	443424 et 46714	Bourses ERASMUS - Israël			187 104	187 104	270 098	95 256	82 994	-91 800
	443425 et 46715	Bourse L'oréal	7 500,00	10 000,00	10 000	10 000	18 250	10 000	8 250	
	443426 et 46716	Bourses ERASMUS - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062055	14 157,67						0	
<b>Autres</b>	46761	Reversement de la RAFP (part salariale) par le personnel					4 079	4 079		
	4718,4664...	Autres	79 182,57	181 180,26					0	
<b>S/Total bourses de mobilité</b>			<b>546 875,24</b>	<b>648 370,86</b>	<b>640 210</b>	<b>640 210</b>	<b>811 731</b>	<b>506 948</b>	<b>167 442</b>	<b>-137 340</b>
<b>TVA encaissée</b>		TVA encaissée		18 295,03		18 200		49 424	0	31 224
<b>TVA décaissée</b>		TVA décaissée	56 093,77		83 586		94 178		10 592	
<b>TOTAL</b>			<b>602 969,01</b>	<b>666 665,89</b>	<b>723 796</b>	<b>658 410</b>	<b>905 909</b>	<b>556 371</b>	<b>178 034</b>	<b>-106 110</b>









































































TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	9 493 451	9 887 088	9 640 515	9 274 794	9 892 643	9 186 058	8 696 272	9 525 128	10 171 351	9 384 858	8 490 026	7 520 407	9 493 451
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>A1. Recettes budgétaires globalisées</b>	0	3 306	680 357	37 834	1 314 020	680 000	1 852 424	1 013 255	409 390	208 300	267 615	17 390	6 483 891
Subvention pour charges de service public	0	0	460 485	0	460 486	0	690 720	0	0	0	230 244	0	1 841 935
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	0	0	6 704	0	0	0	0	0	6 704
Fiscalité affectée	0	0	38 430	0	0	0	0	0	76 125	0	0	0	114 555
Autres financements publics	0	0	2 591	2 057	27 500	150 000	55 300	69 000	133 285	50 000	27 371	0	507 784
Recettes propres	0	3 306	178 851	35 777	826 034	530 000	1 100 000	953 255	200 000	158 300	10 000	17 390	4 012 914
<b>A2. Recettes budgétaires fléchées</b>	0	0	151 025	87 161	43 309	150 000	270 000	141 250	289 008	355 304	241 063	5 000	1 733 120
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0	0	10 000	26 250	11 250	162 500	0	0	210 000
Autres financements publics fléchés	0	0	95 025	82 161	18 521	150 000	260 000	95 000	252 000	192 804	211 700	5 000	1 362 211
Recettes propres fléchées	0	0	56 000	5 000	24 788	0	0	20 000	25 758	0	29 383	0	160 909
<b>A3. Opérations non budgétaires</b>	714 682	120 607	-450 603	924 205	-1 157 864	150 000	75 000	50 300	43 800	20 410	8 800	72 344	571 691
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	714 682	120 607	-450 603	924 205	-1 157 864	150 000	75 000	50 300	43 800	20 410	8 800	72 344	571 691
TVA encaissée	0	29 180	1 526	2 605	6 013	0	0	300	800	200	3 800	5 000	48 424
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements				28 394	68 000	150 000	75 000	50 000	43 000	20 210	5 000	67 344	506 948
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	714 682	91 426	-452 129	893 206	-1 231 876	0	0	0	0	0	0	0	15 309
<b>A. TOTAL</b>	<b>714 682</b>	<b>123 913</b>	<b>380 779</b>	<b>1 049 200</b>	<b>199 465</b>	<b>980 000</b>	<b>2 197 424</b>	<b>1 204 805</b>	<b>742 198</b>	<b>584 014</b>	<b>517 478</b>	<b>94 734</b>	<b>8 788 692</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>B1. Enveloppes hors recettes fléchées</b>	232 731	278 176	581 346	301 743	549 542	1 146 402	1 001 402	451 402	1 211 402	1 211 402	1 016 402	1 404 946	9 386 896
Personnel	143 064	179 969	340 448	143 603	301 483	301 402	301 402	301 402	301 402	301 402	301 402	301 409	3 218 388
Fonctionnement	72 784	71 475	219 633	115 919	96 215	350 000	100 000	360 000	350 000	340 000	583 396	3 009 423	3 009 423
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	16 883	26 732	21 265	42 220	151 845	495 000	350 000	50 000	550 000	560 000	375 000	520 141	3 159 085
<b>B2. Dépenses sur recettes fléchées</b>	84 328	78 818	103 412	92 189	120 509	234 779	259 779	89 779	242 779	193 779	159 779	219 749	1 879 681
Personnel	74 779	74 779	74 779	74 779	74 779	74 779	74 779	74 779	74 779	74 779	74 779	74 783	897 352
Fonctionnement	9 549	4 039	28 633	17 385	45 730	150 000	170 000	15 000	160 000	110 000	75 000	142 904	928 241
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	25	0	10 000	15 000	0	8 000	9 000	10 000	2 062	54 087
<b>B3. Opérations non budgétaires</b>	3 984	13 491	61 742	37 419	235 999	88 605	107 387	17 402	74 510	73 665	310 917	94 253	1 119 373
Emprunts : remboursement en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	3 984	13 491	61 742	37 419	235 999	88 605	107 387	17 402	74 510	73 665	310 917	94 253	1 119 373
TVA décaissée	737	1 442	4 134	1 692	1 251	13 605	12 387	2 402	14 510	13 665	10 917	17 438	94 178
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	1 500	16 914	53 063	36 270	22 148	75 000	95 000	15 000	60 000	60 000	300 000	76 816	811 731
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	1 747	-4 865	-4 526	-543	212 599	0	0	0	0	0	0	0	213 464
<b>B. TOTAL</b>	<b>321 044</b>	<b>370 486</b>	<b>746 501</b>	<b>431 350</b>	<b>906 050</b>	<b>1 469 786</b>	<b>1 368 568</b>	<b>558 583</b>	<b>1 528 691</b>	<b>1 478 046</b>	<b>1 487 098</b>	<b>1 718 948</b>	<b>12 385 950</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	393 638	-246 573	-365 722	617 850	-706 585	-489 786	828 856	646 223	-786 493	-894 832	-969 619	-1 624 214	-3 597 258
dont niveau de la trésorerie fléchée	-84 328	-78 818	-47 613	-5 028	-77 200	-84 779	-10 221	-51 471	-46 229	-61 525	-81 284	-214 749	-146 560
dont niveau de la trésorerie non fléchée	477 966	-167 755	-413 335	622 878	-629 385	-405 007	819 035	694 752	-332 272	-1 056 357	-1 050 903	-1 409 465	-3 450 698
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>9 887 088</b>	<b>9 640 515</b>	<b>9 274 794</b>	<b>9 892 643</b>	<b>9 186 058</b>	<b>8 696 272</b>	<b>9 525 128</b>	<b>10 171 351</b>	<b>9 384 858</b>	<b>8 490 026</b>	<b>7 520 407</b>	<b>5 696 192</b>	

dont trésorerie fléchée = A2 - B2  
dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3

-146 560  
-547 693

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

\* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

Ecart	TB2	
	<b>BR - 1 - 2021</b>	
	<b>6 483 891</b>	<b>Recettes globalisées</b>
0,00	1 841 935	Subvention pour charges de service public
0,00	6 704	Autres financements de l'Etat
0,00	114 555	Fiscalité affectée
0,00	507 784	Autres financements publics
0,00	4 012 914	Recettes propres
	<b>1 733 120</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
0,00	210 000	Financements de l'Etat fléchés
0,00	1 362 211	Autres financements publics fléchés
0,00	160 909	Recettes propres fléchées
	<b>8 217 011</b>	

0,00 506 947,60 Opérations compte de tiers TB5

Ecart	BR - 1 - 2021		BR - 1 - 2021	Opérations	Solde
	9 386 896		4 115 740	897 352	#####
0,00	3 218 388	Personnel	3 937 664	928 241	#####
0,00	3 009 423	Fonctionnement	3 213 173	54 087	#####
			<b>11 266 577</b>	<b>1 879 681</b>	<b>#####</b>
0,00	3 159 085	Investissement			
	<b>1 879 681</b>				
0,00	897 352	Personnel			
0,00	928 241	Fonctionnement			
0,00	54 087	Investissement			

0,00 811 731 Opérations compte de tiers TB5

**TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	<2021	2021	2022	2023	>=2024	
	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		677 864	531 303	24 182	269 355	
<b>Recettes fléchées (b)</b>	1 612 838	1 733 120	528 642	657 965	29 347	4 194 413
Financements de l'Etat fléchés	56 250	210 000	31 500	60 750	9 000	367 500
Autres financements publics fléchés	1 339 847	1 362 211	452 142	577 715	20 347	3 752 262
Recettes propres fléchées	216 741	160 909	45 000	19 500	0	442 150
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>	934 974	1 879 681	1 035 764	412 792	5 000	4 268 210
Personnel						
AE=CP	374 802	897 352	573 974	253 651	0	2 099 779
Fonctionnement et intervention						
AE	568 837	951 561	447 364	159 141	5 000	2 131 903
CP	445 370	928 241	458 189	159 141	5 000	1 995 942
Investissement						
AE	57 262	54 087	3 600	0	0	114 949
CP	114 802	54 087	3 600	0	0	172 489
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	677 864	-146 560	-507 122	245 173	24 347	-73 798

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)

Attention le prélèvement sur la trésorerie fléchée devra être rectifiée dès intégration des encaissements intérieurs dans l'applicatif par la prise en compte des autofinancements sur les opérations fléchées.

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**
**A - Dépenses**

Nature et numéro Opérations	Montant de l'opération	AUTORISATION D'ENGAGEMENT		
		AE ouvertes au titre des années antérieures < N	AE consommées au titre des années antérieures < N	AE nouvelles ouvertes en N
<b>Autres opérations avec impact financier</b>	<b>3 340 895,11 €</b>	<b>1 757 863,62 €</b>	<b>1 432 134,86 €</b>	<b>1 341 865,13 €</b>
CONV-2015-0008	249 000,00 €	257 007,77 €	248 992,23 €	- €
CONV-2015-0011	509 186,70 €	568 869,63 €	423 024,58 €	86 162,12 €
CONV-2015-0019	15 000,00 €	16 999,88 €	7 600,97 €	- €
CONV-2015-0020	103 324,75 €	104 213,56 €	103 324,75 €	- €
CONV-2016-0024	14 780,00 €	8 624,88 €	7 048,70 €	7 495,00 €
OPE-2017-0016	100 610,00 €	85 922,12 €	72 317,76 €	28 087,52 €
OPE-2017-0030	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €
OPE-2018-0001	102 053,36 €	78 297,71 €	69 167,62 €	28 545,79 €
OPE-2018-0029	25 000,00 €	27 450,00 €	23 506,45 €	1 493,55 €
OPE-2018-0033	58 917,00 €	63 656,88 €	40 355,64 €	18 561,36 €
OPE-2018-0037	24 000,00 €	14 357,87 €	14 319,63 €	9 680,37 €
OPE-2018-0048	79 626,00 €	62 890,10 €	58 033,64 €	21 592,36 €
OPE-2019-0001	133 013,58 €	133 834,64 €	133 013,58 €	- €
OPE-2019-0003	53 500,00 €	14 500,00 €	6 832,45 €	- €
OPE-2019-0011	66 465,00 €	32 760,88 €	32 678,14 €	27 960,00 €
OPE-2019-0013	15 000,00 €	15 000,00 €	10 141,73 €	4 858,27 €
OPE-2019-0016	75 000,00 €	10 780,00 €	10 027,50 €	64 972,50 €
OPE-2019-0019	20 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €
OPE-2019-0024	53 411,00 €	62 451,00 €	23 423,52 €	- €
OPE-2019-0025	46 830,00 €	500,00 €	85,60 €	31 134,40 €
OPE-2019-0026	116 100,00 €	13 388,00 €	13 014,49 €	40 040,51 €
OPE-2019-0027	195 498,79 €	12 880,00 €	283,33 €	105 150,00 €
OPE-2019-0028	44 599,36 €	52 363,70 €	44 599,36 €	- €
OPE-2020-0012	118 417,00 €	57 115,00 €	35 696,83 €	82 720,17 €
OPE-2020-0014	125 100,00 €	9 000,00 €	8 053,84 €	97 136,16 €
OPE-2020-0016	5 000,00 €	5 000,00 €	1 592,52 €	3 407,48 €
OPE-2020-0018	177 500,00 €	- €	- €	177 500,00 €
OPE-2020-0020	51 984,80 €	- €	- €	51 984,80 €
OPE-2020-0021	155 129,77 €	- €	- €	117 434,77 €
OPE-2020-0022	123 350,00 €	- €	- €	123 350,00 €
OPE-2020-0023	23 494,00 €	- €	- €	23 494,00 €
OPE-2020-0024	12 500,00 €	- €	- €	12 500,00 €
OPE-2021-0003	5 800,00 €	- €	- €	5 800,00 €
OPE-2021-0005	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
OPE-2021-0006	12 000,00 €	- €	- €	5 500,00 €
OPE-2021-0007	177 500,00 €	- €	- €	32 750,00 €
OPE-2021-0008	6 704,00 €	- €	- €	6 704,00 €
OPE-2021-0011	162 500,00 €	- €	- €	96 250,00 €
OPE-2021-0012	28 000,00 €	- €	- €	19 600,00 €

<b>Contrat de recherche</b>	<b>2 638 514,14 €</b>	<b>619 607,03 €</b>	<b>567 164,96 €</b>	<b>899 938,24 €</b>
OPE-2017-0015	117 840,00 €	116 937,56 €	101 050,66 €	16 651,54 €
OPE-2018-0008	41 647,00 €	39 180,50 €	34 032,99 €	6 400,00 €
OPE-2018-0020	17 891,00 €	17 890,53 €	15 555,15 €	- €
OPE-2018-0026	75 000,00 €	78 678,58 €	72 708,82 €	2 210,00 €
OPE-2018-0035	96 345,00 €	75 470,00 €	74 030,00 €	20 875,00 €
OPE-2018-0039	31 165,50 €	11 000,00 €	8 356,70 €	10 648,97 €
OPE-2019-0004	98 000,00 €	65 320,00 €	64 211,60 €	33 788,40 €
OPE-2019-0005	94 800,00 €	5 062,21 €	4 014,20 €	50 000,00 €
OPE-2019-0006	10 440,00 €	2 549,00 €	825,64 €	9 614,36 €
OPE-2019-0017	100 000,00 €	76 666,00 €	73 870,97 €	26 129,03 €
OPE-2019-0032	150 212,88 €	4 600,00 €	2 554,49 €	40 695,51 €
OPE-2020-0002	28 923,00 €	307,05 €	307,05 €	15 000,00 €
OPE-2020-0003	224 500,00 €	39 544,00 €	36 911,32 €	115 699,68 €
OPE-2020-0004	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
OPE-2020-0006	171 000,00 €	23 768,60 €	23 705,28 €	51 863,32 €
OPE-2020-0007	288 500,00 €	23 500,00 €	23 367,45 €	115 216,55 €
OPE-2020-0011	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
OPE-2020-0013	192 870,00 €	29 666,00 €	23 996,19 €	81 333,81 €
OPE-2020-0015	90 000,00 €	9 467,00 €	7 666,45 €	70 800,55 €
OPE-2020-0017	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
OPE-2020-0019	163 187,14 €	- €	- €	57 780,52 €
OPE-2021-0001	203 477,62 €	- €	- €	25 148,00 €
OPE-2021-0004	102 500,00 €	- €	- €	43 083,00 €
OPE-2021-0009	14 000,00 €	- €	- €	- €
OPE-2021-0010	23 000,00 €	- €	- €	23 000,00 €
OPE-2021-0013	131 035,00 €	- €	- €	22 000,00 €
OPE-2021-0014	132 180,00 €	- €	- €	22 000,00 €
<b>Opération d'investissement</b>	<b>3 210 545,50 €</b>	<b>344 761,10 €</b>	<b>270 326,02 €</b>	<b>2 310 219,48 €</b>
OPE-2018-0042	91 188,05 €	91 944,66 €	91 188,05 €	- €
OPE-2018-0044	610 000,00 €	75 200,01 €	40 158,59 €	569 841,41 €
OPE-2018-0046	65 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
OPE-2018-0047	1 835 000,00 €	133 537,38 €	99 621,93 €	1 735 378,07 €
OPE-2020-0008	20 000,00 €	- €	- €	- €
OPE-2020-0009	39 357,45 €	44 079,05 €	39 357,45 €	- €
OPE-2020-0010	550 000,00 €	- €	- €	- €
<b>Total général</b>	<b>9 177 954,75 €</b>	<b>2 722 231,75 €</b>	<b>2 269 625,84 €</b>	<b>4 552 022,85 €</b>

## U DES OPERATIONS PLURIANNUELLES - BUDGET RECTIFICATIF 1

CREDITS DE PAIEMENTS				
TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts < N	CP consommés < N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N
<b>1 341 865,13 €</b>	<b>1 756 585,90 €</b>	<b>1 415 128,98 €</b>	<b>1 295 889,96 €</b>	<b>1 295 889,96 €</b>
-	257 007,77 €	248 992,23 €	-	-
86 162,12 €	568 869,63 €	423 170,18 €	86 016,52 €	86 016,52 €
-	16 999,88 €	7 548,37 €	-	-
-	104 213,56 €	103 324,75 €	-	-
7 495,00 €	8 624,88 €	7 048,70 €	7 495,00 €	7 495,00 €
28 087,52 €	85 922,12 €	72 317,76 €	28 087,52 €	28 087,52 €
-	45 000,00 €	45 000,00 €	-	-
28 545,79 €	104 844,97 €	69 167,62 €	1 998,53 €	1 998,53 €
1 493,55 €	15 825,00 €	11 313,20 €	13 686,80 €	13 686,80 €
18 561,36 €	63 656,90 €	40 355,63 €	18 561,37 €	18 561,37 €
9 680,37 €	14 357,87 €	14 319,63 €	9 680,37 €	9 680,37 €
21 592,36 €	62 890,10 €	58 033,64 €	21 592,36 €	21 592,36 €
-	133 834,64 €	133 013,58 €	-	-
-	14 500,00 €	6 832,45 €	-	-
27 960,00 €	32 760,88 €	32 678,14 €	27 960,00 €	27 960,00 €
4 858,27 €	15 000,00 €	10 141,73 €	4 858,27 €	4 858,27 €
64 972,50 €	10 780,00 €	6 247,50 €	68 752,50 €	68 752,50 €
-	5 000,00 €	-	-	-
-	62 451,00 €	22 838,52 €	-	-
31 134,40 €	500,00 €	149,95 €	31 070,05 €	31 070,05 €
40 040,51 €	16 388,00 €	13 014,49 €	40 040,51 €	40 040,51 €
105 150,00 €	12 880,00 €	283,33 €	105 150,00 €	105 150,00 €
-	52 363,70 €	44 025,53 €	777,64 €	777,64 €
82 720,17 €	37 915,00 €	35 696,83 €	82 720,17 €	82 720,17 €
97 136,16 €	9 000,00 €	8 022,70 €	97 167,30 €	97 167,30 €
3 407,48 €	5 000,00 €	1 592,52 €	3 407,48 €	3 407,48 €
177 500,00 €	-	-	177 500,00 €	177 500,00 €
51 984,80 €	-	-	51 984,80 €	51 984,80 €
117 434,77 €	-	-	117 434,77 €	117 434,77 €
123 350,00 €	-	-	87 350,00 €	87 350,00 €
23 494,00 €	-	-	23 494,00 €	23 494,00 €
12 500,00 €	-	-	12 500,00 €	12 500,00 €
5 800,00 €	-	-	5 800,00 €	5 800,00 €
10 000,00 €	-	-	10 000,00 €	10 000,00 €
5 500,00 €	-	-	5 500,00 €	5 500,00 €
32 750,00 €	-	-	32 750,00 €	32 750,00 €
6 704,00 €	-	-	6 704,00 €	6 704,00 €
96 250,00 €	-	-	96 250,00 €	96 250,00 €
19 600,00 €	-	-	19 600,00 €	19 600,00 €

899 938,24 €	640 278,27 €	527 927,64 €	926 228,39 €	926 228,39 €
16 651,54 €	129 237,56 €	101 050,66 €	16 651,54 €	16 651,54 €
6 400,00 €	39 180,50 €	33 920,97 €	6 400,00 €	6 400,00 €
- €	17 890,53 €	15 555,15 €	- €	- €
2 210,00 €	78 812,19 €	72 649,88 €	2 210,00 €	2 210,00 €
20 875,00 €	78 937,77 €	71 493,80 €	20 875,00 €	20 875,00 €
10 648,97 €	11 000,00 €	8 356,69 €	10 648,97 €	10 648,97 €
33 788,40 €	65 320,00 €	64 211,60 €	33 788,40 €	33 788,40 €
50 000,00 €	5 062,21 €	4 014,20 €	50 000,00 €	50 000,00 €
9 614,36 €	2 549,00 €	825,64 €	9 614,36 €	9 614,36 €
26 129,03 €	93 515,86 €	59 420,82 €	40 579,18 €	40 579,18 €
40 695,51 €	2 600,00 €	2 554,49 €	40 695,51 €	40 695,51 €
15 000,00 €	307,05 €	307,05 €	15 000,00 €	15 000,00 €
115 699,68 €	39 544,00 €	36 911,32 €	115 699,68 €	115 699,68 €
20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
51 863,32 €	13 688,60 €	13 625,28 €	56 903,32 €	56 903,32 €
115 216,55 €	23 500,00 €	23 367,45 €	115 216,55 €	115 216,55 €
15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
81 333,81 €	29 666,00 €	11 996,19 €	88 133,81 €	88 133,81 €
70 800,55 €	9 467,00 €	7 666,45 €	70 800,55 €	70 800,55 €
5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
57 780,52 €	- €	- €	57 780,52 €	57 780,52 €
25 148,00 €	- €	- €	25 148,00 €	25 148,00 €
43 083,00 €	- €	- €	43 083,00 €	43 083,00 €
- €	- €	- €	- €	- €
23 000,00 €	- €	- €	23 000,00 €	23 000,00 €
22 000,00 €	- €	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
22 000,00 €	- €	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
2 310 219,48 €	258 967,11 €	209 720,39 €	2 369 682,83 €	2 369 682,83 €
- €	91 188,05 €	90 045,77 €	- €	- €
569 841,41 €	50 000,00 €	19 033,60 €	590 966,40 €	590 966,40 €
5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
1 735 378,07 €	73 700,01 €	61 283,57 €	1 773 716,43 €	1 773 716,43 €
- €	- €	- €	- €	- €
- €	44 079,05 €	39 357,45 €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €
4 552 022,85 €	2 655 831,28 €	2 152 777,01 €	4 591 801,18 €	4 591 801,18 €



642 064,43 €	652 304,43 €	328 648,22 €	328 648,22 €	5 000,00 €	5 000,00 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
40 785,80 €	40 785,80 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
72 400,00 €	72 400,00 €	34 562,88 €	34 562,88 €	- €	- €
13 615,95 €	13 615,95 €	- €	- €	- €	- €
40 167,00 €	40 167,00 €	26 722,00 €	26 722,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
51 800,00 €	56 840,00 €	43 631,40 €	43 631,40 €	- €	- €
100 749,00 €	100 749,00 €	49 167,00 €	49 167,00 €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
55 164,00 €	60 364,00 €	32 376,00 €	32 376,00 €	- €	- €
11 533,00 €	11 533,00 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
81 318,68 €	81 318,68 €	24 087,94 €	24 087,94 €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
34 916,00 €	34 916,00 €	24 501,00 €	24 501,00 €	- €	- €
14 000,00 €	14 000,00 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
65 435,00 €	65 435,00 €	43 600,00 €	43 600,00 €	- €	- €
60 180,00 €	60 180,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €
<b>580 000,00 €</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
60 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
500 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>1 631 438,66 €</b>	<b>1 642 263,66 €</b>	<b>412 791,93 €</b>	<b>412 791,93 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

3 256 086,95 €



<b>RESTES</b>	
Reste à engager en fin d'année N (AE)	Reste à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
<b>1 032 516,90 €</b>	<b>233 699,22 €</b>
- €	- €
78 717,03 €	7 299,49 €
- €	52,60 €
- €	- €
4 133,23 €	1 460,23 €
23 729,93 €	2 025,20 €
- €	- €
27 106,19 €	1 094,54 €
1 493,55 €	12 193,25 €
18 561,36 €	0,01 €
9 680,37 €	- €
14 956,86 €	- €
- €	- €
- €	- €
21 037,76 €	6 922,24 €
4 858,27 €	- €
53 423,45 €	10 613,94 €
- €	- €
- €	585,00 €
31 134,40 €	64,35 €
32 012,06 €	8 028,45 €
97 330,15 €	6 994,85 €
- €	370,02 €
58 148,57 €	10 064,26 €
71 096,86 €	23 332,60 €
3 407,48 €	- €
78 073,27 €	95 178,76 €
37 877,82 €	11 392,34 €
69 690,67 €	35 284,10 €
86 546,90 €	750,00 €
22 289,95 €	- €
10 606,77 €	121,69 €
5 800,00 €	- €
10 000,00 €	- €
5 500,00 €	- €
32 750,00 €	- €
6 704,00 €	- €
96 250,00 €	- €
19 600,00 €	- €

<b>754 339,46 €</b>	<b>141 092,17 €</b>
7 043,84 €	1 751,70 €
- €	112,02 €
- €	- €
36,56 €	1 482,68 €
17 013,26 €	5 840,00 €
10 648,97 €	0,01 €
25 760,34 €	8 028,06 €
50 000,00 €	- €
6 775,16 €	1 367,73 €
26 129,03 €	14 450,15 €
40 695,51 €	- €
11 500,00 €	- €
92 001,45 €	21 527,49 €
20 000,00 €	- €
40 549,38 €	18 607,50 €
77 583,80 €	29 428,75 €
15 000,00 €	- €
66 081,91 €	20 086,03 €
52 221,03 €	15 720,65 €
5 000,00 €	- €
57 757,62 €	- €
25 148,00 €	- €
40 393,60 €	2 689,40 €
- €	- €
23 000,00 €	- €
22 000,00 €	- €
22 000,00 €	- €
<b>599 049,42 €</b>	<b>1 584 351,30 €</b>
- €	1 142,28 €
26 811,04 €	537 113,74 €
5 000,00 €	- €
567 238,38 €	1 046 095,28 €
- €	- €
- €	- €
- €	- €
<b>2 385 905,78 €</b>	<b>1 959 142,69 €</b>

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**B - Recettes**

Nature des Opérations	Opérations	Montant de l'opération
Autres opérations avec impact financier	CONV-2015-0008	249 000,00 €
	CONV-2015-0011	509 186,70 €
	CONV-2015-0019	15 000,00 €
	CONV-2015-0020	103 324,75 €
	CONV-2016-0024	14 780,00 €
	OPE-2017-0016	100 610,00 €
	OPE-2017-0030	45 000,00 €
	OPE-2018-0001	102 053,36 €
	OPE-2018-0029	25 000,00 €
	OPE-2018-0033	58 917,00 €
	OPE-2018-0037	24 000,00 €
	OPE-2018-0048	79 626,00 €
	OPE-2019-0001	133 013,58 €
	OPE-2019-0003	53 500,00 €
	OPE-2019-0011	66 465,00 €
	OPE-2019-0013	15 000,00 €
	OPE-2019-0016	75 000,00 €
	OPE-2019-0019	20 000,00 €
	OPE-2019-0024	53 411,00 €
	OPE-2019-0025	46 830,00 €
	OPE-2019-0026	116 100,00 €
	OPE-2019-0027	195 498,79 €
	OPE-2019-0028	62 599,36 €
	OPE-2020-0012	118 417,00 €
	OPE-2020-0014	125 100,00 €
	OPE-2020-0016	5 000,00 €
	OPE-2020-0018	177 500,00 €
	OPE-2020-0020	51 984,80 €
	OPE-2020-0021	155 129,77 €
	OPE-2020-0022	123 350,00 €
	OPE-2020-0023	23 494,00 €
	OPE-2020-0024	12 500,00 €
	OPE-2021-0003	5 800,00 €
OPE-2021-0005	10 000,00 €	
OPE-2021-0006	12 000,00 €	
OPE-2021-0007	177 500,00 €	
OPE-2021-0008	6 704,00 €	
OPE-2021-0011	162 500,00 €	
OPE-2021-0012	28 000,00 €	
<b>Total Autres opérations avec impact financier</b>		<b>3 358 895,11 €</b>
Contrat de recherche	OPE-2017-0015	117 840,00 €
	OPE-2018-0008	41 647,00 €
	OPE-2018-0020	17 891,00 €
	OPE-2018-0026	75 000,00 €
	OPE-2018-0035	96 345,00 €

	OPE-2018-0039	31 165,50 €
	OPE-2019-0004	98 000,00 €
	OPE-2019-0005	94 800,00 €
	OPE-2019-0006	10 440,00 €
	OPE-2019-0017	100 000,00 €
	OPE-2019-0032	150 212,88 €
	OPE-2020-0003	229 000,00 €
	OPE-2020-0004	20 000,00 €
	OPE-2020-0006	171 000,00 €
	OPE-2020-0007	288 500,00 €
	OPE-2020-0011	15 000,00 €
	OPE-2020-0013	192 870,00 €
	OPE-2020-0015	90 000,00 €
	OPE-2020-0017	5 000,00 €
	OPE-2020-0019	163 187,14 €
	OPE-2021-0001	203 477,62 €
	OPE-2021-0004	105 000,00 €
	OPE-2021-0009	14 000,00 €
	OPE-2021-0010	23 000,00 €
	OPE-2021-0013	131 035,00 €
	OPE-2021-0014	132 180,00 €
<b>Total Contrat de recherche</b>		<b>2 616 591,14 €</b>
Opération d'investissement	OPE-2018-0042	91 188,05 €
	OPE-2018-0044	610 000,00 €
	OPE-2018-0046	65 000,00 €
	OPE-2018-0047	1 835 000,00 €
	OPE-2020-0008	20 000,00 €
	OPE-2020-0009	39 357,45 €
	OPE-2020-0010	550 000,00 €
<b>Total Opération d'investissement</b>		<b>3 210 545,50 €</b>
<b>Total général</b>		<b>9 186 031,75 €</b>

## OPERATIONS PLURIANNUELLES - BUDGET RECTIFICATIF 1 - 2021

Montant de l'auto-financement	Réalisation		Prévisions N	Prévisions N+1
	Encaissements réalisés < N	Encaissements réalisés en N	Encaissements prévus en N	Encaissements prévus en N+1
- €	249 000,00 €	- €	- €	- €
- €	509 186,70 €	- €	- €	- €
- €	7 500,00 €	2 590,70 €	- €	- €
4 904,82 €	98 419,93 €	- €	- €	- €
- €	14 780,00 €	- €	- €	- €
- €	45 894,35 €	- €	54 715,65 €	- €
- €	45 000,00 €	- €	- €	- €
- €	74 803,36 €	- €	27 250,00 €	- €
- €	9 346,10 €	- €	15 653,90 €	- €
- €	11 876,20 €	- €	- €	- €
- €	24 000,00 €	- €	- €	- €
- €	55 738,00 €	23 888,00 €	23 888,00 €	- €
112 013,58 €	75 918,54 €	- €	- €	- €
- €	10 000,00 €	- €	- €	14 500,00 €
- €	17 480,00 €	14 850,00 €	28 386,94 €	14 850,00 €
- €	15 000,00 €	- €	- €	- €
75 000,00 €	- €	- €	- €	- €
20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	53 411,00 €	53 411,00 €	- €
- €	37 464,00 €	- €	- €	9 366,00 €
- €	58 050,00 €	- €	23 220,00 €	23 220,00 €
- €	117 298,00 €	- €	58 651,79 €	19 549,00 €
29,40 €	45 029,40 €	- €	- €	- €
- €	118 417,00 €	- €	- €	- €
- €	62 550,00 €	- €	62 550,00 €	- €
- €	3 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
38 500,00 €	28 000,00 €	27 500,00 €	111 000,00 €	- €
- €	51 984,80 €	- €	- €	- €
2 879,77 €	- €	38 430,00 €	114 555,00 €	37 695,00 €
108 350,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
- €	- €	- €	23 494,00 €	- €
- €	- €	- €	12 500,00 €	- €
- €	- €	- €	5 800,00 €	- €
- €	- €	- €	10 000,00 €	- €
- €	- €	- €	12 000,00 €	- €
38 500,00 €	- €	- €	18 000,00 €	121 000,00 €
- €	- €	- €	6 704,00 €	- €
- €	- €	- €	162 500,00 €	- €
- €	- €	- €	19 600,00 €	8 400,00 €
<b>400 177,57 €</b>	<b>1 786 236,38 €</b>	<b>175 669,70 €</b>	<b>860 380,28 €</b>	<b>248 580,00 €</b>
- €	117 840,00 €	- €	- €	- €
- €	20 200,00 €	20 120,97 €	20 120,97 €	- €
1 857,15 €	16 033,85 €	1 926,43 €	- €	- €
- €	75 000,00 €	- €	- €	- €
- €	45 172,50 €	- €	51 172,50 €	- €

- €	21 803,86 €	- €	- €	- €
- €	49 000,00 €	- €	- €	49 000,00 €
- €	47 400,00 €	- €	- €	- €
- €	7 890,00 €	900,00 €	900,00 €	- €
- €	66 000,00 €	- €	34 000,00 €	- €
- €	75 105,00 €	- €	30 042,00 €	30 044,88 €
- €	31 250,00 €	- €	93 250,00 €	11 500,00 €
- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €
- €	40 000,00 €	61 000,00 €	81 000,00 €	45 000,00 €
- €	46 550,00 €	- €	126 100,00 €	23 000,00 €
- €	- €	- €	5 000,00 €	- €
20 000,00 €	- €	- €	86 435,00 €	- €
- €	45 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €
- €	5 000,00 €	- €	- €	- €
- €	- €	48 956,00 €	48 956,00 €	32 637,00 €
- €	- €	- €	101 738,00 €	40 695,00 €
- €	- €	- €	26 250,00 €	31 500,00 €
- €	- €	- €	14 000,00 €	- €
- €	- €	- €	20 000,00 €	3 000,00 €
- €	- €	- €	65 517,50 €	- €
- €	- €	- €	66 090,00 €	- €
<b>21 857,15 €</b>	<b>719 245,21 €</b>	<b>132 903,40 €</b>	<b>880 571,97 €</b>	<b>311 376,88 €</b>
17 188,05 €	73 704,54 €	- €	- €	- €
610 000,00 €	- €	- €	- €	- €
65 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1 835 000,00 €	- €	- €	- €	- €
20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
39 357,45 €	- €	- €	- €	- €
550 000,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>3 136 545,50 €</b>	<b>73 704,54 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
3 558 580,22 €	2 579 186,13 €	308 573,10 €	1 740 952,25 €	559 956,88 €



- €	- €
- €	- €
47 400,00 €	- €
- €	- €
- €	- €
15 021,00 €	- €
84 000,00 €	9 000,00 €
- €	- €
5 000,00 €	- €
92 850,00 €	- €
- €	- €
86 435,00 €	- €
- €	- €
- €	- €
81 594,14 €	- €
40 697,62 €	20 347,00 €
47 250,00 €	- €
- €	- €
- €	- €
65 517,50 €	- €
66 090,00 €	- €

<b>631 855,26 €</b>	<b>29 347,00 €</b>
---------------------	--------------------

- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €

<b>- €</b>	<b>- €</b>
------------	------------

<b>657 965,26 €</b>	<b>29 347,00 €</b>
---------------------	--------------------

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

		BR 1 2020	COMPTE FINANCIER 2020	BI 2021	BR1 2021	
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	672 834	552 063,27	447 530	422 368	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	6 362 323	6 362 322,70	6 918 478	8 302 558	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-907 117	-907 117,36	-1 503 602	-1 190 893	
	4 Niveau initial de la trésorerie	7 269 440	7 269 440,06	8 422 079	9 493 451	
	4a <i>dont niveau initial de la trésorerie fléchée</i>	53 901	53 901,41	467 484	225 590	
	4b <i>dont niveau initial de la trésorerie non fléchée</i>	7 215 539	7 215 538,65	7 954 595	9 267 860	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	6 677 277	5 796 352,83	9 851 373	11 243 413	
	6 Résultat patrimonial	907 949	2 287 572,70	35 294	-262 336	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	1 333 286	2 648 681,34	480 294	182 664	
	8 Variation du fonds de roulement	556 155	1 940 235,27	-1 902 477	-3 030 509	
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	-12 389,28	0	0	
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	-30 000	-22 257,82	0	0,00
	Variation des stocks	+/-				
	Charges sur créances irrécouvrables & remises gracieuses	-	-30 000	-21 005,82		
	Produits divers de gestion courante	+		-1 252,00		
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	-631 307,24	-185 431,21	693 225	19 056
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	-146 260	-626 045,59	796 811	872 174
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-478 630	300 078,95	-103 586	-853 118
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-		493 849,69	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-6 417	-353 314,26	0	
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		1 217 462,41	2 160 313,58	-2 595 701	-3 049 565
	12.a Recettes budgétaires N		8 120 044	8 086 362,00	7 272 701	8 217 011
	12.b Crédits de paiement ouverts en N		6 902 581	5 926 048,42	9 868 402	11 266 577
	13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		64 823	-63 696,88	-65 386	547 692,67
	14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		1 152 639	2 224 010,46	-2 661 087	-3 597 258
	14a <i>dont variation de la trésorerie fléchée</i>		467 484	171 688,94	-389 165	-146 560
14b <i>dont variation de la trésorerie non fléchée</i>		685 155	2 052 321,52	-2 271 922	-3 450 698	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-596 484	-283 775,19	627 839	566 749	
16 Variation des restes à payer		-225 304	-129 695,59	-17 029	-23 164	
Niveaux initiaux	17 Niveau final de restes à payer	447 530	422 367,68	430 501	399 204	
	18 Niveau final du fonds de roulement	6 918 478	8 302 557,97	5 016 001	5 272 049	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	-1 503 602	-1 190 892,55	-744 991	-624 144	
	20 Niveau final de la trésorerie	8 422 079	9 493 450,52	5 760 992	5 896 192	
	20a <i>dont niveau final de la trésorerie fléchée</i>	467 484	225 590,35	78 319	79 030	
	20b <i>dont niveau final de la trésorerie non fléchée</i>	7 954 595	9 267 860,17	5 682 673	5 817 162	
	Comptabilité budgétaire					
	Comptabilité générale					

RECETTES						
Tableau 2		Tableau 6		Ecart Tableau 2//6		
Nature	BI	Nature	BI	Ecart	Montant	Explications
Fiscalité affectée	114 555,00	Fiscalité affectée	114 555,00	0,00		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours
Subvention pour charges de service public	1 841 935,00	Subventions de l'Etat	1 912 972,00	-309 056,21		Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF
Autres financements de l'Etat	6 704,00	Autres subventions	2 019 792,08		872 173,78	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs
Autres financements publics	507 783,56	Autres produits	4 478 748,58		-853 117,57	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours
Recettes propres	4 012 913,57	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0,00		290 000,00	Reprise de provisions
Financements de l'Etat fléchés	210 000,00					Financement de l'actif
Autres financements publics fléchés	1 362 211,35				309 056,21	
Recettes propres fléchées	160 908,97					
	<b>8 217 011,45</b>		<b>8 526 067,66</b>			

RECAPITULATIF RAPPROCHEMENT TAB6 - TAB2			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Recettes comptable - TAB6	8 526 067,66		
Dépenses TAB6		8 788 404,04	
<b>Résultat comptable</b>			<b>-262 336,38</b>
Ressources - TAB6	0,00		
Empois - TAB6		3 213 172,79	
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	0,00		
Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	0,00		
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	-872 173,78		
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	853 117,57		
Reprise de provisions	-290 000,00		
Financement de l'actif	0,00		
Régularisation CPAM Subrogation et trop perçus	0,00		
DAP		-725 000,00	
Provisions		-10 000,00	
Ecart charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs			
Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie			
<b>Totaux</b>	<b>8 217 011,45</b>	<b>11 266 576,83</b>	
<b>Solde budgétaire</b>			<b>-3 049 565,38</b>
<b>Solde budgétaire du Tableau 2</b>			<b>-3 049 565,38</b>
		<i>Ecart</i>	<i>0,00</i>

<b>DEPENSES</b>					
	Tableau 2	Tableau 6	Ecart Tableau 2//6		
	BI	BI	Montant	Explications	
<b>Personnel</b>	4 115 739,92	4 101 939,92	<b>13 800,00</b>	13 800,00	FNAL TRANSPORT
				<b>13 800,00</b>	
<b>Fonctionnement</b>	3 937 664,12	4 686 464,12	<b>-748 800,00</b>	-725 000,00	DAP
				-10 000,00	Provision CET
				0,00	Ecart charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices en-cours
				-13 800,00	FNAL TRANSPORT
				0,00	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie
				<b>-748 800,00</b>	
<b>Investissement</b>	3 213 172,79	3 213 172,79	<b>0,00</b>		

**Total TAB**

**11 266 576,83 12 001 576,83**

<b>Mission d'appui</b>	Date de création	27/11/2015
	Date de mise à jour	25/06/2021
<b>Taux d'amortissement des immobilisations pour l'exercice 2016 : complément</b>	Auteur(s)	ES
	Page	1/2
	Numéro fiche	

## 1. Objet de la note

Ce document a pour objet d'établir le référentiel des taux d'amortissement des immobilisations dans le cadre du changement de nomenclature comptable lié à la mise en application du décret GBCP.

## 2. Définition

### Immobilisation

Les immobilisations représentent les éléments incorporels et corporels acquis par l'établissement dont la valeur est supérieure à 800 € HT.

### Immobilisation incorporelle

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Elles sont retracées dans les comptes 20xxx. Il s'agit essentiellement des logiciels acquis.

### Immobilisation corporelle

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'établissement attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours. Elles sont retracées dans les comptes 21xxx, et sont constituées de matériel de bureau, matériel informatique, agencements, terrains ou bâtiments. Il est à noter que les terrains ne sont pas amortissables.

### Amortissement

L'amortissement d'une immobilisation est la constatation comptable de l'amointrissement de sa valeur sur sa durée de vie estimée. Il est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par l'organe délibérant. L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif.

Deux types d'amortissements des immobilisations sont comptabilisés à l'IEP :

- ➔ L'amortissement réel, constaté sur les biens acquis et financés par l'établissement
- ➔ L'amortissement neutralisé, constaté sur les biens mis à disposition de l'établissement. Il s'agit notamment du bâtiment.

## 3. Références réglementaires

- ➔ Instruction codificatrice N°10-031-M91 du 21 décembre 2010
- ➔ Instruction n°06-007-M9 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs
- ➔ Délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2014

## 4. Calcul des amortissements

La durée d'amortissement est déterminée par le conseil d'administration, en fonction de la durée de vie estimée des actifs. L'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les annuités sont constantes et non dégressives. Il se calcule au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service du bien, et non au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, comme c'était le cas il y a quelques années. La base amortissable est le coût d'acquisition de l'actif, constitué par le prix d'achat et les éventuels coûts annexes qui lui sont directement liés (droits de douane, taxes non remboursables, frais d'installation,...).

## 5. Taux d'amortissement

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
201	Frais d'établissement	3
203	Frais de recherche et de développement	3
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
206	Droit au bail	3
208	Autres immobilisations incorporelles	3
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencements - Aménagements de terrains	20
213	Constructions	40
214	Constructions sur sol d'autrui	40
215	Installations techniques, matériels et outillages	10
216	Collections	Collections de documentation : 10 Collections littéraires, scientifiques, artistiques : non amortissable
218	Autres immobilisations corporelles	En fonction du bien
21817	<i>Instal gen, agcts, amgts div.(constructions Etblt pas propriétaire)-ACQUIS</i>	40
21818	<i>Instal gen, agctsn algts div.(constructions Etblt pas propriétaire) - Acquis</i>	40
21827	<i>Matériel de transport acquis</i>	5
218317	<i>Matériel de bureau acquis</i>	5
218327	<i>Matériel informatique acquis</i>	5
21847	<i>Mobilier acquis</i>	10
21887	<i>Matériels divers acquis : téléphone mobile</i>	3
21888	<i>Autres matériels divers</i>	10



## Référentiel des équivalences horaires et des activités pédagogiques et administratives

---

Édition 2021 | CA du 25/06/2021



Sciences Po  
Bordeaux

---

## SOMMAIRE

<b>La gestion de l'activité pédagogique de Sciences Po Bordeaux</b> .....	3
Les principes généraux régissant les obligations de service des personnels concernés .....	4
Les obligations de service : .....	4
Le temps de travail : .....	5
Cas particuliers des enseignants vacataires des Activités Physiques et Sportives (APS) : .....	5
Les congés : .....	5
Les jours fériés : .....	6
Les dérogations <b>aux obligations de services d'enseignement</b> : .....	6
Les modulations de service : .....	6
Politique de prime pour activités et charges spécifiques : .....	7
<b>L'application de ces principes à Sciences Po Bordeaux</b> .....	7
Les obligations de service : .....	7
Élaboration du tableau de service : .....	9
Le référentiel des équivalences horaires et des activités à Sciences Po Bordeaux .....	11
Équivalences horaires des enseignements : .....	11
Équivalences horaires forfaitaires des activités administratives ou pédagogiques : .....	12
Les heures de cours complémentaires : .....	15
Cas particulier des BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) : .....	16
Déficit de service : .....	16
Annexes : .....	17

---

## La **gestion de l'activité pédagogique de Sciences Po Bordeaux**

Le référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives applicable aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et personnels assimilés de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux) fait l'objet d'une révision annuelle votée en formation plénière du Conseil d'administration (CA).

Le présent référentiel s'applique pour l'année universitaire 2021-2022 et annule et remplace les précédentes versions. Après validation par le CA, ce document est mis en ligne **sur l'intranet de l'établissement**.

Les catégories de personnels concernés par le présent référentiel sont les suivantes :

- Les enseignants-chercheurs : les professeurs des universités (PRU), les maîtres de conférences (MCF),
- Les professeurs ou maîtres de conférences associés à mi-temps (PAST) ou à temps plein (enseignants-chercheurs associés)
- Les enseignants de statut second degré : les professeurs agrégés (PRAG), professeurs certifiés (PRCE) **relevant de postes statutaires dans l'établissement**,
- Les autres personnels enseignants non titulaires affectés à Sciences Po Bordeaux : les enseignants contractuels de statut second degré, les doctorants contractuels (DC), les attachés temporaires **d'enseignement et de recherche (ATER)** à mi-temps ou à temps plein ainsi que les enseignants vacataires pour ce qui les concerne.

Sont considérées dans le présent référentiel, les activités pédagogiques en formation initiale (1<sup>er</sup> cycle, Master), en formation continue et autres programmes spécifiques (cycles préparatoires aux concours, **enseignement à l'étranger dans les filières binationales**, enseignement à distance).

Le présent référentiel correspond à des activités prises en compte dans le service des enseignants-chercheurs, des enseignants de statut second degré et autres personnels assimilés évoqués plus haut. Ces activités sont définies et votées annuellement par le CA. Les activités définies ne peuvent donner **lieu au versement d'une prime ayant le même objet**. Les activités définies et valorisées dans le référentiel des équivalences horaires de Sciences Po Bordeaux sont intégrées dans les obligations de service des enseignants et enseignants-chercheurs. Dans les limites votées en CA, les enseignants et enseignants-chercheurs sont rémunérés en heures complémentaires dès la première heure **d'enseignement** effectuée au-delà de leurs obligations de service.

---

Les principes généraux régissant les obligations de service des personnels concernés

Les obligations de service :

Les obligations de service sont inscrites dans le statut respectif des différentes catégories mentionnées plus haut. En voici, les principales bases légales :

- **l'article 7 du décret n°84-431** du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PRU et des MCF dispose que leur temps de travail de référence correspond à celui arrêté dans la fonction publique (1 607 heures annuelles). Ce temps de travail est composé pour moitié **d'une activité d'enseignement** correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés (HETD<sup>1</sup>) ou pratiques (TP) ou toute combinaison équivalente et **pour moitié d'une activité de recherche**.

Dans ce cadre, la moitié d'un temps de travail consacrée aux activités d'enseignement est découpée comme suit :  $1\ 607\text{ h} / 2 = 803,5\text{ h}$  de travail pédagogique = 128 h de cours équivalent cours magistral (CM), soit  $1\text{ h CM} = 6,277\text{ h}$  de travail effectif comprenant notamment la préparation des enseignements, **l'élaboration des sujets d'examens**, la surveillance et la correction des épreuves prévues dans le règlement des examens des **diplômes délivrés par l'établissement**, la participation aux délibérations et aux commissions pédagogiques ainsi que la **disponibilité à l'endroit des étudiant·e·s**<sup>2</sup>. Le reste du temps (803,5 h) est destiné à être mis en œuvre à des fins de recherche scientifique.

- les obligations de service des enseignants-chercheurs associés ou invités sont fixées par les dispositions du décret n°85-733 du 17 juillet 1985. Elles sont identiques à celles applicables aux enseignants-chercheurs de même catégorie. **Leur temps de travail est donc constitué pour moitié par une activité d'enseignement et pour l'autre moitié par une activité de recherche (fondamentale ou appliquée)**. Il est rappelé que les enseignants-chercheurs associés à temps plein ne peuvent pas exercer simultanément une autre activité professionnelle. Par ailleurs, les enseignants-chercheurs associés à mi-temps ne peuvent pas exercer **d'activités dans un autre établissement d'enseignement supérieur, y compris des vacances d'enseignement**.

Lorsque des heures d'enseignement complémentaires leurs sont attribuées, les enseignants-chercheurs associés sont rémunérés dans les conditions du décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires instituées dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Éducation nationale.

- Les dispositions de **l'article 2 du décret n°93-461** du 25 mars 1993 modifié prévoient que des personnels enseignants de statut second degré (PRAG et PRCE) **peuvent être affectés dans l'enseignement supérieur**. Leur temps de travail de référence correspond à celui arrêté dans la fonction publique (1 607 heures). Il est intégralement **dédié à l'enseignement pour un volume d'activités pédagogiques de 384 HETD** (ou 256 h équivalent cours magistral) conformément aux obligations de service des affectés dans **les établissements d'enseignement supérieur**.

---

<sup>1</sup> HETD : Heure équivalent travaux dirigés.

<sup>2</sup> En HETD, le service statutaire d'enseignement de référence est de 192 HETD, par conséquent 1 HETD équivaut à 4 heures 12 minutes de travail pour l'activité de formation. Le reste étant consacré à l'activité de recherche. Pour les PRAG et PRCE, la totalité du service est consacrée à l'activité pédagogique (1 HETD = 4 heures et 12 minutes).

- les obligations de service des ATER sont définies par le décret n°88-654 du 7 mai 1988 disposant que ces derniers assurent annuellement 128 heures équivalent cours magistral ou 192 HETD. Cette obligation est divisée par deux en cas de recrutement sur un **poste d'ATER à mi-temps**. **Aucune charge d'enseignement complémentaire ne peut leur être confiée et rémunérée**. Eu égard à notre modèle pédagogique, il est possible que le service statutaire ne puisse être entièrement comblé **par l'attribution d'heures d'enseignement**. **En conséquence**, leur service sera complété par **d'autres activités pédagogiques (exposés discussion, tutorats, etc.)**.

- les doctorants contractuels **avec charge d'enseignement sont régis** par le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié par le décret n°2016-1173 qui prévoit un service égal au plus au tiers du service annuel **d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs**, soit 64 HETD. Aucune heure, ni service complémentaire lié à l'une de ces activités ne peuvent leur être confiés.

#### Le temps de travail :

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants associés et enseignants à temps plein, l'application de la législation en matière d'aménagement du temps de travail, notamment la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (*Journal Officiel de l'Union Européenne* en date du 18 novembre 2003), ne permet en aucun cas d'aboutir à ce que l'enseignant et enseignant-chercheur travaille plus de 48 heures sur une semaine, ou à plus de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Compte tenu du temps de préparation et d'évaluation des enseignements (cf. *supra*), **le temps moyen d'enseignement effectif ne peut donc dépasser 12 HETD en moyenne hebdomadaire**.

#### Cas particuliers des enseignants vacataires des Activités Physiques et Sportives (APS) :

Les heures d'enseignements réalisées dans le cadre des APS sont rémunérées au tarif « travaux dirigés » lorsque l'intervenant pédagogique occupe un poste d'enseignant dans le cadre de son activité principale, et aux 2/3 de ce tarif pour les autres types d'intervenants vacataires.

#### Les congés :

Comme tout agent de l'État, les enseignants et les enseignants-chercheurs disposent d'un droit à congés annuels au minimum égal à cinq semaines par an. Une semaine de congés annuels équivaut à 35 heures de travail minimum. Hormis le cas particulier des congés annuels, le calcul des congés (maternité, adoption, paternité, maladie) s'effectue en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Pour Sciences Po Bordeaux, le service des ressources humaines est chargé d'établir une note de cadrage précisant la nature des congés et les impacts de ces derniers sur les obligations de service et la politique de primes de l'établissement (voir annexe 2).

De manière générale, les périodes de congés réglementaires entraînent une dispense de service, elles ne supposent aucune obligation de rattrapage *a posteriori*. Un enseignant et enseignant-chercheur qui accepte de rattraper le service statutaire qu'il n'a pas pu accomplir du fait du congé régulier doit être rémunéré en heures complémentaires, lorsque ce rattrapage le conduit à accomplir un service au-delà de ses strictes obligations statutaires.

---

Les jours fériés :

Bien qu'ils soient instaurés par des lois, la circulaire du ministre chargé de la fonction publique FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État rappelle que les jours fériés ne sont chômés et payés que dans la mesure où les nécessités du fonctionnement du service le permettent. La circulaire du 30 avril 2012 invite le Conseil d'administration de chaque établissement d'enseignement supérieur à se positionner sur cette question. Cette même circulaire précise que « *la répartition de services ne comporte pas nécessairement l'application uniforme du même service hebdomadaire durant toute l'année* ». Dans ce cadre, et afin de préserver à la fois le respect des maquettes de formation et l'équilibre financier de l'établissement, le Conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux décide de ne pas affecter de cours sur les jours fériés inclus dans les périodes d'enseignement. Si, toutefois, un enseignement était automatiquement positionné sur un jour férié, ce dernier devra être rattrapé par l'enseignant concerné. À défaut, il ne pourra pas être comptabilisé dans son service.

Les dérogations aux obligations de services d'enseignement :

Les dérogations aux obligations de service peuvent prendre la forme de décharges statutaires ou d'équivalences horaires. Dans ce cas, l'accord de l'intéressé-e est nécessaire. Ces dérogations sont recensées dans un référentiel d'équivalences horaires établi en référence à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel d'équivalences horaires et en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier des PRU et des MCF. Ce référentiel est présenté plus loin et doit annuellement faire l'objet d'un vote par le CA de Sciences Po Bordeaux en formation plénière.

L'article 7-IV du décret susmentionné fixe les fonctions pour lesquelles l'enseignant-chercheur bénéficie d'une décharge complète ou de tout ou partie de son service. Il s'agit pour Sciences Po Bordeaux des seules fonctions suivantes :

- directeur d'un établissement public d'enseignement supérieur (décharge complète sans PEDR, décharge de 2/3 en cas de versement de la PEDR),
- enseignants-chercheurs nommés à l'Institut universitaire de France (décharge de 2/3 au maximum).

Les modulations de service :

Pour les enseignants et enseignants-chercheurs n'exerçant pas les fonctions décrites ci-dessus, le directeur de l'établissement arrête annuellement les décisions individuelles d'attribution de service des enseignants et enseignants-chercheurs dans l'intérêt du service après consultation et avis des instances compétentes conformément aux dispositions de l'article 7-III du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié et susmentionné. Par arrêté en date du 31 juillet 2009, le référentiel national d'équivalences horaires définit une liste d'activités susceptibles d'être prises en compte dans les obligations de service d'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs. Dans le cadre des activités ainsi listées, un enseignant ou enseignant-chercheur peut solliciter une réorganisation de son service soit par l'octroi d'une diminution des horaires d'enseignement, soit par l'octroi d'une prime pour les fonctions exercées.

Les heures reconnues au titre du référentiel sont juridiquement équivalentes à des heures **d'enseignement équivalent** travaux dirigés (HETD) pour l'élaboration du tableau de service des enseignants et enseignants-chercheurs.

Politique de prime pour activités et charges spécifiques :

Les primes susceptibles d'être attribuées à des enseignants et enseignants-chercheurs sont les suivantes :

- La prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) pour les enseignants-chercheurs ou prime d'enseignement (PES) pour les PRAG et les PRCE versée semestriellement (janvier et juillet) à tous les enseignants et enseignants-chercheurs **n'ayant pas d'activités** libérales complémentaires ;
- La prime de responsabilité pédagogique (PRP) ;
- La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) après évaluation nationale par les sections disciplinaires compétentes du CNU et avis du Conseil scientifique de l'établissement<sup>3</sup> ;
- La prime d'administration (PA) et la prime de charges administratives (PCA).

Le fait de bénéficier d'une prime est compatible avec le paiement des heures complémentaires effectuées. À l'inverse, l'obtention d'une décharge de service interdit le paiement d'heures complémentaires.

**L'application** de ces principes à Sciences Po Bordeaux

Conformément aux dispositions de l'article 7-II du décret n°84-431 du 6 juin 1984, Sciences Po Bordeaux adopte annuellement un référentiel d'équivalences horaires en tenant compte de la diversité des statuts des personnels composant l'établissement (voir plus haut). Ce référentiel décliné sur la base du référentiel national cité dans l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret N° 84-431 du 6 juin 1984, s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique spécifique de l'établissement.

Les obligations de service :

Sciences Po Bordeaux applique les dispositions réglementaires nationales (cf. *supra*) qui sont résumées dans le tableau suivant :

Statut	Obligation de service annuel (En équivalence HETD)
Enseignants-chercheurs (PRU, MCF)	192
Professeurs ou maîtres de conférences associés à temps plein	192
Professeurs ou maîtres de conférences associés à mi-temps (PAST)	96
Enseignants du second degré (PRAG ou PRCE)	384
ATER à temps plein	192
ATER à mi-temps	96
Doctorants contractuels avec charge d'enseignement	64 (maximum)

À noter :

<sup>3</sup> Voir ici la délibération du CA de l'établissement en date du 21 juin 2019 établissant la grille de PEDR à compter de la campagne 2020.

En raison de son modèle pédagogique (voir annexe 1), la maquette des enseignements de Sciences Po Bordeaux<sup>4</sup> se décline de la manière suivante :

- Des cours magistraux enseignés en langue française (CM) : un cours magistral sur un semestre à Sciences Po Bordeaux **est d'une durée de 18 heures** (une ou deux séances de 1h30 par semaine sur le semestre) ou de 36 heures (deux séances de 1h30 par semaine sur le semestre). Ce qui est indiqué comme cours magistral dans les textes nationaux correspond à un cours magistral à Sciences Po Bordeaux. Ces CM sont principalement proposés en 1<sup>er</sup> cycle (1A et 3A) et en Master 4A<sup>5</sup> ;
- Des cours magistraux enseignés en langue étrangère (CME) : un cours magistral en langue étrangère sur un semestre à Sciences Po Bordeaux **est d'une durée de 18 heures** (une ou deux séances de 1h30 par semaine sur le semestre) ;
- **Des cours d'ouverture** (COV) en langue étrangère ou, plus rarement, en langue française : un cours **d'ouverture sur un semestre à l'IEP de Bordeaux est d'une durée de 12 heures** (réparties en fonction des emplois du temps des étudiants et de la disponibilité des collègues étrangers invités) ;
- Des conférences de méthode (CMT) : une conférence de méthode sur un semestre ou sur **l'année est d'une durée de 18h** (1h30 par séance sur un semestre) ou **36h (1h30 par séance sur l'année)**. Dans le modèle pédagogique de Sciences Po Bordeaux, une heure de CMT correspond à une demi-heure de CM et une demi-heure de TD soit 1,25 HETD. La CMT est une pratique pédagogique qui vise, dans la même séance, à mélanger des temps propres à un cours magistral (transmission de savoirs disciplinaires fondamentaux) et des temps propices au travail personnel encadré des étudiants. Contrairement aux TD classiques, les CMT **bénéficient de l'autonomie pédagogique complète et ne visent en rien à répéter en petits groupes les enseignements dispensés sous forme de CM. Elles ne sont pas rattachées à un enseignement magistral et font l'objet d'une évaluation continue** exigeante et spécifique. **L'enseignant** ou enseignant-chercheur doit donc assurer à la fois la transmission de savoirs fondamentaux spécifiques, **l'apprentissage des aptitudes validées dans le cadre du diplôme** de Sciences Po Bordeaux **et l'évaluation régulière de l'acquisition de ces savoirs et aptitudes** ;
- Des séminaires ou cours intégrés (SI ou CI) : un séminaire ou un cours intégré sur un semestre à Sciences Po Bordeaux est, sauf dérogation, **d'une durée de 18 heures** (une ou plusieurs séances de 1h30 par semaine sur un semestre). Ces enseignements sont réservés au Master (2<sup>e</sup> cycle). Au cours des séances, les enseignants ou enseignants-chercheurs mélangent des temps de transmission de connaissances fondamentales et des temps de ***mise en œuvre de compétences*** (pour les séminaires intégrés) **ou d'échanges argumentés avec les étudiants** (pour les cours intégrés). En 5<sup>e</sup> année de Master, les enseignements ne peuvent plus être purement magistraux et doivent obligatoirement **intégrer des phases d'échange avec les étudiants et/ou de mobilisation de leurs compétences**, ce sont donc obligatoirement des SI ou des CI. Dans le modèle pédagogique de Sciences Po Bordeaux, une heure de SI ou de CI correspond à une demi-heure de cours magistral et une demi-heure de TD soit 1,25 HETD. Lorsque ces SI ou CI sont dispensés en langue étrangère, les heures effectuées sont valorisées avec le coefficient 1,5 HETD.

Un enseignement effectué par plusieurs enseignants ou enseignants-chercheurs est comptabilisé au *pro rata* des heures effectuées par chacun des enseignants concernés. Ainsi, les cours effectués par deux enseignants en même temps seront comptabilisés à 50 % chacun, sauf dérogation accordée par le Directeur.

<sup>4</sup> Compte tenu de ces spécificités, l'offre de formations continues proposée par l'établissement se décline selon des formats pédagogiques différents qui font l'objet d'un référentiel propre et complémentaire à ce dernier.

<sup>5</sup> Cette disposition vaut également pour les cours magistraux des modules de spécialisation de 4<sup>e</sup> année de Master.

Par ailleurs, ce modèle pédagogique s'applique aux enseignements réalisés par les enseignants ou enseignants-chercheurs **affectés dans l'établissement** dans les universités étrangères associées aux filières intégrées binationales ou aux autres programmes internationaux conventionnés par Sciences Po Bordeaux.

Le service enseignant doit être organisé entre le lundi matin et le samedi midi et sur un minimum de trois jours ouvrables, sauf dérogation accordée par le Directeur.

En conformité avec la législation nationale rappelée plus haut (notamment l'article 7 du décret du 6 juin 1984), le service enseignant comprend les éléments suivants :

1. **La préparation et l'animation des cours magistraux** (CM, CME, COV), des conférences de méthode (CMT) et des enseignements intégrés (CI, SI) tant en mode présentiel que distanciel ;
2. **L'élaboration des programmes** de formation ;
3. La veille en matière de contenu disciplinaire et d'innovations pédagogiques ;
4. La préparation des contrôles des connaissances (hors épreuve pluridisciplinaire du Grand Oral), les **corrections (hors épreuves d'admissions et d'aptitudes), l'accueil et l'information des étudiants** ;
5. La participation aux réunions pédagogiques et aux jurys de délibération ;
6. La participation aux conseils / comités de sélection pour lesquels les enseignants-chercheurs ont été élus / nommés ;
7. La participation à une surveillance **d'examen** ou de galop par semestre ;
8. **L'encadrement** équitable et la correction des travaux personnels de 1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>e</sup> cycle (Master) ;
9. **L'encadrement des stages facultatifs ou obligatoires en cours de scolarité.**

En dehors de ces obligations statutaires, il peut être demandé, **dans l'intérêt du service**, aux enseignants et enseignants-chercheurs de **l'établissement, de prendre obligatoirement des charges spécifiques qui font l'objet de rémunérations complémentaires.**

Ainsi, les activités relatives aux épreuves **d'entrée** à Sciences Po Bordeaux (1A filières générales et binationales via PARCOURSUP, 3A, 4A), **l'épreuve pluridisciplinaire du Grand Oral** de 4A et les épreuves **d'aptitudes** de 1<sup>re</sup> année du diplôme **font l'objet d'une rémunération complémentaire conformément aux tarifs adoptés par le CA** (voir annexe 3).

#### Élaboration du tableau de service :

Le décret n°84-431 précité dispose dans son article 7 que « le président ou le directeur de l'établissement arrête les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants-chercheurs dans l'intérêt du service, après avis motivé du directeur de l'unité de recherche de rattachement et du directeur de la composante formulé après consultation du conseil de la composante, réuni en formation restreinte aux enseignants ». Dans le cas de Sciences Po Bordeaux, le tableau de service de chaque enseignant et enseignant-chercheur est élaboré par la **mission d'appui au pilotage**, en lien avec la Direction des études, les services de scolarité et le service RH qui ont **la responsabilité de l'ensemble des services d'enseignement en formation initiale** (1<sup>er</sup> cycle, Master).

La circulaire du 30 avril 2012 précise que le tableau de service « établit *au minimum* le nombre d'heures à accomplir pour chaque semestre. Le tableau de service de chaque enseignant et enseignant-chercheur lui est transmis en début **d'année universitaire et peut être adapté pour chaque semestre**

---

d'enseignement ». Il répartit entre les semaines composant l'année universitaire le nombre d'heures d'enseignement correspondant aux obligations de service statutaires, ainsi que, le cas échéant, le service complémentaire demandé à chacun. Ce tableau peut prévoir une répartition de services ne comportant pas nécessairement l'application uniforme du même service hebdomadaire durant toute l'année. Toute modification en cours d'année de cette répartition des services, en raison, notamment, de la détermination du calendrier des enseignements du second semestre devra être notifiée à l'intéressé.e. Pour Sciences Po Bordeaux, il est précisé que la répartition des obligations de service doit impérativement se dérouler sur les deux semestres de l'année universitaire, sauf accord dérogatoire du Directeur dans le cadre d'une position statutaire de délégation.

## Le référentiel des équivalences horaires et des activités à Sciences Po Bordeaux

Le référentiel est présenté en deux parties distinctes interagissant mutuellement :

- Une partie correspondant au référentiel d'enseignement, d'encadrement et d'expertise c'est-à-dire aux activités pédagogiques d'enseignement ;
- L'autre partie correspondant aux activités, responsabilités et autres missions valorisées par des forfaits d'équivalence horaire, des primes (PCA, PRP) ou des décharges. Ces activités relèvent à la fois du cadre réglementaire national et des priorités fixées par le CA de Sciences Po Bordeaux dans le cadre du projet d'établissement et dans le respect du principe d'autonomie promu par la loi du 10 août 2007.

### Équivalences horaires des enseignements :

Le référentiel des équivalences horaires précise le principe de comptabilité des heures effectives d'enseignement (ou encore des heures d'activité pédagogique en présence des étudiants) adopté par l'établissement en raison de son modèle pédagogique (voir annexe 1) et définit une liste des activités susceptibles d'être prises en compte dans les obligations de service d'enseignement des enseignants-chercheurs (PRU, MCF, enseignants-chercheurs associés, ATER) et des enseignants (PRAG, PRCE) en sus des activités classiques en présence des étudiants et en sus, pour le premier groupe, des activités de recherche scientifique. Le référentiel des équivalences horaires applicable aux enseignants-chercheurs et enseignants et fixé ci-dessous est expressément étendu aux doctorants et enseignants contractuels de Sciences Po Bordeaux<sup>6</sup>.

Format d'activité pédagogique	Coefficient de valorisation des enseignements en présentiel	Pour information : temps de travail complet associé, incluant le présentiel
Cours magistral en langue française (CM)	1 heure en présentiel = 1,5 HETD	6,3 heures de travail
Cours magistral en langue étrangère (CME)	1 heure en présentiel = 2 HETD	8,4 heures de travail
Cours d'ouverture (COV)	1 heure en présentiel = 1,5 HETD	6,3 heures de travail
Cours d'ouverture (COV) en langue étrangère <sup>7</sup>	1 heure en présentiel = 2 HETD	8,4 heures de travail
Séminaire ou cours intégré (SI ou CI)	1 heure en présentiel = 1,25 HETD	5,3 heures de travail
Séminaire ou cours intégré (SI ou CI) en langue étrangère	1 heure en présentiel = 1,5 HETD	6,3 heures de travail
Conférence de méthode (CMT)	1 heure en présentiel = 1,25 HETD	5,3 heures de travail
Conférence de méthode (CMT) en langue étrangère <sup>8</sup>	1 heure en présentiel = 1,5 HETD	6,3 heures de travail
Enseignements spécifiques filières <sup>9</sup>	1 heure en présentiel = 1,25 HETD	5,3 heures de travail
Tutorat méthodologique pour public spécifique (groupe de moins de six étudiants)	1 heure en présentiel = 1 HETD	4,2 heures de travail
Tutorat méthodologique pour public spécifique (groupe de plus de six étudiants)	1 heure en présentiel = 1,25 HETD	5,3 heures de travail

<sup>6</sup> Si l'heure d'enseignement effectuée ne correspond pas à une pondération spécifique recensée dans le tableau, l'heure présentielle équivaut, par défaut, à une HETD.

<sup>7</sup> Cette pondération spécifique s'applique peu importe la nationalité de l'enseignant dispensant le cours.

<sup>8</sup> Les CMT de langue étrangère sont comptabilisées avec le coefficient 1,25.

<sup>9</sup> Les enseignements spécifiques filières sont comptabilisées avec le coefficient 1,5 s'ils sont dispensés en langue étrangère.

Formation théorique dispensée dans le cadre de la <b>Formation continue</b> (lorsqu'intégré dans le service statutaire)	1 heure en présentiel = 1,5 HETD	6,3 heures de travail
Formation théorique comportant des exercices d'application dispensée dans le cadre de la <b>Formation continue</b> (lorsqu'intégré dans le service statutaire)	1 heure en présentiel = 1 HETD	4.2 heures de travail

**Conformément à l'article D.611-10 du Code de l'éducation**, « les enseignements délivrés dans le cadre des formations des établissements d'enseignement supérieur peuvent être dispensés soit en présence des usagers, soit à distance, le cas échéant, sous forme numérique, soit selon des dispositifs associant les deux formes ».

Les enseignements sont, par défaut, assurés en présentiel, c'est-à-dire en présence des étudiants. Dans le respect du service fait et de la procédure définie en annexe 5, certaines séances peuvent être assurées à distance, soit par visio-conférence, soit sous forme d'activités en ligne. Ces séances sont comptabilisées de la même façon que les heures en présentiel auxquelles elles se substituent sous **réserve de l'autorisation de la Direction des études**.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la réalisation des enseignements en présentiel, ces derniers seront par défaut assurés à distance. **Les délais prévus à l'annexe 5 seront dès lors réduits.**

*Équivalences horaires forfaitaires des activités administratives ou pédagogiques :*

Le tableau suivant liste les activités **administratives et pédagogiques susceptibles de faire l'objet d'une validation** dans le cadre du service statutaire. Ces activités relèvent à la fois du cadre national et des **priorités fixées par l'établissement dans le cadre de son projet d'établissement**. Elles tiennent également compte des spécificités de son modèle pédagogique.

Activité	Contenu	Équivalence horaire	Ou Prime (PCA, PRP)
<b>Activité de formation professionnelle</b>			
Stage de formation pour les MCF lors leur première année de stage	Formation visant à <b>l'approfondissement des compétences pédagogiques</b> (décret n°2017-854 du 9 mai 2017).	32 HETD	Non applicable
Congé pour projet pédagogique (CPP)	Dispositif de formation visant à reconnaître un investissement pédagogique des personnels de <b>l'enseignement supérieur et de la recherche</b> . (Arrêté du 30 septembre 2019 et circulaire n°2019-0040 du 16 novembre 2019 <sup>10</sup> )	La moitié du service statutaire de <b>l'intéressé-e</b> selon les conditions de la circulaire mentionnée.	Non applicable
<b>Activité de coordination pédagogique</b>			
Responsable d'une filière binationale	Assure le travail de coordination <b>avec l'université partenaire et l'encadrement des étudiants de la filière.</b>	64 HETD	PRP
Coordination de la politique des langues de l'établissement	Assure le travail de coordination <b>d'une équipe pédagogique et le recrutement des intervenants extérieurs.</b> Coordonne le choix des sujets des épreuves de langue aux épreuves <b>d'entrée à l'IEP.</b>	64 HETD	PRP
Coordination de la politique des sports de l'établissement	Assure le travail de coordination de la politique des sports, de <b>l'Association Sportive (AS) de l'établissement et le suivi des activités afférentes.</b>	50 HETD	PRP
Responsable d'un parcours de Master (y compris en formation continue) et d'un programme de projet tutoré  Responsable de la filière franco-colombienne ou franco-russe	Assure le travail de coordination <b>d'une équipe pédagogique, le suivi de l'organisation des enseignements</b> qui composent le parcours ou la filière, le recrutement des intervenants extérieurs, le cas échéant, la recherche et le déroulé des projets tutorés.	20 HETD <sup>11</sup>	PRP
Conception et réalisation d'un projet d'enseignement innovant (à distance, numérique...)  Mission pédagogique ponctuelle	<b>Élaboration ou adaptation d'un module d'enseignement. Accordé suite à un appel à proposition dans la limite de deux décharges par année universitaire.</b>  <b>Rédaction d'un rapport</b> visant à éclairer la politique pédagogique <b>de l'établissement et/ou des modalités de recrutement des étudiant-e-s.</b>	20 HETD	PRP
Coordination des conférences de méthode, des tutorats et les mineures de certains parcours de Master	<b>Assure le suivi et l'évaluation régulière</b> des conférences de méthode (Culture générale, Économie, Études politiques, FLE, Méthodologie SHS, Droit) ou des tutorats étudiants.	10 HETD	PRP
Développement de projets en formation continue	<b>Activités d'ingénierie de projets</b> en formation continue, notamment diplômant ou certifiant, incluant <b>de l'analyse des besoins, de la conception pédagogique, de la mobilisation de réseau employeur et financeurs, en lien avec la direction de la FCA</b>	20 HETD	PRP

<sup>10</sup> Suite à l'avis conforme du CAFR et dans le respect des besoins de service de l'établissement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire alloué annuellement par le MESRI. Pour une présentation de ce CPP, voir **l'annexe 6** du REH.

<sup>11</sup> Le volume de cette décharge est divisé en deux en cas de co-responsabilité d'un parcours de Master.

Activité de valorisation de la recherche			
Délégation à la recherche	Assure la présidence du <b>Conseil scientifique de l'établissement</b> , la représentation de ce dernier dans les instances scientifiques du site. Anime les réunions régulières du CS et élabore en partenariat avec <b>les laboratoires de l'établissement</b> la politique scientifique de ce dernier.	45 HETD	PCA
Direction d'une unité mixte de recherche	Assurer la direction et la coordination des activités administratives et comptables <b>d'une unité de recherche associée</b> au CNRS.	64 HETD	PCA
Renforcer la capacité <b>d'encadrement doctoral de l'établissement en l'absence de CRCT</b> (Congés pour recherches ou conversions thématiques)	Décharge visant à permettre aux collègues MCF de rédiger une HDR sur proposition du Conseil Scientifique (une décharge par année)	64 HETD	Non applicable
<b>Coordination d'une Chaire de recherche et d'enseignement</b>	Assure le pilotage scientifique <b>d'une Chaire de recherche et d'enseignement</b>	15 HETD	PCA
Direction adjointe d'une École Doctorale (ED)	<b>Représente l'établissement au bureau et conseil de l'ED. Anime le service administratif de l'établissement en charge des études doctorales.</b>	20 HETD	PCA
Coordination d'un programme Erasmus + ou équivalent	<b>Mettre en œuvre un programme d'échanges et de mobilités</b> internationales.	15 HETD	PCA
<b>Animation d'une École d'été internationale</b>	<b>Mettre en œuvre un programme d'École d'été internationale</b> (recherche de financements, <b>programmation scientifique...</b> ).	10 HETD	PCA
Direction d'un programme européen	Coordination scientifique et <b>pilotage administratif d'un</b> programme de recherche fondamentale financé par la Commission européenne.	La moitié du service statutaire <b>de l'intéressé</b>	PCA
Responsabilité administrative ou mission pédagogique			
Direction des études	<b>Pilotage de l'offre de formation et</b> des innovations pédagogiques. Coordination et animation de <b>l'ensemble des équipes</b> pédagogiques et des services administratifs liés à la pédagogie. Suivi de la validation et de la mise <b>en œuvre des maquettes ainsi que</b> du règlement des admissions et du règlement des études et des examens.	La moitié du service statutaire <b>de l'intéressé</b> <sup>12</sup>	PCA
Mission auprès de la direction ou direction des études	Défini dans une lettre de mission ad hoc.	20 à 45 HETD	PCA
Mission auprès de la direction et du service des admissions	Accompagnement de la procédure de sélection <b>PARCOURSUP 1A</b>	45 HETD	PCA
Direction des études de la <b>Prép'ENA/INSP</b>	<b>Coordination de l'équipe pédagogique de la Prép'ENA/INSP</b> (tous concours confondus), organisation de la maquette pédagogique, recrutement et encadrement des intervenants extérieurs.	70 HETD	PCA

<sup>12</sup> En cas de co-responsabilité, le volume de cette décharge sera déterminé par le Directeur de l'établissement.

Direction des études du CPAG	Coordination de l'équipe pédagogique du CPAG, organisation de la maquette pédagogique, recrutement et encadrement des intervenants extérieurs.	70 HETD	PCA
Mission égalité femmes-hommes	Suivi de l'application de la charte sur l'égalité femmes-hommes, veille réglementaire, conception et accompagnement des actions menées sur le site en ce sens.	25 HETD	PCA

Légende : PCA : Prime de charges administratives ; PRP : Prime de responsabilités pédagogiques

### Les heures de cours complémentaires<sup>13</sup> :

**Le nombre d'heures complémentaires** en formation initiale (heures effectuées supérieures aux obligations de service) **au sein de l'établissement ainsi que les vacances d'enseignement effectuées dans d'autres établissements publics ou privés d'enseignement secondaire ou supérieur** est plafonné (plafond 1) selon le principe suivant :

- 96 HETD pour un enseignant-chercheur et pour un enseignant associé à temps plein ;
- 192 HETD pour un enseignant de statut second degré.

Cependant, pour les enseignants ou enseignants-chercheurs qui souhaiteraient ou accepteraient de **faire davantage d'activités pédagogiques que ne leur imposent leurs obligations et notamment pour des raisons de service validées par la Direction des études de l'établissement, un dépassement du plafond standard (plafond 1) reste possible. Dans ce cas dérogatoire, le plafond 2 s'applique.** Ce dépassement est notamment motivé par le **sous-encadrement de l'établissement en personnel pédagogique titulaire et à son projet d'extension** raisonné de ses effectifs notamment en formation initiale. **Le dépassement doit donc prioritairement permettre de remplir les besoins de l'établissement.**

Les demandes de dépassement devront impérativement être sollicitées avant la réalisation des heures **d'enseignement. En aucun cas** celles-ci ne permettront de régulariser des heures déjà assurées au-delà du plafond, sans autorisation.

Depuis l'entrée en vigueur de ce référentiel, toutes les demandes de dérogation, dûment motivées, font **l'objet d'un examen en Conseil d'administration** réuni en formation restreinte (CAFR) qui émet un avis conforme sur celles-ci. **Le directeur prend ensuite la décision d'accorder ou non la dérogation au vu de cet avis.**

Il est rappelé que la législation **sur les cumuls d'activité précise** que « l'activité [cumulée] doit réellement être **accessoire par rapport à l'activité professionnelle principale, ce qui s'apprécie par rapport au service normal effectué par l'agent. Elle ne doit pas avoir d'impact sur le service et la manière de servir de l'agent dans son activité principale** ».

**Les autorisations de cumul d'activité relèvent de la seule compétence du directeur de Sciences Po Bordeaux.**

<sup>13</sup> En application de la réglementation, les maîtres de conférences nommés en qualité de stagiaire pour une durée d'un an ne peuvent pas effectuer d'enseignements complémentaires pendant cette période.

Le tableau suivant résume les principes adoptés par l'établissement en matière d'heures complémentaires et de vacances d'enseignement :

Statut	Service dû	Plafonds des heures complémentaires et vacances d'enseignement (toutes heures de formation initiale confondues) <sup>14</sup>	
		Plafond 1	Plafond 2
PRU et MCF	192 HETD	96 HETD	160 HETD
PRAG et PRCE	384 HETD	192 HETD	320 HETD
Enseignants-chercheurs associés à temps plein	192 HETD	96 HETD	Non applicable
PAST à mi-temps	96 HETD	48 HETD	Non applicable
ATER à temps plein	192 HETD	Pas d'heure complémentaire d'enseignement	
ATER à temps partiel	96 HETD	Pas d'heure complémentaire d'enseignement <sup>15</sup>	
Doctorants contractuels	64 HETD (maximum)	Pas d'heure complémentaire	

Au-delà de ces limites, des dérogations ponctuelles pourront être accordées par le directeur de l'établissement après avis conforme du Conseil d'administration restreint. Ces dérogations exceptionnelles devront respecter l'esprit de la législation sur le cumul d'activité. Un rapport annuel sera présenté au CA de l'établissement qui précisera notamment le nombre de bénéficiaires de ces dérogations.

Cas particulier des BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) :

Le plafond maximal pour les BIATSS affectés à Sciences Po Bordeaux et assurant des enseignements dans cet établissement est porté à 96 HETD. Cette activité d'enseignement étant soumise à un avis du directeur général des services et à une autorisation préalable du directeur de Sciences Po Bordeaux et assurée en dehors des heures de travail de la mission principale des BIATSS concernés.

Déficit de service :

Si les obligations de service ne sont pas respectées, il est demandé à l'enseignant et enseignant-chercheur que le déficit d'heures non réalisées<sup>16</sup> soit reporté sur l'année suivante, augmentant d'autant les obligations de service de l'année suivante.

<sup>14</sup> Ces plafonds concernent l'ensemble des heures complémentaires effectuées tant dans l'établissement qu'à l'université de Bordeaux, ainsi que les vacances d'enseignement effectuées dans d'autres établissements scolaires ou universitaires.

<sup>15</sup> Les ATER (quelle que soit leur quotité de travail) peuvent effectuer des corrections de copies ou des interrogations rémunérées à condition qu'elles ne dépendent pas de leurs propres services d'enseignement et qu'elles restent compatibles avec leurs obligations d'enseignement et de recherche (article 10 du décret du 7 mai 1988 sur le cumul d'activités).

<sup>16</sup> Ce déficit est constaté par le service RH de l'établissement au moment de la signature annuelle du tableau de service par les enseignants et enseignants-chercheurs.

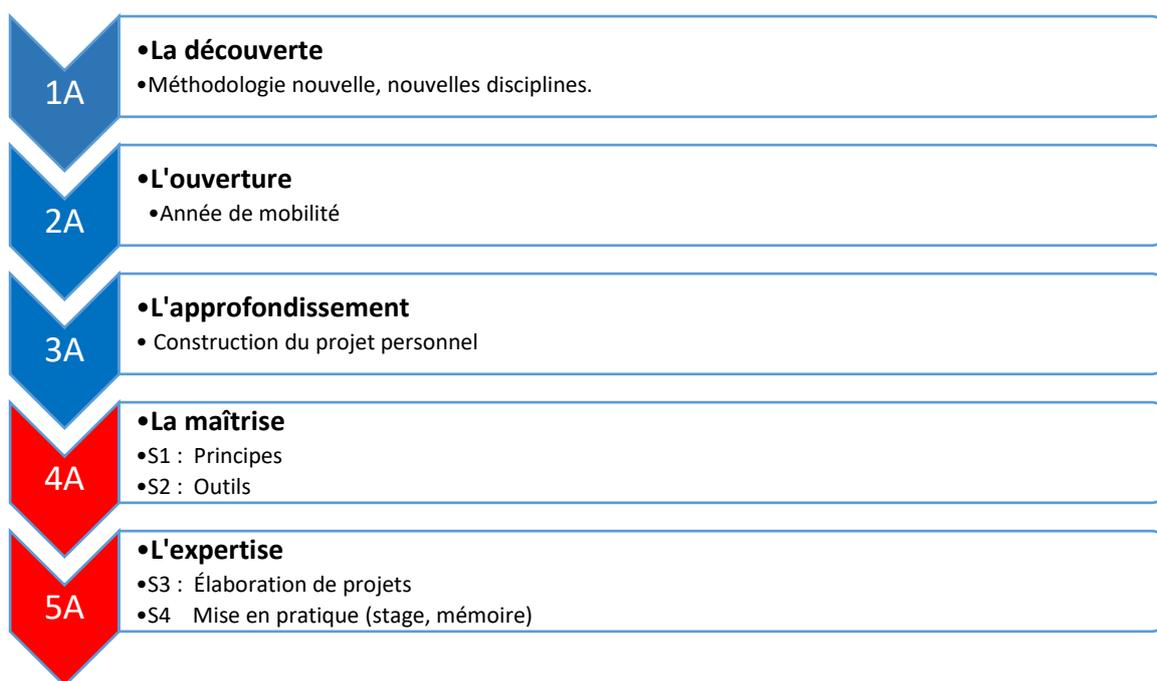
Annexes :

Annexe 1 :

Modèle pédagogique de la formation initiale de Sciences Po Bordeaux

Le diplôme de Sciences Po Bordeaux est un diplôme en cinq ans qui confère le grade de master (Arrêté du 16 juillet 2018). Il est organisé en deux cycles. Les étudiants validant la troisième année du 1<sup>er</sup> cycle se voient délivrer un Bachelor attestant de la validation de 180 crédits ECTS.

La progression pédagogique est organisée selon le schéma suivant :



Afin d'assurer cette progression pédagogique, et pour permettre un engagement des étudiants mais également des enseignants, les enseignements peuvent prendre différentes formes :

Enseignement	Contenu	Missions pédagogiques associées
Conférence de méthode (CMT) [Toutes les années du diplôme]	Apports de connaissances fondamentales et travail sur la méthodologie à l'écrit et à l'oral.	Contrôle de l'assiduité des étudiants. Évaluation par contrôle continu incluant les galops d'essai. Entretien de bilan à mi-parcours avec les étudiants. Participation aux délibérations et aux réunions de coordination. Encadrement de mémoire en 3A ou de projet tutoré.
Cours magistraux en français (CMF) [1 <sup>er</sup> cycle, 4A] Idem pour les Cours magistraux en langue étrangère (CME)	Apports de connaissances fondamentales, principalement disciplinaires, parfois transversales.	Évaluation par examen terminal sauf exception pour les cours optionnels et ceux professés par les enseignants invités (COV). Participation aux délibérations et aux réunions de coordination. Encadrement de mémoire en 3A.
Séminaires intégrés en français (SIF)	Apports de connaissances fondamentales et organisation de la	Contrôle de l'assiduité des étudiants. Évaluation par contrôle continu.

[2 <sup>e</sup> cycle]  Idem pour les séminaires intégrés en langue étrangère (SIE)	Mise en œuvre des connaissances acquises par les étudiants.	Participation aux délibérations et aux réunions de coordination. Encadrement de mémoire de Master et/ou de stage et/ou de projet tutoré.
Cours intégrés en français (CIF)  [2 <sup>e</sup> cycle]  Idem pour les Cours Intégrés en langue étrangère (CIE)	Apports de connaissances fondamentales et échanges argumentés avec les étudiants.	<b>Contrôle de l'assiduité des étudiants.</b> Évaluation par examen terminal (sauf exception). Participation aux délibérations et aux réunions de coordination. Encadrement de mémoire de Master et/ou de stages et/ou de projets tutorés.

Les différentes formes **d'enseignement (CM, CMT, SI, CI)** sont prévues par les maquettes de chaque année pédagogique (1A, 3A, 4A, 5A). Pour chacun de ces enseignements, les enseignants bénéficient **d'une autonomie pédagogique, dans la limite des règles posées par le règlement des études** et des examens, par les maquettes pédagogiques ainsi que par le référentiel des activités pédagogiques.

Les CMT sont une spécificité reconnue par les textes dès la création des IEP par le décret du 9 octobre 1945. À la différence des travaux dirigés des universités, les CMT ne sont pas associées à un cours magistral. **L'enseignant doit y assurer à la fois la transmission de savoirs fondamentaux spécifiques, l'apprentissage des aptitudes validées dans le cadre du diplôme de l'IEP et l'évaluation régulière de l'acquisition de ces savoirs et aptitudes.**

La **pédagogie mise en œuvre à Sciences Po Bordeaux vise à développer des compétences méthodologiques transverses**<sup>17</sup>. Ces compétences transverses sont évaluées à travers des « épreuves d'aptitude » qui ne sont pas directement liées à un enseignement mais qui permettent aux étudiants de mobiliser à la fois les compétences disciplinaires acquises grâce aux cours magistraux et les compétences méthodologiques développées en conférences de méthode. Ces « épreuves d'aptitude » peuvent être écrites ou orales. Elles font l'objet d'un « bloc » spécifique dans la maquette pédagogique de la 1<sup>re</sup> année du diplôme, qui ne se confond ni avec l'évaluation de CMT, ni avec celle des CM, CI ou SI. Ces épreuves mobilisent l'ensemble de l'équipe pédagogique de Sciences Po Bordeaux et font l'objet d'une double correction pour les épreuves écrites et d'un jury d'au moins deux personnes pour les épreuves orales.

**La politique des langues mise en œuvre à Sciences Po Bordeaux est particulièrement ambitieuse. Le cœur de cette politique** se trouve dans les conférences de méthode de langue dont le but est non seulement de faire progresser le niveau de langue des étudiants mais également de les faire débattre, construire un raisonnement, et comprendre les spécificités culturelles et politiques des pays concernés par ces langues. Ces conférences de méthode de langue sont donc valorisées comme les conférences de méthode (CMT) des autres disciplines.

Afin d'accompagner le développement des compétences de ses étudiants et de toucher des publics toujours plus nombreux et diversifiés, Sciences Po Bordeaux favorise le développement de pratiques pédagogiques innovantes, notamment par des enseignements hybrides comprenant, en proportions variables, des activités de formation mettant en présence physiquement étudiants et enseignants ainsi que des activités de formation à distance, synchrones ou asynchrones.

<sup>17</sup> Voir ici le référentiel des compétences de Sciences Po Bordeaux rédigé en 2018, disponible à l'adresse suivante : <http://ent.sciencespo-bordeaux.fr/fr/personnel/enseigner-a-sciences-po-bordeaux/competences-du-diplome.html>

## Annexe 2 :

**Note d'information et de cadrage** relative aux congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs affectés à Sciences Po Bordeaux

A – Type de congés des enseignants et enseignants-chercheurs.

**Comme tout agent de l'État**, les enseignants et les enseignants-chercheurs **disposent d'un droit à congés annuels au minimum égal à cinq semaines par an**. Ces congés annuels **sont planifiés à l'intérieur des périodes de vacances universitaires**.

Par principe, ces cinq semaines sont placées durant les périodes de suspension des cours, à raison de trois semaines pendant la période estivale et deux semaines pendant la période des **fêtes de fin d'année**.

## Enseignants non titulaires

Les congés des personnels non titulaires sont régis par le décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Ces congés sont comparables à ceux prévus en faveur des fonctionnaires. Toutefois, le congé de grave maladie n'est ouvert qu'aux agents comptant trois ans de service.

**Bien qu'ils soient instaurés par des lois, la circulaire du ministre chargé de la fonction publique FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État rappelle que les jours fériés ne sont chômés et payés que dans la mesure où les nécessités du fonctionnement du service le permettent. La circulaire du 30 avril 2012 invite le Conseil d'administration de chaque université à se positionner sur cette question. Cette même circulaire précise que « la répartition de services ne comporte pas nécessairement l'application uniforme du même service hebdomadaire durant toute l'année ».**

Dans ce cadre, et afin de préserver à la fois le respect des engagements contractualisés dans les maquettes de formation vis-à-vis des étudiants et une **soutenabilité financière**, l'établissement **décide de n'affecter aucun cours dans les services prévisionnels des enseignants et enseignants-chercheurs sur un jour férié pendant une période d'enseignement**.

Congé de maladie (maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique)

La circulaire du 30 avril 2012 indique que la réduction de service peut être calculée selon deux méthodes :

- à partir du tableau prévisionnel établi en début d'année universitaire. Dans ce cas, la réduction de service est égale au total des heures d'enseignement prévues pendant les jours d'absence.

- à partir d'un barème forfaitaire basé sur un calcul de proportionnalité (sur la base d'un nombre fixé de semaines de formation dans l'année universitaire). Dans ce cas la réduction de service est calculée au *pro rata temporis*.

La circulaire préconise d'appliquer les deux méthodes de calcul et de retenir la situation la plus favorable pour l'enseignant et l'enseignant-chercheur. Il est précisé de plus que la méthode proportionnelle, pas plus que la précédente, ne saurait aboutir à une rémunération d'heures complémentaires qui n'ont pas été véritablement effectuées (voir point B).

Concernant la méthode de calcul basée sur le service prévisionnel, pour chaque congé maladie, le **directeur de Sciences Po Bordeaux indiquera le service d'enseignement prévu durant le congé. Ce service sera retranché des obligations statutaires de l'enseignant concerné.**

Concernant la méthode proportionnelle, elle sera appliquée **sur le service statutaire de l'enseignant ou enseignant chercheur** avec une référence à 40 semaines (cf tableau suivant).

	Service statutaire	Minoration HETD par jour de congés maladie
PRU, MCF, Enseignants-chercheurs associés à temps plein, ATER à temps plein	192 HETD	1 HETD
Enseignants du secondaire (PRAG, PRCE et contractuels)	384 HETD	2 HETD
PAST à mi-temps, ATER à mi-temps	96 HETD	0.5 HETD

### Congé maternité

Un congé pour maternité de 16 semaines est reconnu pour un demi-service au minimum, soit 96 HETD pour une enseignante-chercheuse au service non modulé, ou 192 HETD pour une enseignante du **second degré affectée dans l'enseignement supérieur.**

Un congé pour maternité de 26 semaines est reconnu pour 156 HETD pour une enseignante-chercheuse au service non modulé ou 312 HETD pour une enseignante du second degré.

**Ces minima ont vocation à s'appliquer quelle que soit la durée de l'année universitaire et quelle que soit la période où le congé est accordé.**

En cas d'accouchement prématuré, la durée totale du congé maternité n'est pas réduite : le congé prénatal non pris est reporté à la date de fin du congé postnatal.

**Un congé couvrant l'intégralité d'un semestre d'enseignement et ne débordant pas sur une période de congés annuels, abaisse l'obligation de service de moitié au titre de la même année universitaire.**

Un congé chevauchant deux semestres de la même année universitaire conduit à une répartition des heures de service dues pendant le temps de présence effective de **l'enseignante au cours de cette même année universitaire.**

**Dans le cas d'un congé pour maternité chevauchant deux années universitaires alors la répartition de la réduction de service se fera au *pro rata temporis* du congé sur les deux années. Si le congé maternité intervient en fin d'année universitaire, une partie de la réduction de service pourra être reportée sur l'année universitaire suivante.**

Dans le cas où le congé pour maternité recouvre une des deux périodes de fermeture administrative de l'établissement (**généralement deux semaines en août et deux semaines en fin d'année civile**), les congés annuels qui auraient dû être pris durant la période de fermeture administrative pourront être reportés à la fin du congé maternité.

---

## Congé de paternité

La durée du congé de paternité est de 11 jours calendaires.

Sciences Po Bordeaux appliquera la même règle de calcul de réduction de service que pour les congés maladie.

## Congé d'adoption

Les congés d'adoption donnent lieu à une réduction de service forfaitaire analogue à celle des congés de maternité, calculée au prorata de la durée des congés.

- Congé de 10 semaines (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> enfant) réduction de 30 % du service d'enseignement ;
- Congé de 18 semaines (à partir du 3<sup>e</sup> enfant) réduction de 60 % du service d'enseignement.

Il peut bénéficier à l'un ou l'autre des conjoints ou être réparti entre les deux conjoints.

Si le congé d'adoption chevauche deux années universitaires alors la répartition se fera au *pro rata temporis* du congé sur les deux années.

Dans le cas où le congé d'adoption recouvre une des deux périodes de fermeture administrative de Sciences Po Bordeaux, les congés annuels qui auraient dû être pris durant la période de fermeture administrative pourront être reportés à la fin du congé d'adoption.

B - Incidences des congés.

## Impact des congés sur les obligations de service **d'enseignement**

Les périodes de congés réglementaires de toute nature dont les personnels concernés peuvent bénéficier entraînent une dispense de service pour toutes les obligations prévues. Elles ne supposent donc aucune obligation de rattrapage *a posteriori*. Un enseignant qui accepte de rattraper le service statutaire qu'il n'a pu accomplir du fait d'un congé régulier doit être rémunéré en heures de cours complémentaires, lorsque ce rattrapage le conduit à accomplir un service au-delà de ses obligations statutaires.

Il convient de souligner que ce principe ne s'applique donc pas aux enseignants en sous-service. De même, la circulaire du 30 avril 2012 précise qu'il ne saurait y avoir paiement d'heures complémentaires non effectuées puisque la réglementation définit les heures complémentaires comme des heures effectives.

De même, si la période de congé intervient après un accroissement du service statutaire, les heures non faites ne seront pas rémunérées à moins que l'enseignant ne les effectue ultérieurement en accord avec l'établissement.

## Impact des congés sur les primes

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, prévoit dans son article 1<sup>er</sup> que les primes et indemnités des fonctionnaires leur sont maintenues « dans les mêmes proportions que le traitement » en cas de congé annuel, de congé de maladie ou de congé pour maternité ou adoption.

L'article 2 du décret n° 2010-997 susvisé, prévoit que lorsqu'un fonctionnaire ou un agent non titulaire est placé en congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) à la suite d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Ce principe de maintien de la prime s'applique aux primes versées par l'établissement :

1. Une **prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et une prime d'enseignement supérieur (PES)**, attribuée respectivement à tous les enseignants-chercheurs et enseignants en activité dans un établissement d'enseignement supérieur, à l'exception de ceux qui exercent une activité libérale accessoire.

*Impact des congés :*

- maintien pendant un CRCT,  
- maintien « dans les mêmes proportions que le traitement » en cas de congé annuel, de congé de maladie (et congé de longue durée ou congé de longue maladie), de congé pour maternité ou d'adoption.  
*En effet, dans la mesure où un enseignant bénéficiant d'un congé légal est réputé accomplir ses obligations de service pendant le congé, celui-ci n'a donc d'influence sur le versement de la prime que dans la mesure où il affecte le traitement principal.*

- 2- **Une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)** qui peut être accordée après avis du CNU pour une période de 4 ans renouvelable.

Selon le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009, le versement de la PEDR ne peut intervenir que si le **bénéficiaire de cette prime assure effectivement un service d'enseignement de 64 HETD chaque année pendant la période d'attribution de 4 ans**, à l'exception des lauréats d'une distinction scientifique (arrêté du 20 janvier 2010) et des enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF.

Toutefois l'obligation de service d'enseignement fixée au présent article est réduite des heures de cours ou de travaux dirigés qui n'ont pas été effectuées pour cause de congé maladie, de congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou de congé consécutif à un accident de travail. Il en est de même en cas de CRCT.

*Impact des congés :*

- maintien pendant un congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT),  
- maintien « dans les mêmes proportions que le traitement » en cas de congé annuel, de congé de maladie (et congé de longue durée ou congé de longue maladie), de congé pour maternité ou d'adoption.

Lorsque le bénéficiaire de la PEDR est placé en délégation à temps complet et **n'effectue pas un service supérieur à 64HTD**, le paiement de la PEDR doit être suspendu. La PEDR est attribuée pour une période de 4 ans, celle-ci ne peut être prorogée pour décaler dans le temps le bénéfice et le paiement de la PEDR.

- 3- **Une prime d'administration (PA)** est accordée de droit aux présidents et directeurs d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et d'établissements publics d'enseignement.

*Impact des congés :*

---

*Perte en cas de CRCT ; pour les autres congés, perte du bénéfice de la prime si l'intéressé-e est remplacé-e dans la fonction qui lui ouvrirait droit à la prime.*

- 4- Une prime de charges administratives (PCA). Cette prime peut être perçue si l'enseignant-e exerce des fonctions administratives au sein de l'établissement.

*Impact des congés :*

*Perte en cas de CRCT ; pour les autres congés, perte du bénéfice de la prime si l'intéressé-e est remplacé-e dans la fonction qui lui ouvrirait droit à la prime.*

- 5- Une prime de responsabilité pédagogique (PRP) si l'enseignant-e exerce des fonctions pédagogiques spécifiques en sus des obligations de service.

*Impact des congés :*

*Perte en cas de CRCT, maintien « dans les mêmes proportions que le traitement » en cas de congé annuel, de congé de maladie ou de congé pour maternité ou pour d'adoption.*

Annexe 3 :  
Rémunérations complémentaires des activités situées en dehors du tableau de service

Nature de l'activité		Tarif
Épreuves d'entrée à Sciences Po Bordeaux		[Par copie ou par candidat]
Épreuve écrite		5,60 euros <sup>18</sup>
Épreuve orale		16 euros
Étude de dossier (hors responsables de filières et de parcours)		10 euros
<b>Épreuves écrites d'aptitude (1<sup>re</sup> année)</b>		
Culture générale, Études politiques, Économie et langues		7 euros
Langues		7 euros
<b>Épreuves orales</b>		[Par candidat]
Exposés-discussions		13 euros
Grand oral		16 euros
Grand oral blanc		13 euros
Grand oral de langue vivante		13 euros
Test de connaissance du français (TCF)		13 euros
Oraux blancs concours administratifs de catégorie A		15 euros
Oraux blancs concours administratifs de catégorie A+		20 euros
<b>Prépa concours</b>		
Épreuves écrites des concours blancs <b>Prép'ENA/INSP</b> - Toutes matières		10 euros
Mentorat Prépa concours		Forfait de 400€
Conception de dossiers de note	par dossier	<b>85 €</b>
<b>Divers</b>		
Élaboration de sujets de langues (épreuves d'entrée)		60 euros
Contrôle des connaissances lié à un enseignement à distance		7 euros
Tests oraux de positionnement de français langue étrangère		<b>3.50 € par étudiant</b>
<b>i-Concours</b>		
Conception de dossiers de note de synthèse / rapport	par dossier	<b>85 €</b>
Corrigé-type de dossiers de note de synthèse / rapport	par corrigé	<b>85 €</b>
Conception + Corrigé de sujet de composition	par sujet + corrigé	<b>85 €</b>
<b>Conception + Corrigé de sujet d'épreuve de QROC</b>	par sujet + corrigé	<b>85 €</b>
Correction de copies et suivi personnalisé des corrections	par copie	<b>10 €</b>
Reprise méthodologique de présentations orales podcastées	par podcast déposé	<b>10 €</b>
Mises en <b>situation d'oraux</b> – en présentiel ou à distance	par candidat	<b>15 €</b>
<b>Animation d'un module complet (forum, visio, etc.)</b>	par candidat	<b>10 €</b>
Conception de fiches thématiques / module ENV	par fiche	<b>20 €</b>
Révision de fiches thématiques / module ENV	par fiche	<b>10 €</b>
Création de podcast vidéo méthodologique ou de connaissances	par séquence   15 min	<b>100 €</b>
<b>Création de podcast vidéo de présentation d'un module</b>	par séquence   5 min	<b>35 €</b>
Coordination pédagogique de programme	Par programme	<b>500 €</b>

<sup>18</sup> Pour tenir compte de l'évolution de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du MESRI

Annexe 4 :  
Montant des primes de charges administratives (PCA)  
ou de responsabilités pédagogiques (PRP)

PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA)

Le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 institue une prime de charges administratives attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur, notamment l'article 3.

*« Dans chaque établissement, le Président ou le chef d'établissement arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime »*

Personnels éligibles

- Enseignants-chercheurs titulaires et personnels assimilés (PR, MCF) ;
- Enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE).

**Modalités d'attribution**

Le directeur arrête chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du Conseil d'administration. Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtés par le directeur après avis du Conseil d'administration restreint.

Propositions

Les fonctions pour lesquelles l'attribution d'une prime de charges administratives (PCA) est proposée, ainsi que le montant maximal par fonction, figurent ci- après. Les primes seront payées à l'issue de l'année universitaire, après service fait.

Cas du cumul des fonctions

*Si un cumul de primes est souhaité, au titre de l'exercice d'une pluralité de fonctions, une autorisation préalable du directeur devra être sollicitée. Étant entendu que l'ensemble des responsabilités attribuées sont votées en conseil d'administration restreint.*

Compatibilités primes/décharges

Au moment du constat du service fait et après avis du directeur, l'enseignant bénéficie de la totalité ou d'une partie de sa prime en fonction de la complétude de son service d'enseignement.

Au moment de l'arrêté individuel d'attribution des primes de responsabilités pédagogiques, la décharge de service est mentionnée dans sa fiche de service.

Le choix de bénéficiaire, pour totalité ou partie, d'une décharge de service, empêche toute rémunération d'heures complémentaires au titre de la même année universitaire.

## I / LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PCA

- Direction des études ;
- Mission auprès de la direction ou de la direction des études ;
- Mission auprès de la direction et du service admissions ;
- Mission égalité femmes-hommes ;
- Direction des études du CPAG ;
- Direction des études de la Prép'ENA/INSP ;
- Délégation à la recherche ;
- **Direction adjointe d'une École doctorale ;**
- **Direction d'une unité mixte de recherche ;**
- **Direction d'un programme européen ;**
- **Coordination d'une Chaire de recherche et d'enseignement ;**
- **Animation d'une École d'été internationale.**

## 2 / TAUX MAXIMUM D'ATTRIBUTION

Taux	Montant maximum de la PCA	Fonctions exercées au titre de l'administration de l'établissement
1 à 4	2 100,00 € à 4 200,00 € <sup>19</sup>	Direction des études
2	2 900,00 €	Direction des études du CPAG Direction des études de la Prép'ENA/INSP
5	1 900,00 €	Mission auprès de la direction et du service admissions
7 à 5	850,00 € à 1 900,00 €	Mission auprès de la direction ou de la direction des études
6	1 000,00 €	Mission égalité femmes-hommes
		<b>Fonctions exercées au titre de l'animation de la recherche de l'établissement</b>
1	4 200,00 €	Direction d'un programme européen
3	2 750,00 €	Direction d'une unité mixte de recherche
5	1 900,00 €	Délégation à la recherche
7	850,00 €	Direction adjointe d'une École doctorale
8	637,00 €	Coordination d'un programme Erasmus + ou équivalent <b>Coordination d'une Chaire de recherche et d'enseignement</b> en lien avec la Fondation Bordeaux Université
8	500,00 €	<b>Animation d'une École d'été internationale</b>

<sup>19</sup> Selon le volume que la décharge de service définitivement établie représente vis-à-vis du service statutaire de l'intéressé-e

## PRIME DE RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES (PRP)

Le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 institue une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur notamment son article 2 :

*« La liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés ».*

### Personnels éligibles

- Enseignants-chercheurs titulaires et personnels assimilés (PR, MCF) ;
- Enseignants du second **degré affectés dans l'enseignement supérieur** (PRAG, PRCE).

Sont exclus du bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques, les enseignants-chercheurs placés en position de délégation à temps complet (CRCT 12 mois, par exemple) ou en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

### **Modalités d'attribution**

Le directeur arrête chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de responsabilités pédagogiques ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du CA. Les **décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels** sont arrêtés par le directeur après avis du CA restreint.

### Propositions

Les fonctions pour lesquelles l'attribution d'une prime de responsabilités pédagogiques est proposée, ainsi que le montant maximal par fonction, figurent ci-après. Les primes seront payées à l'issue de l'année universitaire, après service fait.

### Compatibilité primes/décharges

Lors de l'élaboration des services prévisionnels d'enseignement, et après avis du directeur, l'enseignant susceptible de bénéficier d'une prime de responsabilités pédagogiques indique son souhait de bénéficier de la totalité de celle-ci ou de bénéficier, pour tout ou partie, d'une décharge de service.

Au moment de l'arrêté individuel d'attribution des primes de responsabilité pédagogique, la décharge de service est mentionnée dans sa fiche de service.

Le choix de bénéficiaire, pour totalité ou partie, d'une décharge de service, empêche toute rémunération d'heures complémentaires au titre de la même année universitaire.

## I / LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME

- Responsable ou co-responsable d'un parcours de Master (y compris en formation continue) ;
- Coordination de la politique des sports de l'établissement
- Coordination de la politique des langues de l'établissement ;
- Responsable d'une filière binationale ou d'un programme international ;
- Conception et réalisation d'un projet d'enseignement innovant (à distance, numérique...)
- Responsable d'une équipe pédagogique de CMT ou de langue ;
- Développement de projets en formation continue.

## 2 / TAUX MAXIMUM D'ATTRIBUTION

Taux	Montant maximum de la PRP	Fonctions exercées au titre de la coordination pédagogique
1	2 750,00 €	Responsable d'une filière binationale
2	2 100,00 €	Coordination de la politique des sports de l'établissement (AS)
1	2 750,00 €	Coordination de la politique des langues de l'établissement
3	850,00 €	Responsable d'un parcours de Master <sup>20</sup> , d'un programme international ou d'un programme de projet tutoré
3	850,00 €	Conception et réalisation d'un projet d'enseignement innovant (à distance, numérique...)
3	850,00 €	Développement de projets en formation continue
4	500,00 €	Responsable d'une équipe pédagogique de CMT, de tutorat ou de langue, d'une mineure d'un parcours de Master

<sup>20</sup> Cette prime est divisée par deux en cas de co-responsabilité d'un parcours de Master.

## Annexe 5 :

 Procédure de validation des enseignements hybrides **dans les maquettes d'enseignement**

Le référentiel des équivalences horaires et des activités pédagogiques et administratives de Sciences Po Bordeaux prévoit depuis son actualisation et son vote lors du Conseil **d'administration du 21 juin 2019 qu'« afin d'accompagner le développement des compétences de ses étudiants et de toucher des publics toujours plus nombreux, Sciences Po Bordeaux favorise le développement de pratiques pédagogiques innovantes, notamment par des enseignements hybrides comprenant, en proportions variables, des activités de formation mettant en présence physiquement étudiants et enseignant ainsi que des activités de formation à distance, synchrones ou asynchrones ».**

Le même document précise que *« les enseignements sont, par défaut, assurés en présentiel, c'est à dire en présence des étudiants. Dans le respect du service fait et de la procédure votée par le Conseil d'administration, certaines séances peuvent être assurées à distance, soit par visio-conférence soit sous forme d'activités en ligne. Ces séances sont comptabilisées de la même façon que les heures en **présentiel auxquelles elles se substituent sous réserve de l'autorisation de la Direction des études** ».* La mise en œuvre de ce protocole fera l'objet d'une évaluation en fin d'année universitaire.

<b>Étape 1 : Déclaration d'intention (au début du semestre précédant le semestre concerné)</b>
<p>L'enseignant signale à la Direction des études son intention de remplacer certaines séances par des enseignements à distance, en précisant combien de séances seraient concernées.</p> <p>La Direction des études accuse réception de cette demande et la transmet à la cellule d'appui à la pédagogie.</p>
<b>Étape 2 : Élaboration de l'enseignement à distance (au cours du semestre précédant l'enseignement)</b>
<p>La cellule d'appui à la pédagogie accompagne l'enseignant dans la scénarisation des séances à distance, et l'élaboration des ressources pédagogiques mises à disposition des étudiants et des activités proposées. Elle élabore avec lui un document décrivant les séances prévues.</p>
<b>Étape 3 : Validation par la direction des études (avant le début des enseignements)</b>
<p>La Direction des études valide ou non le document décrivant les séquences d'enseignement à distance prévues et accepte ou refuse la substitution des séances à distance à certaines séances en présentiel. En cas de validation, l'information est transmise au service chargé de la vérification du service fait.</p>
<b>Étape 4 : Déroulement des enseignements</b>
<p>Les étudiants sont informés du caractère hybride de l'enseignement et de l'intégration de séances en ligne à la place de certaines séances en présentiel. Cette information doit se faire obligatoirement au début du semestre.</p>
<b>Étape 5 : Bilan (dans les semaines suivant la fin du semestre)</b>
<p>Avec l'aide de la cellule d'appui à la pédagogie, l'enseignant dresse un bilan du déroulement de l'enseignement hybride. Ce bilan est transmis à la Direction des études qui valide le service fait et transmet cette validation pour permettre la prise en compte de l'enseignement dans le tableau de service de l'enseignant concerné.</p>

## Annexe 6 :

## Présentation du Congé pour projet pédagogique (CPP)

Depuis la rentrée universitaire 2019-2020, un nouveau dispositif permet aux personnels enseignants de l'ESRI de bénéficier d'un congé pour projet pédagogique (CPP). Ce congé de formation a pour but d'encourager le développement d'innovations pédagogiques en complément des dispositifs déjà mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur.

## Références :

- Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et condition d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Circulaire du 16 novembre 2019 ;
- Avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2019 ;
- Avis du Conseil d'Administration en formation restreinte du 9 mars 2020 ;
- Avis du Comité technique de Sciences Po Bordeaux en date du 12 mars 2020 ;
- Avis du Conseil d'Administration en formation plénière du 13 mars 2020.

## Personnels concernés :

- Professeurs des universités titulaires et personnels assimilés ;
- Maîtres de conférences et personnels assimilés ;
- Enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur (PRCE, PRAG).

## Durée du congé :

- Six mois consécutifs après une période de trois ans d'activité ou de détachement dans l'enseignement ;
- Douze mois consécutifs après une période de six ans d'activité ou de détachement dans l'enseignement.

Les stages effectués dans les corps des enseignants-chercheurs ou des professeurs du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, les congés prévus à l'art.34 de la loi du 11/01/1984, la mise à disposition, la délégation et le détachement sont comptabilisés en périodes d'activités.

Ne peuvent bénéficier de ce congé, les personnels ayant bénéficié d'un congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou d'un congé pour projet pédagogique au cours du semestre précédent ou ceux bénéficiant d'une délégation qui coïncide avec la période du congé. Le CPP sera suspendu en cas de congé de maladie, pour maternité ou pour adoption et sera repris à l'issue pour la durée restant à courir.

**Ce qu'offre Sciences Po Bordeaux :**

- Un congé pédagogique de 6 mois (1 semestre) non fractionnable par période de 3 ans d'activité ou de détachement ;
- Un programme de formation-action et d'accompagnement personnalisé, définit avec la Cellule d'Appui à la Pédagogie.

**Ce qu'attend Sciences Po Bordeaux :**

- Rencontres mensuelles avec la Cellule d'Appui à la Pédagogie ;
- Réalisation du projet pédagogique durant le semestre concerné par le CPP ;

- 
- Mise en œuvre du projet pédagogique au cours de l'année universitaire suivante N+1 ;
  - Évaluation du projet pédagogique (à minima N+1 et N+2) ;
  - Diffusion auprès de la communauté universitaire du projet pédagogique mis en œuvre, selon les modalités définies avec la Cellule d'Appui à la Pédagogie ;
  - Rapport d'activité à remettre dans les 3 mois suivant la fin du CPP au service RH, pour avis du Conseil d'Administration en formation restreinte.

Les modalités et critères de sélection des dossiers sont accessible dans la partie « Ressources humaines » de l'ENT.

---

# Règlement des études et des examens

---

Remarque préliminaire : Le présent règlement a été établi, conformément au décret régissant les Instituts d'Études Politiques, au code de l'éducation, et plus largement aux textes de lois et aux décrets régissant l'enseignement supérieur et la recherche, en utilisant les termes génériques *directeur*, *étudiants*, *enseignants* et *chercheurs*.

## PRÉAMBULE | CADRE GÉNÉRAL

### Article 1 Organisation pédagogique

1. L'organisation pédagogique du cursus de formation conduisant à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux est approuvée par le Conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux après avis de la commission préparatoire au conseil d'administration ; sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité de la direction des études qui en rend compte au directeur auquel revient la compétence d'attribution des enseignements.
2. La scolarité est administrée par les services compétents placés sous l'autorité de deux chefs de service ; ces derniers sont en charge de l'organisation du service, de l'organisation des scolarités et des examens en lien avec la direction des études.
3. Les différents ensembles disciplinaires concourant à la formation sont coordonnés par un enseignant désigné par le directeur de l'établissement ; chaque parcours de master est placé sous la responsabilité d'un enseignant désigné par le directeur ; l'ensemble de ces coordonnateurs pédagogiques est réuni au sein du conseil de direction placé sous la présidence du directeur.
4. Les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les enseignants de l'établissement sont réunis au moins deux fois par an au sein d'un conseil des études présidé par le directeur.

### Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur cursus antérieur et/ou de leur statut particulier, les étudiants admis dans le cadre de la VAE, les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, les sportifs de haut niveau, **les étudiants en situation de handicap** et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité. À la suite de quatre absences non justifiées, la direction des études convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avertir le service scolarité, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire pour autant dans le statut du redoublement.

5. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.

6. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.

7. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :

- › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
- › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
- › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

### **Article 3      Contrôles des connaissances et examens**

#### **Article 3.1    Contrôle continu**

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode, des séminaires et des activités physiques, sportives et artistiques. Les conférences de méthode et les séminaires font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Un « galop d'essai » est organisé chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

### **Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves**

1. Les épreuves d'examen sont organisées par le service scolarité sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.
2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.
3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle. S'agissant des épreuves d'aptitudes et des épreuves écrites de spécialisation, les sujets sont élaborés, à l'initiative des coordinateurs pédagogiques, par l'ensemble des enseignants en charge des conférences de méthodes correspondant à chaque épreuve.
4. Les épreuves écrites d'aptitudes sont corrigées par les enseignants en charge de l'année pédagogique.
5. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier, question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.
6. Les services scolarité réceptionnent les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Les services scolarité préparent les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.
7. Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.
8. En cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, cas de force majeure) rendant impossible la tenue des épreuves en présentiel, le directeur de l'établissement est autorisé à basculer ces dernières en distanciel selon des modalités adaptées.

### **Article 3.3 Organisation des jurys d'examen**

1/ Fonction :

En application de l'article L. 613-1 du Code de l'éducation, la délivrance des diplômes préparés à Sciences Po Bordeaux est prononcée par des jurys pour chaque année pédagogique et pour chaque session d'examens. Le jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programmes, règlement, déroulement correct des épreuves, égalité des candidats). Dans ce cadre, le Président du jury, saisi d'une irrégularité constatée, a l'obligation de réunir à nouveau le jury pour qu'il délibère.

2/ Principes généraux :

Souveraineté du jury : Le jury délibère souverainement sur le fondement de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves dès lors qu'il ne commet ni erreur de droit (non-respect de la réglementation de l'examen), ni d'erreur matérielle lors de la comptabilisation des points.

Impartialité : La composition du jury garantit son impartialité. Si un membre du jury considère que ses liens avec un étudiant sont susceptibles de mettre en cause son impartialité, il doit se retirer du jury.

3/ Composition :

Les membres du jury sont nommés par arrêté du directeur de l'établissement à chaque année universitaire. Le jury se décline par année pédagogique. Le directeur et le directeur des études sont membres de droit des jurys avec voix délibérative. Le directeur préside ces jurys. La composition des jurys est rendue publique.

→ Le jury de 1<sup>re</sup> année est composé comme suit :

- Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
- Un chargé de conférence de méthode par discipline ;
- Les responsables des filières intégrées binationales ;

- Le Directeur du pôle Sport.
- Le jury de 3<sup>e</sup> année est composé comme suit :
  - Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
  - Un chargé de conférence de méthode par discipline ;
  - Les responsables des filières intégrées binationales dont la 3<sup>e</sup> année pédagogique se réalise à Sciences Po Bordeaux ;
  - Le Directeur du pôle Sport.
- Le jury de 4<sup>e</sup> année est composé comme suit :
  - Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
  - Les responsables de parcours ;
  - Les responsables des filières intégrées binationales ;
  - Le Directeur du pôle Sport.
- Le jury de 5<sup>e</sup> année est composé comme suit :
  - Les responsables de parcours ;
  - La référente des langues vivantes ;
  - Les responsables des filières intégrées binationales.

La participation aux jurys constitue pour le personnel enseignant un acte pédagogique inclus dans le service. Dès lors, la présence aux délibérations est une obligation pour les enseignants concernés.

En cas d'absence d'un membre, le jury pourra tout de même valablement siéger si au moins 3 membres sont présents.

Les personnels administratifs en charge de la gestion de chaque année pédagogique préparent les délibérations du jury correspondant et y assistent sans voix délibérative.

#### 4/ Délibération :

Le jury délibère et établit un procès-verbal de séance daté et signé du Président du jury. Une feuille d'émargement comportant la signature des membres présents est également réalisée et est annexée au procès-verbal susvisé. Le jury n'est pas tenu de motiver les décisions prises lors des délibérations.

Au terme de ses délibérations, le jury peut attribuer des points jurys aux étudiants et décide, à la majorité relative des membres présents, de l'admission en année supérieure ou aux diplômes, sous conditions ou non, de la neutralisation de l'année, de l'admission à la seconde session, du redoublement ou de l'ajournement définitif.

#### 5/ Affichage :

Le directeur de l'établissement procède à la publication des décisions des jurys par un affichage sur l'espace numérique de travail. Les notes étant considérées comme des données personnelles non communicables, elles ne peuvent donc être affichées publiquement. Seuls les résultats (admis, ajourné etc) sont publiés.

6/ De manière exceptionnelle, un jury peut être créé pour la 2<sup>e</sup> année, dans les cas où la mobilité n'a pas été rendue possible. Ce jury ne déroge au présent article que dans sa composition, qui sera par ailleurs définie par arrêté du Directeur de l'établissement.

### **Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes**

1. Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfait aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfait à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer

le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

#### **Article 4 Régime des études des étudiants des filières intégrées binationales**

##### **Article 4.1**

1. Les étudiants des filières intégrées binationales, qu'ils soient recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ou au titre des établissements partenaires, sont soumis au même régime des études, selon l'année pédagogique qu'ils suivent, que les étudiants de droit commun.

2. Les étudiants des filières intégrées binationales sont soumis au même régime d'examens et de validation des enseignements que les étudiants de droit commun.

3. Les étudiants des filières intégrées binationales suivent, par filière, une conférence « Tandem » regroupant les étudiants recrutés par Sciences Po Bordeaux et ceux recrutés par le partenaire. Cette conférence ne fait pas l'objet d'une évaluation.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont validées par l'établissement partenaire. Si la validation de l'année passée à l'étranger est incomplète, l'admission reste sous condition jusqu'à l'obtention de la validation de la totalité des 60 crédits ECTS par l'université partenaire.

##### **Article 4.2**

1. Les règles spécifiques déterminant les modalités et le moment d'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants des filières intégrées binationales sont définies par un règlement spécifique à chaque filière.

2. Les étudiants des filières intégrées binationales recrutés au titre des établissements partenaires peuvent être autorisés à redoubler une année à Sciences Po Bordeaux, dans la filière intégrée, avec l'accord de leur université d'origine. Ils peuvent aussi redoubler [le cas échéant] dans l'établissement partenaire.

3. Les étudiants des filières intégrées binationales recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent redoubler que dans la filière intégrée pour laquelle ils ont été recrutés par des épreuves d'admission spécifiques. S'ils souhaitent intégrer le cursus de droit commun, ils doivent se présenter aux épreuves d'admission de celui-ci.

## **Article 5 Régime des études des étudiants étrangers**

### **Article 5.1 Étudiants s'inscrivant dans le cadre d'échanges académiques entre établissements.**

1. Les étudiants s'inscrivant à Sciences Po Bordeaux pour un semestre ou une année de mobilité académique dans le cadre d'échanges entre établissements universitaires doivent souscrire un contrat pédagogique avec le service compétent de Sciences Po Bordeaux ; ce contrat doit être validé par leur université d'origine.

2. Ce contrat pédagogique peut, en fonction des exigences des établissements d'origine, comporter deux modalités de formation distinctes :

› L'étudiant peut choisir des cours parmi l'ensemble des cours proposés de la 1<sup>re</sup> année à la 4<sup>e</sup> année ; chaque enseignement doit être validé selon les modalités déterminées par les enseignants responsables en accord avec le service des scolarités internationales de façon à obtenir les crédits ECTS correspondants. Le choix des cours n'est pas intégralement libre, le service des scolarités internationales ayant la possibilité d'orienter les étudiants de façon à réguler les effectifs.

› L'étudiant peut aussi s'inscrire au Certificat d'études politiques [CEP] pour étudiants étrangers, qui comporte des enseignements obligatoires ; outre les crédits ECTS, cette modalité de formation aboutit à l'obtention d'un certificat attestant d'un niveau de formation générale en sciences politiques et sociales.

L'inscription des étudiants étrangers tant à des conférences de méthode qu'au Certificat d'études politiques est soumise à l'autorisation du responsable des scolarités internationales ; ce dernier se prononce au vu des résultats obtenus aux tests écrits organisés en début d'année.

### **Article 5.2 Étudiants étrangers suivant un des cursus diplômants.**

Les étudiants étrangers qui ont été admis, au terme de la procédure spécifique d'admission qui les concerne, à suivre une des formations diplômantes de Sciences Po Bordeaux, sont soumis au même régime des études et des examens que les étudiants de droit commun. Ils peuvent cependant, au vu de leur cursus antérieur, bénéficier d'aménagements de formation.

Les décisions en la matière relèvent, sur proposition de la commission d'admission compétente, du pouvoir de décision du directeur des études.

## **Article 6 Régime des études des étudiants en Executive Master**

1. Les Executive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.

2. L'ensemble des dispositions des articles 1 à 3 du présent Préambule (sauf point 6 et 7 de l'article 2) s'applique aux Executive Master, selon des modalités calendaires et pédagogiques adaptées, notamment en matière de contrôle continu. Le jury de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année est composé des responsables disciplinaires et des responsables de parcours. En fonction de leurs diplômes et titres antérieures, des aménagements ou validations partielles d'enseignement peuvent être accordés aux étudiants. Plus spécifiquement, la détention d'un certificat validé par Sciences Po Bordeaux permet des allègements et une validation de tout ou partie d'un bloc de formation d'un Executive Master. La direction de la formation continue valide ces modalités spécifiques en lien avec la direction des études et le directeur.

3. Les étudiants inscrits en Executive Master sont gérés par le service formation continue, qui organise le recrutement, les épreuves d'admission, la scolarité, les examens et les différentes modalités d'évaluation propres à chaque parcours d'Executive Master. En fonction du calendrier, les jurys de délibération propres aux Executive Master se déroulent aux mêmes dates que ceux de la formation initiale ou à des dates spécifiques.

4. Lorsque l'Executive Master est géré de manière partenariale avec un autre organisme délivrant ou gérant des certifications et diplômes, l'organisation des études et des examens peut en tenir compte. Des modalités

particulières peuvent être adoptées dans un règlement spécifique à la formation validé par la direction de la formation continue en lien avec la direction des études et le directeur

## TITRE 1 | PREMIÈRE ANNÉE

Année de formation générale, la première année peut se définir par deux objectifs principaux :

- › L'acquisition de méthodes de travail
- › Une initiation aux sciences sociales

La première année s'effectue soit dans le cadre du cursus normal du Diplôme, soit dans celui d'une des filières suivantes : FIFA, FIFE, FIFI LUISS, FIFPO, FIFCA.

### **Article 1      Cursus normal**

#### **Article 1.1    La formation**

Elle comprend :

- › Des enseignements magistraux, dont un cours dit « d'ouverture »
- › L'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique
- › Des conférences de méthode de culture générale, d'économie, et d'études politiques
- › Des tutorats dans certaines matières enseignées en conférences de méthode
- › Des conférences de méthode de langue vivante [LVA et LVB]

Les étudiants de première année suivent tous une conférence de méthode d'anglais. Pour la deuxième conférence de méthode ils ont le choix entre les langues enseignées suivantes : allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les étudiants étrangers non-francophones suivent un enseignement de français et d'anglais en LVB. Les étudiants étrangers anglophones suivent une conférence de méthode de français et une conférence de méthode dans une des langues enseignées à Sciences Po Bordeaux, autre que leur langue maternelle.

#### **Article 1.2    Modes d'évaluation de la première année**

L'évaluation de la première année comporte trois types de notes, présentées dans un tableau récapitulatif.

##### **1. Des notes de conférences de méthode**

Une note sanctionne l'ensemble du travail effectué pendant l'année dans chacune des conférences de méthode [voir préambule, article 3.1].

##### **2. Des notes d'aptitudes**

Ces notes correspondent aux épreuves suivantes se déroulant lors de la première session d'examen :

- › Une dissertation sur un sujet d'ordre général
- › Une dissertation sur un sujet d'études politiques portant sur les cours fondamentaux, la conférence de méthode
- › Une dissertation sur un sujet d'économie portant sur les cours fondamentaux, la conférence de méthode
- › Une épreuve écrite de LVA
- › Une épreuve écrite de LVB
- › Un exposé de 8 minutes à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 20 minutes, suivi d'une discussion de 12 minutes devant un jury composé de

deux enseignants. On entend par « sujet » : une question, un ou quelques mots, une courte citation – toujours datés et référencés. On entend par « document » : un texte (entre 5 et 20 lignes environ) – toujours daté et référencé.

### **3. Des notes de travail et connaissances**

Ces notes correspondent à des épreuves écrites portant sur certains cours fondamentaux, le cours d'ouverture choisi par les étudiants et au contrôle continu de sport.

À la fin du premier semestre, des épreuves écrites sont organisées sur les cours fondamentaux enseignés au premier semestre. Les épreuves écrites prennent la forme soit d'une épreuve écrite courte de 2 heures soit d'un QRU. Les enseignants peuvent opter pour un contrôle continu sous forme de plusieurs QRU.

À la fin du second semestre, des épreuves écrites sont organisées sur les cours fondamentaux enseignés au second semestre. Les épreuves écrites prennent la forme soit d'une épreuve écrite courte de 2 heures soit d'un QRU. Les enseignants peuvent opter pour un contrôle continu sous forme de plusieurs QRU.

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte, il ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus ; il ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

#### **Article 1.3 Validation de la première année**

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de première année sont admis directement en deuxième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs et une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Dans le cas contraire, le jury de fin de première année délibère sur leur cas. L'accès en deuxième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en deuxième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en deuxième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

<b>PREMIÈRE ANNÉE</b>	
<b>BLOCS DE NOTATION</b>	<b>Coefficient</b>
<b>I. Conférences de méthode</b>	<b>23</b>
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
<b>II. Épreuves d'aptitude</b>	<b>22</b>
Sujet général	4
Sujet d'études politiques	4
Sujet d'économie	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
<b>III. Notes de travail et connaissances</b>	<b>15</b>
Introduction aux fondamentaux de l'économie	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Microéconomie	1
Histoire politique française	2
Introduction à la sociologie générale	2
Understanding international relations	1
Introduction générale au droit	-
Cours d'ouverture	1
Sport	2
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

\* Évalué au sein du cours *Introduction aux fondamentaux de l'économie*

#### **Article 1.4      Session de rattrapage**

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un des blocs ou aux deux blocs « Épreuves d'aptitude » ou « Travail et connaissances » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Conférences de méthode » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne requise de 10/20 dans un des blocs « Épreuves d'aptitudes » ou « Travail et connaissances » doivent repasser toutes les épreuves de ce bloc dont la note est inférieure à 10/20 ; sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

#### **Article 2      Filière intégrée franco-allemande [FIFA]**

##### **Article 2.1      Les enseignements de la première année de la FIFA**

Les étudiants de la FIFA inscrits en 1<sup>re</sup> année à Sciences Po Bordeaux suivent les mêmes enseignements que ceux du cursus ordinaire de première année, à l'exception des aménagements suivants :

1. Les étudiants ne suivent pas le cours d'Introduction à la sociologie générale mais suivent en contrepartie un cours spécifique à la filière (coef. 2).
2. Les étudiants suivent une conférence « Tandem » regroupant les étudiants recrutés par Sciences Po Bordeaux et ceux recrutés par le partenaire. Cette conférence ne fait pas l'objet d'une évaluation.
3. Les étudiants allemands suivent des enseignements spécifiques supplémentaires organisés en « stage de rentrée » :
  - › Culture et civilisation françaises
  - › Français
  - › Méthodologie

## Article 2.2 Modes d'évaluation de la première année de la FIFA

Les conditions de validation de cette année sont celles des étudiants de première année du cursus général, à l'exception des aménagements listés dans le tableau ci-après.

<b>1A. Évaluation FIFA</b>	
<b>BLOCS DE NOTATION</b>	<b>Coefficient</b>
<b>I. Conférences de méthode</b>	<b>23</b>
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
<b>II. Épreuves d'aptitude</b>	<b>22</b>
Épreuve de culture générale	4
Épreuve d'économie	4
Épreuve d'études politiques	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
<b>III. Notes de travail et connaissances</b>	<b>15</b>
Introduction aux fondamentaux de l'économie	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Microéconomie	1
Histoire politique française	2
Understanding international relations	1
Introduction générale au droit	-
Enseignement spécifique filière	2
Cours d'ouverture	1
Sport	2
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

\* Évalué au sein du cours Introduction aux fondamentaux de l'économie

### **Article 2.3      Validation de la première année de la FIFA**

Les modalités de validation de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.3)

### **Article 2.4      Session de rattrapage de la première année de la FIFA**

Les modalités de la session de rattrapage de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.4).

### **Article 2.5      Conditions de redoublement de la première année de la FIFA**

Comme indiqué à l'article 4.2 du préambule du présent règlement,

› Les étudiants de la FIFA recrutés au titre de l'établissement partenaire redoublent (le cas échéant) dans l'établissement partenaire. Ils peuvent être autorisés à redoubler à Sciences Po Bordeaux, dans le cadre de la filière, avec l'accord de leur établissement d'origine.

› Les étudiants de la FIFA recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent éventuellement redoubler que dans leur filière. Étant recrutés par une procédure différente de celle du cursus de droit commun, ils ne peuvent quitter la filière sans quitter Sciences Po Bordeaux.

## **Article 3      | Filière intégrée franco-portugaise [FIFPO] Filière intégrée france-caraïbe [FIFCA]**

### **Article 3.1      Les enseignements de la première année des FIFPO / FIFCA**

Les étudiants des, FIFPO et FIFCA inscrits en 1<sup>re</sup> année à Sciences Po Bordeaux suivent les enseignements des étudiants de première année du cursus ordinaire, à l'exception des aménagements suivants :

1. Tous les étudiants suivent un cours spécifique à la filière ou au programme concernés (coef. 2).
2. Les étudiants de la FIFPO et les étudiants français FIFCA ne sont pas évalués sur le cours « Understanding international relations » mais suivent le cours d'Introduction à la sociologie générale (coef.1).
3. Les étudiants étrangers des FIFPO et FIFCA ne suivent pas le cours d'Introduction à la sociologie générale mais suivent le cours « Understanding international relations » (coef. 1).
4. Les étudiants suivent une conférence « Tandem » regroupant les étudiants recrutés par Sciences Po Bordeaux et ceux recrutés par le partenaire. Cette conférence ne fait pas l'objet d'une évaluation.
5. Les étudiants étrangers des filières suivent des enseignements spécifiques supplémentaires organisés en « stage de rentrée » :
  - › Culture et civilisation françaises
  - › Français
  - › Méthodologie

**Article 3.2 Modes d'évaluation de la première année des FIFPO | FIFCA**

Les conditions de validation de cette année sont celles des étudiants de première année du cursus général, à l'exception des aménagements listés dans le tableau ci-après.

<b>1A. Évaluation FIFPO   FIFCA</b>	
<b>BLOCS DE NOTATION</b>	<b>Coefficient</b>
<b>I. Conférences de méthode</b>	<b>23</b>
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
<b>II. Épreuves d'aptitude</b>	<b>22</b>
Épreuve de culture générale	4
Épreuve d'économie	4
Épreuve d'études politiques	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
<b>III. Notes de travail et connaissances</b>	<b>15</b>
Introduction aux fondamentaux de l'économie	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Microéconomie	1
Histoire politique française	2
Understanding international relations (étudiants étrangers de la FIFCA)	1
Introduction à la sociologie générale (étudiants français de la FIFCA, et toute la FIFPO)	1
Introduction générale au droit	-
Enseignement spécifique filière	2
Cours d'ouverture	1
Sport	2
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

\*Évalue au sein du cours *Introduction aux fondamentaux de l'économie*

### **Article 3.3 Validation de la première année FIFPO | FIFCA**

Les modalités de validation de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.3)

### **Article 3.4 Session de rattrapage de la première année FIFPO | FIFCA**

Les modalités de la session de rattrapage de l'année sont identiques à celles des étudiants de la filière générale du cursus normal (cf. art 1.4).

### **Article 3.5 Conditions de redoublement de la première année de la FIFPO | FIFCA**

Comme indiqué à l'article 4.2 du préambule du présent règlement,

› Les étudiants des FIFPO / FIFCA recrutés au titre de l'établissement partenaire redoublent (le cas échéant) dans l'établissement partenaire. Ils peuvent être autorisés à redoubler à Sciences Po Bordeaux, dans le cadre de la filière, avec l'accord de leur établissement d'origine.

› Les étudiants des FIFPO / FIFCA recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent éventuellement redoubler que dans leur filière. Etant recrutés par une procédure différente de celle du cursus de droit commun, ils ne peuvent quitter la filière sans quitter Sciences Po Bordeaux.

## **Article 4 Filière intégrée franco-espagnole [FIFE] |**

### **Article 4.1 Les enseignements de la première année de FIFE**

Les étudiants de la FIFE inscrits en première année à Sciences Po Bordeaux suivent les enseignements des étudiants de première année du cursus ordinaire, à l'exception des aménagements suivants :

1. Tous les étudiants suivent un cours spécifique à la filière (coef. 2).
2. Les étudiants ne sont pas évalués sur le cours de « Microéconomie » mais suivent le cours « Understanding international relations » (coef.1).
3. Les étudiants suivent une conférence « Tandem » regroupant les étudiants recrutés par Sciences Po Bordeaux et ceux recrutés par le partenaire. Cette conférence ne fait pas l'objet d'une évaluation.
4. Les étudiants étrangers de la FIFE suivent des enseignements spécifiques supplémentaires organisés en « stage de rentrée » :
  - › Culture et civilisation françaises
  - › Français
  - › Méthodologie

#### Article 4.2 Modes d'évaluation FIFE

Les conditions de validation de la première année de FIFE sont celles des étudiants de première année du cursus général, à l'exception des aménagements listés dans le tableau ci-après.

<b>1A. Évaluation FIFE</b>	
<b>BLOCS DE NOTATION</b>	<b>Coefficient</b>
<b>I. Conférences de méthode</b>	<b>23</b>
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
<b>II. Épreuves d'aptitude</b>	<b>22</b>
Épreuve de culture générale	4
Épreuve d'économie	4
Épreuve d'études politiques	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
<b>III. Notes de travail et connaissances</b>	<b>15</b>
Introduction aux fondamentaux de l'économie	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Histoire politique française	2
Understanding international relations	1
Introduction à la sociologie générale	1
Introduction générale au droit	-
Enseignement spécifique filière	2
Cours d'ouverture	1
Sport	2
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

\*Évalué au sein du cours Introduction aux fondamentaux de l'économie

**Article 4.4      *Session de rattrapage de la première année FIFE***

Les modalités de la session de rattrapage de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.4).

**Article 4.5      *Conditions de redoublement de la première année FIFE***

Comme indiqué à l'article 4.2 du préambule du présent règlement :

- › Les étudiants des FIFE recrutés au titre de l'établissement partenaire redoublent (le cas échéant) dans l'établissement partenaire. Ils peuvent être autorisés à redoubler à Sciences Po Bordeaux, dans le cadre de la filière, avec l'accord de leur établissement d'origine.
- › Les étudiants des FIFE recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent éventuellement redoubler que dans leur filière. Étant recrutés par une procédure différente de celle du cursus de droit commun, ils ne peuvent quitter la filière sans quitter Sciences Po Bordeaux.

## TITRE 2 | DEUXIÈME ANNÉE – ANNÉE OBLIGATOIRE DE MOBILITÉ

### Article 1 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la réalisation de la mobilité, la validation de la 2<sup>e</sup> année académique reposera sur le fonctionnement suivant :

- En cas de mobilité rendue impossible sur la première partie de l'année académique, l'étudiant suivra une offre de formation comme suit :

		LV	Durée	Modalité	Crédits
<b>1 cours au choix :</b>					
Writing and Rhetoric	Suzanne Warsinsky	ANG	18H		6
Introduction to Appalachia	Suzanne Warsinsky	ANG	18H		6
Cultural Globalization Today	Cécile Malet-Dagréou	ANG	18H		6
Conquista y Neuvas Conquistas	Christine Grosselin / Corinne Plats Feral	ESP	18H		6
<b>3 cours au choix :</b>					
Gouvernance territoriale comparée	Vincent Hoffman-Martinot	FR	18H		8
État et gouvernement en Afrique	Rozenn Nakabano Diallo	FR	18H		8
Problems in International Politics	Dario Battistella	ANG	18H		8
Théorie Politique	Yves Déloye	FR	18H		8
Politiques étrangères comparées	Daniel Compagnon	FR	18H		8
Transcalar Politics of Climate Change	Daniel Compagnon	FR	18H		8
History of International Politics	Dario Battistella	ANG	18H		8
Histoire et géopolitique de l'Amérique Latine	Matthieu Trouvé	FR	18H		8
US Government	Jean-François Allafort	ANG	18H		8

Ces matières, au choix de l'étudiant dans la limite des effectifs affectés à chaque cours, seront évaluées par contrôle continu ou épreuve terminale.

Afin d'obtenir les 30 crédits ECTS afférents, l'étudiant devra valider chacun des enseignements auxquels il est inscrit et pour lesquels 6 ou 8 ECTS, selon les matières, sont octroyés.

- En cas de mobilité rendue impossible sur la seconde partie de l'année académique, l'étudiant pourra :
- Réaliser un stage créditant de 30 ECTS d'une durée minimale de 3 mois (quatorze semaines consécutives), sauf dérogation accordée par le directeur des études ;
  - Réaliser une mission de service civique.

Le stage ou l'expérience professionnelle alternative devra être validé préalablement par le service Carrières.

La validation de cette 2<sup>e</sup> année académique exceptionnelle pourra également reposer sur la validation d'une mobilité académique France dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après.

Les différents modes de validation étant alternatifs et non cumulatifs.

Ce fonctionnement étant tributaire de l'évolution de la situation sanitaire, les articles suivants seront applicables dans l'hypothèse où la mobilité académique serait redevenue possible.

### Article 2 L'obligation de mobilité

Le premier cycle du diplôme de Sciences Po Bordeaux comporte une année obligatoire de mobilité. Cette année se situe entre la première année et la troisième année du premier cycle.

### Article 3 Les contenus de l'année de mobilité

L'année de mobilité peut s'effectuer de l'une des façons suivantes : mobilité académique internationale, mobilité académique dans une université française, stage à l'international.

1. La mobilité académique internationale s'effectue dans un établissement universitaire étranger avec lequel Sciences Po Bordeaux a passé une convention d'échange d'étudiants.
2. La mobilité académique dans une université française s'effectue dans un établissement universitaire choisi par l'étudiant.
3. Le stage international s'effectue dans le cadre d'une organisation publique ou privée ou encore dans une entreprise, française ou étrangère, mais en principe au sein d'un service implanté à l'étranger ; exceptionnellement et dans les cas visés ci-dessous [article 5.1], le stage peut s'effectuer sur le territoire français.

#### **Article 4 La mobilité académique internationale**

##### **Article 4.1 La procédure de choix**

1. L'étudiant optant pour une mobilité académique internationale doit l'effectuer dans l'un des établissements universitaires étrangers avec lesquels Sciences Po Bordeaux a formalisé un accord d'échange d'étudiants.
2. L'étudiant doit se conformer aux règles spécifiques définies par le service international de Sciences Po Bordeaux pour ce qui concerne les modalités d'information sur les échanges proposés, les dates et les délais de présentation des demandes, les dossiers de demande.
3. La répartition des étudiants en fonction de leurs préférences et des établissements universitaires disponibles se réalise dans le cadre d'une procédure d'affectation des lieux de mobilité qui fait intervenir plusieurs éléments :
  - › la note obtenue par les étudiants dans trois enseignements dispensés au premier semestre de la première année, choisis par le directeur ou son représentant. Les étudiants sont avisés de ce choix au début de l'année universitaire. La forme de l'évaluation de ces enseignements [QCM ou question de cours], pour le classement de mobilité, sera laissée à l'appréciation des enseignants, les étudiants en seront avisés dans le courant du semestre ;
  - › les notes obtenues aux deux galops d'essai de langue effectués au premier semestre de l'année universitaire en cours.

La note obtenue dans chacun des cinq éléments compte pour un cinquième (soit 20 %) dans la note générale du classement des étudiants pour le choix de l'établissement universitaire où ils effectueront leur année de mobilité. Toutes les épreuves seront organisées lors du premier semestre de la première année d'études. La présence à toutes les épreuves est obligatoire. Il n'est pas prévu de deuxième session.

Néanmoins, en cas d'impossibilité d'obtenir l'une ou plusieurs des notes précédemment désignées, la direction des études procède à une modification des éléments pris en compte afin d'établir le classement.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs étudiants disposant de la même note générale, il peut être procédé à un tirage au sort afin d'établir le classement.

Tout candidat qui n'aura pas satisfait à une des épreuves, pour quelque raison que ce soit, ne sera pas pris en compte dans le classement de mobilité, il lui sera alors proposé une des destinations encore disponibles après affectation de l'ensemble de ses collègues.

##### **Article 4.2 Inscriptions administratives et frais de scolarité**

1. Les étudiants qui accomplissent une mobilité académique internationale prennent une inscription administrative à Sciences Po Bordeaux.
2. Ils doivent acquitter auprès de Sciences Po Bordeaux les frais de scolarité de la deuxième année du diplôme.
3. Ils peuvent bénéficier, à condition de se conformer à la procédure prévue, de l'exonération partielle ou totale des frais de scolarité.

4. Ils peuvent bénéficier de bourses à la mobilité financées par l'Union européenne, les collectivités locales et autres organismes français ou de coopération universitaire internationale. À ces aides s'ajoute une aide à la mobilité financée par Sciences Po Bordeaux en application de son règlement d'exécution et répartie selon les règles spécifiques arrêtées par les commissions compétentes.

#### **Article 4.3      *La validation et le passage en année supérieure***

1. L'étudiant en mobilité académique internationale doit valider les enseignements suivis dans l'établissement partenaire et prévus dans un contrat pédagogique établi entre lui, l'établissement partenaire et Sciences Po Bordeaux, en obtenant 60 crédits ECTS ou en produisant un document attestant de la validation des enseignements prévus par le contrat pédagogique.

2. Si l'étudiant ne valide pas son année en obtenant 60 crédits ECTS ou l'équivalent, son dossier pédagogique est examiné par un jury organisé par Sciences Po Bordeaux. Le jury peut décider de l'admettre en année supérieure, de l'admettre en année supérieure avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, de l'admettre à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1. Dans ce dernier cas, le redoublement s'accomplit obligatoirement sous la forme d'une mobilité académique dans une université française. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

#### **Article 4.4      *Les cas d'interruption d'un séjour académique à l'étranger***

1. Tout étudiant qui interrompt son séjour à l'étranger à partir de la date du début des enseignements à Sciences Po Bordeaux est automatiquement admis à redoubler son année dans le respect des règles générales de redoublement prévues au présent règlement. Il effectuera ce redoublement dans le cadre d'une mobilité académique en France l'année universitaire suivante.

2. Si cette interruption intervient pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin exerçant sur le territoire français, l'étudiant bénéficie d'une neutralisation de l'année universitaire. Il est autorisé à refaire une année de mobilité l'année suivante.

#### **Article 5          *La mobilité académique dans une université française***

##### **Article 5.1      *Procédure de choix***

1. L'étudiant souhaitant réaliser sa mobilité au sein d'une université française est libre de se porter candidat dans l'établissement universitaire de son choix. Il est alors soumis aux règles d'admission de l'établissement choisi, notamment en ce qui concerne le niveau d'admission.

2. L'étudiant peut réaliser sa mobilité au sein d'un établissement ayant passé convention avec Sciences Po Bordeaux ce qui a comme conséquence qu'il puisse suivre au sein de cet établissement un programme de formation spécifique ; ce programme est, dans le cadre de la convention de coopération visée ci-dessus, défini dans un contrat pédagogique accepté par Sciences Po Bordeaux et l'établissement d'accueil.

3. La mobilité académique dans une université française doit être autorisée par Sciences Po Bordeaux au vu d'un projet de formation, écrit et présenté par l'étudiant, qui détermine en quoi le cursus envisagé durant la mobilité concourt à la formation générale de l'étudiant et aux orientations professionnelles qu'il entend adopter.

##### **Article 5.2      *Inscriptions administratives et frais de scolarité***

1. L'étudiant en mobilité dans une université française doit s'inscrire administrativement à Sciences Po Bordeaux ; il acquitte les frais de scolarité afférents.

2. L'étudiant en mobilité inscrit dans une université française y acquitte les droits d'inscription.

### **Article 5.3 Validation et passage en année supérieure du diplôme**

1. L'étudiant en mobilité académique en France et inscrit dans un cursus universitaire de droit commun doit le valider dans les conditions prévues par l'établissement d'accueil. Cette validation conduit à son admission en année supérieure du diplôme. Si l'année universitaire n'est pas intégralement validée, le dossier de l'étudiant est examiné par un jury d'admission organisé à Sciences Po Bordeaux ; au vu des résultats obtenus, l'étudiant peut soit être admis en année supérieure du diplôme, soit y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, soit être admis à redoubler son année de mobilité dans l'établissement où il l'a accomplie. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation le jury prononce le redoublement.

2. L'étudiant en mobilité académique dans un établissement français ayant passé convention avec Sciences Po Bordeaux doit valider 60 crédits ECTS correspondant aux enseignements définis par son contrat pédagogique. Si l'étudiant n'obtient pas les 60 crédits ECTS requis, son dossier est examiné par un jury d'admission organisé à Sciences Po Bordeaux ; au vu de ce dossier, l'étudiant peut soit être admis en année supérieure, soit y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, soit être admis à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1 ; dans ce dernier cas, il doit s'inscrire l'année suivante dans une université française pour y suivre une année de formation de droit commun. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

### **Article 6 La mobilité en stage international**

#### **Article 6.1 Procédure de choix**

1. L'étudiant qui souhaite faire un stage dans une organisation française ou étrangère doit l'effectuer au sein d'un service implanté dans un pays étranger ; exceptionnellement, les étudiants peuvent effectuer un stage au sein d'un service implanté sur le territoire français.

2. L'étudiant doit établir un dossier présentant le stage et en justifiant l'intérêt dans le cadre de sa formation universitaire ; ce dossier comporte obligatoirement une acceptation écrite de l'organisme d'accueil et de la personne physique responsable du stage en son sein ; ce dossier doit en outre comporter un document par lequel l'organisme d'accueil définit avec précision la nature des activités et des tâches qui seront accomplies par l'étudiant ainsi que le temps de travail estimé nécessaire à l'accomplissement de ces activités et de ces tâches.

3. Une commission est constituée à Sciences Po Bordeaux et elle est chargée d'apprécier le dossier présenté ; elle peut organiser un entretien pour que l'étudiant puisse le présenter ; au vu de ces éléments, elle prend la décision d'acceptation ou de refus du stage.

#### **Article 6.2 Inscriptions administratives et frais scolarité**

1. L'étudiant qui accomplit une mobilité dans le cadre d'un stage international doit s'inscrire administrativement à Sciences Po Bordeaux. Il y acquitte les frais de scolarité afférents.

2. Une convention de stage doit être établie entre l'organisme d'accueil et Sciences Po Bordeaux.

#### **Article 6.3 Validation du stage et passage en année supérieure du diplôme**

1. Pour valider son année de mobilité, l'étudiant doit rédiger un mémoire de stage. Ce mémoire comporte trois séries d'éléments :

- › une présentation de l'organisme d'accueil et de ses activités ;
- › un développement présentant de façon détaillée les activités ou tâches accomplies par l'étudiant ;

› un bilan du stage indiquant comment l'étudiant s'est situé pendant le stage et quels en sont les apports en termes de formation et d'orientation professionnelles.

2. Le stage est évalué par un enseignant désigné, avec son accord, par le directeur des études.

3. Si le mémoire de stage obtient une note égale ou supérieure à 12/20, l'étudiant est admis en année supérieure du diplôme. Si la note est inférieure à 12/20, le dossier de l'étudiant est examiné par un jury organisé par Sciences Po Bordeaux ; au terme des délibérations du jury, l'étudiant peut être admis en année supérieure du diplôme, y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ ou de réaliser des travaux supplémentaires ou être admis à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1 ; dans ce dernier cas, l'étudiant accomplira, au titre de ce redoublement, une année académique dans un établissement universitaire français. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

## TITRE 3 | TROISIÈME ANNÉE

La troisième année de formation générale est essentiellement une année d'approfondissement en sciences sociales et d'intégration pour les étudiants entrés directement en troisième année.

### Article 1 La formation

Elle comporte :

- › Six conférences de méthode
- › Sept cours magistraux fondamentaux
- › Quatre cours magistraux spécifiques
- › Un cours d'ouverture ou une valorisation de l'engagement étudiant\*
- › Un travail personnel
- › Une activité physique, sportive et artistique
- › Un chemin de professionnalisation

Les étudiants de troisième année suivent tous une conférence de méthode d'anglais. Pour la deuxième conférence de méthode de langue, ils ont le choix entre les langues enseignées suivantes : allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les étudiants étrangers non francophones suivent une conférence de méthode de français et une conférence de méthode d'anglais. Les étudiants étrangers anglophones suivent une conférence de méthode en français et une conférence de méthode dans une des langues enseignées à Sciences Po Bordeaux autre que leur langue maternelle.

### Article 2 Modes d'évaluation de la troisième année

L'évaluation de la troisième année comporte trois types de notes :

#### 2.1 Les conférences de méthode

Les conférences de méthode sont évaluées par contrôle continu. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule – article 3.1 – du présent règlement).

#### 2.2 Les cours magistraux obligatoires du Bloc 'Connaissances fondamentales'

Les cours magistraux obligatoires du Bloc 'Connaissances fondamentales' sont évalués, par examen écrit à la fin du semestre concerné. L'examen écrit peut prendre la forme d'une épreuve écrite ou d'un QRU.

#### 2.3 Les cours magistraux optionnels du Bloc 'Savoirs spécifiques'

Les cours magistraux optionnels du Bloc 'Savoirs spécifiques' sont évalués, soit par examen écrit à la fin du semestre concerné sous forme d'une épreuve courte de 2 heures, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus.

#### 2.4 Des notes relevant du bloc « ouvertures »

##### L'enseignement de sport

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte. Il ne peut être rattrapé.

## **Le cours d'ouverture ou valorisation de l'engagement étudiant**

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus. Il ne peut être rattrapé.

Plutôt que de suivre un cours d'ouverture, l'étudiant peut déposer une demande de validation d'un engagement associatif, professionnel, bénévole ou assimilé. La validation de cet engagement se fera sous forme de rapport écrit et dans les conditions définies dans les dispositions de la charte relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant.

## **Le travail personnel**

Le travail personnel peut prendre 2 formes :

- Un mémoire,
- Un projet collectif

### **→ Le mémoire**

Au cours de la troisième année les étudiants doivent effectuer un travail personnel. Ce travail relève du choix propre de l'étudiant. Il doit correspondre à ses goûts et aux exigences de son orientation ultérieure. Ce travail est une initiation au travail personnel qui permet aux étudiants de mettre en valeur leurs centres d'intérêt.

Ce travail peut être :

- › un travail de recherche, c'est-à-dire un travail original par son sujet, ses questionnements, ses méthodes, ses sources primaires et secondaires ;
- › Un rapport de voyage, qui sera rédigé en langue étrangère sauf si le pays concerné est francophone et qui ne saurait se réduire à de simples impressions touristiques. Ce rapport de voyage privilégiera une approche [économique, politique, institutionnelle, culturelle] du pays visité et devra comporter des appréciations personnelles et argumentées illustrées par l'expérience vécue.
- › un rapport de stage, c'est-à-dire le compte-rendu d'une expérience active, de type pré-professionnel, dans une entreprise ou une administration. Les stages effectués avant la troisième année étant rares, cette dernière option est exceptionnelle.

C'est à l'étudiant de proposer le thème de son travail personnel. Porteur de son idée, l'étudiant prend contact avec un enseignant, un enseignant-chercheur ou un chercheur de Sciences Po Bordeaux [permanent ou pas], choisi en fonction de sa spécialisation. Pour les rapports de voyage, il s'adresse en priorité aux enseignants de langue.

L'enseignant contacté donne son accord pour diriger le travail envisagé après en avoir précisé et éventuellement sensiblement modifié les orientations. En effet si la liberté de choix laissée aux étudiants est très large, le sujet choisi doit être compatible avec les enseignements suivis à Sciences Po Bordeaux.

L'enseignant peut aussi orienter l'étudiant vers un autre de ses collègues qu'il pense plus qualifié pour diriger le travail envisagé ou s'il a déjà en charge plus de 15 mémoires.

L'étudiant doit alors déposer son sujet au service scolarité en respectant la procédure et le calendrier indiqué par la Direction des études en début d'année, sur l'ENT.

Le travail personnel est obligatoirement remis au service scolarité qui le fera parvenir à l'enseignant concerné. Le travail achevé doit être enregistré par l'administration, il ne sera donc jamais directement remis à l'enseignant. La remise du travail personnel devra respecter les dates fixées chaque année par la direction des études en fonction du calendrier de l'année.

Le travail personnel doit être présenté dactylographié et relié, en respectant la feuille de style de Sciences Po Bordeaux. L'étudiant doit déposer une version électronique sur Moodle, accompagné de la fiche destinée au dépôt en bibliothèque.

Tout travail personnel devra comprendre une bibliographie normalisée, une table des matières et éventuellement des documents annexes. Hors annexes, ce travail fera 100 000 signes, soit une quarantaine de pages.

Le travail personnel devra inclure un formulaire téléchargé via l'ENT de Sciences Po Bordeaux et signé par l'étudiant, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des règles concernant le plagiat, telles qu'elles sont formulées par la charte anti-plagiat signée par l'étudiant.

En signant ce formulaire, l'étudiant s'engage à citer explicitement tous ses emprunts par une référence précise, et à placer entre guillemets tout texte ou extrait de texte repris d'un autre document. Aucun travail personnel ne sera accepté s'il n'est pas accompagné de ce formulaire. L'étudiant qui n'aura pas respecté les engagements pris relèvera de la section disciplinaire.

Tout travail de terrain original ou de recueil de données non déjà synthétisées sera valorisé. De même, tout travail personnel incorporant une authentique dimension de recherche scientifique [état de la littérature, problématique, bibliographie, réflexion théorique, recherche empirique neuve] devra être valorisé afin d'aider à l'orientation dans un parcours de recherche et/ou d'expertise.

Le travail personnel de troisième année ne donne pas lieu à une soutenance, sauf demande contraire de l'enseignant.

### → Le projet collectif

#### Nature du projet

L'exercice du projet collectif permet aux étudiants de se confronter au montage et gestion de projet. Il s'agit d'une introduction au mode projet. Cela reste un exercice de formation, ce qui compte est autant le processus que le résultat.

Le projet collectif en 3<sup>e</sup> année vise à :

- placer les étudiants en situation d'autonomie pour s'auto-organiser en groupe,
- découvrir de manière active en situation, les modalités de la méthodologie de projet,
- amener les étudiants à identifier des partenaires professionnels potentiels.

Les projets seront proposés par des groupes de 4-5 étudiants et devront :

- être à visée et vocation civique et/ou sociale ;
- être nouveaux (création d'activité) et ne pas correspondre à une activité développée par l'étudiant au sein de l'ONG ou association à laquelle il appartient.

#### Choix des projets

Le nombre de projets et d'étudiants est limité en fonction de la capacité d'encadrement : 40 étudiants maximum (en groupes de 4-5 étudiants).

Les étudiants élaborent une proposition qui peut découler, ou pas, de leur participation au Module entrepreneuriat. Les propositions sont sélectionnées par l'équipe enseignante sur la base de leur opportunité et de leur faisabilité.

#### Encadrement (12h)

- Séminaire méthodologique d'introduction au mode projet
- Restitutions intermédiaires : 2 sessions par groupe pour suivre l'avancée du projet.

Le dépôt des projets, la sélection et la restitution finale devront respecter le calendrier arrêté par la Direction des études.

#### Évaluation

Assiduité obligatoire au Séminaire et aux Restitutions intermédiaires.

Présentation finale orale par chaque groupe de son projet : 30 minutes de présentation et 20 minutes de questions réponses devant un jury constitué d'encadrants du projet et de professionnels invités en fonction des thématiques.

Note technique écrite présentant : la démarche mise en œuvre, le projet proposé, la stratégie de mise en œuvre proposée, un bilan réflexif de l'organisation et du fonctionnement du groupe

La note est constituée de 4 ECTS décomposés ainsi : 1 ECTS pour l'assiduité et 3 ECTS pour la note de présentation orale et la note technique écrite.

### **Le chemin de professionnalisation**

#### **→ Initiation à l'entrepreneuriat**

##### Objectifs pédagogiques

Comprendre ce qu'est l'entrepreneuriat : démonter les idées reçues (entrepreneuriat, économie sociale et solidaires, le mythe de l'idée géniale, aimer le risque...)

Disposer d'outils pour identifier les opportunités.

Appréhender les différentes problématiques posées à l'entrepreneur.

Apprendre une méthode de travail pour entreprendre de manière collaborative et progressive.

Connaître les dispositifs d'accompagnement étudiants à l'entrepreneuriat.

##### Compétences transverses visées

Être dans un état d'esprit pro-actif.

Rechercher des opportunités et être capable de faire face à l'incertitude.

Décider d'exploiter les opportunités et d'être capable d'effectuer des changements.

Agir de manière collective.

##### Formation

Elle s'adresse à l'ensemble des étudiants de 3<sup>e</sup> année.

La méthode principalement utilisée sera celle du Design Thinking qui vise à analyser et comprendre précisément toutes les facettes du problème rencontré par son utilisateur, par la validation progressive d'hypothèses et en s'appuyant sur des processus de co-créativité.

Les étudiants seront invités à s'approprier le Design Thinking et ses différentes étapes par un cas pratique les amenant en fin de session à présenter le projet envisagé.

Répartition des séances : 1 séance introductive, 3 séances en groupes, et 1 restitution finale.

##### Évaluation

Par contrôle continu dans le cadre des groupes, et par restitution d'un travail écrit (canva).

Ce module est crédité de 0.5 ECTS.

#### **→ Vocational project (construction du projet professionnel)**

##### Objectifs

Faire émerger une première identité professionnelle

Comprendre les environnements de travail

Découvrir les métiers possibles

Disposer d'une initiation à la démarche réseau

Disposer d'outils pour identifier et faire évoluer son projet professionnel

##### Compétences transverses visées

Être dans un état d'esprit pro-actif

Structurer sa réflexion

Rechercher des opportunités et être capable de faire face à l'incertitude

Décider d'exploiter les opportunités et d'être capable d'effectuer des changements  
Développer ses qualités d'écoute et d'animation

### Formation

Constitution de groupes.

2 séances de 2 heures au 1<sup>er</sup> semestre, pour chaque groupe (rentrée de Septembre).

1 séance de 2 heures au 2<sup>nd</sup> semestre (rentrée de Janvier).

### Évaluation

Contrôle continu en séance de groupe.

Soutenance orale et rapport écrit en 3 pages.

Ce module est crédité de 0.5 ECTS.

#### → **Formation excel**

Ce module s'adresse à l'ensemble des étudiants de la 3<sup>e</sup> année et est composé d'une séance en ligne et d'une séance en présentiel.

<b>TROISIÈME ANNÉE</b>	
<b>BLOCS DE NOTATION</b>	<b>Coefficient</b>
<b>I. Compétences transversales</b>	<b>30</b>
Culture générale	5
Droit et institutions publiques	5
Économie	5
Sciences sociales	5
LVA	5
LVB	5
<b>II. Connaissances fondamentales</b>	<b>14</b>
Histoire des relations internationales	2
Institutions européennes	2
Institutions de la V <sup>e</sup> République	2
Introduction pluridisciplinaire aux études de genre	2
Macro économie	2
Macro économie monétaire	2
Sociologie politique	2
<b>III. Savoirs spécifiques : 4 CMG à choisir</b>	<b>8</b>
African actors in world politics	2
Droits et libertés fondamentales en Europe	2
Enjeux contemporains en sociologie politique	2
Enjeux économiques en Afrique	2
État et gouvernement en Afrique	2
Histoire et géopolitique de l'Amérique latine	2
Histoire globale	2
Introduction à l'économie politique	2
Introduction à l'écologie politique	2
The politics of security and policing	2
Socio-anthropologie économique	2
Stratégie des organisations	2
Initiation au droit administratif	2
Digital politics	2
El nuevo constitucionalismo latinoamericano	2
<b>IV. Ouvertures</b>	<b>8</b>
Sport	2
Cours d'ouverture ou Engagement étudiant	1
Travail personnel (mémoire ou projet tutoré collectif)	4
Chemin de professionnalisation :	
Vocational Project	0.5
Initiation à l'entrepreneuriat	0.5
Stage facultatif	/
Formation excel	/
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

### **Article 3 Validation de la troisième année**

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de troisième année sont admis directement en quatrième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs et une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Dans le cas contraire, le jury de fin de troisième année délibère sur leur cas. L'accès en quatrième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en quatrième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

### **Article 4 Session de rattrapage**

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux blocs « Connaissances fondamentales », « Savoirs spécifiques » et « Ouvertures » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Compétences transversales » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Dans ce cas, les étudiants repassent les épreuves des blocs « Connaissances fondamentales », « Savoirs spécifiques » et « Ouvertures » où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 ; sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, deux cas de figure sont à envisager :

- › les étudiants entrés à Sciences Po Bordeaux en première année sont autorisés à redoubler la troisième année s'il s'agit de leur premier redoublement dans le premier cycle. Dans le cas contraire, le jury prononce leur ajournement définitif ;
- › les étudiants entrés directement en troisième année sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

## TITRE 4 | QUATRIÈME ANNÉE DU DIPLÔME [MASTER 1]

La quatrième année est celle du début de la spécialisation : elle permet de parfaire la maîtrise des compétences transversales travaillées en premier cycle et de découvrir les principes et les outils des secteurs professionnels visés par les différents parcours.

La scolarité y est organisée en « majeures » elles même organisées en « parcours » dont les enseignements sont différents mais qui suivent la même maquette générale des enseignements.

### Article 1 La formation

La formation en quatrième année est organisée en 3 blocs et comprend :

› Dans le Bloc 'Compétences Transversales' :

- cinq conférences de méthode (culture générale – économie – spécialisation – anglais – une autre langue vivante dite LVB)
- l'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique

› Dans le Bloc 'Connaissances Fondamentales' :

- trois cours magistraux dispensés au premier semestre
- un exposé oral de 10 minutes [« Grand oral »] à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant ou personnalité qualifiée ;
- un cours d'ouverture (qui peut être dispensé au premier ou au second semestre) ou la Validation de l'Engagement Étudiant.

› Dans le Bloc 'Savoir-Faire spécialisés',

- des cours magistraux de spécialité dispensés au second semestre
- des séminaires qui peuvent être dispensés au premier ou au second semestre ou à l'année

### Article 2 | Mode d'évaluation de la quatrième année du diplôme

Les enseignements de la quatrième année sont évalués de la façon suivante.

#### 2.1 Les conférences de méthode

Les conférences de méthode sont évaluées par contrôle continu. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule – article 3.1 – du présent règlement).

#### 2.2. L'enseignement de sport

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte.

#### 2.3. Les cours magistraux du Bloc 'Connaissances fondamentales'

Les cours magistraux du Bloc 'Connaissances fondamentales' du premier semestre sont évalués par examen écrit d'une heure à la fin du premier semestre.

#### 2.4. Le Grand Oral

Le Grand Oral est organisé en fin d'année. Il consiste en un exposé oral de 10 minutes à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une

conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant ou personnalité qualifiée.

## 2.5 Le cours d'ouverture

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus. Il ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage.

## 2.6 Les cours spécialisés du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés'

Les cours spécialisés du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés' sont évalués

- par examen écrit d'une heure organisé en fin de second semestre. L'assiduité et de la participation des étudiants pourront être prises en compte dans la note finale
- par dérogation un, voire deux, de ces cours spécialisés, peuvent être évalués par examen oral ou par contrôle continu, au choix du responsable de parcours en concertation avec les enseignants concernés et communiqués aux étudiants dans le syllabus.

## 2.7 Les séminaires du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés'

Les séminaires du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés' sont évalués par contrôle continu.

## Article 3 | Validation de la quatrième année du diplôme

Les notes obtenues au cours de l'année sont organisées en trois blocs. L'évaluation de la quatrième année prend en compte l'ensemble des notes attribuées dans chacun de ces trois blocs. Un étudiant absent à une épreuve ou ayant rendu son devoir hors délai sur moodle est ajourné.

Le premier bloc est le Bloc « Compétences Transversales ». Il comprend les notes de contrôle continu suivantes :

- les notes des cinq conférences de méthode annuelles, assorties chacune d'un coefficient 5 ;
- la note de contrôle continu de l'enseignement de sport (coefficient 2).

Le deuxième bloc est le Bloc « Connaissances fondamentales ». Il comprend les notes suivantes :

- les notes des examens des trois cours magistraux du premier semestre précisés par la maquette du parcours (coefficient 2 pour chacun des 3 cours),
- la note obtenue, soit au cours d'ouverture, soit dans le cadre de la validation d'un engagement associatif, professionnel, bénévole et assimilé tel que défini dans la charte relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant (coefficient 2).
- la note obtenue à l'exposé oral de 10 minutes [« Grand oral »] à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant ou personnalité qualifiée. On entend par « sujet » : une question, un ou quelques mots, une courte citation – toujours datés et référencés. On entend par « document » : un texte (entre 5 et 20 lignes environ), un dessin de presse, une photo, une infographie – toujours datés et référencés (coefficient 4).

Le troisième bloc est le Bloc « Savoir-faire spécialisés ». Il comprend les notes suivantes :

- les notes portant sur les quatre cours magistraux « de spécialité » précisés par la maquette du parcours (coefficient 3 pour chacun des 4 cours) ;
- les notes des séminaires spécifiques au parcours (coefficient 9 répartis entre les séminaires).

<b>QUATRIÈME ANNÉE</b>	
<b>BLOCS DE NOTATION</b>	<b>Coefficient</b>
<b>I. Bloc Compétences transversales</b>	<b>27</b>
<b>Culture générale</b>	<b>5</b>
<b>Économie</b>	<b>5</b>
<b>Spécialité</b>	<b>5</b>
<b>Anglais</b>	<b>5</b>
<b>Autre langue</b>	<b>5</b>
<b>Sport</b>	<b>2</b>
<b>II. Bloc Connaissances fondamentales</b>	<b>12</b>
<b>Cours du 1<sup>er</sup> semestre</b>	
<b>Cours 1</b>	<b>2</b>
<b>Cours 2</b>	<b>2</b>
<b>Cours 3</b>	<b>2</b>
<b>Grand Oral</b>	<b>4</b>
<b>Cours d'ouverture /ou validation de l'engagement étudiant</b>	<b>2</b>
<b>III. Bloc Savoir-faire spécialisés</b>	<b>21</b>
<b>Cours du 2<sup>n</sup> semestre</b>	
<b>Cours 1</b>	<b>3</b>
<b>Cours 2</b>	<b>3</b>
<b>Cours 3</b>	<b>3</b>
<b>Cours 4</b>	<b>3</b>
<b>Séminaires spécifiques – <i>Annuels ou semestriels</i></b>	<b>9</b>
<b>Séminaire 1 / 2 / Séminaire pro ou projet tutoré</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de quatrième année sont admis directement en cinquième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des trois blocs.

Dans le cas contraire, le jury de fin de quatrième année délibère sur leur cas selon les modalités prévues au préambule du présent règlement.

L'accès en cinquième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en cinquième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en cinquième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

#### **Article 4 Session de rattrapage de la quatrième année du diplôme**

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 au bloc « Compétences transversales » à l'issue des délibérations de la première session ne peuvent être admis à participer à la session de rattrapage.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un des blocs ou aux deux blocs « Connaissances fondamentales » ou « Savoir-Faire spécialisés » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Compétences transversales » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne requise de 10/20 dans un des blocs « Connaissances fondamentales » ou « Savoir-Faire spécialisés » doivent repasser toutes les épreuves de ce ou ces bloc(s) dont la note est inférieure à 10/20, sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

#### **Article 5 | Étudiants des filières intégrées et du Programme France-Caraïbes (FIFCA)**

Les étudiants en troisième année de filière intégrée (sauf FIFRU) et du Programme France-Caraïbes (FIFCA) suivent les enseignements de la quatrième année du diplôme. Ils sont intégrés dans les parcours de master.

Les étudiants de la FIFRU suivent la même quatrième année que les étudiants du cursus ordinaire.

## TITRE 5 | CINQUIÈME ANNÉE DU DIPLÔME

**La cinquième année est celle de la préparation à l'insertion professionnelle : elle permet la mise en œuvre des principes et des outils des secteurs professionnels visés par les différents parcours.**

Comme en quatrième année, la scolarité y est organisée en « Majeures », elles-mêmes organisées en « parcours », aux enseignements propres mais qui suivent la même maquette générale des enseignements.

Certains parcours sont ouverts à l'apprentissage en 5<sup>e</sup> année : CA, EAP, ESSIS et GTE.

De ce fait, afin de permettre l'alternance enseignements/ travail au sein de la structure d'accueil de l'apprenti, chacun de ces parcours observe un calendrier qui lui est spécifique et qui est mis à jour à chaque rentrée universitaire.

### **Article 1 Enseignements de la cinquième année du diplôme**

Les enseignements de cinquième année sont :

- › des conférences de méthode.
- › des séminaires organisés en « certificats ».
- › des projets tutorés, ateliers, ou exercices de simulation.

La 5<sup>ème</sup> année comprend un stage créditant d'une durée minimale de 4 mois (18 semaines) consécutifs hors alternance ou apprentissage, exception faite des parcours Carrières Administratives et Objectif ENA (durée minimale de 2 mois soit 9 semaines) et/ou un mémoire de de recherche, et/ou la réalisation d'une expérience professionnelle alternative : service civique, volontariat, CDD, CDI.

Le stage ou l'expérience professionnelle alternative devra être validé préalablement par le service Carrières.

### **Article 2 Mode d'évaluation de la cinquième année du diplôme**

#### **Article 2.1 L'évaluation de la cinquième année repose sur plusieurs types de notes :**

##### **Des notes de contrôle continu :**

Sont évalués par contrôle continu les enseignements suivants : les conférences de méthode, les séminaires inclus dans les certificats, les éventuels ateliers. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule du présent règlement).

##### **Des notes d'examen (écrits ou oraux).**

Un examen oral dit « grand oral de langue » évalue le niveau terminal des étudiants en anglais et dans l'autre langue qu'ils ont suivie en conférences de méthode.

À titre exceptionnel, certains enseignements inclus dans les certificats pourront être évalués par un examen. Les étudiants en seront prévenus au plus tard un mois avant l'organisation des épreuves.

**Des notes sanctionnant la participation à des projets tutorés ou à des exercices de simulation.** Ces notes pourront être individuelles ou collectives. L'évaluation se fera sur la base de présentations orales ou de mémoires écrits.

##### **La note du stage ou du mémoire de recherche.**

Selon les parcours, le stage ou le mémoire de recherche pourront donner lieu à une soutenance. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de se rendre à Bordeaux, la soutenance pourra se faire à distance, avec l'accord du responsable de parcours et de la direction des études.

**Article 2.2 Les notes obtenues au cours de l'année sont organisées en quatre blocs.**

L'évaluation de la cinquième année prend en compte l'ensemble des notes attribuées dans chacun de ces quatre blocs. Le détail des enseignements est précisé par la maquette de chaque parcours.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

<b>CINQUIÈME ANNÉE</b>	
<b>BLOCS DE NOTATION</b>	<b>Coefficient</b>
<b>I. Compétences transverses</b>	<b>16</b>
Conférences de méthode	
Culture générale	
Économie	
Anglais	
Langue vivante B	
Épreuves	
LVA	
LVB	
<b>II. Approfondissement disciplinaire</b>	<b>18</b>
Certificat 1	
Certificat 2	
<b>III. Insertion professionnelle</b>	<b>10</b>
Ateliers, simulations et projets tutorés	
<b>IV. Mémoire ou stage ou expérience professionnelle alternative</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de cinquième année sont déclarés admis s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des quatre blocs.

Dans le cas contraire, le jury de fin de cinquième année délibère sur leur cas selon les modalités prévues au préambule du présent règlement.

La validation de la cinquième année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, autorisé à valider la cinquième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Pour la première session, deux délibérations sont organisées :

- › Une délibération anticipée au mois de juin réservée aux étudiants qui :
  - souhaitent candidater à une bourse doctorale,
  - présentent un concours qui nécessite d'être titulaire d'un Master 2 lors de la proclamation des résultats,
  - candidatent à un Mastère qui nécessite d'être titulaire d'un Master 2.

Un document attestant que l'étudiant.e relève de l'une de ces situations devra être communiqué lors de la demande.

Les étudiants qui souhaitent accéder à la délibération anticipée doivent par ailleurs avoir satisfait aux obligations de leur stage ou de leur mémoire dès cette période.

Les étudiants inscrits dans certains parcours en partenariat avec l'Université de Bordeaux ne peuvent bénéficier de cette délibération anticipée dans la mesure où ils doivent être préalablement délibérés par le partenaire.

› Une délibération en octobre pour les autres étudiants.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants validant la cinquième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

### **Article 3 Session de rattrapage de la cinquième année du diplôme**

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Les notes de conférences de méthode ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu au plus tard en décembre.

### **Article 4 Certificat d'Études Spécialisées (CES).**

Dans le cadre notamment d'une convention, d'une action de formation continue ou d'une admission dans le dispositif Classes Prépa Talents du Service Public, il est possible de valider les 60 crédits ECTS correspondant à la 5<sup>ème</sup> année. Cette validation conduira à la délivrance d'un « certificat d'études spécialisées » indiquant l'intitulé du parcours de la 5<sup>ème</sup> année validée.

Pour l'obtention du Certificat d'Études Spécialisées, les étudiants admis en CES doivent avoir validé, dans les conditions prévues pour la validation de la 5<sup>ème</sup> année, la totalité des blocs constituant la 5<sup>e</sup> année du diplôme. Pour les CES parcours 5A CA et 5A OENA/ISP du dispositif Classes Prépa Talents du Service Public, le mentorat obligatoire se substituera à la LVB.

## TITRE 6 | DIPLÔME DE SCIENCES PO BORDEAUX

Pour obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux, les étudiants doivent avoir validé au minimum les deux années du deuxième cycle.

Les notes prises en compte pour la validation terminale du diplôme sont celles de la cinquième année.

Pour les étudiants des filières intégrées, les notes prises en compte pour l'obtention du diplôme peuvent, selon les filières, inclure des notes obtenues dans l'université partenaire.

Les étudiants FIFRU recrutés côté britannique sont diplômés à l'issue de la quatrième année.

Les modalités de diplomation des étudiants des filières intégrées sont précisées dans les conventions signées avec les universités partenaires.

### **Modalités spécifiques pour la FIFA.**

Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants qui passent la 5<sup>e</sup> année à Bordeaux : pour être admis à la délibération du diplôme en fin de 5<sup>e</sup> année à Bordeaux, après le retour de la 4<sup>e</sup> année passée dans l'Université partenaire, les étudiants doivent attester de la validation des 60 crédits ECTS, au plus tard le 30 septembre de la 5<sup>e</sup> année. Si la validation n'est pas complète à cette date, l'étudiant n'est pas admis à la délibération. Il est autorisé à se présenter pendant les deux années universitaires qui suivent le premier ajournement. Au-delà de ce délai, il ne pourra plus valider son diplôme.

Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants qui passent la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> année à Stuttgart : ils doivent valider leur diplôme dans les deux années qui suivent la diplomation de leur promotion. Pour une validation au-delà de cette période, une demande de dérogation doit être déposée à l'issue de la 2<sup>e</sup> année auprès de la scolarité de Sciences Po Bordeaux pour bénéficier d'une nouvelle prolongation.

### **Mention au diplôme :**

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examens ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

## TITRE 7 | FILIÈRE INTÉGRÉE FRANCE HONG-KONG

### Article 1 Organisation pédagogique

1. Une convention entre Sciences Po Bordeaux et l'université baptiste de Hong-Kong organise les modalités de ce partenariat.
2. La scolarité est administrée par le service des Relations Internationales avec appui du gestionnaire de scolarité de l'année concernée.
3. Le suivi pédagogique des étudiants est assuré par le service des Relations Internationales. L'organisation des examens est assurée par le gestionnaire de scolarité de l'année concernée.

### Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur statut particulier, les étudiants sportifs de haut niveau, les étudiants en situation de handicap et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité. À la suite de quatre absences non justifiées, le service scolarité convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont portées à la connaissance de l'établissement partenaire

Admission sous-condition : À HKBU, les étudiant.e.s sont autorisés à passer en année supérieure en n'ayant pas validé l'ensemble des cours. En conséquence, ils peuvent repasser en année 2, un cours qu'ils n'auraient pas validé en année 1 ou bien à l'occasion de la session d'été. Si cela se produit lors de la deuxième année du cursus, les partenaires peuvent s'entendre pour proposer un ou deux cours supplémentaires maximum à prendre au cours de la 3A à SPB.

En cas d'échec, et d'admission sous condition impossible, les règles en matière de redoublement propre à chaque institution s'appliquent.

5. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avvertir le service scolarité, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire pour autant dans le statut du redoublement.
6. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.

7. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.

8. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :

- › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
- › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
- › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

### **Article 3 Contrôles des connaissances et examens**

#### **Article 3.1 Contrôle continu**

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode qui font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Des « galops d'essais » sont organisés chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

#### **Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves**

1. Les épreuves d'examen sont organisées par la scolarité de 3<sup>e</sup> année en lien avec le service des Relations Internationales, sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.

2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.

3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle.

4. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier, question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.

5. la scolarité de 3<sup>e</sup> année réceptionne les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au

règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Le service prépare les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.

6. Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

### **Article 3.3 Organisation des jurys**

Les dispositions de l'article 3.3 du préambule du règlement sont applicables au présent titre.

### **Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes**

1. Les étudiants de ce programme obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux à l'issue de la validation des 2 premières années passées à la HKBU et de la validation de l'année de 3<sup>ème</sup> année, passée à Bordeaux. Ils obtiennent le bachelor de la HKBU, une fois validée la 4<sup>ème</sup> année d'étude passée à Sciences Po Bordeaux.

Les étudiants recrutés par la HKBU qui sont en échec à la fin de leur 3A à SPB ont la possibilité de poursuivre leur parcours au sein de la HKBU. En cas de réussite en 3A, ils peuvent continuer en 4<sup>e</sup> puis en 5<sup>e</sup> année à Sciences Po Bordeaux et, sous réserve de la valider, obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux. Lors de leur 4A, les étudiant.e.s de HKBU et de SPB doivent afin d'obtenir le bachelor de HKBU écrire un « Honours Project » en français (HKBU, French Stream) ou en anglais (SPB) co-supervisé par les deux partenaires.

Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfaits aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfaits à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

#### **Article 4 : Déroulé du programme**

Année 1 & 2 : Enseignements à la HKBU

Année 3 : Enseignements à Sciences Po Bordeaux au sein du cursus de 3<sup>e</sup> année [Année 2020-21]

<b>Cours - Problems in International Politics</b>	Semestre 1	8 crédits
<b>Cours - Théorie politique</b>	Semestre 1	8 crédits
<b>Cours – African actors in International Politics</b>	Semestre 2	8 crédits
<b>Cours – Enjeux contemporains en sociologie politique</b>	Semestre 2	8 crédits
<b>Conf – Culture générale</b>	Annuelle	8 crédits
<b>Conf – Français Langue étrangère</b>	Annuelle	6 crédits
<b>Conf - Anglais</b>	Annuelle	6 crédits
<b>Travail personnel * (Thesis)</b>	-	8 crédits

\*Voir page 23 du présent règlement.

À l'issue de cette année validée, les étudiants obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux.

Années 4 et 5 :

Les étudiants poursuivent en master pour l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux. Les étudiants de la HKBU peuvent quitter le programme dès après la 3A, validée ou non.

Ils participent à la procédure d'orientation de droit commun pour rentrer en master et intègrent le régime d'étude de droit commun.

Ils obtiennent le bachelor de la HKBU à l'issue de la validation de leur 4<sup>e</sup> année, puis le diplôme de Sciences Po Bordeaux, sous réserve de valider leur 5<sup>e</sup> année.

#### **Article 5 : Validation des années d'étude**

Année 1 & 2 : selon le règlement d'étude de la HKBU

Année 3 : les étudiants sont admis s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc.

Dans le cas contraire, le jury délibère sur leur cas. L'admission année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en troisième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Session de rattrapage : Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc » à l'issue des délibérations de la première session sont autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

Années 4 & 5 : Les étudiants restés à Sciences Po Bordeaux sont soumis au règlement de droit commun de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année d'étude.

## TITRE 7 Bis | DOUBLE DIPLÔME BACHELOR EN ÉTUDES POLITIQUES – FILIÈRE INTÉGRÉE BINATIONALE FRANCE - ITALIE (LUISS)

### Article 1 Organisation pédagogique

1. Une convention entre Sciences Po Bordeaux et l'université Libera Università Internationalize degli Studi Sociali [LUISS] Guido Carli de Rome (Italie) organise les modalités de ce partenariat.
2. La scolarité est administrée par le service des Relations Internationales avec appui du gestionnaire de scolarité de l'année concernée.
3. Le suivi pédagogique des étudiants est assuré par le service des Relations Internationales. L'organisation des examens est assurée par le gestionnaire de scolarité de l'année concernée.

### Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur statut particulier, les étudiants sportifs de haut niveau, les étudiants en situation de handicap et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité. À la suite de quatre absences non justifiées, le service scolarité convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont portées à la connaissance de l'établissement partenaire

*Admission sous-condition : À la LUISS, les étudiant.e.s sont autorisés à passer en année supérieure en n'ayant pas validé l'ensemble des cours. En conséquence, ils peuvent repasser en année supérieure, un cours qu'ils n'auraient pas validé de leur première inscription dans l'année considérée. Si cela se produit lors de la deuxième année du cursus à Rome, les étudiant.e.s devront passer à nouveau les examens pour les cours non validés à la session d'automne à la LUISS alors qu'ils/elles seront inscrits en 3<sup>e</sup> A à Bordeaux.*

En cas d'échec, et d'admission sous condition impossible, les règles en matière de redoublement propre à chaque institution s'appliquent.

5. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avvertir le service scolarité, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire

pour autant dans le statut du redoublement.

6. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.
7. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.
8. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :
  - › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
  - › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
  - › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

### **Article 3      Contrôles des connaissances et examens**

#### **Article 3.1    Contrôle continu**

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode qui font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Des « galops d'essais » sont organisés chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

#### **Article 3.2    Organisation et déroulement des épreuves**

1. Les épreuves d'examen sont organisées par le gestionnaire de l'année concernée en lien avec le service des Relations Internationales, sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.
2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.
3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle.
4. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier,

question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.

5. Le gestionnaire de la scolarité concernée réceptionne les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Le service prépare les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.

6. Un étudiant absent à une épreuve est ajourné

### **Article 3.3 Organisation des jurys**

Les dispositions de l'article 3.3 du préambule du règlement sont applicables au présent titre.

### **Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes**

1. Les étudiants de ce programme obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux et le diplôme de fin d'études de 1<sup>er</sup> cycle de la LUISS à l'issue de la validation des 2 premières années [Cf. Art.4] et de la 3<sup>e</sup> année, passée à Bordeaux.

Les étudiants recrutés par SPB poursuivent leurs cursus au sein de l'IEP de Bordeaux en suivant la procédure d'orientation en 2<sup>e</sup> cycle. Celles et ceux originaires de la LUISS et diplômé.e.s du double Bachelor ont la possibilité de candidater à une admission en master à l'IEP de Bordeaux en suivant la procédure d'admission en 4<sup>e</sup> A dans le cursus général.

Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfaits aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfaits à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

#### **Article 4 : Déroulé du programme**

Année 1 : Enseignements (en français) à Sciences Po Bordeaux en 1A pour les étudiant.e.s recrutés par SPB via Parcoursup, enseignements (en anglais) à la LUISS pour les élèves recrutés par le partenaire italien Les étudiant.e.s recruté.e.s par SPB via Parcoursup , suivent la même maquette d'enseignements que les étudiants de 1<sup>re</sup> année du cursus général, à l'exception du cours d'ouverture qui n'est pas à choix mais obligatoire, et porte sur le système politique italien.

Année 2 : Enseignements (en anglais) à la LUISS pour l'ensemble des étudiant.e.s de SPB et de la LUISS

Année 3 : Enseignements à Sciences Po Bordeaux au sein d'un cursus de 3<sup>e</sup> année anglophone [Maquette indicative – cours et coefficients des crédits]

<b>Cours - Problems in International Politics</b>	Semestre 1	8 crédits
<b>Cours/Hist. Pol. Institutions</b>	Semestre 1	8 crédits
<b>Cours – African actors in International Politics</b>	Semestre 2	8 crédits
<b>Cours – Digital Politics</b>	Semestre 2	8 crédits
<b>Conf – Writing &amp; Rhetoric</b>	Annuelle	8 crédits
<b>Conf – Français Langue étrangère</b>	Annuelle	6 crédits
<b>Conf - Anglais</b>	Annuelle	6 crédits
<b>Mémoire * (Thesis)</b>	-	8 crédits

\*Voir page 23 du présent règlement. Le mémoire dans le cadre de ce double-diplôme s'effectue sous la codirection d'un enseignant de Sciences Po Bordeaux et d'un enseignant de la LUISS ; il doit être rédigé en anglais et ne donne pas lieu à une soutenance.

À l'issue de cette année validée, les étudiants obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux et la Laurea Triennale en Science Politique de la LUISS.

#### Années 4 et 5 :

Pour les étudiants du programme d'échange avec la LUISS, recrutés par Sciences Po Bordeaux, la procédure d'orientation en 2<sup>nd</sup> cycle est celle de droit commun applicable aux étudiants de 3<sup>e</sup> année en formation initiale.

Pour les étudiants du programme d'échange avec la LUISS, recrutés par la LUISS, s'ils souhaitent intégrer le 2<sup>nd</sup> cycle de formation à Sciences Po Bordeaux, la procédure est celle de droit commun applicable aux étudiants extérieurs, soit l'inscription aux épreuves d'entrée en 4<sup>e</sup> année. Pour y prétendre, ils devront avoir validé la 3<sup>e</sup> année selon le calendrier des examens et délibérations du cursus général de la 3<sup>e</sup> année.

#### **Article 5 : Validation des années d'étude**

Année 1 : selon les règlements d'étude de chacun des partenaires

Année 2 : selon le règlement d'étude de la LUISS

Année 3 : les étudiants sont admis s'ils ont validé chacun des enseignements du cursus académique proposé et, en conséquence obtenu les crédits ECTS afférents.

Dans le cas contraire, le jury délibère sur leur cas. L'admission année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-

respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en troisième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Session de rattrapage : Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc » à l'issue des délibérations de la première session sont autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.



## TITRE 8 | EXECUTIVE MASTER

**Les Executive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.**

Le volume horaire ne peut comporter moins de 330 heures réparties sur 18, 24 ou 36 mois calendaires, mais doit toujours valider deux années académiques pour permettre la délivrance du diplôme, qui vaut grade de master.

Les Executive Master s'inscrivent dans une des Majeures de Sciences Po Bordeaux en adoptant les grands principes d'organisation de la quatrième et de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Bordeaux, mais les appliquent selon des modalités d'organisation et de pédagogie adaptées aux adultes en activités.

### **Article 1 Enseignements**

Les enseignements des Executive Master sont :

- › des conférences de méthode qui se déroulent essentiellement en première partie de scolarité (culture générale thématifiée, disciplinaire ou professionnelle, une langue)
- › des enseignements portant sur la sociologie et/ou la science politique, la culture économique et/ou financière, le droit
- › des enseignements et interventions sur des thèmes, méthodes et outils professionnels, et sur la connaissance des institutions et acteurs du secteur concerné
- › des séminaires, projets tutorés, ateliers ou exercices de simulation.

L'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique n'est pas inclus dans le cursus.

### **Article 2 Modes d'évaluation**

#### **Article 2.1 Les différents types de notes**

L'évaluation des étudiants repose sur plusieurs types de notes :

#### **Des notes de contrôle continu :**

Les conférences de méthode et certains enseignements font l'objet d'un contrôle continu. Constitué de plusieurs types d'exercices individuels ou collectifs, oraux ou écrits, ce contrôle continu est défini par l'enseignant qui communique une note moyenne et le détail de ses modalités de contrôle et des résultats intermédiaires au service formation continue.

#### **Des notes d'examen (écrits ou oraux) :**

Certains enseignements, dont l'évaluation est considérée comme indispensable pour vérifier l'acquisition de compétences et de méthodes par rapport aux finalités de la formation, font l'objet d'épreuves sur table ou d'oraux en temps limité.

#### **Des notes sur la production d'écrits**

Certains travaux commandés par un enseignant dans le cadre d'un ou de plusieurs enseignement(s) ou faisant partie d'une commande externe, font l'objet d'une production écrite évaluée. Ces travaux doivent permettre de mesurer l'appropriation de compétences utiles dans l'exercice professionnel visé par la formation. Selon les parcours, ces travaux peuvent donner lieu en plus à une présentation orale évaluée.

## Une note sur le mémoire professionnel ou de recherche

Selon les parcours, la période de pratique professionnelle ou le stage, ou le mémoire de recherche, sont évalués. Selon les parcours, une soutenance peut être organisée, y compris à distance si l'étudiant ne peut se rendre à Bordeaux.

### Article 2.2 L'organisation en quatre blocs et un « mémoire »

Les Executive Master sont organisés en quatre blocs d'enseignement et d'un bloc constitué de la principale production écrite du parcours de formation. Chaque bloc vise un ensemble de compétences déterminées. Les Executive Master sont modulaires et capitalisables : un règlement spécifique à chaque parcours peut en préciser les modalités.

Le bloc « compétences transverses » est constitué des conférences de méthode. Il permet de développer des compétences méthodologiques pour structurer sa pensée et la communiquer à l'écrit et à l'oral, analyser des informations et les restituer avec synthèse, mettre en perspective des phénomènes, idées ou événements. Il est évalué à travers un contrôle continu et le cas échéant certaines épreuves d'aptitudes. Sauf en cas de VAE, ce bloc ne peut être suivi qu'après avoir suivi et validé le bloc « enseignement fondamentaux ».

Le bloc « enseignements fondamentaux » est constitué des enseignements et interventions permettant l'acquisition de connaissances, méthodes et outils essentiels aux apprentissages de base visés par la formation. Il est évalué à travers des notes de contrôle continu et/ou d'examens et/ou de production d'écrits.

Le bloc « enseignements de spécialisation » est constitué des enseignements et interventions permettant l'acquisition de connaissances, méthodes et outils spécialisés visés par la formation. Le niveau d'expertise professionnelle ou académique est plus spécifique que dans le bloc « enseignements fondamentaux ». Il est évalué à travers des notes de contrôle continu et/ou d'examens et/ou de production d'écrits.

Le bloc « enseignements approfondis » est constitué des enseignements et interventions permettant le développement de connaissances, méthodes et outils à haut niveau d'expertise visés par la formation. Il est évalué notamment à travers la production d'écrits professionnel ou de recherche selon les parcours.

Le bloc « mémoire ou stage/étude terrain » est constitué du mémoire de recherche, ou d'une production écrite de type « mémoire professionnel » ou d'une « étude terrain » selon les parcours.

Première année	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
<b>Compétences transverses</b>	<b>20 ou 24</b>
Conférences de méthode	
Culture générale thématifiée	5
Disciplinaire	5
Langue	2
Épreuves d'aptitudes	
Grand oral	5
Dissertation d'actualités	5
Langues	2
<b>Enseignements fondamentaux</b>	<b>24</b>
Certificat 1	9
Certificat 2	9

<b>Deuxième année</b>	
<b>Approfondissement</b>	<b>24</b>
Certificat 1	
Certificat 2	
<b>Spécialisation</b>	<b>24</b>
Certificat 1	
Certificat 2	
<b>Mémoire ou stage / Étude de terrain</b>	<b>24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>

### **Article 3 Validation du diplôme**

#### **3.1 Validation du passage de la première à la deuxième année du diplôme**

Le bloc « compétences transverses » se valide si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu d'une part, et une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves d'aptitude d'autre part. Une note inférieure ou égale à 8/20 à la dissertation d'actualités oblige à repasser l'épreuve en session de rattrapage.

Au terme de la première année de formation, les étudiants sont déclarés admis en seconde année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs « compétences transverses » et « enseignements fondamentaux ».

La validation de la première année du cycle est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, autorisé à valider la première année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Pour la première session, une délibération intervient dans les deux mois qui suivent la fin de la première année.

#### **3.2 Session de rattrapage de la première année du cycle**

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Les notes de conférences de méthode ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu dans le mois suivant le jury de première délibération.

#### **3.3 Validation de la deuxième année du cycle**

Au terme de la seconde année, les étudiants sont déclarés admis s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs suivants : « enseignements de spécialisation », « enseignements approfondis », et, au bloc « mémoire et rapport de stage ou étude terrain ».

Pour la première session, une délibération intervient dans les deux mois qui suivent la fin de la deuxième année du cycle (fin des soutenances de mémoire).

### **3.4 Session de rattrapage de la deuxième année du cycle**

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu au plus tard dans le mois suivant le jury de première délibération.

### **3.5 Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux**

Pour obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux, les étudiants doivent avoir validé au minimum les deux années du deuxième cycle et donc obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des quatre blocs et au mémoire.

La validation des quatre blocs et du mémoire peut s'effectuer au sein d'un cycle continu de deux années calendaires ou par capitalisation des blocs obtenus sur deux cycles calendaires successifs, tant que l'accréditation du parcours est valable. Un règlement spécifique à chaque parcours peut préciser les modalités de parcours de formation possibles.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examens de la deuxième année du cycle et ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

## **Article 4 Validation du diplôme par la VAE**

### **4.1 Constitution du dossier de présentation de l'expérience et accompagnement**

Après que sa candidature ait été déclarée recevable, le candidat doit constituer un dossier de présentation de l'expérience, en choisissant d'être accompagné ou pas.

Cet accompagnement, payant, est d'ordre méthodologique et consiste à aider le candidat à identifier ses compétences en lien avec le diplôme et le parcours visé, puis à les formaliser en cohérence avec le dossier à remettre au jury. Ce dossier est une production écrite personnelle du candidat et l'accompagnateur, choisi par la direction de la formation continue pour sa connaissance de l'établissement et sa capacité à accompagner individuellement une démarche d'analyse de l'expérience, ne peut être tenu responsable du dossier remis au jury.

### **4.2 Décision du jury et suites**

Le jury VAE constitué d'un représentant de la direction, du responsable du parcours concerné, d'un représentant du monde professionnel du secteur concerné, examine le dossier du candidat puis le reçoit en entretien. Tout au long de la procédure, le jury est assisté par la direction de la formation continue. L'entretien dure entre 45 minutes et 1h30.

À l'issue et après délibération sous huitaine, le jury prononce trois types de décision : soit la validation totale du diplôme, soit un refus, soit une validation partielle. Dans ce dernier cas, le jury doit formaliser des préconisations, éventuellement cumulatives, pour compléter l'obtention des unités pédagogiques manquantes à la validation totale du diplôme : le suivi d'une formation, la reprise d'études à Sciences Po Bordeaux, le développement d'expériences professionnelles complémentaires, la réalisation de travaux écrits (mémoire, fiches de lecture, etc...).

La validation du diplôme par la VAE ne permet pas l'obtention d'une mention.

Dans le cas d'une reprise d'études à Sciences Po Bordeaux, la direction de la formation continue proposera un parcours de formation individualisé compatible avec l'offre de formation de l'établissement et son évolution, en concertation avec la direction des études le cas échéant.

Dans le cas d'un refus, le candidat ne peut représenter de candidature avant un an.



---

## CHARTRE RELATIVE **AU STATUT D'ÉTUDIANT·E SALARIÉ**

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur scolarité à Sciences Po Bordeaux et pour des raisons diverses, de nombreux étudiants sont amenés à réaliser en parallèle une activité salariée. Ainsi, certains **étudiants sont empêchés d'assister aux enseignements** proposés pour des raisons professionnelles ou peuvent être en difficulté dans la remise des exercices pédagogiques demandés.

Pour autant, un des facteurs essentiels de la réussite scolaire **est l'assiduité** aux enseignements. **Les dispositions prioritaires à mettre en œuvre** doivent donc permettre aux étudiants concernés **d'assister à tous les enseignements**. **Si cet objectif ne peut être** complètement atteint, des dispositions alternatives doivent permettre de modérer les effets **négatifs du manque d'assiduité pour faciliter l'acquisition** des connaissances nécessaires à **l'obtention de leur diplôme**. **Ces dispositions ne doivent** en effet pas contribuer à abaisser la qualité des formations et du diplôme.

Fort de ces constats, **l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux** consacre **l'existence** du statut **d'étudiant·e salarié** dans les conditions définies par la présente charte.

La création de ce statut vise, in fine, à favoriser la réussite des étudiants inscrits en formation initiale et concoure à **l'égalité des chances**.

### Article 1 : Définition et critères d'éligibilité

Ne peuvent bénéficier de ce statut :

- Les étudiants en filière intégrée binationale ;
- Les étudiants de 4<sup>e</sup> en parcours mutualisés et les étudiants de 5<sup>e</sup> année (dont ceux en apprentissage également) ;
- Les étudiants réalisant une activité professionnelle sans contrat de travail ou en intérim.

Peuvent bénéficier de ce statut, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- Boursier ou non ;
- **Titulaire d'un contrat de travail légalement établi et :**
  - o Impliquant des horaires de travail incompatibles avec les périodes **d'enseignement** ;
  - o Débutant au plus tard 3 semaines après la rentrée universitaire ;

- **S'étalant consécutivement sur toute** l'année universitaire (la direction des études pourra cependant accepter un contrat de travail de 6 mois en fonction des éléments donnés) ;
- Impliquant 10 heures minimum de travail par semaine.

## Article 2 : Aménagements possibles

L'octroi du statut d'étudiant salarié permet de bénéficier, sur demande de l'étudiant :

- **D'une** priorisation dans la constitution des conférences de méthode (sauf filières binationales et 4<sup>e</sup> année) ;
- **D'un étalement de l'année universitaire concernée sur deux années d'études** (sauf filières binationales, parcours mutualisés en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année, et 5<sup>e</sup> année). Cet étalement donne lieu à la conclusion d'un contrat pédagogique qui détermine la répartition des enseignements et évaluations associées sur les deux années.

## Article 3 : Procédure et dialogue

À chaque début d'année universitaire, et dans les 3 semaines suivant la rentrée, l'étudiant doit remplir un formulaire en ligne à destination du service de la vie étudiante.

Le service de la vie étudiante réalisera une première analyse permettant d'identifier la possibilité de solliciter le fonds social de l'établissement (F.A.I.R.E) en lieu et place du statut étudiant salarié.

Dans la négative, et si les conditions de la présente charte sont réunies, l'étudiant salarié sera redirigé vers le service de scolarité adéquat et, après accord de la direction des études, signera un contrat pédagogique précisant les aménagements retenus.

De tels aménagements n'ont nullement vocation à déroger à l'exigence d'assiduité à laquelle sont tout particulièrement astreints les étudiants boursiers.

## Articles 4 : Engagements de Sciences Po Bordeaux

L'administration s'engage à informer dès que possible les enseignants concernés de l'octroi du statut d'étudiant salarié aux étudiants de leurs enseignements, notamment de conférences de méthode.

L'administration s'engage à créer des emplois étudiants de scripteurs selon les besoins constatés pour la prise de note en cours magistral. Ces prises de notes pourront, après information et accord de l'enseignant concerné, être diffusées aux étudiants absents en raison de leur statut d'étudiant salarié.

La responsable du service vie étudiante sera la référente du statut étudiant salarié.

## Article 5 : Divers

L'octroi du statut d'étudiant salarié n'a pas de conséquence sur les modalités de calcul des droits de scolarité.

Ainsi, l'étudiant salarié verra ses droits calculés chaque année universitaire mais le montant sera réduit de moitié sur les deux années universitaires concernées par l'allongement.

L'étudiant bénéficiaire de ce statut devra communiquer à la référente du statut étudiant salarié, a minima après chaque session d'examen, ses fiches de paies ainsi que toute modification à son contrat de travail.

# Demande d'aménagement d'étude pour les étudiant.e.s salarié.e.s

Pour bénéficier d'un aménagement, l'étudiant.e :

- doit être inscrit.e régulièrement à Sciences Po Bordeaux pour l'année en cours (inscription administrative et pédagogique).
- doit fournir les justificatifs demandés couvrant les périodes d'enseignement pour lesquelles un aménagement est demandé.
- ne peut être étudiant.e en filières intégrées.
- ne peut être en contrat d'intérim ou d'apprentissage.

Les modalités d'aménagements doivent être validées par la Direction des études après avis du service vie étudiante et égalité des chances qui réalisera une analyse de la situation sociale de l'étudiant et qui fera suivre le document au service de scolarité concerné.

Année universitaire : 20 /20

Période d'aménagement : du ...../...../..... au ...../...../.....

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ANNÉE D'ÉTUDES : \_\_\_\_\_

PARCOURS : \_\_\_\_\_

Statut	Pièce à fournir	Délais
Étudiant salarié	Contrat de travail (au minimum 10h/semaine pendant au moins une année universitaire)	1 mois après la date de rentrée universitaire donc 15 jours après le début des conférences de méthode

Aménagement.s d'études demandé.s :

Adaptation/priorité des groupes de conférence de méthodes

Possibilité d'aménagement de la scolarité sur 2 ans (sauf pour les FIB, 2A, parcours mutualisés en 4A et 5A)

Demande particulière :

.....

Aménagement.s d'études proposé.s:

.....

Date et signature du service vie étudiante	Date et signature de la Direction des études	Date et signature de l'étudiant.e



# CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE de Sciences Po Bordeaux

## Règlement des études et des examens

*Vu le Décret 89-901 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques ;*

*Vu le Décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université et en particulier son article 7 ;*

**Par convention avec le Ministre chargé des enseignements supérieurs et le Ministre chargé de la fonction publique, il a été créé au sein de l'IEP de Bordeaux (ci-dessous dénommé « Sciences Po Bordeaux ») un centre de préparation à l'Administration Générale (ci-dessous dénommée « CPAG »).**

**Conformément à sa vocation originelle, Sciences Po Bordeaux concourt ainsi à la formation de fonctionnaires de catégorie A tant dans le cadre de sa formation initiale (mention Administration et Gestion Publique) que grâce au CPAG.**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités générales d'admission, le régime des préparations et les modalités d'évaluation et/ou de contrôle des connaissances propres au centre de préparation de Bordeaux.

## Modalités d'admission

### 1- CPAG – formation à temps complet

#### 1.1 Conditions minimales requises

Être titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures, permettant de s'inscrire aux concours administratifs de catégorie A des fonctions publiques.

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions d'accès aux concours administratifs qu'ils envisagent de préparer dans le cadre du CPAG. Il leur appartient également d'effectuer les démarches administratives nécessaires à leur inscription auxdits concours.

Le CPAG ne peut être tenu pour responsable du rejet de l'inscription d'un candidat à l'un des concours préparés durant la scolarité.





## 1.2 Modalités de sélection

### 1.2.1 Calendrier

La procédure d'admission se déroule en 2 phases distinctes :

- **Préinscription** aux examens de sélection : celle-ci est ouverte de début avril à fin mai précédant le début de la préparation.

Cette préinscription a lieu uniquement par internet.

- **Phase d'admission** : les étudiants sont, selon le cas, soumis à un examen de leur dossier universitaire (sélection sur dossier) ou convoqués à un entretien (sélection sur entretien).

Ces procédures de sélection sont organisées au cours du mois de juin.

La liste des étudiants définitivement admis est publiée par voie d'affichage dans les locaux de Sciences Po Bordeaux ainsi que sur le site internet de l'établissement, fin juin /début juillet.

### 1.2.2 Nature et conditions d'organisation des modalités de sélection

Deux modalités de sélection sont prévues selon le cursus universitaire antérieur de l'étudiant :

- **Admission sur dossier :**

L'admission sur dossier est réservée aux étudiants titulaires d'un Bac +3 (un capital de 180 ECTS est requis) au moment de l'inscription administrative de moins de 3 ans.

Une commission est chargée d'examiner les candidatures sur dossier. Organisée et présidée par la direction des études du CPAG, elle émet un avis au vu duquel cette dernière ou son représentant ayant reçu délégation de pouvoir, arrête la liste des candidats admis.

- **Admission sur entretien :**

L'admission sur entretien est réservée :

- Aux candidats, fonctionnaires, salariés, demandeurs d'emploi (dont la formation n'est pas financée par Pôle Emploi) titulaires d'un diplôme Bac +3 ou comptant une ancienneté professionnelle leur permettant de candidater aux concours interne ou 3<sup>ème</sup> concours.
- Aux candidats titulaires d'un Bac+3, ayant interrompu leurs études depuis plus de 3 ans et ayant exercés une activité professionnelle de plus de 6 mois consécutifs à temps complet.

La phase d'admission consiste en un entretien individuel de motivation d'une durée maximale de 20 minutes s'appuyant sur le dossier remis par le candidat et permettant d'apprécier sa motivation et ses aptitudes.

Le jury de l'entretien comprend obligatoirement la direction du centre ou son représentant ayant reçu délégation de pouvoir et un enseignant universitaire ou une personnalité extérieure qualifiée. À l'issue de la série d'entretiens individuels, le jury émet un avis, au vu duquel la direction ou son représentant ayant reçu délégation de pouvoir, arrête la liste des candidats admis.





## 1.3 Dispositions particulières : admission pour une année complémentaire de préparation ( CPAG - 2<sup>ème</sup> année )

Les étudiants n'ayant obtenu aucune admission à un concours d'entrée dans la fonction publique durant leur année initiale de préparation au CPAG, ou n'ayant pu suivre l'année initiale de préparation dans des conditions normales (problèmes familiaux ou de santé graves), peuvent solliciter leur admission pour une année complémentaire de préparation.

Pour candidater, les étudiant.e.s sollicitent, par courrier, la Direction des Études avant le 7 juillet de l'année de la formation. La sélection est effectuée au regard des éléments suivants : assiduité en cours, concours présentés, éventuelles admissibilités ...

La Direction des Études notifie l'admission avant le 14 juillet de l'année de formation initiale et les étudiant.e.s admis.e.s sont invité.e.s à remplir le dossier d'inscription et à régler les frais d'admission tel que décrit à l'annexe financière pour confirmer leur inscription

## 2- CPAG – formation 1 jour Hebdo

Le Centre de Préparation à l'Administration Générale de Sciences Po Bordeaux peut accueillir des salariés ou demandeurs d'emploi dans le cadre de la formation continue. Il est habilité à recevoir ces candidats selon les différentes modalités offertes par la législation du travail : congé de formation professionnelle (CFP et CIF), indemnités de formation/reclassement (Pôle Emploi), etc.

### 2.1 Conditions minimales requises

Ces formations sont ouvertes aux salariés, élus ou demandeurs d'emploi remplissant les conditions d'accès aux concours de catégorie A de la fonction publique (externe, interne, ou 3<sup>e</sup> concours).

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils remplissent ces conditions.

### 2.2 Modalités de sélection

**Les candidats déposent un dossier d'inscription** entre le mois d'avril et la mi-septembre précédant le début de la formation.

*Une commission examine l'ensemble des dossiers et peut écarter les candidatures dont le profil ne permet pas d'espérer de manière raisonnable la réussite à un concours.*

Les candidats acquittent les droits d'inscription décrits en annexe du présent règlement.





## Régime des études

### 1- Descriptif des formations

#### 1.1 CPAG – formation à temps complet

- **Calendrier général :**

La préparation aux concours est d'une durée de 8 mois. Elle débute courant septembre.

Les interruptions pour vacances se répartissent de la manière suivante :

- congés de Toussaint : 1 semaine
- congés de Noël : 2 semaines
- congés d'hiver : 1 semaine
- congés de printemps : 1 semaine

- **Amplitude hebdomadaire :**

Les cours ou entraînements aux épreuves peuvent avoir lieu du lundi au vendredi entre 8h et 19h, ainsi que le samedi matin.

- **Contenu :**

La formation comprend 3 **conférences obligatoires** d'une durée d'1h30 à 2h00 hebdomadaires en droit public, culture générale et exposé-discussion.

Elles sont complétées, au choix du candidat, par des **séminaires optionnels**. Ces dernières sont accessibles en fonction de l'emploi du temps obligatoire de l'étudiant et des compatibilités horaires entre les différents **séminaires optionnels**.

#### 1.2 CPAG – formation 1 jour Hebdo

- **Calendrier général :**

La formation a lieu de fin septembre à fin avril.

Les interruptions sont prévues en fonction du calendrier des congés scolaires.

Les séances ont lieu chaque vendredi entre 8h et 19h au plus tard, en dehors des périodes de congés.

Certaines séances ou entraînements peuvent avoir lieu le samedi matin.

- **Contenu :**

La formation comprend en alternance les enseignements suivants : droit public, note de synthèse, économie, finances publiques. Une formation à l'épreuve d'entretien, ainsi qu'à la constitution du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) sont également proposées.





## 2- Obligations des étudiants et stagiaires

### 2.1 Assiduité

Les enseignements dispensés par le centre de préparation (cours, conférences d'actualité, entraînements aux épreuves écrites et orales) et auxquels les étudiants, salariés ou autres se sont volontairement inscrits prennent un caractère obligatoire.

Un contrôle de présence peut être réalisé par les enseignants et les responsables administratifs du centre.

Toute absence doit être justifiée auprès de la directrice des études. En cas d'absences répétées et non justifiées, la Direction des études peut, après avoir entendu le préparatoire, refuser la participation aux oraux d'entraînement.

L'assiduité durant l'année et la présence effective à toutes les épreuves du concours en fin de préparation conditionnent le maintien du versement des aides financières (bourses et allocation diversité fonction publique) et des rémunérations/indemnités de formation accordées aux étudiants ou stagiaires.

Les organismes prestataires d'aides financières liées à la formation (CROUS, FONGECIF, Pôle Emploi...) peuvent solliciter la communication des états de présence individuels au centre de préparation.

En cas de non-respect de ces obligations, un ordre de reversement de tout ou partie des aides indûment perçues peut être établi à l'encontre de l'intéressé.

### 2.2 Comportement

Les préparatoires se doivent de conserver un comportement digne et courtois tout au long de leur cursus de formation. En cas de manquement à ces obligations, la direction peut prononcer l'exclusion du préparatoire après la présentation des observations de ce dernier.

### 2.3 Enregistrement des cours / conférences

Avant tout enregistrement d'un cours ou d'une conférence, il convient de solliciter au préalable et expressément l'autorisation de l'intervenant et d'en informer le directeur des études.





## Modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances / Stages

### 1- Modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances

La préparation aux concours administratifs du CPAG se caractérise par une mise en situation régulière des étudiants et stagiaires lors d'épreuves d'entraînement écrites ou orales. Ces épreuves peuvent avoir lieu en temps limité sur table, à domicile ou à l'occasion des conférences de méthode, en présence de(s) l'enseignant(s) responsable(s). Les enseignants proposent par ailleurs des travaux individuels ou collectifs. Le centre de préparation organise 2 à 3 concours « blancs » répartis sur l'année.

Des entraînements oraux complémentaires sont prévus, en particulier pour les étudiants admissibles à l'issue d'épreuves écrites de concours.

Tous ces exercices et entraînements ont un caractère obligatoire.

### 2- Stages

Au cours de leur scolarité au CPAG, les étudiants peuvent, pendant les vacances universitaires, effectuer des stages optionnels. Ils ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS.

Ces stages ont pour finalité la découverte des organisations et /ou d'un secteur d'activité ou la mise en œuvre des connaissances acquises. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité.

La demande de convention de stage doit être formulée au secrétariat du CPAG.





## ANNEXE

### Frais de dossiers et droits d'inscription

Les droits d'inscription sont spécifiques au CPAG de Sciences Po Bordeaux et constituent la contribution du préparatoire au fonctionnement de celui-ci. Ils restent acquis à Sciences Po Bordeaux dès que les enseignements ont débuté, et ce quelle que soit la durée de la scolarité.

Le montant des frais de dossiers et droits d'inscription sont arrêtés par le Conseil d'Administration de Sciences Po Bordeaux.

Les candidats à l'admission au CPAG, doivent régler des frais de dossiers de préinscription au titre de leur participation au dispositif de sélection.

Les frais de dossiers ne sont pas remboursables, quel que soit le motif invoqué.

#### 1 - Etudiants

Les étudiants admis acquittent les droits d'inscription décrits plus bas. Les étudiants boursiers sont dispensés du versement des droits d'inscription. Les étudiants boursiers bénéficient du remboursement des droits d'inscription si leur situation de boursier n'était pas connue au moment de leur inscription.

Avant la date de début des cours, l'étudiant peut demander le remboursement des droits d'inscription acquittés en cas d'annulation pour convenances personnelles. Dans ce cas, la demande devra être présentée par écrit. Tout autre cas de force majeure empêchant l'étudiant de poursuivre sa scolarité relève d'une décision exceptionnelle du Directeur de Sciences Po Bordeaux qui pourra éventuellement décider de rembourser tout ou partie des sommes perçues.

A ces droits s'ajoutent l'inscription à la bibliothèque et le règlement, préalable à l'inscription administrative, de la Contribution Vie Etudiante et de Campus, CVEC.

#### 2 – Salariés, fonctionnaires et demandeurs d'emploi

Les préparatoires acquittent les droits d'inscription décrits plus bas. Une modulation des droits est opérée selon que le stagiaire bénéficie ou non d'une prise en charge financière de sa formation par son employeur ou un autre organisme.

Avant la date de début des cours, le préparatoire peut demander le remboursement des droits d'inscription acquittés en cas d'annulation pour convenances personnelles. Dans ce cas, la demande devra être présentée par écrit.





Frais de dossiers	
Cursus	Montant du forfait Sciences Po Bordeaux
<b>CPAG – formation à temps complet</b> étudiants – admission sur <b>dossier</b> salariés, fonctionnaires & demandeurs d'emploi- admission sur <b>entretien</b>	60€
<b>CPAG – formation 1 jour Hebdo</b>	60 €
Droits d'inscription	
Cursus	Montant du forfait Sciences Po Bordeaux
<b>CPAG – formation à temps complet (étudiants)</b>	700€
<b>CPAG – 2<sup>ème</sup> année</b>	500€
<b>CPAG – formation à temps complet (salariés, fonctionnaires et demandeurs d'emploi)</b>	3 000€ - Financement institutionnel 1 000€ - Prise en charge individuelle
<b>CPAG – formation 1 jour Hebdo</b>	2 300 € <sup>1</sup> - Financement institutionnel 1 000 € <sup>1</sup> - Prise en charge individuelle
<b>Module d'entraînement à l'oral pour public extérieur</b>	200€

(1) Le tarif individuel peut s'appliquer en cas de financement institutionnel partiel avec complément payé par l'utilisateur



## CALENDRIER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022 / Première année (1A)

Semaine d'intégration des 1 <sup>re</sup> année - Cursus général et Filières intégrées binationales	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 3 septembre 2021*
Début des cours magistraux du 1 <sup>er</sup> semestre (12 semaines)	Lundi 6 septembre 2021
Début des conférences de méthode du 1 <sup>er</sup> semestre (12 semaines)	Lundi 13 septembre 2021
<b>Inscription pédagogique à choix via l'ENT :</b> 1 cours d'ouverture à choisir (attention places limitées)	Du 17 au 21 septembre 2021
<b>Inscription aux Activités Physiques et Sportives (APS) via l'ENT :</b> → Semaine d'essai et sélections du 13 au 17 septembre 2021 → Début officiel des cours de sport le 20 septembre 2021 → Récupération des cartes de sport à l'accueil du 04 octobre au 08 octobre 2021	Du dimanche 19 septembre à 8h au dimanche 26 septembre 2021 à minuit
Rencontres Carrières	Jeudi 7 octobre 2021 de 14h00 à 17h30
Congés de Toussaint	Du samedi 30 octobre après les cours au dimanche 7 novembre 2021
<b>Inscription pour l'IELTS</b>	Novembre 2021 (à confirmer par le British Council)
Dernière semaine d'enseignements pour les conférences de méthodes <i>Pas de rattrapage de séances cette semaine</i>	Du lundi 6 décembre au samedi 11 décembre 2021
Examens sur les cours du 1 <sup>er</sup> semestre (1 <sup>re</sup> session)	Du lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021
Congés de Noël	Du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022
Début des enseignements de conférences de méthode (12 semaines)	Lundi 3 janvier 2022
Début des enseignements de cours magistraux (12 semaines)	Lundi 10 janvier 2022
Congés d'Hiver	Du samedi 19 février après les cours au dimanche 27 février 2022
Dernière semaine d'enseignements pour les cours magistraux	Du lundi 4 avril au samedi 9 avril 2022
Semaine de rattrapage pour les éventuelles séances de cours/conférences, annulées	Du lundi 11 avril au samedi 16 avril 2022
Congés de Printemps	Du samedi 16 avril après les cours au dimanche 24 avril 2022
1 <sup>re</sup> session d'examens	Entre le lundi 25 avril et le vendredi 27 mai 2022
2 <sup>nd</sup> e session d'examens	Entre le lundi 13 juin et le jeudi 30 juin 2022

\* Se reporter aux plannings détaillés des réunions de rentrée, page Rentrée du site Internet.

\*\* Calendriers précis diffusés ultérieurement sur l'ENT.

**CALENDRIER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022 / Troisième année (3A)**

Réunions de rentrée – Coursus général et anglophone	Du 1 <sup>er</sup> au 3 septembre 2021*
Début des cours magistraux du 1 <sup>er</sup> semestre (12 semaines)	Lundi 6 septembre 2021
Début des conférences de méthode du 1 <sup>er</sup> semestre (12 semaines)	Lundi 13 septembre 2021
<b>Inscription pédagogique à choix via l'ENT :</b> → 1 cours d'ouverture à choisir (attention places limitées) ou 1 demande de valorisation de l'engagement étudiant → 4 cours magistraux à choisir dans le bloc « Savoirs spécifiques » → Choix du type de travail personnel (mémoire ou projet collectif) À noter : le projet collectif ne peut concerner qu'un nombre limité d'étudiants, une sélection des candidatures sera opérée début octobre.	Du 17 au 21 septembre 2021
<b>Inscription aux Activités Physiques et Sportives (APS) via l'ENT :</b> → Semaine d'essai et sélections du 13 au 17 septembre 2021 → Début officiel des cours de sport le 20 septembre 2021 → Récupération des cartes de sport à l'accueil du 04 octobre au 08 octobre 2021	Du dimanche 19 septembre à 8h au dimanche 26 septembre à minuit
<b>Dépôt sur Moodle du dossier de demande de valorisation de l'engagement étudiant</b>	Avant le 30 septembre 2021 – 12h00
Rencontres Carrières	Jeudi 7 octobre 2021 / 14h00 -17h30
Congés de Toussaint	Du samedi 30 octobre après les cours au dimanche 1er novembre 2020
Dernière semaine d'enseignements pour les conférences de méthodes - <i>Pas de rattrapage de séance cette semaine</i>	Du lundi 6 décembre au samedi 11 décembre 2021
Examens sur les cours du 1 <sup>er</sup> semestre (1 <sup>re</sup> session)	Du lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021
Congés de Noël	Du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022
Début des enseignements de conférences de méthode (12 semaines)	Lundi 3 janvier 2022
Début des enseignements de cours magistraux (12 semaines)	Lundi 10 janvier 2022
Congés d'Hiver	Du samedi 19 février après les cours au dimanche 27 février 2022
Dépôt sur Moodle du mémoire Dépôt sur Moodle du dossier de valorisation de l'engagement étudiant	Avant le lundi 28 mars 2022 – 10h00
Envoi de la fiche de vœux et du dossier de candidature 2nd cycle	Avant le lundi 4 avril 2022 – 10h00
Présentation finale des projets collectifs	Avant les congés d'avril 2022
Dernière semaine d'enseignements pour les cours magistraux	Du mardi 4 avril au samedi 9 avril 2022
Semaine de rattrapage pour les éventuelles séances de cours/conférences, annulées	Du lundi 11 avril au samedi 16 avril 2022
Congés de Printemps	Du samedi 16 avril après les cours au dimanche 24 avril 2022
1 <sup>re</sup> session d'examens **	Entre le lundi 25 avril et le vendredi 27 mai 2022
2 <sup>de</sup> session d'examens **	Entre le lundi 13 juin et le jeudi 30 juin 2022

\* Se reporter aux plannings détaillés des réunions de rentrée, page Rentrée du site Internet.

\*\* Calendriers précis diffusés ultérieurement sur l'ENT.



<b>Intégration pour étudiants primo-entrants</b>	Du 1 <sup>er</sup> au 3 septembre 2021 (*)
Début des cours magistraux du 1 <sup>er</sup> semestre (12 semaines)	Lundi 6 septembre 2021
Début des conférences de méthode du 1 <sup>er</sup> semestre (12 semaines)	Lundi 13 septembre 2021
<b>Inscription pédagogique à choix sur Moodle :</b> <b>Opter pour :</b> → 1 cours d'ouverture à choisir (attention places limitées) ou → 1 demande de valorisation de l'engagement étudiant	Du 17 au 21 septembre 2021
<b>4A - Parcours « Risque et Développement aux Suds » (RDS)</b> <b>Inscription pédagogique à choix sur Moodle pour :</b> - Choisir 2 cours « aires géographiques » parmi les 4 cours proposés - Choix du séminaire : Expertise Pro ou Expertise Recherche	Avant le 24 septembre 2021 – 12h00
<b>Inscription aux Activités Physiques et Sportives (APS) sur Moodle :</b> → Semaine d'essai et sélections du 13 au 17 septembre 2021 → Début officiel des cours de sport le 20 septembre 2021 → Récupération des cartes de sport à l'accueil du 04 au 08 oct. 2021	Du dimanche 19 septembre à 8h au dimanche 26 septembre 2021 à minuit
<b>Dépôt sur Moodle du dossier de demande de valorisation de l'engagement étudiant</b>	Avant le 30 septembre 2021 – 12h00
Rencontres Carrières	Jeudi 7 octobre 2021 / 14h00 -17h30
Congés de Toussaint	Du samedi 30 octobre après les cours au dimanche 7 novembre 2021
Dernière semaine d'enseignements pour les conférences de méthodes <i>Pas de rattrapage cette semaine</i>	Du lundi 6 décembre au samedi 11 décembre 2021
<b>Examens sur les cours du 1<sup>er</sup> semestre (1<sup>ère</sup> session)</b>	Du lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021
Congés de Noël	Du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022
Début des enseignements de conférences de méthode (12 semaines)	Lundi 3 janvier 2022
Début des enseignements de cours magistraux (12 semaines)	Lundi 10 janvier 2022
Congés d'hiver	Du samedi 19 février après les cours au dimanche 27 février 2022
<b>Dépôt sur Moodle du dossier de valorisation de l'engagement étudiant</b>	Avant le lundi 28 mars 2022- 10h00
Dernière semaine d'enseignements pour les cours magistraux	Du mardi 4 avril au samedi 9 avril 2022
Semaine de rattrapage pour les éventuelles séances de cours/conférences, annulées	Du lundi 11 avril au samedi 16 avril 2022
Congés de printemps	Du samedi 16 avril après les cours au dimanche 24 avril 2022
1 <sup>re</sup> session d'examens (calendrier précis diffusé ultérieurement)	Entre le 25 avril et le 27 mai 2022
2 <sup>nd</sup> e session d'examens (calendrier précis diffusé ultérieurement)	Entre le 13 juin et le 30 juin 2022



Sciences Po  
Bordeaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA  
COMMISSION « CONTRIBUTION À LA VIE  
ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS - CVEC » DE  
**L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE  
BORDEAUX**

*Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut d'Études  
Politiques de Bordeaux*

*Voté en séance du Conseil d'administration du 25 juin 2021*

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
Article 1 : Cadre général .....	4
Article 2 : Composition de la commission.....	4
Article 3 : Missions de la commission.....	5
Article 4 : Fonctionnement de la commission .....	5
Article 5 : <b>Procédure d'octroi des subventions</b> .....	6
Article 6 : Entrée en vigueur .....	6

## PRÉAMBULE

Vu l'**article 22** du décret n°**89-902** du **18** décembre **1989** relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° **2018-564** du **30** juin **2018** relatif à la contribution prévue à l'article L. **841-5** du code de l'éducation ;

Vu le décret n°**2019-205** du **19** mars **2019** relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.**841-5** et D.**841-2** à D.**841-7** ;

Vu les différentes notes ministérielles de la DGESIP sur la contribution vie étudiante et de campus ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Considérant que cette contribution est dénommée « *contribution de vie étudiante et de campus* » ;

Considérant que celle-ci est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur et est versée par ces derniers auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment, aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant qu'une commission doit proposer la répartition des sommes allouées, au titre de la contribution vie étudiante et de campus ;

Considérant que le conseil d'administration peut créer les commissions prévues par la loi et toutes celles qui lui semblent utiles ;

Considérant que le présent **règlement fixe donc les modalités d'organisation et de fonctionnement** de la commission contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) de **l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, ci-après dénommé Sciences Po Bordeaux**.

## Article 1 : Cadre général

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est instituée par la loi n°**2018-166** du 8 mars **2018** « Orientation et réussite des étudiants » et est collectée par les CROUS et redistribuée aux établissements d'enseignement supérieur.

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement.

Les sommes collectées doivent servir à financer tout type d'action améliorant les conditions de vie des étudiants et permettant de dynamiser la vie de campus. Ainsi, les financements sont fléchés à travers cinq axes :

- L'accueil et l'accompagnement social ;
- La santé ;
- La culture ;
- Le sport ;
- La prévention.

## Article 2 : Composition de la commission

La commission est présidée par le/la chargé-e de mission vie étudiante et associative. En cas d'absence lors d'une séance, un-e Président-e de séance est désigné-e parmi les membres présents.

La commission CVEC est composée de 21 membres comme suit :

❖ Représentants des étudiants (9 membres)

- L'ensemble des élus étudiants au Conseil d'administration.

❖ Représentants des personnels (9 membres)

- Le/La chargé-e de mission vie étudiante et associative, en sa qualité de Président-e ;
- Le/La Responsable vie étudiante et égalité des chances ;
- Quatre représentant-e-s des élus enseignants de Sciences Po Bordeaux après appel à manifestation d'intérêt ou, le cas échéant, après désignation d'office ;
- Le/la représentant-e des personnels BIATSS au Conseil d'administration.
- L'ingénieure prévention des risques et développement durable ou la psychologue de l'orientation et du travail.
- L'enseignant-e référent-e sport.

❖ Représentants des extérieurs (3 membres)

- Un-e représentant-e de l'espace santé étudiant.
- Un-e représentant-e du CROUS.
- Un-e représentant-e de Bordeaux Métropole.

*Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux*

*Voté en séance du Conseil d'administration du 25 juin 2021*

#### ❖ Invités permanents

Seront invitées à toutes les commissions, les personnes suivantes :

- Le/La directeur·rice des études.
- Le/La directeur·rice de la bibliothèque
- Le/La responsable du service communication.

Elles seront libres de siéger ou non et auront voix délibérative.

## Article 3 : Missions de la commission

La commission CVEC peut siéger sous deux formations distinctes : plénière ou attributive.

### 3.1. Formation plénière

En formation plénière, la commission CVEC se réunit trois fois par an :

- **En début d'année** universitaire (novembre), la commission CVEC donne son avis sur la programmation budgétaire de l'usage du produit de la CVEC en fonction des 5 axes cités à l'article 1. Cette programmation est transmise au Conseil d'Administration de l'établissement ;
- **En milieu d'année (février/mars)**, la commission CVEC se réunit afin d'assurer le suivi de la réalisation des actions proposées dans le cadre de la programmation ;
- **En fin d'année (juin)**, la commission CVEC réalise un bilan annuel de l'usage de la CVEC. Ce bilan est transmis au Conseil d'Administration de l'établissement, puis au Rectorat de l'Académie de Bordeaux au début de l'année universitaire n+1.

Huit jours avant chaque commission, le service de la vie étudiante transmet les documents supports à l'ensemble des membres et met à leur disposition un espace numérique d'échanges.

### 3.2 Formation attributive

En formation attributive, la commission CVEC se réunit deux fois par an, une fois à chaque semestre.

La commission instruit les demandes d'appels à projet déposées par les étudiants, les associations et les services de l'établissement.

Sont éligibles les appels à projet relatifs aux cinq thèmes cités à l'article 1. Tout projet financé partiellement dans le cadre de cette commission CVEC peut être éligible à la Commission Vie Associative également pour complément.

La commission délibère et attribue les subventions après l'instruction des dossiers de demande.

## Article 4 : Fonctionnement de la commission

*Règlement intérieur relatif à la commission « contribution à la vie étudiante et de campus - CVEC » de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux*

*Voté en séance du Conseil d'administration du 25 juin 2021*

La commission est gérée administrativement par le service de la vie étudiante et associative. Il prépare la commission et transmet **ses propositions au conseil d'administration de l'établissement.**

**La commission propose la programmation d'usage du produit de la CVEC qui est ensuite transmise au CA pour validation. Le bilan annuel de l'usage de la CVEC suit la même procédure.**

Chaque membre a un droit de vote. Les membres peuvent donner procuration à un autre membre de la commission au plus tard la veille de la séance. Chaque membre ne pouvant avoir plus de deux procurations en sa possession.

**Les avis de la commission exécutive sont rendus après vote à main levée de l'ensemble des membres présents, sauf si un membre demande un scrutin secret. Les avis sont adoptés à la majorité des votes exprimés par les membres présents. En cas d'égalité, la voix du-de la président-e est prépondérante.**

**Il n'y a pas de quorum.**

La commission est habilitée à inviter, de son propre chef et sur décision du président, tout expert **(interne ou externe à l'établissement) pouvant utilement** enrichir la séance. Cet expert participera aux débats sans droit de vote.

## Article 5 : **Procédure d'octroi des subventions**

Les étudiants, les associations ou les services de l'établissement souhaitant faire une demande de subvention pour un projet relevant de l'un des cinq axes mentionnés à l'article 1 doivent suivre les étapes suivantes :

- Télécharger et remplir le formulaire en ligne disponible sur l'ENT de demande de financement CVEC environ un mois avant la Commission CVEC ;
- Soumettre le formulaire complet dans le délai imparti ;
- Présenter le(s) projet(s) devant la Commission CVEC ;
- Les subventions sont accordées sous la condition du respect du présent règlement et de la **détention d'un compte bancaire au nom de l'étudiant ou de l'association ;**
- Les étudiants, les associations et les services sont informés de la délibération finale par courriel.

## Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement **entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021-2022.**



Sciences Po  
Bordeaux



# FAIRE

Fonds d'Aide à l'Insertion  
et à la Réussite des Élèves

Règlement intérieur du  
fonds social de Sciences  
Po Bordeaux

---



## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
Chapitre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article 1 – Nature juridique.....	3
Article 2 – <b>Champ d’application</b> .....	3
Article 3 – Organes.....	4
Article 4 – Composition de la commission exécutive .....	4
Article 5 – Présidence de la commission exécutive .....	4
Article 6 – Désignation des membres.....	5
Article 7 – Mandat des membres.....	5
Article 8 – Impartialité .....	5
Article 9 – Confidentialité .....	5
Chapitre II – COMPÉTENCES .....	6
Article 10 – Attributions de la commission .....	6
Article 11 – <b>Règlements d’exécution</b> .....	6
Article 11-1 : Éligibilité et recevabilité des demandes .....	7
Article 11-2 : Critères d’attributions des aides financières .....	7
Article 11-3 : Procédures d’instruction des demandes .....	7
Article 12 – Gestion des aides financières.....	8
Chapitre III – FONCTIONNEMENT .....	9
Article 13 – Périodicité des réunions et saisine .....	9
Article 14 – Ordre du jour, convocation et documents.....	9
Article 15 – Quorum.....	9
Article 16 – Modalités de vote .....	9
Article 17 – Voies de recours.....	9
Article 18 – <b>Rapport d’activité</b> .....	10
Chapitre IV - Dispositions transitoires .....	10
Article 19 – <b>Attente des règlements d’exécution</b> .....	10
Chapitre V – Dispositions finales .....	10
Article 20 - Adoption.....	10
Article 21 – Modifications .....	10
Article 22 – Publicité.....	10

## PRÉAMBULE

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, ci-après dénommé Sciences Po Bordeaux, a fait de l'ouverture sociale et de l'égalité des chances une orientation prioritaire de son projet de manière à accueillir des étudiant-e-s qui soient les plus possibles représentatifs de la diversité de la jeunesse française.

Dans cet esprit, un certain nombre de programmes ont été mis en place, tels que :

- Le dispositif Sciences Po Bordeaux « Je le Peux Parce que Je le Veux », dans le cadre d'un partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, les rectorats d'académie de Bordeaux, Limoges et Poitiers, ainsi que la Fondation Société Générale ;
- Le dispositif Balafon pour accueillir des étudiant-e-s africain-e-s dans le cadre d'un partenariat avec la mairie de Bordeaux et la Fondation Prospective et Innovation.

Toutefois, il est apparu nécessaire de mettre en place un système d'aides permettant une plus grande égalité des chances entre tous les élèves de Sciences Po Bordeaux, tant en ce qui concerne la mobilité internationale que les stages ou l'insertion professionnelle.

C'est la raison pour laquelle Sciences Po Bordeaux a décidé de créer le **Fonds d'Aide à l'Insertion** et à la Réussite des Élèves, ci-après dénommé « FAIRE ».

Le présent règlement intérieur vise à définir les règles d'organisation et de fonctionnement applicables au « FAIRE ».

## Chapitre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Nature juridique

Le « FAIRE » n'a pas de personnalité juridique propre.

Chaque année, le conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux alloue au « FAIRE » une enveloppe globale prélevée sur le budget propre de l'établissement.

À ces fonds propres, s'ajoutent des ressources en provenance de mécènes. Ces dernières sont distinctement fléchées au budget de l'établissement.

### Article 2 – Champ d'application

Le « FAIRE » a vocation à financer toutes les actions de politique sociale de l'établissement, dont l'ensemble des aides financières décrites à l'article 10 du présent règlement ou dispositifs d'accompagnement attribués au bénéfice des étudiant-e-s de l'établissement. Cette politique sociale est financée sur fonds propres de l'établissement et/ou sur la base des fonds provenant de mécènes publics ou privés ayant décidé de soutenir la politique sociale et d'excellence de Sciences Po Bordeaux.

Les conditions pour être bénéficiaire du FAIRE sont définies au chapitre 2 du présent règlement.

**Le FAIRE n'a pas pour objet le remboursement des frais de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il ne se substitue donc pas au dispositif d'exonération prévu à cet effet.**

## Article 3 – Organes

Le « FAIRE » est administré par une commission dénommée « commission exécutive ».

## Article 4 – Composition de la commission exécutive

La commission exécutive est composée de 8 membres titulaires et 4 membres suppléants, soit 12 membres au total, parmi lesquels :

- Un-e représentant-e des enseignants membres **du conseil d'administration de l'établissement** titulaire et un-e suppléant-e ;
- Un-e représentant-e du personnel administratif **permanent de l'établissement** et un e suppléant-e ;
- Un-e représentant-e des étudiant·e·s membres **du conseil d'administration de l'établissement** et un-e suppléant-e ;
- Un-e représentant-e **de l'association des anciens élèves de l'établissement** et un-e suppléant-e ;
- Un-e représentant-e du service social du CROUS ;
- Le/La chargé·e de mission vie étudiante et associative ;
- Le/La responsable pôle carrières et partenariats ou son/sa représentant-e ;
- Le/La directeur·rice des relations internationales ou son/sa représentant-e ;
- Le/La responsable du service admissions ou son/sa représentant-e.

La commission exécutive est habilitée à inviter, de son propre chef et sur décision du président, tout expert (**interne ou externe à l'établissement**) pouvant utilement enrichir la séance. Cet expert participera aux débats sans droit de vote.

## Article 5 – Présidence de la commission exécutive

La commission exécutive est dirigée par un-e président-e.

Le-la président-e est nommé-e par décision du directeur de Sciences Po Bordeaux, parmi les enseignant-e·s membres de la commission.

Le-la président-e a voix prépondérante **en cas d'égalité des voix**. Il-elle transmet au directeur, décisionnaire final, les avis émis par la commission exécutive dans son champ de compétence défini à **l'article 10** du présent règlement, accompagnés de toute pièce jugée utile à la prise de décision.

**En l'absence du Président, un-e président-e par suppléance sera désigné-e par et parmi les membres présents à la séance, à la majorité.**

## Article 6 – Désignation des membres

Les membres de la commission exécutive, titulaires et suppléants, sont désignés par le directeur de Sciences Po Bordeaux qui arrête la composition de cette dernière.

## Article 7 – Mandat des membres

Les membres de la commission exécutive siègent à titre gracieux.

Ils siègent pour la durée du mandat ou de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

**Leur mandat cesse de plein droit dès lors qu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, sur volonté expresse de leur part (démission), et/ou en cas de décès.** Le-la président-e de la commission exécutive peut aussi déclarer un membre démissionnaire au bout de trois absences non justifiées de ce dernier.

Dans ces hypothèses, il sera pourvu à leur remplacement par le-la suppléant-e désigné-e. En cas **d'empêchement définitif** du de la suppléant-e pour les mêmes raisons, le directeur de Sciences Po Bordeaux procédera dès lors à une nouvelle désignation et fixera la nouvelle composition de la commission exécutive.

**Les membres demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.**

## Article 8 – Impartialité

Nul-le ne peut siéger dans une séance s'il existe une raison objective de mettre en doute son impartialité.

Un membre de la commission exécutive qui suppose en sa personne une cause de récusation ou estime en conscience **devoir s'abstenir, en informe le-la** président-e.

Le-la président-e peut aussi, de son propre chef ou sur sollicitation, récuser un membre de la commission.

## Article 9 – Confidentialité

Les rapports et documents divers adressés à la commission exécutive au titre de ses fonctions sont strictement confidentiels. Les débats ainsi que les comptes rendus qui en rapportent les termes le sont également.

Tout membre, titulaire, suppléant ou invité à la commission est donc tenu à une obligation de confidentialité.

### Article 10 – Attributions de la commission

La commission exécutive est compétente pour :

- Proposer les orientations stratégiques du « FAIRE » et les axes de pilotage administratif ;
- Diriger les campagnes de collecte de fonds ;
- **Déterminer les volumes financiers respectifs alloués aux différents types d'aide** attribués ;
- Émettre un avis sur les **règlements d'attribution des aides financières de l'établissement à destination du conseil d'administration de l'établissement**,
- **Émettre un avis sur les propositions d'attribution d'aides financières à destination du directeur de l'établissement** lorsque le règlement d'exécution de l'aide le prévoit ;
- Suivre la bonne utilisation des aides financières attribuées.

Les aides financières entrant dans le cadre du FAIRE sont :

- Aide **de l'établissement** à la mobilité internationale ;
- Aide de vie pour étudiant-e de nationalité étrangère ;
- Aide pour les stages ;
- **Aide à l'entrepreneuriat** ;
- **Aide à l'équipement et à l'accompagnement des personnes handicapées** ;
- **Aide en cas d'accidents de la vie**
- Aide pour les césures.

Sont donc exclues du champ d'application du FAIRE, l'ensemble des aides financières octroyées par des organismes publics ou privés et affectées en compte de tiers, pour lesquels Sciences Po Bordeaux **ne détermine pas les critères d'attribution**. Cela concerne notamment les bourses attribuées dans le cadre des fonds européens (ERASMUS +) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (Aide Régionale à la Mobilité Internationale), aux étudiant-e-s **de l'établissement** par le biais de la direction des relations internationales et conformément aux règlements **d'exécution** propres aux dites instances.

### Article 11 – Règlements d'exécution

L'ensemble des aides financières et dispositifs d'accompagnement seront précisés dans des **règlements d'exécution**. La commission exécutive est chargée d'émettre un avis sur les règlements d'exécution pour validation ultérieure par le conseil d'administration de l'établissement.

Ces règlements d'exécution devront notamment définir les conditions d'éligibilités aux aides, les critères de recevabilité des demandes, les conditions **d'attribution**, la composition du dossier de demande, la liste des pièces justificatives accompagnant la demande, la périodicité de dépôt des demandes, l'organe **ou service chargé de l'instruction des demandes qui proposera** à la commission exécutive la liste des bénéficiaires **pour décision finale du directeur de l'établissement**, les montants **de l'aide** et les modalités de versement.

### **Article 11-1 : Éligibilité et recevabilité des demandes**

Tous les règlements d'exécution devront définir *a minima* les critères d'éligibilité suivants :

- Être étudiant-e régulièrement inscrit-e au sein de l'établissement ou avoir été régulièrement inscrit-e au sein de l'établissement au cours d'une des deux années universitaire précédant la demande ;
- Être redevable de frais de scolarité auprès de Sciences Po Bordeaux, les avoir honorés ou en avoir été exonérés selon les dispositions applicables par Sciences Po Bordeaux.

Des critères d'éligibilité supplémentaires pourront être définis dans les règlements d'exécution des différentes aides financières précitées. Ces derniers devront notamment définir si cela concerne l'étudiant étranger.ère ou national-e, en formation initiale, formation continue, préparation aux concours ou doctorant-e.

### **Article 11-2 : Critères d'attributions des aides financières**

Tous les règlements d'exécution devront définir les critères d'attribution en se basant *a minima* sur un critère social caractérisé par le niveau des ressources personnelles ou familiales du demandeur.

Les règlements d'exécution devront prévoir un principe de subsidiarité dans l'attribution des aides. En vertu de ce principe, les aides du FAIRE seront attribuées en complément des autres bourses de droit commun, sauf à démontrer que face à un refus d'attribution d'aide de droit commun, les ressources du demandeur sont tout de même insuffisantes pour mener à bien le projet escompté. À titre d'exemple, l'aide de l'établissement à la mobilité internationale pourra être accordée à l'étudiant-e qui s'est vu refuser le bénéfice de l'aide à la mobilité internationale du ministère dans le cas où ses ressources ne lui suffisent pas pour le projet envisagé.

La situation sera appréciée au moment de la demande d'attribution de l'aide.

Des critères d'attribution supplémentaires pourront être définis dans les règlements d'exécution des différentes aides financières précitées.

### **Article 11-3 : Procédures d'instruction des demandes**

Tous les règlements d'exécution définiront les services instructeurs compétents pour l'attribution de l'aide financière concernée, et préciseront les éléments de dépôt de la demande ainsi que les pièces justificatives.

Pour toutes les aides, sauf l'aide de l'établissement à la mobilité internationale, le service instructeur de principe est la chargée de vie étudiante et associative.

Des conditions supplémentaires d'instruction pourront aussi être prévues.

## Article 12 – Gestion des aides financières

Les aides financières ne pourront être attribuées que dans la limite des fonds disponibles prévus **dans le cadre du budget de l'établissement.**

La commission exécutive, dans la mesure où elle a compétence pour déterminer les volumes **financiers respectifs alloués aux différents types d'aides** attribuées, pourra modifier la répartition des **fonds affectés à chaque type d'aides en cours d'exercice.**

En cas de reliquat et de sous-utilisation des budgets en provenance de mécènes alloués à chaque **aide, le solde des enveloppes restantes sera reporté sur l'exercice budgétaire suivant et non dans le** fonds de roulement (réserves) **de l'établissement.**

Les aides financières sont attribuées en application des articles précédents, par le directeur de **l'établissement, sur avis de la commission saisie sur proposition des services gestionnaires, de son** propre chef ou par l'étudiant-e, **sauf disposition contraire établie dans les règlements d'exécution.**

### Article 13 – Périodicité des réunions et saisine

La commission exécutive se réunit *a minima* 3 fois par année universitaire, et en tant que de besoin sur proposition de son-sa président-e.

**En cas d'urgence, le-la président-e pourra avoir recours à une consultation écrite de la commission.**

### Article 14 – Ordre du jour, convocation et documents

L'ordre du jour est établi par le-la président-e de la commission exécutive, en collaboration avec **l'ensemble des personnels** impliqués dans le FAIRE. Les convocations aux séances de la commission sont adressées aux membres titulaires et suppléants au minimum 5 jours calendaires avant la tenue de la réunion, sauf consultation écrite justifiée par une situation urgente.

Les suppléants assistent avec voix délibérative aux réunions en présence ou en **l'absence des** titulaires correspondants.

Les membres peuvent donner procuration à un autre membre de la commission exécutive au plus tard la veille de la séance. Chaque membre ne pouvant avoir plus de deux procurations en sa possession.

### Article 15 – Quorum

La commission exécutive ne pourra valablement siéger et émettre un avis que si la moitié des membres appelés à siéger sont présents, soit au minimum 4 membres (titulaires ou suppléants).

**Cette disposition ne s'applique pas en cas de consultation écrite urgente de la commission.**

### Article 16 – Modalités de vote

Les avis de la commission exécutive sont rendus après vote à main levée de **l'ensemble des membres** présents, sauf si un membre demande un scrutin secret.

Les avis sont adoptés à la majorité des votes exprimés **par les membres présents**. En cas d'égalité, la voix du-de la président-e est prépondérante.

### Article 17 – Voies de recours

Les décisions de refus ou d'attribution des aides financières précitées pourront être contestées par saisine du directeur de l'établissement dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à l'intéressé.e.

## Article 18 – Rapport **d'activité**

La commission exécutive élaborera un rapport d'activité. Ce dernier fera l'objet d'une présentation en conseil d'administration une fois par an et pourra être intégré au rapport annuel de Sciences Po Bordeaux.

## Chapitre IV - Dispositions transitoires

### Article 19 – Attente des règlements **d'exécution**

Le conseil d'administration autorise le directeur de Sciences Po Bordeaux à attribuer des aides financières d'urgence, prélevées sur les fonds mis à disposition du FAIRE, dans l'attente du vote des règlements d'exécution prévus à l'article 11 du présent règlement.

## Chapitre V – Dispositions finales

### Article 20 - Adoption

Le présent règlement intérieur est approuvé par le conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux.

### Article 21 – Modifications

Les modifications au présent règlement intérieur peuvent être proposées par le-la président-e de la commission ou ses membres et devront être **validées en conseil d'administration**.

### Article 22 – Publicité

Après avoir été adopté, le présent règlement intérieur est en ligne sur le site de Sciences Po Bordeaux, conformément aux textes régissant la publication des actes réglementaires de l'établissement.



Sciences Po  
Bordeaux



FAIRE

Fonds d'Aide à l'Insertion  
et à la Réussite des Élèves

Règlement d'exécution de  
l'aide de l'établissement à  
la mobilité internationale

---



## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>Chapitre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>3</b>
Article 1 – Champ d’application .....	3
Article 2 – Politique générale .....	4
<b>Chapitre II – CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ</b> .....	<b>4</b>
Article 3 – Condition d’inscription régulière .....	4
Article 4 – Condition de mobilité « créditante » .....	4
Article 5 – Condition de mobilité hors Europe .....	4
Article 6 – Condition de périodicité.....	5
Article 7 – Principe de subsidiarité.....	5
<b>Chapitre III – CRITÈRES D’ATTRIBUTION</b> .....	<b>5</b>
Article 8 – Critère social.....	5
Article 9 – Identification des ressources .....	5
Article 10 – Plafond de ressources .....	6
<b>Chapitre IV – INSTRUCTION</b> .....	<b>6</b>
Article 11 – Organe chargé de l’instruction.....	6
Article 12 – Périodicité de dépôt des demandes .....	6
Article 13 – Dossier de demande .....	6
<b>Chapitre V – ATTRIBUTION</b> .....	<b>6</b>
Article 14 – Décision d’attribution .....	7
Article 15 – Montants de l’aide .....	7
Article 16 – Modalités de versement .....	7
Article 17 – Remboursement .....	7
<b>Chapitre VI – DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 18 – Modification .....	8
Article 19 – Entrée en vigueur .....	8

## PRÉAMBULE

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, ci-après dénommé Sciences Po Bordeaux, a fait de l'ouverture sociale, de l'égalité des chances et de l'ouverture internationale, une orientation prioritaire de son projet.

Dans cet esprit, Sciences Po Bordeaux a décidé de créer le **Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Élèves, ci-après dénommé « FAIRE »**, par le vote de son règlement intérieur en séance du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Ce fonds a vocation à régir un ensemble d'aides financières ou dispositifs d'accompagnement attribués au bénéfice des étudiant-e-s, ou anciens étudiant-e-s, de l'établissement et financés sur fonds propres de l'établissement et/ou sur la base des fonds provenant de mécènes publics ou privés ayant décidé de soutenir la politique sociale et d'excellence de Sciences Po Bordeaux.

Pas moins de six dispositifs d'aides financières ont été créés :

- Aide de l'établissement à la mobilité internationale ;
- Aide de vie pour étudiant-e de nationalité étrangère ;
- Aide pour les stages ;
- Aide à l'entrepreneuriat ;
- Aide à l'équipement et à l'accompagnement des personnes handicapées ;
- Aide en cas d'accidents de la vie.

Le présent règlement d'exécution vise à définir les modalités d'attribution de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale.

## Chapitre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Champ d'application

Il existe plusieurs aides à la mobilité internationale octroyées par des organismes publics ou privés partenaires de Sciences Po Bordeaux. Cela concerne notamment les bourses attribuées dans le cadre des fonds européens (ERASMUS +), de la Région Nouvelle-Aquitaine (Aide Régionale à la Mobilité Internationale), et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Aide à la Mobilité Internationale). Ces aides sont attribuées aux étudiant-e-s de l'établissement par le biais de la direction des relations internationales et conformément aux règlements d'exécution propres aux dites instances.

**L'ensemble de ces aides sont exclues du champ d'application du présent règlement d'exécution qui ne trouve à s'appliquer qu'à l'aide de l'établissement à la mobilité internationale.** En effet, malgré la pluralité des dispositifs existants, et conscient des frais

*Règlement d'exécution de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale*

engendrés par une mobilité internationale, Sciences Po Bordeaux a décidé de permettre l'octroi d'une aide d'établissement aux étudiants non éligibles aux précédents dispositifs.

## **Article 2 – Politique générale**

Face à cette pluralité d'aides financières, Sciences Po Bordeaux accordera l'aide la plus avantageuse en fonction de la situation de l'étudiant à la date du dépôt de la demande et en fonction des crédits disponibles. Aucune aide à la mobilité académique internationale n'est automatique ni de droit. Elles sont calculées au jour près de la mobilité sauf exception.

## **Chapitre II – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ**

### **Article 3 – Condition d'inscription régulière**

Ne peut prétendre au bénéfice de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale que :

- L'étudiant-e régulièrement inscrit-e au sein de l'établissement, étranger.ère ou national-e, en formation initiale ;
- L'étudiant-e redevable de frais de scolarité auprès de Sciences Po Bordeaux, les ayant honorés ou en ayant été exonérés selon les dispositions applicables par Sciences Po Bordeaux.

### **Article 4 – Condition de mobilité « créditante »**

Ne peut prétendre au bénéfice de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale que l'étudiant-e effectuant une mobilité à l'étranger inscrite dans le cadre de son programme d'études et permettant la capitalisation de crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) ou autres crédits de formation.

Les stages à l'étranger et les mobilités dans le cadre d'une année de césure ne peuvent donner lieu à l'attribution de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale.

### **Article 5 – Condition de mobilité hors Europe**

Ne peut prétendre au bénéfice de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale que l'étudiant-e souhaitant effectuer sa mobilité dans un pays situé hors Europe, soit dans la zone « reste du monde ».

Les pays étant considérés comme situés en Europe étant ceux définis comme tel par les institutions de l'Union européenne habilitées à ce faire. Ceux-ci étant susceptibles d'actualisation.

### **Article 6 – Condition de périodicité**

L'étudiant-e éligible ne pourra bénéficier de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale qu'à raison d'une fois par cycle d'études (soit une fois durant les années de Bachelor, et une fois durant les années de Master).

### **Article 7 – Principe de subsidiarité**

Ne peut prétendre au bénéfice de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale que l'étudiant-e ayant essuyé un refus d'attribution d'aide de droit commun (notamment l'Aide Régionale à la Mobilité Internationale, la bourse ERASMUS +, l'Aide à la Mobilité Internationale précitées), ou dès lors que l'attribution de droit commun proposée est moins avantageuse.

## **Chapitre III – CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

### **Article 8 – Critère social**

L'aide de l'établissement à la mobilité internationale sera attribuée à l'étudiant-e éligible en fonction du niveau de ses ressources familiales.

### **Article 9 – Identification des ressources**

Le niveau des ressources personnelles ou familiales du demandeur sera apprécié en fonction du revenu brut global pondéré ou du revenu fiscal de référence. Ce choix est fixé par le service instructeur chaque année en fonction de l'indicateur retenu par les instances attribuant les aides de droit commun.

## **Article 10 – Plafond de ressources**

Le niveau des ressources personnelles ou familiales du demandeur sera apprécié au regard d'un plafond de ressources, fixé par le service instructeur chaque année en fonction du nombre de bourses de droit commun attribuées, du montant des aides accordées et de l'échantillon d'étudiants demandeurs.

Aucune aide de l'établissement à la mobilité internationale ne pourra être accordée à l'étudiant-e dont les ressources dépassent ce plafond. À titre indicatif, ce plafond était de 80 000 € au titre de l'année universitaire 2017-2018.

## **Chapitre IV – INSTRUCTION**

### **Article 11 – Organe chargé de l'instruction**

La Direction des Relations Internationales de Sciences Po Bordeaux est le service instructeur de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale.

### **Article 12 – Périodicité de dépôt des demandes**

Chaque année, le service instructeur communique aux étudiant-e-s le calendrier de dépôt des demandes. Aucune demande d'attribution de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale ne sera traitée une fois les délais indiqués révolus.

### **Article 13 – Dossier de demande**

Le dossier de demande d'attribution de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale correspond au dossier « Aquimob »<sup>1</sup>.

Le service instructeur analysera la demande d'attribution de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale sur la base des éléments communiqués dans le cadre de ce dossier qui fixe une liste des pièces justificatives à fournir.

## **Chapitre V – ATTRIBUTION**

---

<sup>1</sup> *Aquimob est un dispositif piloté par la Région Nouvelle Aquitaine permettant aux étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur aquitain, et partants à l'étranger dans le cadre de leur cursus, de déposer en ligne un dossier unique de demande d'aide financière à la mobilité internationale.*

*Règlement d'exécution de l'aide de l'établissement à la mobilité internationale*

## **Article 14 – Décision d’attribution**

Le service instructeur réalise chaque année une liste des bénéficiaires potentiels de l’aide de l’établissement à la mobilité internationale.

Cette liste sera soumise pour avis simple à la commission exécutive du « FAIRE ».

Suite à cet avis, le directeur de Sciences Po Bordeaux décidera de l’attribution ou non de l’aide.

## **Article 15 – Montants de l’aide**

Aucun montant fixe de l’aide de l’établissement à la mobilité internationale n’est établi.

Le montant de l’aide de l’établissement à la mobilité internationale varie en effet et est fixé chaque année par le service instructeur en fonction du nombre de bourses de droit commun attribuées et du montant des aides accordées. Le montant de l’aide est mensuel.

Toutefois, le service instructeur s’engage à communiquer aux étudiants une fourchette des montants de l’aide de l’établissement à la mobilité internationale en début d’année universitaire, sous réserve de la communication des montants attribués dans le cadre des autres aides à la mobilité de droit commun précitées. À titre indicatif, l’aide de l’établissement à la mobilité internationale s’élevait entre 150 € à 250 € mensuels au titre de l’année universitaire 2017-2018.

## **Article 16 – Modalités de versement**

L’aide de l’établissement à la mobilité internationale est versée à l’étudiant-e éligible en deux fois comme suit :

- 80% du montant total de l’aide à réception de l’attestation de début de mobilité par le service instructeur ;
- 20% restants du montant total de l’aide à réception de l’attestation de fin de mobilité attestant de la bonne réalisation de la mobilité, par le service instructeur.

## **Article 17 – Remboursement**

L’étudiant-e s’étant vu attribué l’aide de l’établissement à la mobilité internationale ne devra pas procéder au remboursement en cas de redoublement de l’année durant laquelle s’est déroulée la mobilité académique concernée par le versement de l’aide.

Toutefois, l'étudiant-e s'étant vu attribuer l'aide de l'établissement à la mobilité internationale et abandonnant la formation objet de l'attribution, devra procéder au remboursement du montant versé au prorata de la période passée sur les lieux de la formation et consacrée à cette dernière, sauf cas de force majeure apprécié discrétionnairement par le directeur de Sciences Po Bordeaux (maladie, problème familial, problème financier). La partie de l'aide non versée sera conservée par l'établissement.

De même, l'étudiant-e devra procéder au remboursement de la partie de l'aide indument perçue dès lors que les dates et/ou la durée de mobilité déclarée-s ne correspondent pas à la mobilité réelle.

## **Chapitre VI – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 18 – Modification**

Le présent règlement, et l'ensemble des dispositions afférentes, pourra faire l'objet de modifications validées par le Conseil d'administration de l'établissement.

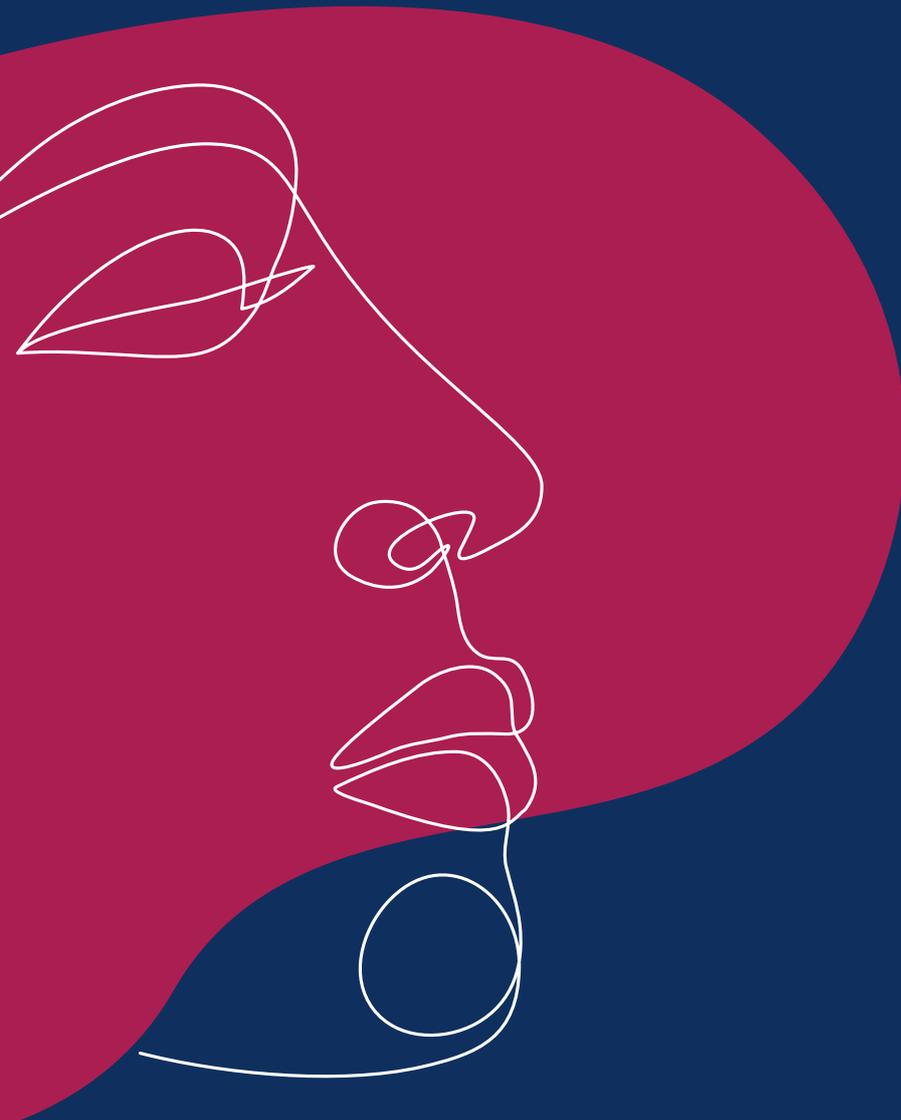
### **Article 19 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement est d'application immédiate.



Sciences Po  
Bordeaux

# Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles à Sciences Po Bordeaux



Rapport du groupe de travail  
sur les violences sexistes et  
sexuelles · Sciences Po Bordeaux

*Pour discussion par le Conseil d'Administration  
le 25 juin 2021*



# Sommaire

Liste des sigles utilisés.....	4
Liste des annexes.....	5
Introduction .....	6
<b>I. Genèse et contexte du GT VSS .....</b>	<b>8</b>
I.1. Contexte et fonctionnement .....	9
I.2. Objet et objectifs du GT VSS.....	9
I.3. Éléments et conclusions de l'enquête .....	10
<b>II. Propositions pour la prévention et le traitement des VSS à Sciences Po Bordeaux.....</b>	<b>21</b>
II. 1. En matière de scolarité.....	22
II.2. En matière de prévention des VSS .....	24
II.3. En matière de mobilité internationale, de stages et d'apprentissage.....	29
II.4 : En matière de vie associative et de sociabilité étudiante.....	31
<b>Conclusion .....</b>	<b>33</b>
<b>Ressources et liens internet.....</b>	<b>34</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>35</b>

# Liste des sigles utilisés<sup>1</sup>

<b>AS</b> .....	Association Sportive
<b>BDA</b> .....	Bureau des Arts
<b>BDE</b> .....	Bureau des Élèves
<b>CACIS</b> .....	Centre d'Accueil Consultation Information Sexualité <sup>2</sup>
<b>CPED</b> .....	Commission Permanente pour l'Égalité et la Diversité
<b>CGE</b> .....	Conférence des Grandes Écoles
<b>CLASCHEs</b> .....	« Collectif De Lutte Anti-Sexiste contre le Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement Supérieur »
<b>Crit</b> .....	Critérium inter-IEP
<b>CVE</b> .....	Cellule de Veille et d'Écoute
<b>ENT</b> .....	Environnement Numérique de Travail
<b>ESR</b> .....	Enseignement Supérieur et Recherche
<b>Fédécrit</b> .....	Fédération des associations étudiantes organisant le Critérium inter-IEP
<b>IEP</b> .....	Institut d'Études Politiques
<b>INED</b> .....	Institut National des Études Démographiques
<b>GT VSS</b> .....	Groupe de Travail sur les Violences Sexistes et Sexuelles
<b>MESRI</b> .....	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
<b>OVE</b> .....	Observatoire de la Vie Étudiante
<b>RI</b> .....	Relations Internationales
<b>SPB</b> .....	Sciences Po Bordeaux
<b>WEI</b> .....	Week-End d'Intégration

---

1 La norme d'écriture inclusive utilisée pour ce rapport est conforme au Manuel d'écriture inclusive, (Haddad, Raphaël, Manuel d'écriture inclusive, Mots Clé, 2016, accessible à [https://www.univ-tlse3.fr/medias/fichier/manuel-decriteure\\_1482308453426-pdf](https://www.univ-tlse3.fr/medias/fichier/manuel-decriteure_1482308453426-pdf))

2 Voir [https://cacis-pro.fr/?page\\_id=850](https://cacis-pro.fr/?page_id=850)

## Liste des annexes

- Annexe 1** ..... Communiqué de la Direction de Sciences Po Bordeaux en date du 2 février 2021.
- Annexe 2** ..... Liste des membres du groupe de travail sur les Violences sexistes et sexuelles.
- Annexe 3** ..... Liste des réunions et auditions du GT VSS.
- Annexe 4** ..... Extrait du Livret d'accueil destiné aux étudiants primo-entrants (p. 9) présentation de la Cellule de Veille et d'Écoute (CVE).
- Annexe 5** ..... Extrait document réunion mobilité à destination des étudiants partants de 1A (8 avril 2021).
- Annexe 6** ..... Extrait de travail sur les conventions : l'exemple de l'Université de Constance.
- Annexe 7** ..... Extrait du guide de mobilité élaboré par l'association « Sexprimons-Nous ».
- Annexe 8** ..... Proposition pédagogique des intervenantes du CACIS pour les différents publics.
- Annexe 9** ..... Extrait du petit guide pour une mobilité épanouie destiné aux étudiants de 2A.

# Introduction

Le samedi 23 janvier, une première étudiante (de 3A) a publié son témoignage de viol sur le groupe privé Facebook intitulé « Étudiant.e.s de Sciences Po Bordeaux »<sup>1</sup>. Suite à ce premier témoignage, de très nombreux autres ont été publiés. L'accumulation de témoignages en janvier-février 2021 a suscité une légitime émotion parmi les membres de la communauté de Sciences Po Bordeaux, face à « l'ampleur et à la gravité des faits évoqués » (voir annexe 1 le communiqué de la Direction de Sciences Po Bordeaux en date du 2 février 2021). Des témoignages similaires ont ensuite été relayés par les étudiant-e-s d'autres Instituts d'études politiques, tels que celui de Paris, de Grenoble ou de Toulouse en particulier. Ils ont suscité la désignation par Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'une mission de l'Inspection Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche auprès de tous les Instituts d'Études Politiques ainsi que de leurs antennes locales<sup>2</sup>.

À la suite de la sollicitation de la Direction de Sciences Po Bordeaux par l'association féministe « Sexprimons-Nous » sur la nécessité de prendre en compte ces violences et la souffrance exprimée par les étudiant-e-s, une réunion a été organisée le 2 février 2021 entre les services de l'IEP et les responsables du bureau de l'association.

La création d'un groupe de travail sur la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (plus loin GT VSS) résulte

de cette réunion (voir annexe 1). Le présent rapport restitue les travaux et consultations effectuées par ce groupe entre le mois de février 2021 et la fin du mois de mai 2021. Ce GT VSS a été piloté par Mme Caroline Dufy, chargée de mission à l'égalité femmes-hommes à Sciences Po Bordeaux.

Si ce document n'a pas vocation à proposer un état des lieux des VSS dans le champ de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche établi ailleurs, des éléments statistiques généraux doivent être rappelés. Un constat s'impose: les violences sexistes et sexuelles sont une réalité courante de la vie des étudiant-e-s dans les établissements d'enseignement supérieur, comme le montrent des enquêtes récentes. Selon l'enquête réalisée par l'Institut National des Études Démographiques (INED) auprès des étudiants de quatre universités françaises, près d'un tiers des femmes et un quart des hommes ont déclaré au moins un fait de violence, les hommes déclarant surtout des violences psychologiques, alors que les femmes reportent majoritairement des violences sexistes et sexuelles<sup>3</sup>. D'autres enquêtes plus spécifiques aux VSS produisent des données convergentes<sup>4</sup>.

Le constat de l'importance des VSS au sein des établissements d'enseignement supérieur a suscité la formulation d'une politique mise en œuvre par le MESRI. Des dispositifs de prévention et de traitement des VSS ont été mis en place dans les établissements de l'ESRI

---

1 Ce groupe privé rassemble 4800 membres à ce jour. Ancien-ne-s et actuel-le-s étudiant-e-s de Sciences Po Bordeaux s'y échangent majoritairement des offres de stage ou partagent les événements des associations de Sciences Po Bordeaux. L'accès à ce groupe nécessite de faire une demande sur Facebook, demande examinée et acceptée le cas échéant par les membres du BDE.

2 L'audition s'est déroulée à l'IEP de Bordeaux les 12 et 13 avril 2021.

---

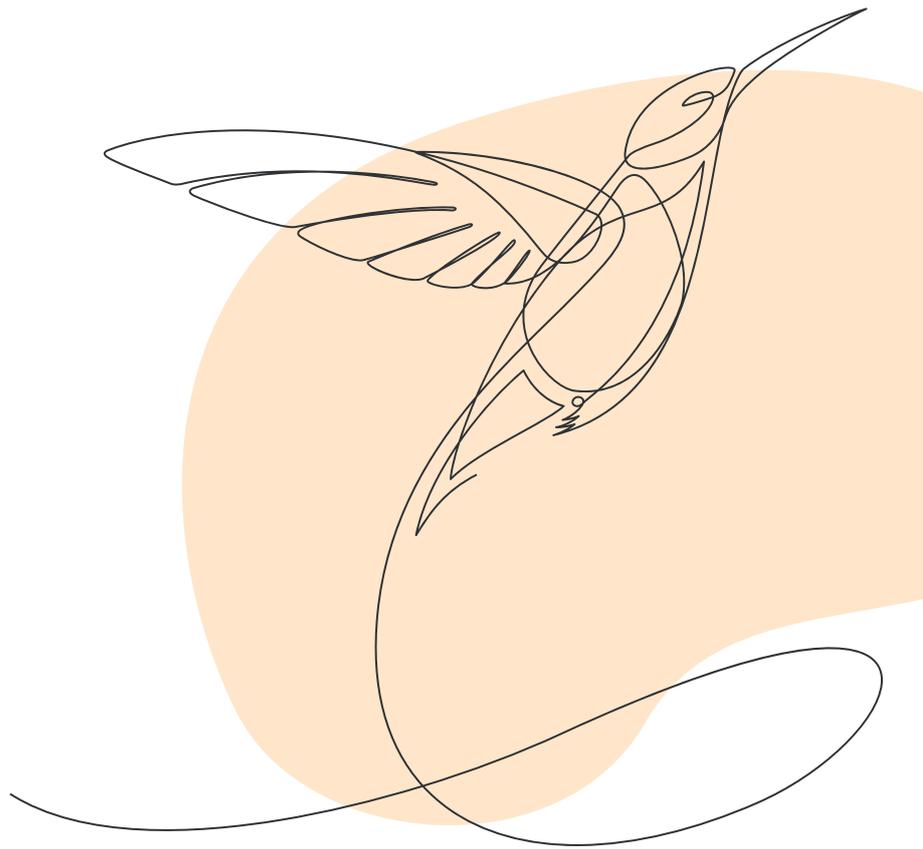
3 Se reporter à <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/violences-subies-etudes-universitaires/>

4 Par exemple, l'observatoire étudiant des VSS dans l'enseignement supérieur dans son enquête de 2019 établit à 1/10 la part des étudiantes ayant subi un viol, à 1/10 la part des étudiantes ayant subi des violences sexuelles. (Source: <https://observatoire-vss.com/wp-content/uploads/2020/10/Rapport-complet-de-lObservatoire.pdf>, p.4).

à partir de la rentrée 2018<sup>5</sup>, accompagnés de mesures de communication et de formation. Ces dispositifs mis en œuvre à Sciences Po Bordeaux sont mentionnés dans le plan d'égalité professionnelle femme-homme voté par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020<sup>6</sup>. Toutefois, la persistance des VSS dans les établissements de l'enseignement supérieur montrent que ces dispositifs doivent être améliorés.

Le rapport et les propositions élaborés par le GT VSS s'inscrivent dans le contexte institutionnel plus spécifique de Sciences Po Bordeaux et sont appuyés sur les recommandations, réflexions et échanges entre les membres de la communauté de Sciences Po Bordeaux.

Ce rapport est constitué de deux parties. Une première partie restitue les conditions de fonctionnement du GT VSS et celles d'élaboration du rapport (I). Une seconde présente les propositions formulées (II). Enfin, le rapport est complété par des documents annexes.



---

5 Pour une description de ces dispositifs, se reporter à la journée d'étude consacrées aux CVE en novembre 2020, accessible à <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid154924/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid154924/6eme-journee-des-missions-egalite-de-l-esr-la-prise-en-charge-des-violences-sexistes-et-sexuelles-et-des-discriminations-au-sein-de-l-esr.html> et <https://www.cped-egalite.fr/wp-content/uploads/2020/02/Ressources-et-outils-de-prevention-VSS-2020.pdf>

La loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique rend obligatoire la création d'un dispositif de signalement des VSS dans chaque établissement.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136418/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136418/violences-sexistes-et-sexuelles-mise-en-place-d-outils-a-la-disposition-des-etablissements.html>

6 Par exemple, l'observatoire étudiant des VSS dans l'enseignement supérieur dans son enquête de 2019 établit à 1/10 la part des étudiantes ayant subi un viol, à 1/10 la part des étudiantes ayant subi des violences sexuelles. (Source : <https://observatoire-vss.com/wp-content/uploads/2020/10/Rapport-complet-de-lObservatoire.pdf>, p.4).

# I. Genèse et contexte du GT VSS

---



## I.1. Contexte et fonctionnement

Les réunions plénières du GT VSS ont été organisées à un rythme d'une par mois environ, selon le calendrier suivant : 11 février, 11 mars, 15 avril, 7 mai, 20 mai et 28 mai 2021 (voir annexe 3).

À l'issue des premières réunions, 4 sous-groupes de travail ont été formés selon les thématiques qui sont apparues comme les plus centrales pour l'établissement. Chaque sous-groupe a eu pour mission de se mettre d'accord sur une liste de propositions prioritaires, en vue d'améliorer la prévention et le traitement des VSS à Sciences Po Bordeaux.

- 1°) Prise en charge des victimes de VSS ;
- 2°) Mobilité internationale des étudiant-e-s ;
- 3°) Formations ;
- 4°) Enquêtes.

Parallèlement aux réunions plénières, des réunions ont été organisées par les sous-groupes de façon autonome, chaque sous-groupe étant également composé de façon paritaire (4 membres, dont deux étudiantes et deux personnels de l'IEP de Bordeaux).

En outre, des consultations ont été organisées avec les membres élus étudiants du Conseil d'administration (le 7 mai 2021), mais également avec les élus de la Fédération des associations sportives, la FédéCrit 2022 (le 18 mai 2021), en charge de l'organisation du CRIT en mars 2022 à Bordeaux (sous réserve de sa tenue). D'autres propositions et discussions ont également pu émerger des consultations réalisées dans des cadres variés : échanges avec l'Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche, échanges autour de la Conférence Permanente pour l'Égalité et la Diversité (CPED), de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), de la lecture de rapports tels que le rapport rédigé à Sciences Po Paris sous la direction de Mme Danièle Hervieu-Léger

(mai 2021)<sup>7</sup>, d'échanges avec les chargé-e-s de mission à l'égalité femmes-hommes sur le site bordelais, d'échanges menés dans le cadre de la commission égalité des genres à Sciences Po Bordeaux ou encore d'échanges collectés dans le dialogue entre associations au sein de l'établissement. Ce rapport est complété par le plan d'action pour l'égalité professionnelle femme-homme à Sciences Po Bordeaux voté par le Conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux le 10 décembre 2020<sup>8</sup>.

## I.2. Objet et objectifs du GT VSS

L'objectif assigné au groupe de travail sur les violences sexistes et sexuelles (GT VSS) est de formuler à destination du Conseil d'administration du 25 juin 2021 une liste de propositions pour améliorer la prévention et le traitement des VSS par Sciences Po Bordeaux et permettre ainsi de mettre en place un plan de lutte contre les VSS dans les années à venir.

Une précision matérielle s'impose : les travaux du GT VSS ont dû s'inscrire dans un temps restreint. Toutefois, ils ont bénéficié de l'esprit constructif et de l'atmosphère de dialogue dans lesquels se sont déroulés les échanges. Le rapport produit résulte de l'investissement de ses membres, de leur travail fourni en sessions plénières et en sous-groupes, ainsi que des échanges réalisés avec des parties prenantes à Sciences Po Bordeaux.

Le rapport se compose de trois documents principaux :

- a) Une **enquête quantitative**, réalisée sur la base des témoignages

<sup>7</sup> Voir le rapport final rendu public en mai 2021 à l'adresse suivante :

<https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/sciencespo-rapport-groupe-travail-violences-sexuelles-sexistes-2021-fr.pdf>

<sup>8</sup> Ce plan comporte une section importante sur les modalités de traitement des VSS dans l'établissement et le bilan de la Cellule de Veille et d'Écoute.

collectés permet de mieux connaître le contexte des VSS révélées sur le compte Facebook des « Étudiants de Sciences Po Bordeaux ». Il permet d'identifier des situations particulières de vulnérabilité, et offre de nombreux enseignements utiles. Au-delà des statistiques générales publiées sur le VSS dans l'ESR<sup>9</sup>, ces données permettent de s'interroger sur la spécificité des VSS dans le cadre des écoles, et plus spécifiquement à Sciences Po Bordeaux. Ce travail précieux a été effectué par le sous-groupe enquête ;

- b) Ces données permettent d'appuyer une **liste de propositions**. Certaines dispositions parmi ces mesures ont été mises en œuvre dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre 2020-21 et sont présentées comme des actions à poursuivre et à consolider. D'autres propositions ont vocation à être mises en place progressivement. Elles ne sont en aucun cas exhaustives ;
- c) Enfin, un **tableau de bord** est associé à ce rapport. Il permet une lecture évolutive et offre un intérêt opérationnel en facilitant la mise en place des propositions ainsi précisées. En dépit du peu de temps imparti à cette mission, il s'agissait d'aller au-delà de formulations générales pour proposer des mesures précises, dans la perspective d'en rendre la mise en œuvre possible à la rentrée universitaire de septembre 2021<sup>10</sup>. Les mesures

comportent en particulier les précisions suivantes : évaluation de leur valeur ajoutée potentielle par rapport aux dispositifs existants, précisions sur les spécificités et contraintes anticipés de leur mise en œuvre, précision sur leur statut, leur calendrier et leur public cible, les mesures de communication associées, l'évaluation des coûts afférents, l'identification d'un personnel responsable et éventuellement de prestataires externes associés.

### I.3. Éléments et conclusions de l'enquête

Dans le cadre du groupe de travail sur les violences sexistes et sexuelles (GT VSS) et plus particulièrement dans celui du sous-groupe « Enquêtes », la collaboration avec l'association « Sexprimons-Nous » a permis d'analyser des données recueillies par l'association. Ce travail patient avait pour objectif d'obtenir des données chiffrées pour aider le groupe de travail à proposer des pistes d'amélioration ciblées en fonction de problèmes identifiables.

Dans le cadre de cette analyse, nous nous sommes concentrés sur la période allant du 23 janvier au 15 février 2021. Durant cette période, 115 témoignants-e-s ont été identifiés-e-s. Parmi les 115 témoignages, 190 faits de VSS ont été identifiés.

---

9 Pour un exemple récent, se reporter à l'étude publiée par l'INED de 2018, accessible à [https://www.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/28685/document\\_travail\\_2018\\_245\\_violences.de.genre\\_universite.fr.pdf](https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/28685/document_travail_2018_245_violences.de.genre_universite.fr.pdf)

10 À cet effet, le vote du Budget rectificatif 2021-1 permet de dégager une enveloppe budgétaire spécifiquement destinée aux financements de ces premières actions.

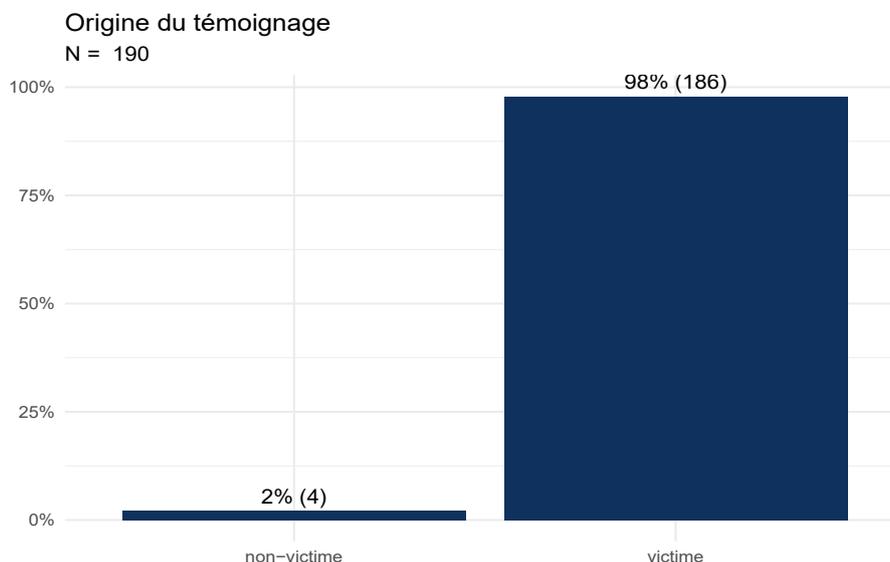
**Tableau 1 : Recodage des témoignages postés entre le 23 janvier et le 15 février 2021**

Nombre de témoinnant-e-s	<b>115</b>
Témoignages identifiés	<b>190</b>
Maximum de témoignages identifiés par témoinnant-e	<b>08</b>

Les témoignages prennent la forme de récits écrits postés sur le groupe Facebook par les témoinnant-e-s ou par l'association « Sexprimons-Nous ». Cette analyse s'appuie sur les faits mentionnés dans les témoignages, constituant un échantillon d'analyse. Nous avons identifié différentes catégories afin de coder les informations identifiables dans les témoignages. Nous nous sommes limités aux faits présentés et n'avons donc pas fait d'interprétations sur ce qui n'était pas précisé explicitement.

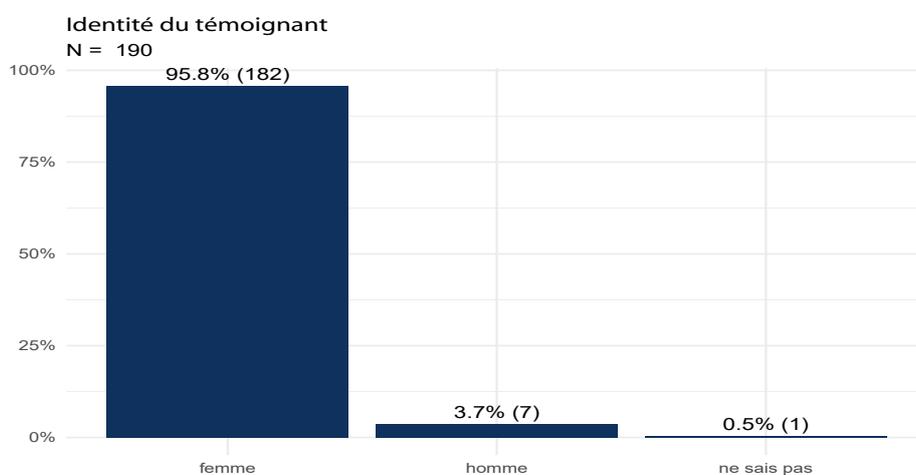
La manière dont les données ont été produites, leur caractère sensible et la manière dont elles ont été codées invitent à la prudence et empêchent la généralisation des résultats établis par l'analyse. Cependant, ils permettent d'étayer certaines propositions en fonction de ce qui a été décrit. Cette analyse est reproduite par les graphiques ci-après.

**Graphique 1 : statut du /de la témoinnant-e**

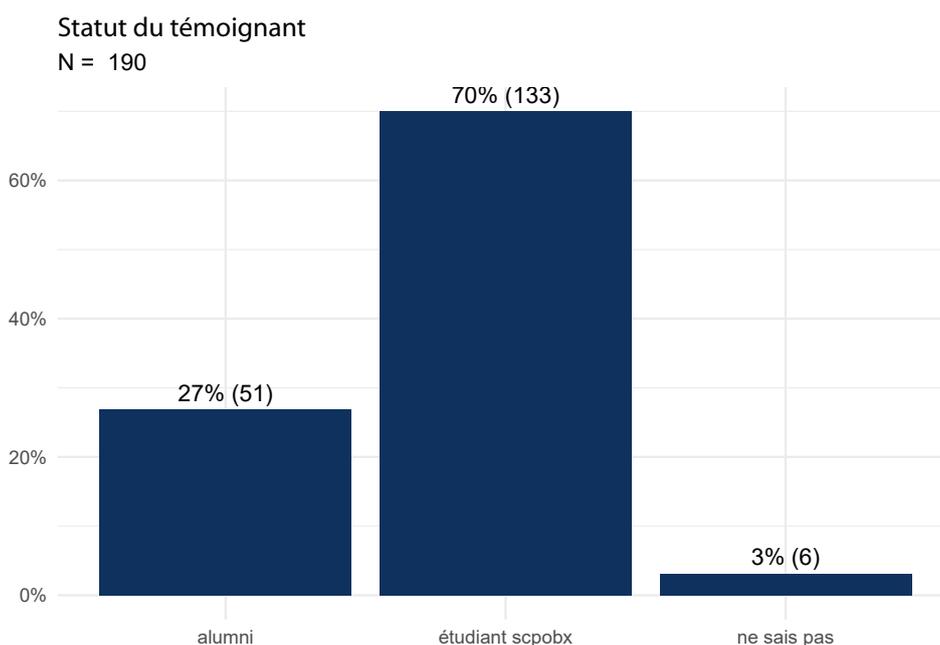


- Précisions : Dans cette analyse, les témoignages dans la catégorie « non-victime » proviennent de témoins et non d'agresseurs. Les témoignages d'agresseurs, très peu nombreux, ont été écartés par le groupe « Enquête » par choix de stratégie d'analyse.

## Graphique 2 : identité de genre du/de la témoinnant-e



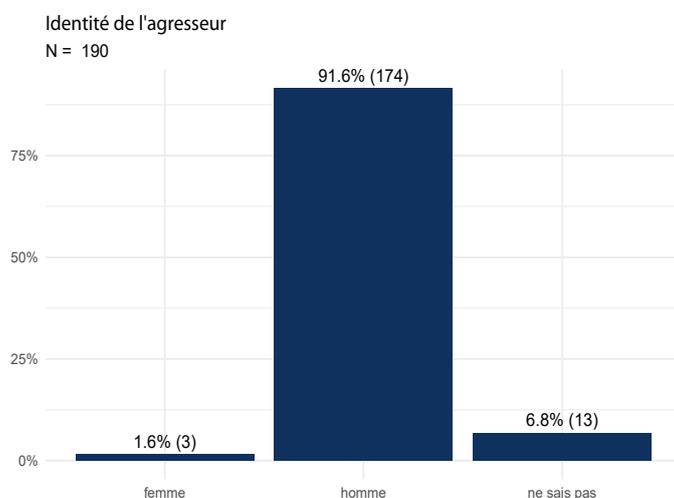
## Graphique 3 : statut du /de la témoinnant-e du point de vue de la scolarité



- Précisions statistiques : 70 % des témoinnant-e-s étant actuellement étudiant-e-s à Sciences Po Bordeaux.

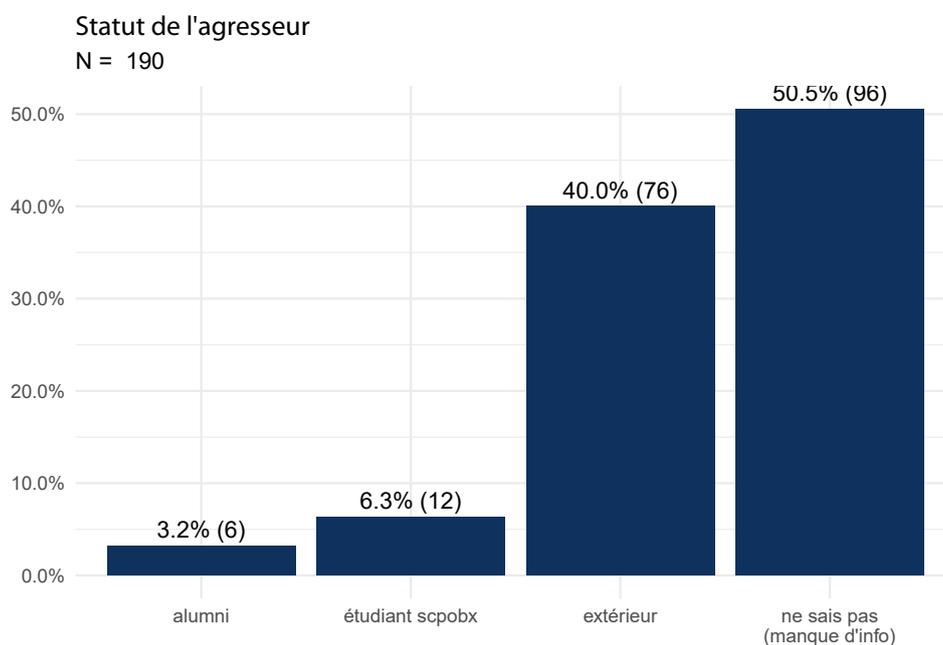
Ce graphique confirme l'importance et l'urgence des mesures à adopter dans la lutte contre les VSS dans la mesure où les étudiant-e-s en cours de scolarité actuellement sont la catégorie la plus concernée par les témoignages de VSS.

#### Graphique 4 : identité de genre de l'agresseur



L'ultra majorité des cas relatés concerne des agresseurs hommes (91 %) à l'égard de victimes femmes (plus de 95 % des cas). Cf graphiques 2 et 4.

#### Graphique 5 : statut de l'agresseur en termes de scolarité

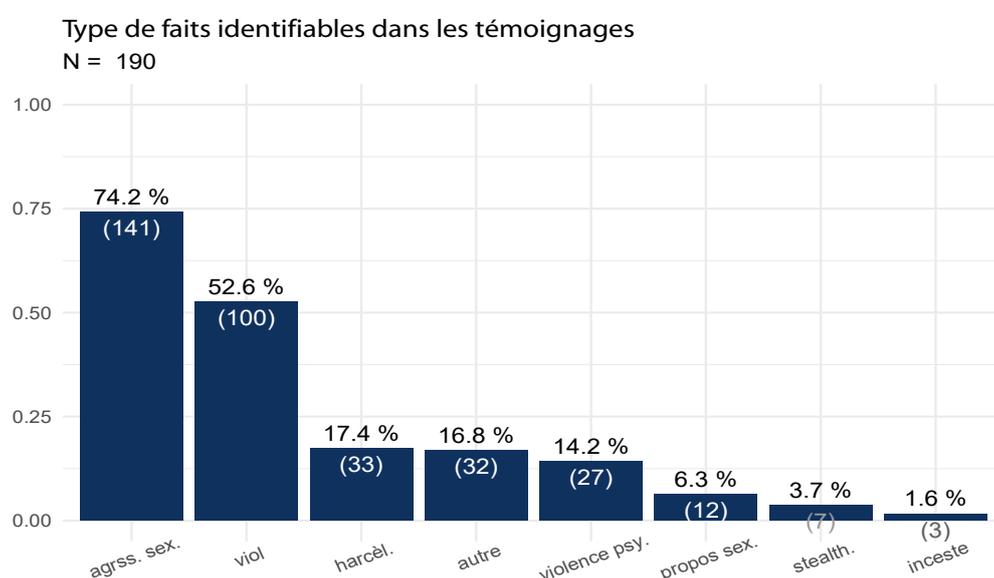


- Précisions : Lorsque le témoignage permet d'identifier que l'agresseur n'est pas un étudiant ou un ancien de SPB, celui-ci est codé comme « extérieur ».
- Lorsque l'information ne permet pas d'identifier le statut de l'agresseur, celui-ci est codé comme « ne sais pas ».

- Dans 40 % des témoignages, l'agresseur est extérieur à l'établissement.
- 6,3 % des témoignages mentionnent un agresseur étudiant à Sciences Po Bordeaux.

Ces données confirment la nécessité de mettre en place des actions internes : la part des étudiants de Sciences Po Bordeaux parmi les agresseurs et identifiés comme tels est de 6 %. La part majoritaire des étudiants non identifiés (50 %) ne permet toutefois pas d'exclure d'emblée des étudiants de Sciences Po Bordeaux. Toutefois, les mesures préconisées ne pourront pas avoir un impact sur le contexte plus large des violences sexistes et sexuelles, dont l'actualité récente a montré qu'elles concernent toutes les sphères de la société.

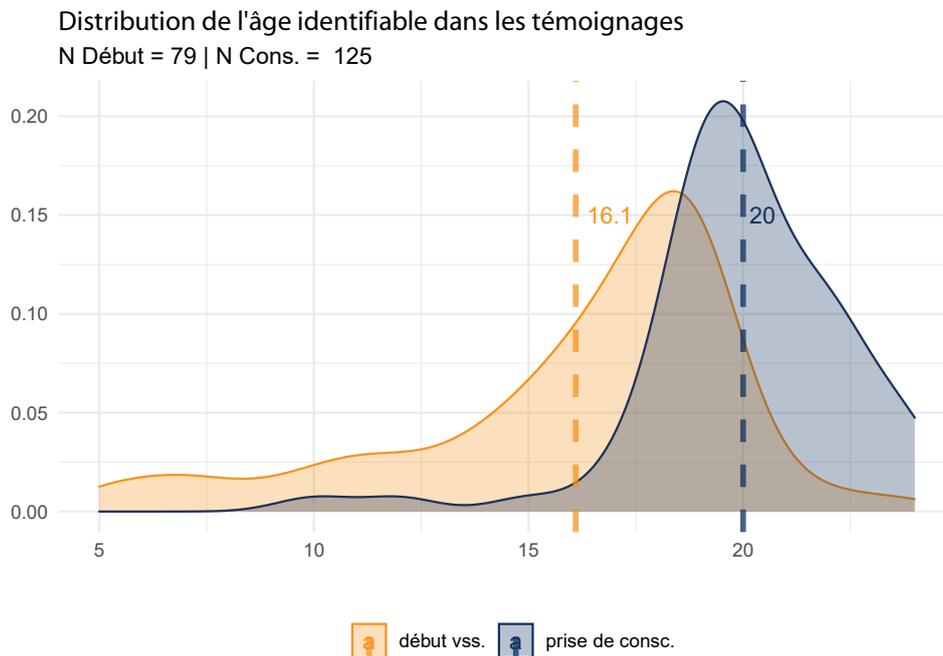
### Graphique 6



- Précisions : La catégorie « viol » est un sous-ensemble de la catégorie « agression sexuelle ». Dès qu'il y a viol, la case agression sexuelle est cochée également. Ce cumul permet d'expliquer que la somme des catégories excède 100 %.
- La catégorie « autre » contient entre autres les violences physiques.

Ce graphique donne à voir un résultat établi par ailleurs : les VSS prennent de multiples formes et peuvent être cumulatives. On constate que les viols, forme la plus répréhensible pénalement, sont présents dans 52,6 % des témoignages. Ce constat confirme l'importance et l'urgence de sensibiliser les étudiants sur la notion de consentement.

## Graphique 7

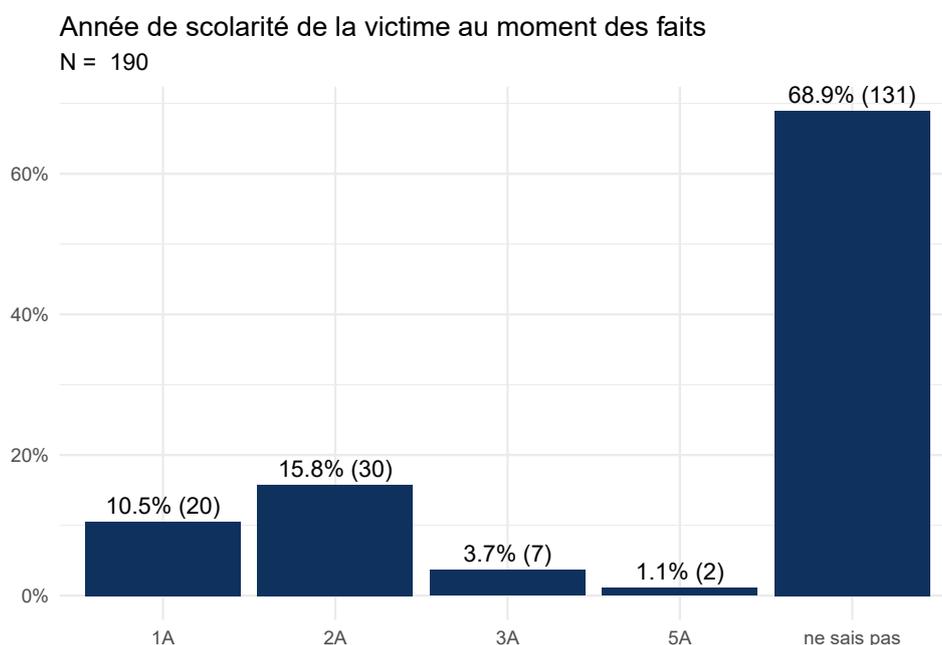


- **Précisions :** Les données utilisées dans ce graphique sont construites à partir de témoignages dans lesquels le moment de prise de conscience était mentionné ou dans lesquels le début des VSS était mentionné, soit 125 cas sur les 190 étudiés.
- Le moment de prise de conscience des VSS vécues ne semble pas être instantané et intervient plusieurs années après le début des VSS vécues. Dans les témoignages analysés, il semble y avoir un écart de 4 ans entre le moment des faits déclarés et la prise de conscience.
- Dans certains témoignages, les VSS interviennent très précocement dans la vie des victimes.

Ce graphique donne à voir un résultat déjà connu, mais permet d'évaluer l'écart temporel entre les VSS et la prise de conscience. Les données produites mettent l'accent sur une tranche d'âge centrale pour Sciences Po Bordeaux, celle de 19-20 ans, l'âge de la licence qui concerne la majorité des étudiant-e-s de Sciences po Bordeaux, entrés à l'IEP durant leur premier cycle.

Des actions de prévention, ciblées sur la question du consentement pourraient favoriser le raccourcissement de ce délai. En outre, ce graphique illustre aussi l'importance de mettre en place un mécanisme accessible de recueil des témoignages.

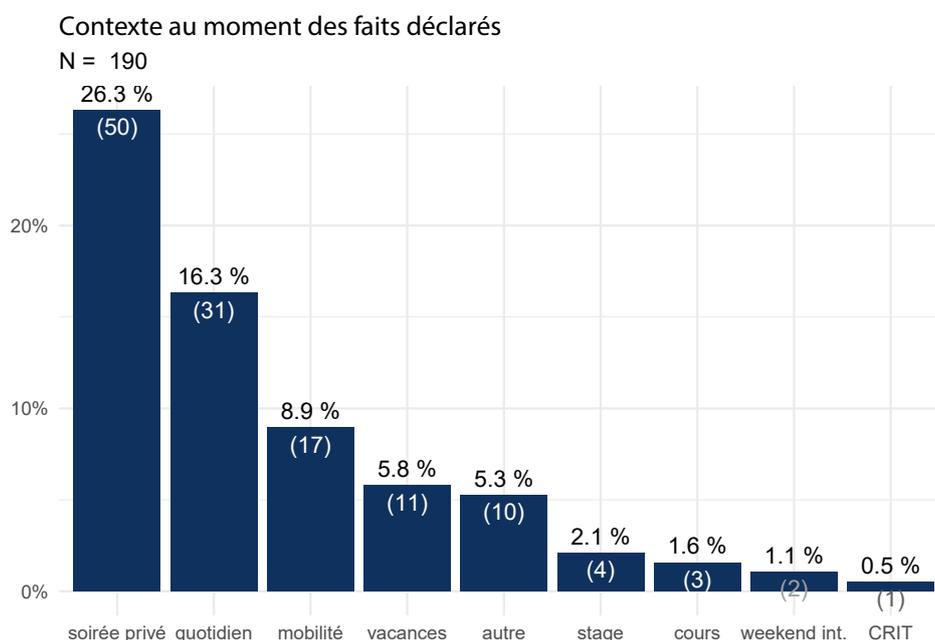
### Graphique 8 : Année de scolarité de la victime au moment des faits



- Précisions : Dans la majorité des témoignages, nous n'avons pas assez d'informations pour déterminer l'année de scolarité au moment des faits déclarés ou ceux-ci se sont déroulés en dehors de la scolarité.
- Dans 26.3 % des témoignages, les faits de VSS se déroulent lors du 1<sup>er</sup> cycle. Une attention particulière devra être apportée aux étudiant-e-s en 2<sup>e</sup> année partant en mobilité, mentionnés dans 15.8 % des témoignages.

Le graphique 8 reste peu indicatif sur l'année de scolarité marquée par les VSS, puisque près de 70% des témoignages ne permettent pas de l'identifier : cette catégorie regroupe les cas pour lesquels les faits de VSS sont intervenus avant la scolarité à Sciences Po Bordeaux et ceux qui ne sont pas identifiés. En revanche, 25% cumulés des cas de VSS identifiés concernent les étudiants de 1A et de 2A.

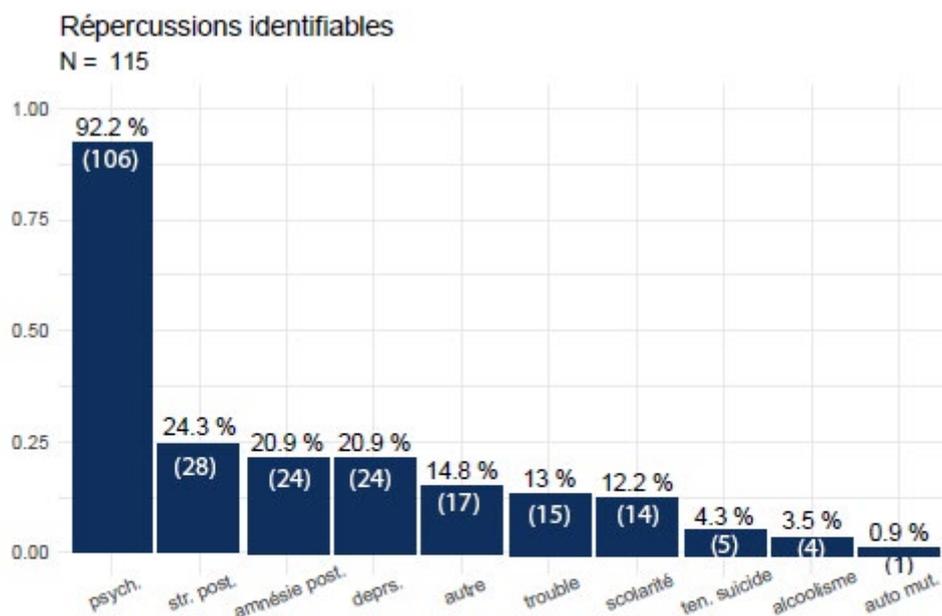
## Graphique 9 : contexte des VSS



- Précisions : la catégorie « quotidien » ne correspond pas à la fréquence mais au contexte (harcèlement de rue, agression sexuelle dans les transports, dans le cadre conjugal. . .).
- Dans 26,3 % des témoignages, les faits se déroulent au cours de soirées privées, réunissant des étudiant·e·s de Sciences Po Bordeaux mais n'étant pas organisées par l'établissement. Cependant, ces soirées peuvent être organisées par des associations de l'IEP.
- Les pourcentages concernant le Critérium Inter-IEP ou le week-end d'intégration (WEI) sont à analyser avec précaution car, dans le dialogue entre les étudiant·e·s et l'association « Sexprimons-Nous », ces événements semblent poser problème. Cependant, nous ne les avons que très peu explicitement identifiés dans les témoignages.

Ce graphique illustre l'importance des formations et de la sensibilisation générales à mener auprès des étudiant·e·s de Sciences Po Bordeaux car le contexte le plus fréquent d'événements mentionnés (25 %) dans les VSS rapportées concerne les soirées privées. Il paraît important d'aider les étudiant·e·s à anticiper, à réagir ou à intervenir lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'actes de VSS. La catégorie mobilité est le troisième contexte mentionné. Elle justifie également une réflexion sur les mesures préventives à adopter dans le cadre de la mobilité internationale. Les stages concernent 2 % des cas mentionnés et doivent faire l'objet de dispositions spécifiques.

## Graphique 10 : répercussions identifiables



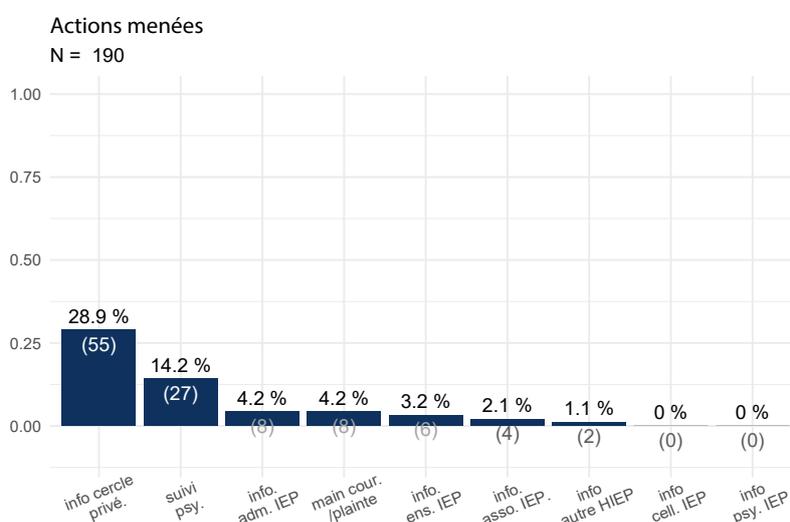
- Dans la catégorie “trouble” se trouvent des répercussions telles que des troubles alimentaires, du sommeil ou sexuels.
- De nombreuses répercussions psychologiques sont identifiables dans les témoignages (92.2%). Ceci illustre l'importance de la sensibilisation aux structures d'accompagnement psychologiques existantes (internes ou externes à l'établissement).
- Ce graphique peut également soutenir l'idée d'aménagement de la scolarité pour les personnes victimes d'incidences psychologiques, de stress post-traumatique, dépression, etc.
- On constate que l'amnésie traumatique représente 20.9% des répercussions identifiables. Cela démontre la nécessaire implication de personnes expertes pour la prise en charge de ces victimes.

Ce graphique confirme les conclusions établies par le rapport de l'INED mentionné plus haut sur les répercussions néfastes des VSS sur la vie des étudiant-e-s. Il permet d'en inférer des conséquences négatives sur la scolarité des étudiant-e-s et implique de la part de l'établissement un suivi spécifique des étudiant-e-s victimes, en particulier en termes de scolarité. Le rapport de l'INED évoque en particulier des changements d'orientation, ou des interruptions d'études<sup>11</sup>.

11

<https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/violences-subies-etudes-universitaires/>

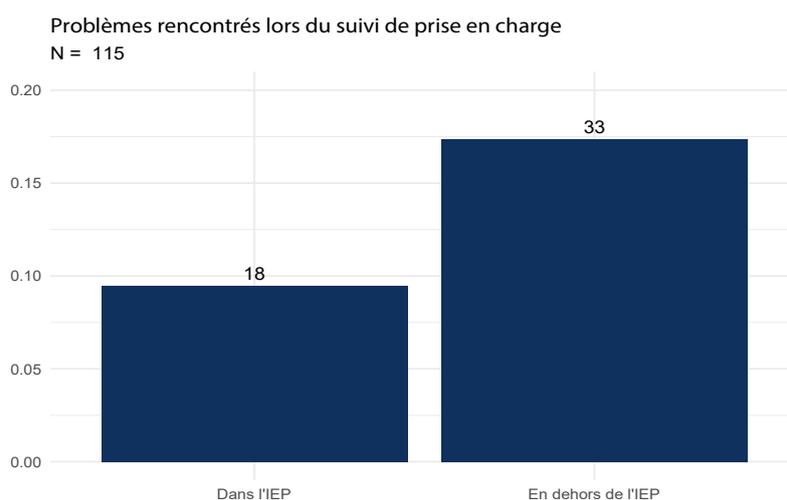
## Graphique 11 : actions menées par les victimes



- Précisions : la grande majorité des témoignages ne fait pas état d'actions menées, ou alors il nous a été impossible d'identifier des actions menées.

Le fait que la cellule ou la psychologue de l'IEP n'ait été mentionnées dans aucun des témoignages est alarmant. La cellule existe depuis 2018. Cette faible visibilité implique une réflexion sur les modalités de fonctionnement de la CVE<sup>12</sup>.

## Graphique 12 : problèmes rencontrés par les victimes



12 Cette faible mobilisation des dispositifs de CVE semble une régularité constatée dans l'autres établissements de l'ESR (enquête INED, <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/violences-subies-etudes-universitaires/> et rapport Sciences Po <https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/sciencespo-rapport-groupe-travail-violences-sexuelles-sexistes-2021-fr.pdf>).

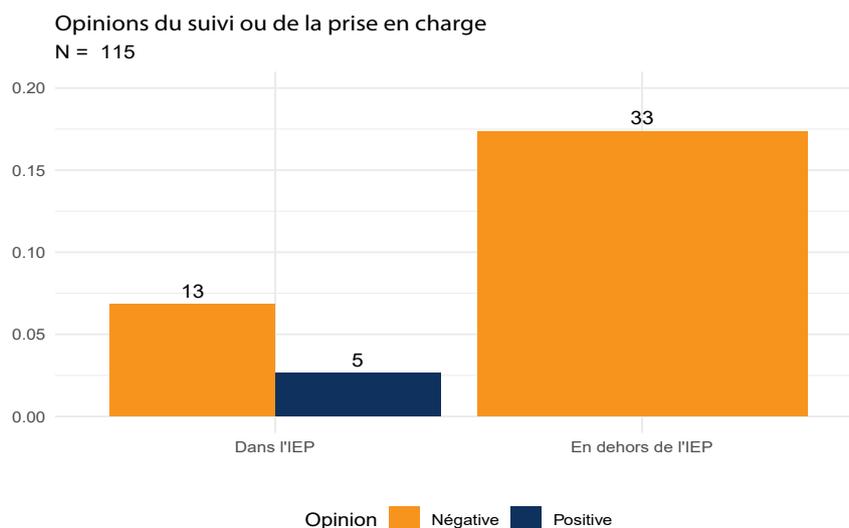
■ Précisions | Verbatim issus des témoignages :

*Externes* : « Surcharge des structures de suivi psychologique », « culpabilisation des services de secours », « culpabilisation par la police (remarque sur la tenue vestimentaire. . .) », « culpabilisation par les parents », « psychologue incompetent », etc.

*Internes* : « pas de mesures adéquates prises par l'administration (pas de changement de conférence de méthode) », « infantilisation », « pas d'aménagements d'examens », « pas d'écoute », « mise en doute de la parole », « arrêt de la scolarité », « sentiment d'abandon », « manque de confidentialité (circulation de l'information entre le corps enseignant et le personnel administratif sans l'accord de l'intéressé-e) », etc.

Ce graphique souligne la difficulté dans la prise en charge des VSS. L'accompagnement des victimes dans le cadre de leur scolarité et dans leurs interactions avec les institutions externes s'avère une étape cruciale. Il met également en évidence la nécessaire évolution des structures de prise en charge des VSS.

**Graphique 13 : opinions du suivi ou de la prise en charge**



■ Précisions : Prise en charge positive : aide et compréhension de la part des enseignant-e-s sollicité-e-s.

Le traitement des VSS se heurte à des difficultés et à un environnement institutionnel complexe à gérer pour les victimes, dans les cas minoritaires où des démarches sont engagées. Cette situation générale n'exonère pas l'établissement de ses responsabilités. Ce graphique met en évidence la nécessité de l'accompagnement des victimes dans leur démarche.

# II. Propositions établies par le GT VSS

---

Quatre grandes séries d'actions ont été identifiées lors des travaux du GT VSS. Elles font chacune l'objet d'une section.

II.1. En matière de scolarité

II.2. En matière de préventions des VSS

II.3. En matière de mobilité internationale, stages, apprentissage et formation continue

II.4. En matière de vie associative



# II.1. En matière de scolarité

## **Proposition 1 : Définir une politique spécifique dans le domaine de la lutte contre les VSS.**

Cette mesure permettrait d'identifier précisément le cadre dans lequel fonctionne la communauté de Sciences Po Bordeaux, qu'il s'agisse des étudiant-e-s, des personnels, enseignant-e-s ou personnels administratifs, ainsi que des parties prenantes et intervenant-e-s, tels que les enseignant-e-s vacataires, les intervenant-e-s extérieurs, les responsables de stages.

Cette politique explicite viendrait préciser les engagements plus larges définis par les chartes du vivre ensemble et de l'égalité femme-homme<sup>13</sup>. Ces chartes sont des documents essentiels fixant les valeurs générales et principes qui président à la vie dans l'établissement. Toutefois, il semble nécessaire d'explicitier davantage la question spécifique des VSS qui touche les établissements d'enseignement supérieur.

La définition d'une politique d'établissement en matière de VSS permettrait de définir les engagements pris à l'égard de la prévention et du traitement des VSS pour les étudiant-e-s à Sciences Po Bordeaux, qu'il s'agisse des étudiant-e-s primo-entrant-e-s, ou en cours de scolarité, des étudiant-e-s internationaux ou Erasmus.

Cette politique pourrait s'appuyer en particulier sur la prise en compte et reconnaissance du fait que la vie privée a des incidences sur la scolarité des étudiant-e-s et qu'elle doit être prise en compte dans la scolarité<sup>14</sup>.

Au-delà, la définition d'une politique spécifique permettrait une mise en cohérence des actions, des moyens, des acteurs engagés dans la lutte et la prévention des VSS, qui impliquent à l'heure actuelle des services transverses, au sein de l'établissement et au niveau du site universitaire (Espace Santé Étudiants notamment).

## **Proposition 2 : Modifier la charte du « vivre ensemble » qui porte sur toutes les discriminations et la faire signer par les enseignant-e-s et étudiant-e-s à leur entrée dans l'établissement.**

La proposition 2 complète la proposition 1. Il s'agirait d'y ajouter une section dédiée aux VSS et leurs définitions juridiques et d'y préciser la politique de lutte contre les VSS de l'établissement. Elle rappellerait donc les principes généraux établis par le droit et préciserait les dispositions propres à Sciences Po Bordeaux. Cette charte permettrait à tout-e étudiant-e et enseignant-e entrant dans l'établissement de prendre connaissance des engagements de l'IEP et de s'y conformer. Il serait souhaitable à terme que cette charte prenne un caractère contraignant et soit opposable à tou-te-s. en étant intégrée au règlement intérieur. La charte pourra faire l'objet d'une présentation lors des réunions de rentrée afin d'insister sur la politique adoptée par l'établissement.

13 Pour consulter ces chartes, <https://ent.sciencespobordeaux.fr/fr/vie-de-l-etablissement/vivre-ensemble-a-sciences-po-bordeaux.html>

14 Des aménagements pourraient être définis parmi plusieurs mesures (galops différés, souplesse des critères d'assiduité).

**Proposition 3 : Formaliser une procédure de consultation en amont des délibérations des jurys de validation des années entre la CVE et les services de scolarités.**

Cette disposition permettrait de s'assurer de la prise en considération des répercussions des VSS sur la scolarité des victimes. Cela implique le cas échéant de prévoir une présence aux délibérations d'un membre de la CVE.

**Proposition 4 : Intégrer dans l'évaluation semestrielle des enseignements d'une section permettant de faire état de propos ou agissements sexistes.**

En garantissant l'anonymat des répondant-e-s, cette nouvelle section vise à permettre aux étudiant-e-s de faire part de propos ou agissements sexistes constatés dans le cadre des enseignements. Cette section trouverait sa pertinence si un-e enseignant-e est signalé-e par plusieurs étudiant-e-s, dans plusieurs enseignements. Dans le respect de la présomption d'innocence, un échange pourrait être engagé entre cet-te enseignant-e et la direction. Cette section pourrait aussi rester blanche, permettant aux étudiant-e-s de relayer les informations qu'ils/elles pensent judicieuses.

## II.2. En matière de prévention des VSS

### **Proposition 5 : Produire un rapport VSS annuel.**

Il s'agirait de constituer et publier chaque année un rapport sur les VSS, à destination de l'ensemble de la communauté de Sciences Po Bordeaux, étudiant·e·s et personnels. Ce rapport serait réalisé par la chargée de mission à l'égalité femmes-hommes, accompagnée de la Cellule de Veille et d'Écoute de Sciences Po Bordeaux. Il pourrait s'appuyer sur le bilan des VSS dans l'établissement et formuler des propositions d'amélioration des dispositifs mis en œuvre.

### **Proposition 6 : Créer un bureau « VSS ».**

La proposition 6 est convergente avec la proposition 5. Assurant le suivi du plan de lutte contre les VSS, ce bureau pourrait être constitué des membres actuels du groupe de travail sur les VSS. Il serait appréciable qu'un·e spécialiste de la question des VSS (sexologue, psychiatre spécialiste en traumatologie) ainsi que d'autres parties-prenantes soient convié·e·s (Espace Santé Étudiants, étudiant·e·s élu·e·s au CA, représentant·e·s d'associations étudiantes par exemple). Le pilotage de ce « Bureau VSS » serait confié à la chargée de mission à l'égalité femmes-hommes de Sciences Po Bordeaux. Ce Bureau aurait pour vocation la pérennisation des activités commencées par le Groupe de Travail sur les VSS créé en février 2021.

### **Proposition 7 : Réformer la Cellule de Veille et d'Écoute (CVE).**

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement, la visibilité et la communication sur le bilan de la CVE de Sciences Po Bordeaux auprès de tou·te·s les étudiant·e·s et personnels de l'établissement. Comme précisé dans le rapport de l'INED mentionné plus haut, les Cellules de Veille et d'Écoute sont au cœur de problématiques complexes : proximité excessive avec les publics pouvant poser des problèmes de confidentialité et risque inverse d'éloignement en cas de mutualisation des structures ou de dépaysement, coordination avec l'environnement externe de traitement des VSS, insuffisance de formation et de professionnalisation, insuffisante visibilité. Les discussions menées au sein de la CPED et de la CED montrent que les établissements universitaires sont pour beaucoup en phase de tâtonnement et d'expérimentation dans la construction des dispositifs de traitement des VSS.

Face à la diversité des problèmes identifiés, cette proposition se décline en 5 axes non exclusifs :

#### **Proposition 7.1 - Hébergement de la CVE : le choix de la mutualisation ou de l'externalisation.**

La proposition 7.1 résulte des échanges menés au sein de la CPED, entre chargé·e·s de mission à l'égalité femmes-homme et a été discutée au sein de la commission égalité de genre à Sciences Po Bordeaux. Deux options alternatives se dégagent parmi les dispositifs choisis par les établissements : elles comportent toutes deux

des avantages et des limites qui doivent être appréciés à l'aune de la spécificité des établissements concernés. La mutualisation des structures de traitement des VSS avec des établissements voisins permet d'éviter le risque de perte d'anonymat dû à la trop grande proximité entre les étudiants et les membres de la CVE. Elle comporte toutefois le risque de devoir composer avec des établissements de taille et de nature différente sur le site bordelais, sans régler celui de la professionnalisation. L'externalisation présente l'avantage de respecter l'anonymat et d'assurer la professionnalisation de l'écoute. Toutefois, elle nécessite l'instauration d'une dialogue fondé sur la confiance avec des prestataires externes amenés à intervenir dans la scolarité des étudiant-e-s victimes. Ce choix doit faire l'objet d'un débat élargi au sein de l'établissement.

#### **Proposition 7.2 - Adoption d'une plateforme de dépôt de signalements.**

Des dispositifs de plateforme ont été adoptés par plusieurs établissements de l'ESR. Cette mesure comporte plusieurs intérêts. Elle n'est pas exclusive des propositions 7.1 et 7.4. Elle permettrait l'adoption d'un dispositif à géométrie variable en fonction des attentes des témoinnant-e-s, tout en préservant l'anonymat des dépôts (attente de témoignage, de suivi psychologique, de dépôt de plainte...). Elle est évolutive dans le temps. Elle permet la mobilisation le cas échéant de personnels spécialisés et de professionnels. Enfin, elle permet un meilleur suivi des témoignages dans le temps.

#### **Proposition 7.3 - Élaboration d'un calendrier systématique de formations spécifiques sur les VSS pour les membres de la CVE.**

Cette mesure vise à renforcer la compétence des personnels dans l'accueil, le suivi et l'accompagnement des témoinnant-e-s. La CVE comporte des professionnels qualifiés dans l'accueil des témoignages : il s'agit d'une juriste et d'une psychologue. Toutefois ce n'est pas le cas de tous les membres composant la CVE.

#### **Proposition 7.4 - Professionnalisation de la composition de la CVE.**

La proposition 7.4 n'est pas exclusive de la proposition 7.3. Elle vise à renforcer la qualité de l'accueil des témoignages et ainsi à conforter la confiance des publics à l'égard de la CVE. Elle pourrait consister à intégrer dans la composition de la CVE un ou plusieurs professionnels chargés du traitement des cas de VSS : médecins, psychiatre, psychologues chargés des VSS, avocats spécialistes des VSS.

#### **Proposition 7.5 - Communication élargie sur son fonctionnement.**

La CVE est présentée dans le document d'accueil à destination des étudiant-e-s primo-entrant-e-s et lors des réunions de rentrée. Toutefois, les retours des étudiant-e-s montrent qu'elle n'est pas suffisamment connue d'eux. La page dédiée à la CVE figure en bonne place sur le site de Sciences Po Bordeaux. Il faut préciser que, les

informations à délivrer à la rentrée sont très nombreuses, ce qui pourrait expliquer un effet de saturation auprès des étudiants et une insuffisante visibilité du dispositif (voir **annexe 4**).

## **Proposition 8 : Améliorer la visibilité et le fonctionnement de la section disciplinaire.**

Ce dispositif est encadré par des textes juridiques en cours d'évolution<sup>15</sup>, il est par ailleurs insuffisamment connu des étudiant-e-s. Deux orientations majeures sont proposées.

### **Proposition 8.1 - Améliorer la communication sur l'existence de la section disciplinaire et ses compétences dans le cadre des VSS.**

Il n'est pas certain que tous les membres de la communauté de Sciences Po Bordeaux aient déjà consulté la section intitulée « Rappel de la procédure prévue par les différents textes pour la section disciplinaire à l'égard des usagers ». Il est pourtant primordial que toutes les personnes évoluant à Sciences Po Bordeaux aient connaissance des solutions qui s'offrent à elles si elles sont victimes de violences sexistes et sexuelles. La procédure disciplinaire en fait partie puisqu'elle peut être enclenchée indépendamment de la procédure pénale. Dans ce cadre est mis en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale impliquant l'obligation pour un fonctionnaire de signaler au procureur de la République « tout crime et délit dont il aura eu connaissance »<sup>16</sup>.

Rappeler l'existence des procédures existantes et leur fonctionnement ainsi que les sanctions encourues en cas de violation des règles, permet de rendre visible la politique de « tolérance zéro » de l'établissement en matière de VSS.

Cette mesure passe par la mise en place d'une campagne d'information sur l'encadrement légal des VSS (réseaux sociaux de Sciences Po Bordeaux, ENT, exposition permanente, séances de sensibilisation aux VSS (voir **proposition 10** plus bas), oralement ou sur un document remis à la fin de ces formations) par la CVE, le service communication de Sciences Po Bordeaux ainsi que le service juridique.

### **Proposition 8.2 - Former les membres de la section disciplinaire à la question des VSS (missions, actions)<sup>17</sup>.**

L'enquête menée sur les témoignages a mis en lumière le peu de procédures menées à la suite d'une violence, ainsi que la méfiance des étudiant-e-s victimes à l'égard de l'administration de Sciences Po Bordeaux. En ce sens, former les membres de la section disciplinaire à la question des VSS permettrait de rétablir un lien de confiance avec les étudiant-e-s et d'accompagner au mieux les potentielles victimes (par exemple en évitant à tout prix un face-à-face entre victime et agresseur).

15 Voir <https://www.aefinfo.fr/depeche/611918-reforme-du-cneser-disciplinaire-il-faut-depayer-les-affaires-les-plus-sensibles-frederique-vidal>

16 Version en vigueur depuis le 10 mars 2004, Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 74 JORF 10 mars 2004 : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

17 Pour plus de détails se reporter à la proposition 10.

Une réflexion sur la procédure disciplinaire est en cours sous l'égide de la CPED et du MESRI, pour respecter le principe d'impartialité des membres des sections disciplinaires. Certaines voix, comme celle de la ministre de l'ESRI, ont proposé de « dépayser les affaires les plus sensibles pour qu'elles ne soient pas jugées au sein de leurs établissements et qu'ainsi tout soupçon de laxisme soit écarté ».

Une réunion d'information et d'échange sera organisée sur l'évolution des sections disciplinaires avec la Présidente du réseau « Jurisup » sur le site bordelais le 2 juillet 2021. Elle réunira les chargé-e-s de mission à l'égalité femmes-hommes, des responsables juridiques, des ressources humaines et des associations féministes des établissements du site bordelais.

### **Proposition 9 : Constituer un annuaire de professionnel·le-s de santé et d'organismes à contacter pour les personnes victimes ou témoins de VSS.**

Cet annuaire recense l'ensemble des professionnels et des organismes spécialisés dans la prise en charge des victimes de VSS à Bordeaux tels que l'Espace Santé Étudiants, des médecins généralistes, psychologues, psychiatres, sexologues, ostéopathes, gynécologues ou encore kinésithérapeutes. Il sera présenté à la réunion de rentrée 2021 portant sur la santé, sera transmis à la communauté de Sciences Po Bordeaux via un mail institutionnel et sera mis à disposition sur le site internet et l'ENT de Sciences Po Bordeaux.

### **Proposition 10 : Mettre en place des formations sur les VSS à destination de l'ensemble de la communauté de Sciences Po Bordeaux.**

Pour un changement rapide et efficace garantissant la sécurité et la sérénité des membres de la communauté, nous préconisons la mise en place de ces séances de sensibilisation dès la rentrée de l'année scolaire 2021-2022. La rentrée est un temps fort et marquer cette rentrée du sceau de l'égalité et de l'inclusion de toutes et tous est un signal fort pour les élèves. C'est aussi dès le début de l'année qu'il faut sensibiliser les élèves aux VSS pour prévenir leur survenue ultérieure.

Le contenu des sensibilisations devra être différent selon les publics formés. Suite à la prise de contact par les membres du sous-groupe de travail « Formations » avec des professionnelles de *La Maison d'Ella* aussi intervenantes au CACIS, ces dernières ont élaboré plusieurs propositions pédagogiques adaptées à chacun des publics ciblés. Un accord de principe concernant la durée des sessions de sensibilisation et les thématiques abordées a été trouvé (voir **annexe 8**). Ce processus de formation devra être itératif.

#### **Modules obligatoires de sensibilisation aux VSS et au consentement à destination des étudiant·e-s de première, troisième, quatrième et cinquième années.**

La sensibilisation des étudiant·e-s à la question des VSS n'est pas inexistante, mais doit être améliorée. En septembre 2020, les étudiant·e-s primo-entrants ont été sensibilisé·e-s lors de leur semaine d'intégration. En avril 2021, les étudiant·e-s de première année ont eu la possibilité d'assister à une sensibilisation de cet ordre en prévision de leur départ en mobilité. Cette sensibilisation a été menée par les bénévoles de l'association « Clasches » (« Collectif De Lutte Anti-Sexiste contre le

Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement Supérieur ») suite aux échanges initiés entre ces bénévoles, les membres de « Sexprimons-Nous » et la chargée de mission à l'égalité femmes-hommes de Sciences Po Bordeaux.

Toutefois, l'accès de cette formation aux seul·e·s étudiant·e·s de première année, ainsi que son caractère optionnel sont deux limites qu'il nous semble essentiel de lever. Les formations non contraignantes ne mobilisent que les publics déjà sensibilisés, et ce y compris dans le contexte de révélation des VSS à Sciences Po Bordeaux au printemps 2021. Ainsi la formation facultative organisée le 8 avril 2021 par l'association « Clasches » n'a rassemblé qu'un public de 25 étudiantes. Il convient de proposer diverses options susceptibles d'inclure le maximum d'étudiant·e·s, y compris en proposant des formations obligatoires, conformément à une pratique en cours dans certaines universités. Les contacts établis entre l'association « Sexprimons-Nous » et l'association CACIS ont permis d'élaborer une offre précise et budgétée de formation (voir **annexe 8**).

#### **Journée de formation obligatoire intitulée « Lutte contre les VSS » à destination de tous les membres de l'Administration.**

Cette journée de formation pourrait avoir lieu en septembre 2021 et doit être renouvelée après le recrutement de nouveaux membres du personnel. Une proposition pédagogique a déjà été établie (voir **annexe 8**). Elle pose comme objectifs le développement et le renforcement des compétences des professionnel·le·s dans la prévention et la prise en charge des situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles. Il s'agira pour ce public de prévoir des outils de prévention et d'accompagnement des victimes.

#### **Journée de formation obligatoire intitulée « Lutte contre les VSS » à destination de tou·te·s les enseignant·e·s.**

Les objectifs pédagogiques sont sensiblement les mêmes que ceux prévus pour les membres du corps administratif. Il est primordial notamment que les enseignant·e·s sachent quelle conduite adopter s'ils-elles se voient saisi·e·s par l'un·e de leurs étudiant·e·s victime de VSS ou s'ils-elles sont elles et eux-mêmes victimes. Il appartient à chacun·e de se former pour une meilleure cohabitation au sein de l'IEP. Il appartient à l'établissement de déterminer le principe de cette formation, l'obligation de formation pourrait s'imposer dans le cadre de la définition d'une politique d'établissement de lutte contre les VSS.

Concernant les enseignant·e·s vacataires, il est fortement conseillé qu'il-elles suivent une formation en ligne sur les VSS afin qu'ils-elles aient connaissance des principes de déontologie et de pédagogie en vigueur à Sciences Po Bordeaux. Des propositions de MOOCs en ligne sur la formation dans le traitement des VSS peuvent également être effectuées<sup>18</sup>.

---

18

Voir les adresses et les suggestions dans le **tableau de bord**.

## II.3. En matière de mobilité internationale, de stages et d'apprentissage

### **Proposition 11 : Recenser les politiques en matière de VSS des universités partenaires (action en cours).**

Cette action est prise en charge par le service Relations Internationales et a fait l'objet de la définition d'une mission pour une stagiaire. L'objectif est de systématiser ces informations pour les étudiant-e-s concernant les ressources mobilisables lors de leur(s) année(s) d'études à l'étranger, pour les étudiant-e-s partant en mobilité ou se trouvant à l'étranger. En annexe n°6, et à titre d'exemple, figure le volet VSS proposé par l'Université de Constance.

### **Proposition 12 : Intégrer un paragraphe sur les VSS, les LGBTphobies et le racisme dans les témoignages des étudiant-e-s parti-e-s en mobilité (en 2A) (action en cours).**

Cette action est prise en charge par le service des Relations Internationales. L'objectif est double : permettre d'instaurer un partage systématique d'informations d'étudiant-e à étudiant-e et permettre une certaine responsabilisation de tou-te-s sur ces questions.

### **Proposition 13 : Mettre à jour le « Guide mobilité » par les membres de l'association « Sexprimons-Nous » daté de 2018 (action en cours).**

À partir des renseignements fournis par les étudiant-e-s de retour de mobilité, ce guide a pour vocation d'être actualisé par les membres de l'association « Sexprimons-Nous ». Il fait un état des lieux pour chaque destination sur les VSS, le racisme, l'homophobie, sur la contraception et la santé menstruelle et propose des ressources utiles (contacts, liste de structures) en cas de VSS. Il sera publié sur les réseaux sociaux de « Sexprimons-Nous » et sur l'ENT de Sciences Po Bordeaux et/ou envoyé par email institutionnel avant le départ en mobilité des étudiant.e.s. (voir **annexe 7** à titre d'exemple).

### **Proposition 14 : Mettre en place une réunion annuelle sur les VSS pour les étudiant-e-s partant en mobilité.**

L'objectif est de préparer et d'informer les étudiant-e-s sur les risques de VSS en mobilité internationale. Leur vulnérabilité tient à leur jeunesse, à leur situation d'éloignement par rapport à leur famille et à leurs amis. La réunion devra présenter les risques pouvant être rencontrés en année de mobilité ainsi que les contacts joignables de Sciences Po Bordeaux pendant cette année-là, qu'il s'agisse de contacts à l'Institut ou dans l'établissement de destination, en cas d'urgence médicale ou de problématique relevant de la scolarité. Cette réunion devra être obligatoire.

Cette proposition a été mise en œuvre au mois d'avril 2021. La présentation des éléments relatifs au contenu des risques en termes de VSS en mobilité a été assurée par le service RI, la chargée de mission à l'égalité femmes-hommes, la juriste, la psychologue de l'établissement. Cette disposition doit être intégrée de façon systématique dans le calendrier de préparation à la mobilité et le contenu des informations délivrées devra être précisé et actualisé régulièrement (voir **annexe 5**).

**Proposition 15 : Mettre en place un module spécifique de formation à la prévention des VSS pour les étudiant·e·s internationaux en mobilité entrante.**

Ces modules auraient lieu lors d'une des réunions d'information générale et d'accueil lors de la semaine d'intégration (en septembre pour les étudiant·e·s entrant à Sciences Po Bordeaux au semestre 1 et en janvier pour les étudiant·e·s entrant à Sciences Po Bordeaux au semestre 2). Ils seraient proposés en anglais pour l'*English Track* et en français pour le *French Track*. Lors de ces modules, des informations sur le Règlement de la Vie Étudiante de Sciences Po Bordeaux, sur les codes culturels français ainsi que sur les contacts mobilisables pour trouver de l'aide en cas de VSS seraient diffusées. Un questionnaire à faire remplir à tout·e·s les étudiant·e·s à la fin de ces sessions est envisagé.

**Proposition 16 : Proposer une écoute et un suivi psychologique des étudiant·e·s de retour de mobilité (3A, filières et étudiant·e·s revenant d'année de césure).**

Durant l'année 2019-2020, l'enquête sur le retour de mobilité avait montré que la moitié des étudiant·e·s de Sciences Po Bordeaux semblait vivre un choc culturel lors de l'arrivée dans leur pays d'accueil. Une minorité rapportait des signes de détresse psychologique lors de leur mobilité (phénomène d'acculturation). Enfin, les trois quarts des étudiants semblaient vivre un choc du retour. L'analyse statistique des témoignages portant sur les VSS en février 2021 a montré que 15,8% des étudiant·e·s se déclaraient être en 2<sup>e</sup> année au moment des faits et 8,9% se déclaraient être en mobilité (voir **graphique 8**, p16). Un guide de la mobilité épanouie a été élaboré (voir en **annexe 9**).

Il est toutefois nécessaire d'accompagner davantage cette période de transition. Des ateliers collectifs seront proposés par une psychologue à la rentrée universitaire 2021.

**Proposition 17 : Élaborer un dialogue et de règles favorables à la réalisation de stages, d'apprentissages, expériences professionnelles dérogatoires et séjours de recherches dans des conditions de respect des différences de genre et intégrer la question de la prévention des VSS dans les contrats et conventions.**

Les stages sont identifiés dans les témoignages comme étant une des périodes de vulnérabilité face aux VSS. Il convient de renforcer le suivi des étudiant·e·s en stage et en formation à l'extérieur de l'établissement. Il convient à cet effet de renforcer ce suivi par les maîtres-se de stage dans et hors de l'établissement.

## II.4. En matière de vie associative et de sociabilité étudiante

La vie associative étudiante et festive est une part importante de l'identité des IEP, ainsi qu'un élément d'attractivité fort pour les bacheliers et les étudiant-e-s candidat-e-s. Elle procure à cette période de la scolarité une grande richesse en termes de vie étudiante, elle permet le partage et l'épanouissement individuel, enfin elle nourrit des réseaux de sociabilité forts et durables.

Toutefois, elle est parfois à l'origine de situations à risques multiples et graves pour les étudiant-e-s au point que la pérennité de ces événements pouvait être menacée. Il est par conséquent essentiel de prévenir au mieux ces risques en milieu festif. Or, la vie associative à Sciences Po Bordeaux, est marquée par plusieurs événements annuels phares tels que les compétitions sportives (CRIT, Pré-Crit lors duquel s'affrontent les équipes de sport de Sciences Po Bordeaux et Sciences Po Toulouse, matchs au cours desquels les équipes de sport de Sciences Po Bordeaux affrontent les équipes de sport des autres universités bordelaises), des événements artistiques et musicaux (l'Apéro-Concert et Artefact), le weekend d'intégration des étudiant-e-s de 1A, les soirées organisées par le BDE à l'extérieur de l'établissement (bars partenaires, boîtes de nuit, privatisation de salles). Ces événements rassemblent parfois des centaines de personnes, se produisent dans des contextes de consommation parfois importante d'alcool, multipliant les risques de violences.

### **Proposition 18 : Rendre obligatoire la formation d'un-e ou plusieurs référent-e-s « Prévention VSS » dans les associations de l'IEP organisant des événements.**

Dans ces conditions, nous recommandons la formation de référents « Prévention VSS » dans toutes les associations à l'origine de ces événements festifs, avec l'appui, le cas échéant des Étudiants Relais Santé de l'Espace Santé Étudiants. Ces référents pourraient être choisis parmi les membres des bureaux des associations rassemblant un nombre conséquent d'étudiant-e-s (BDA, AS, Erasmix, BDE). Ces formations pourraient également être étendues à d'autres membres des associations sportives, tels que les capitaines des équipes, les entraîneurs, ainsi que proposé lors de l'échange mené avec la Fédécrit. La formation proposée devra être adaptée à l'organisation des événements festifs et concernera l'accompagnement des victimes de VSS, la communication sur l'existence de la CVE de Sciences Po Bordeaux et pourra impliquer la distribution de matériel de prévention (supports de communication sur la santé sexuelle et sur le consentement).

### **Proposition 19 : Rendre obligatoire la déclaration systématique des événements festifs organisés par les associations de Sciences Po Bordeaux.**

Une déclaration préalable des événements festifs est requise par la Préfecture de Police qui a édicté une charte des événements festifs à destination des associations étudiantes de la région Nouvelle Aquitaine. Toutefois, cette charte date de 2012 et nécessite d'être actualisée. En la matière, de bonnes pratiques existent, comme par exemple celle de l'Université Bordeaux Montaigne qui fixe des cadres à la consommation d'alcool dans les événements festifs étudiants<sup>19</sup>.

19

Voir [https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/\\_content/charte-des-associations-etudiantes-de-bordeaux-3-article.pdf](https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/_content/charte-des-associations-etudiantes-de-bordeaux-3-article.pdf)

### **Proposition 20 : Améliorer le protocole de sécurité pour les événements sportifs et festifs organisés dans le cadre de la vie associative de Sciences Po Bordeaux.**

La discussion organisée avec 3 représentants de la Fédécrit et les membres du GT VSS témoigne de la prise de conscience de la nécessité d'organiser des événements responsables en matière de consommation d'alcool et d'organisation de la prévention des VSS lors des événements sportifs en particulier (**voir annexe 3**). Plusieurs pistes sont évoquées par les représentants de la Fédécrit, en particulier la possibilité de modifier le règlement du CRIT par l'ajout de sanctions d'exclusion en cas d'agression sexuelle ou d'alcoolisation excessive. La possibilité de créer des « *chill zones* », ou endroits calmes, loin de la musique, pour s'asseoir, boire de l'eau, se reposer. Une autre option est discutée : élargir la compétence de sanction aujourd'hui concentrée par la commission des présidents.

Ces mesures sont du ressort de la Fédécrit, Sciences Po Bordeaux dispose toutefois de leviers d'action importants, notamment dans la perspective de l'organisation potentielle du CRIT à Bordeaux en mars 2022. L'organisation de l'événement pourrait être subordonnée à l'élaboration d'un protocole de sécurité obligatoire pour les manifestations organisées par les associations de Sciences Po Bordeaux.

### **Proposition 21 : Contrôler les financements par Sciences Po Bordeaux pour les associations étudiantes en fonction du respect des engagements pris.**

Un autre levier d'action mobilisable à l'égard des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs et sportifs est la conditionnalité des financements subordonnée au respect des chartes associatives, des protocoles de sécurité, des formations obligatoires.

Ainsi capacité sera donnée à la Commission vie associative, de rejeter une demande de financement en cas de manquement avéré de la part d'une association étudiante.

### **Proposition 22 : Mettre en place un groupe de travail conjoint pour l'organisation de la sécurité sur les sites du CRIT 2022 à Bordeaux.**

La proposition 22 fait l'objet d'une demande de la part des représentants de la Fédécrit dans la perspective de l'organisation potentielle du CRIT en mars 2022. Par ailleurs, le GT VSS recommande très fortement la constitution de ce groupe de travail dans une perspective de prévention des VSS en association avec les parties prenantes de la communauté de Sciences Po Bordeaux. Ce groupe pourrait comprendre des membres de l'établissement et, en particulier, du pôle Sports. Le responsable du pôle Sports a manifesté son intérêt pour les travaux du GT VSS. Il pourrait également inclure plus largement les associations féministes de Sciences Po Bordeaux.

# Conclusion

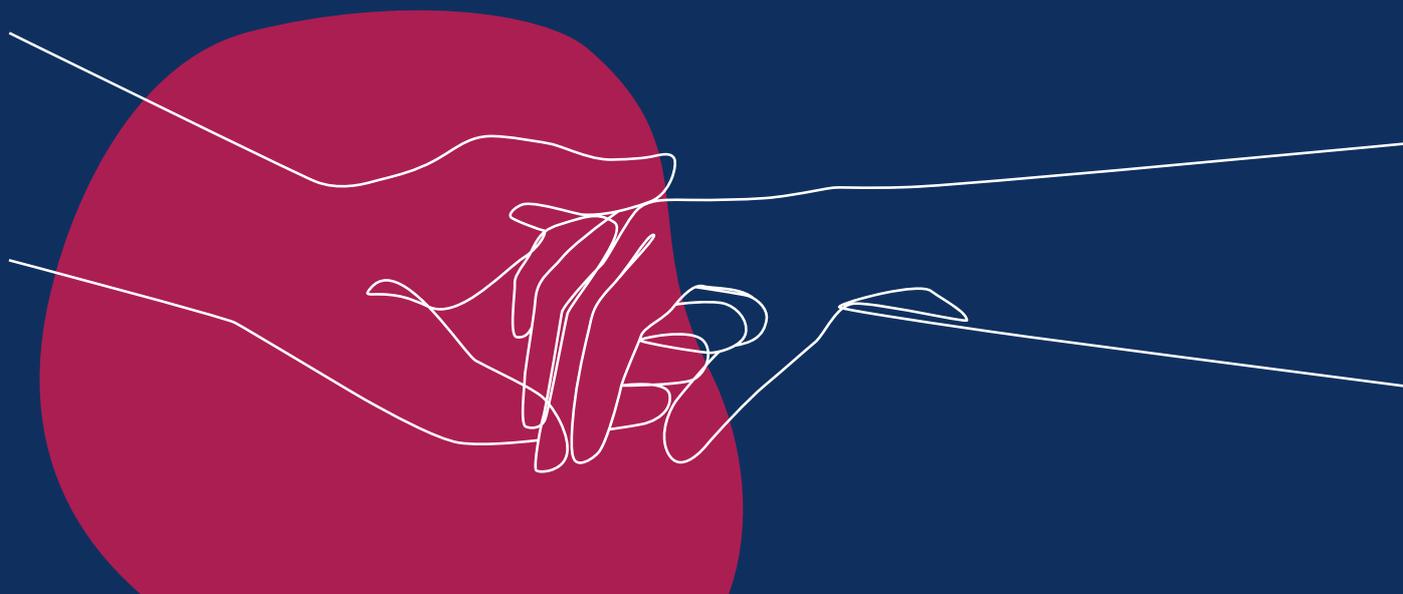
Les 22 propositions et sous-propositions présentées ci-dessus sont le fruit d'un travail collectif et résultent de la prise de conscience commune face à une nécessaire évolution dans la prévention et la prise en charge des VSS à Sciences Po Bordeaux. Les VSS s'inscrivent dans un contexte social plus large, certes en mouvement, mais également marqué par des discriminations et des violences de genre structurelles. Ce constat doit conduire à tout sauf à la passivité. La révélation des témoignages d'étudiantes face aux VSS a suscité une forte émotion dans la communauté de Sciences Po Bordeaux. Elle ne doit pas rester sans réponse.

L'appui des tutelles des établissements d'enseignement supérieur serait précieux pour favoriser la cohérence des politiques et le partage des bonnes pratiques.

Les mesures proposées ci-dessus ont le mérite d'initier une réflexion qui demande à être soutenue par un projet de direction fort dans le domaine de la prévention des VSS. Un élément clé en est la formation des personnels et des étudiant-e-s.

D'autres pistes doivent être poursuivies : la réalisation des stages, le domaine de la formation continue, les partenariats avec les institutions. Des mesures plus incitatives doivent être promues : festivals, concours, manifestations culturelles destinées à enraciner la culture du respect entre les genres, du rejet des discriminations de toutes natures, de la promotion de l'égalité.

Ces propositions ont donc vocation à être complétées et à s'inscrire dans un temps long pour que les étudiant-e-s puissent étudier dans des conditions sereines.



# Ressources

## 1. Textes réglementaires (liste non exhaustive)

**Loi n° 2012-954 du 6 août 2012** relative au harcèlement sexuel

**Loi n° 2014-873 du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (renovation de la procédure disciplinaire afin de mieux garantir l'impartialité des juridictions).

**Circulaire du 25 novembre 2015** sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Feuille de route 2017** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

**Lettre-recommandations** aux établissements (20 décembre 2016).

**Circulaire du 9 mars 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique

**La loi du 6 août 2019** sur la transformation de la fonction publique

## 2. Sites (liste non exhaustive)

Le site **stop-violences-femmes.gouv.fr**

Le site **stop-harcelement-sexuel.gouv.fr**

**Le site du Collectif de lutte antisexiste** contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur (Clasches)

**Le 3919, un numéro de téléphone gratuit et spécialisé, qui garantit l'anonymat.**

**Le 08VICTIMES, un numéro unique pour toutes les victimes, quel que soit le type d'agression ou de préjudice.**

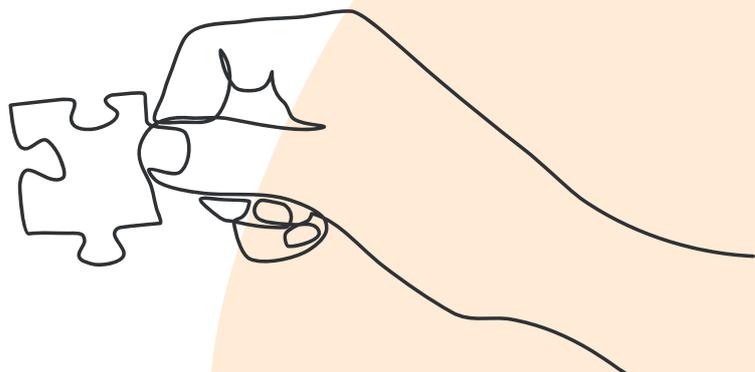
## 3. Campagnes (exemples)

**26.10.2020**

6<sup>e</sup> journée des missions égalité de l'ESR : la prise en charge des violences sexistes et sexuelles et des discriminations au sein de l'ESR.

**30.03.2020**

Enquêter sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) : l'enquête de l'OVE comprend désormais un volet sur les VSS.



# Annexes



## Annexe 1 : communiqué de la Direction de Sciences Po Bordeaux en date du 2 février 2021



Direction

### Communiqué de la direction de Sciences Po Bordeaux 2 février 2021

Le directeur de Sciences Po Bordeaux, Yves Déloye, a reçu ce jour, mardi 2 février, des représentantes de l'association Sexprimons Nous qui ont recueilli de nombreux messages de leurs collègues anciennes ou anciens élèves ou actuellement en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux, victimes d'actes de sexisme, de violences ou d'abus sexuels.

Entouré de l'équipe de direction, Yves Déloye a, en préambule de la réunion, tenu à saluer le courage de toutes celles et tous ceux qui ont choisi de témoigner de ces actes odieux, avec d'autant plus de force que l'évocation de ces souffrances a été une cause de douleur accrue.

Il a également souligné l'émotion qui a saisi la communauté de Sciences Po Bordeaux à la lecture de ces témoignages en rappelant sa condamnation ancienne et sans réserve de tels actes et de leurs auteurs. La plus grande bienveillance et une pleine sollicitude doivent répondre aux drames évoqués. C'est la position institutionnelle et humaine de Sciences Po Bordeaux aujourd'hui comme hier.

L'ampleur et la gravité des faits évoqués, qu'ils aient été ou non commis dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux, obligent à une évaluation renouvelée de tout ce que l'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux a mis en place au titre de l'écoute et de l'accompagnement des élèves victimes. Si plusieurs dispositifs ont déjà été déployés, il faut poursuivre leur développement, en ajouter de nouveaux et les adapter pour saisir tous les cas avérés. Maintenant que cette parole tragique a été libérée, elle doit être accueillie avec empathie et traitée avec détermination.

Le directeur a souhaité entendre les propositions des responsables de l'association Sexprimons Nous et prendre en compte leurs remarques et critiques. Il a indiqué que, dans un climat de confiance renouvelé et partagé, un travail en profondeur et en commun, construit avec les associations étudiantes, doit être engagé au moins sur trois axes, sans préjuger d'autres orientations qui pourront être discutées :

- 1) Aider à l'expression de la parole de toutes les victimes en les écoutant et en les accompagnant le plus possible. Pour ce faire des structures adaptées doivent être renforcées et le cas échéant mises en place ;
- 2) Former l'ensemble des membres de la communauté de Sciences Po Bordeaux à la vigilance par rapport aux violences et agressions sexuelles. En ce sens, la mise en place d'un programme précis de formation et de prévention, devra être conçu. Les associations étudiantes seront invitées à y tenir leur rôle si elles l'estiment pertinent ;
- 3) Identifier précisément les moments et les lieux, dans la scolarité à Sciences Po Bordeaux et, globalement, dans la vie des élèves inscrites dans l'école, où peuvent s'exprimer et s'exercer des actes sexistes, des agressions et des violences sexuelles, et élaborer un ensemble d'outils et de dispositifs destinés à prévenir de tels actes et, s'ils ont eu lieu, à soutenir et défendre les victimes tout en mettant tout en œuvre pour sanctionner les auteurs, dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Le directeur a demandé à Madame Caroline Dufy, chargée de mission égalité femmes-hommes, d'animer un groupe de travail ayant pour objectif de proposer un plan de lutte, de formation et de prévention qui permet de sécuriser l'ensemble de la communauté de Sciences Po Bordeaux. Ce plan devra être présenté aux différentes instances de l'établissement d'ici la fin du semestre afin que sa mise en œuvre puisse se faire à la rentrée 2021-22.

Sciences Po Bordeaux considère que la gravité des faits rapportés ainsi que leur ampleur nécessitent une prise de conscience à la hauteur des drames personnels vécus et relatés. Dans cette perspective, le directeur appelle toutes celles et tous ceux qui souhaitent joindre leurs efforts au combat engagé à se manifester pour faire en sorte que toutes et tous se sentent en sécurité et en confiance dans leur école. Dans l'immédiat, il invite l'ensemble des enseignant-e-s à prendre le temps lors de leur prochaine séquence pédagogique pour engager le dialogue avec leurs étudiant-e-s pour écouter la souffrance des élèves.

\*\*\*

## **Annexe 2 : liste des membres du groupe de travail sur les Violences Sexistes et Sexuelles**

16 personnes :

**Anais Delaunay**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous, (sous-groupe Formations)

**Caroline Dufy**, MCF, chargée de mission à l'égalité femmes-hommes (sous-groupe mobilité)

**Louise Combret**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous, (sous-groupe Enquêtes)

**Marie Ferrières**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous (sous-groupe Prise en charge victimes VSS)

**Laetitia Hippeau**, chargée d'orientation et psychologue du travail, (sous-groupe Prise en charge victimes VSS)

**Marie-Pierre Labarrière**, gestionnaire scolarité 4A-5A (sous-groupe Formations)

**Amélie Laurent**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous, (sous-groupe mobilité)

**Louise Marmié**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous, (sous-groupe Formations)

**Lisa Motzig**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous, (sous-groupe mobilité)

**Léana Moulia**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous, (sous-groupe Prise en charge victimes VSS)

**Floriane Reilhan**, conseillère de prévention et ingénieure développement durable, (sous-groupe Enquêtes)

**Ludovic Renard**, directeur des relations internationales, (sous-groupe mobilité)

**Léa Sorhouetgaray**, étudiante, membre du bureau de l'association Sexprimons-Nous, (sous-groupe Formations)

**Karima Tajri**, directrice affaires juridiques, (sous-groupe Enquêtes)

**Mickaël Temporaio**, MCF, Représentant des enseignant·e·s, (sous-groupe Enquêtes) (sous-groupe Formations)

**Sophia Snihi**, responsable du service Vie étudiante (sous-groupe Prise en charge victimes VSS)

## Annexe 3 : liste des réunions et auditions du GT VSS et actions menées en marge du GT VSS

Réunions plénières suite à la formation du GT VSS le 2 février 2021.

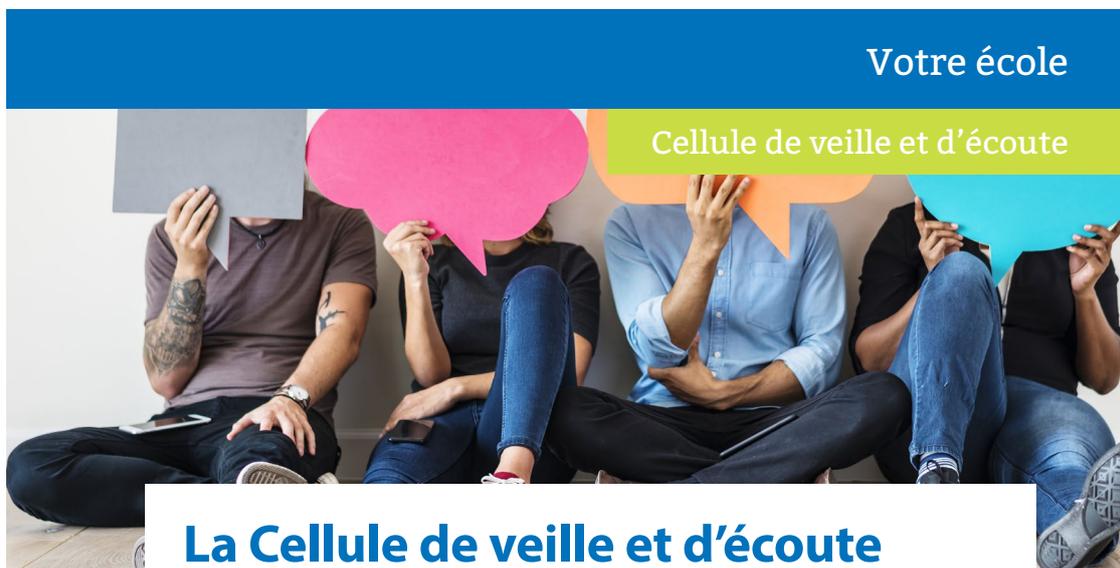
Date	Ordre du jour	Statut
<b>11 février</b>	Formation du groupe et formation des sous-groupes	Réunion plénière
<b>11 mars</b>	Élaboration d'axes de propositions	Réunion plénière
<b>15 avril</b>	Échange sur les formations et définition de propositions prioritaires par sous-groupes	Réunion plénière
<b>7 mai</b>	Échange avec les élus étudiants du CA (1 <sup>er</sup> collège : Gwenn Birrier (On est là) et Claire-Ange Coupey (Ecclésia) 2 <sup>e</sup> collège : François Lafont (Ecclésia) et Clémentine Millan (On est là !) - Et discussion autour de propositions prioritaires	Réunion plénière
<b>18 mai</b>	Réunion Chargée de mission égalité, Sexprimons-Nous et pour la Fédécrit (Jeanne Herbeau, Arthur Rieu, Victor Houssin)	Formation restreinte
<b>20 mai</b>	Rédaction collective du rapport	Réunion plénière
<b>28 mai</b>	Achèvement du travail sur le rapport	Réunion plénière

Ne sont pas précisées dans ce tableau d'autres réunions, en particulier les réunions des sous-groupes ayant eu lieu dans les périodes intermédiaires, ainsi que les consultations spécifiques de membres du GT avec des structures extérieures (Associations féministes à Sciences Po Bordeaux, Maison d'Elle, CACIS, responsable des stages et des partenariats extérieurs).

## **Actions/ réunions collectives organisées par les membres du GT VSS en marge des réunions du GT**

- **Séminaire sur le cyberharcèlement et les cyberviolences**, vendredi 12 mars 2021, 12h45-14h15 (organisation conjointe université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux Sciences Agro).
- **Réunion mobilité et présentation des informations VSS** à destination des étudiant·e·s de 1A, jeudi 7 avril 2021, 9h00-10h30.
- **Réunion Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles** avec le collectif CLASCHEs, vendredi 9 avril 2021, 14h00-16h00.

## Annexe 4 : extrait du Livret d'accueil destiné aux étudiants primo-entrants (p. 9), présentation de la Cellule de Veille et d'Écoute



### La Cellule de veille et d'écoute

Un problème, une question ? Prenez contact avec la Cellule de veille et d'écoute.

#### Composition de la cellule de veille et d'écoute

- Psychologue
- Juriste
- Chargée de mission égalité femmes-hommes
- Conseiller de prévention
- Chargée de mission vie étudiante et associative

#### Des domaines d'actions multiples

Dans le respect de la confidentialité et de la neutralité, la cellule de veille et d'écoute a pour vocation de traiter des situations de discrimination, de violence, de harcèlement, de bizutage, de conflits relationnels, de troubles addictifs dont seraient victimes ou témoins les membres de la communauté de Sciences Po Bordeaux.

Cette cellule a un rôle d'écoute, d'accompagnement à la qualification des faits ou à la constitution de dossier et d'orientation vers les interlocuteurs appropriés. Elle a également un rôle d'information et de sensibilisation.

#### Fonctionnement de la cellule

1. Je suis **victime** ou **témoin**, je contacte la cellule par mail ou par téléphone

 +33 (0)6 31 95 11 06

 [ecoute@sciencespobordeaux.fr](mailto:ecoute@sciencespobordeaux.fr)

2. Un entretien m'est proposé avec deux membres de la cellule

3. Je suis écouté-e, accompagné-e et/ou orienté-e vers les services compétents

# Annexe 5 : extrait document réunion mobilité à destination des étudiants partants de 1A (8 avril 2021)

Sciences Po Bordeaux

## REUNION MOBILITE

### — Violences sexuelles et sexistes : Prévenir et Agir

**8 avril 2021**

### Pourquoi un focus VSS ?

Contexte	Difficultés	Equilibre
<p>Vague de témoignages ont montré la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer</li> <li>• Sensibiliser</li> <li>• Echanger sur les VSS en mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urgence                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Destinations</li> <li>➢ Culture et cadres juridiques</li> <li>➢ Ecart entre la règle et les pratiques</li> <li>➢ Eloignement géographique et institutionnel</li> </ul> </li> <li>• Cumul des fragilités                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Solitude</li> <li>➢ Eloignement</li> <li>➢ Environnement nouveau (explicite, implicite)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opportunité &amp; Risques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ La richesse et l'interculturalité</li> <li>➢ Les VSS à l'étranger</li> </ul> </li> <li>• Entre responsabilité individuelle et cadre institutionnel</li> </ul>

REUNION MOBILITE 2021

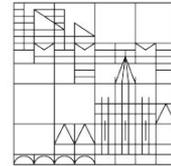
EN CAS D'URGENCE CONTACTS A RENSEIGNER	
UNIVERSITE	CONTACTS GENERAUX
<p style="text-align: center;"><b>SUR PLACE</b></p> <p>A l'université d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référent pédagogique du programme                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des RI</li> </ul> </li> </ul> <p>A SCIENCES PO Bordeaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule de Veille et d'Ecoute <a href="mailto:ecoute@sciencespobordeaux.fr">ecoute@sciencespobordeaux.fr</a> / +33 6 31 95 11 06</li> <li>• Responsable du master / de l'échange</li> <li>• Service des Relations internationales</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>CONTACTS GENERAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Urgences gynécologiques</li> <li>• Médecins de garde</li> <li>• Ambassade (numéro d'urgence, fil d'Ariane)</li> <li>• Association France Victimes / Depuis l'étranger : 01 80 52 33 76</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>DE RETOUR EN France / EN France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>Et</li> <li>• Associations</li> <li>• CAUVA (Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'Aggressions)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24h/24h, 7/7J, tel 05 56 79 87 77.</li> <li>• France Victimes/Depuis la France : 116 006</li> </ul> </li> <li>• 3919 Violences Femmes Info : femmes victimes de violences, ligne d'écoute anonyme et gratuite, du lundi au samedi de 9h à 19h ;</li> <li>• <a href="http://arretonslesviolences.gouv.fr">arretonslesviolences.gouv.fr</a> : plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, sur laquelle deux brigades sont formées et orientent les victimes 24h/24 et 7j/7.</li> </ul>

### Quelques points de repère et des impératifs

AVANT DE PARTIR	EN ARRIVANT
<ul style="list-style-type: none"> <li>S'informer sur la sécurité dans le pays (conseil aux voyageurs) et sur la législation locale <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr">www.diplomatie.gouv.fr</a></li> <li>Distinguer l'urgence du non urgent</li> <li>Distinguer les ressources locales dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine, les ressources du partenaire et les ressources générales</li> <li>Se renseigner sur les cultures, les usages, les règles (Guide Sexprimons-Nous à consulter ET actualiser)</li> </ul>	<p>Identifier en arrivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institutions de représentation des Français à l'étranger : s'enregistrer au Consulat de France</li> <li>- Cadre universitaire : ses structures dans les cas d'urgence (numéros d'urgence, personnes en charge..)</li> </ul> <p>Ultérieurement, qui alerter et que faire ? (Clasches)</p>

## **Annexe 6 : extrait travail sur les conventions (LR) : l'exemple de l'Université de Constance**

Universität  
Konstanz



International Office  
University of Konstanz  
D-78457 Konstanz  
[www.uni-konstanz.de/international-office/](http://www.uni-konstanz.de/international-office/)

### **Nichtdiskriminierungsklausel in den Präambeln zukünftiger Kooperationsverträge der Universität Konstanz**

Die Universität Konstanz handelt uneingeschränkt gemäß den Grundsätzen der Nichtdiskriminierung. Alle an der Kooperation beteiligten Personen werden unabhängig von ihrem persönlichen Hintergrund entsprechend ihren Aufgaben gleichberechtigt behandelt. Die Universität Konstanz erwartet denselben Umgang mit den Grundsätzen der Nichtdiskriminierung von ihren Partneruniversitäten.

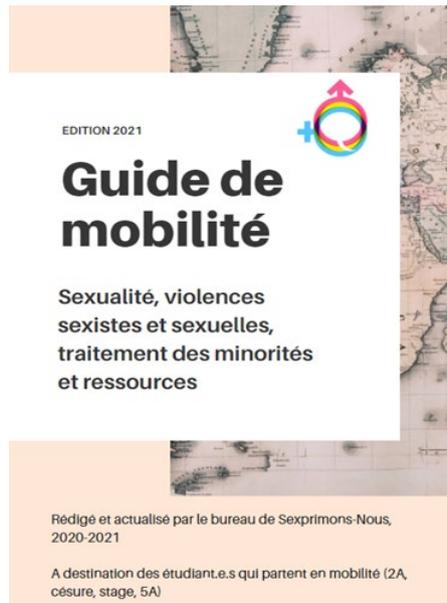
### **Non-discrimination clause to be included in the preamble of future cooperation contracts of the University of Konstanz**

The University of Konstanz complies, without exception, with the principles of non-discrimination. All persons involved in the cooperation are treated as equals, irrespective of their personal backgrounds and in accordance to their tasks. The University of Konstanz expects its partner universities to adhere to the same principles of non-discrimination.

### **Bei Übereinstimmung**

The University of Konstanz and the Partner University comply, without exception, with the principles of non-discrimination. All persons involved in the cooperation are treated as equals, irrespective of their personal backgrounds and in accordance to their tasks. Therefore, both institutions adhere to the same principles of non-discrimination.

## Annexe 7 : extrait du guide de mobilité élaboré par l'association Sexprimons-Nous



## ROYAUME-UNI

BIRMINGHAM, BRIGHTON, BRISTOL, CARDIFF, COVENTRY, LONDRES

### Violences Sexistes et Sexuelles



Les villes britanniques sont relativement "safe". Il peut cependant y avoir des comportements insistants contre l'usage du préservatif, voire des pratiques du **stealth** (retrait volontaire du préservatif pendant l'acte sexuel par l'un.e des partenaires). En boîte, il peut y avoir des comportements similaires à ceux que l'on peut observer ou vivre en France.

A savoir: l'université de Sussex a été votée comme étant celle avec le plus d'agressions sexuelles en Angleterre, 4 années consécutives.

### Contraception

Il est très facile de se procurer de moyens de contraception. A noter toutefois: pour la **pilule du lendemain** ou le **stérilet d'urgence**, il faut se rendre en pharmacie pour prendre un rendez-vous et elle peut coûter une vingtaine voire une trentaine d'euros.\* Pour le **dépistage de IST**, il est obligatoire d'avoir un numéro de téléphone anglais et il est difficile d'obtenir un rendez-vous rapidement.

### Santé menstruelle



L'accès aux protections menstruelles est jugé très facile (pharmacies, supermarchés). On peut même en retrouver dans certains bars ou à l'université.

### LGBTphobie et racisme

Certaines villes comme Brighton ou Londres sont considérées comme des **quasi-capitales LGBTQ+** avec des clubs et des restaurants. Les personnes transgenres sont visibles de manière banale dans l'espace public.

Le racisme n'est pas si récurrent, notamment du fait de l'aspect multiculturel du pays.

### Ressources

Au niveau national:

- A propos de la santé sexuelle: le site [umbrella.uk](https://www.umbrella.uk) Il y a également des centres umbrella dans certains hôpitaux.

<https://www.bustle.com/p/13-resources-for-survivors-of-sexual-assault-in-the-uk-23623802>

Ligne téléphonique 24h/24 en cas de violences domestiques: 0808 2000 247

Ligne téléphonique en cas de viol: 0808 802 9999



*"Si t'es homophobe à Brighton, on te jette des pierres"*

*"Il faut aussi penser à noter le nom de la contraception d'urgence prise car si l'on est amené.e à en avoir besoin une seconde fois, il faut prendre la même pilule ou le même stérilet."*



## **Annexe 8 : proposition pédagogique des intervenantes du CACIS pour les différents publics**

### **Formation « Lutte contre les violences sexuelles et sexistes »**

**Avril 2021- Sciences Po Bordeaux**

---

#### **Contexte**

Dans le cadre du groupe de travail sur les violences sexuelles et sexistes mis en place à Sciences Po Bordeaux, nous avons travaillé avec l'association Sexprimons nous pour proposer trois formations prenant en considération la spécificité des publics concernés :

- une formation à destination des membres de l'administration,
- une seconde formation à destination du personnel pédagogique,
- une troisième session à destination des étudiants.

## **Public**

Membres de l'administration de Sciences Po Bordeaux

## **Prérequis**

Aucun

## **Objectifs**

### ***Objectif général***

Développer et/ ou renforcer les compétences des professionnels dans la prévention et la prise en charge des situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles.

### ***Objectifs pédagogiques***

- Connaître le cadre théorique et juridique en matière de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes et les responsabilités du personnel encadrant et enseignant
- Identifier les situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles
- Comprendre les conséquences de situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles
- Réagir de façon adéquate à une situation de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes (en tant que témoin- collègue, responsable syndical, responsable hiérarchique- ou en tant que victime)
- Identifier les dispositifs mis en place dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Prévoir les mesures à prendre pour prévenir les situations de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes (outil de prévention à développer...) et pour accompagner et protéger la victime

## **Contenu prévisionnel**

### **Présentation de la Maison d'Ella et du réseau territorial sur la lutte et la prise en charge des violences sexuelles et sexistes**

#### ***Objectif :***

- Découvrir l'activité d'une structure d'aide aux victimes et l'inscription de son action dans le réseau partenarial
- Comprendre les modalités de prise en charge à la MDE et des partenaires qui y travaillent.

#### ***Contenu :***

Présentation des missions et rôles des structures présentes dans la prise en charge des victimes de violences à la Maison d'Ella et du fonctionnement du réseau d'aide aux victimes.

## **Les violences, de quoi parle-t-on ?**

### ***Objectifs :***

- Situer les violences sexuelles dans le contexte actuel
- Définir les différentes notions autour des violences sexuelles
- Acquérir un langage commun autour des violences.

**Contenu :**

Travail sur les représentations autour des violences sexuelles, Définition des violences et différentes formes de violences- Le cycle de la violence- Les stratégies de l'agresseur.

**Protection des victimes renforcée**

**Objectifs :**

- Clarifier le cadre légal en matière de violences
- Faire le point sur les Lois en matière d'égalité dans le domaine du droit du travail et les obligations des employeurs.

**Contenu :** Articulation entre le droit pénal et le droit du travail- Point sur les différentes infractions et analyse de situations ; Caractériser et définir le harcèlement sexuel : Différence entre séduction et harcèlement.

**Le repérage**

**Objectif :**

- Connaître et identifier les éléments nécessaires au repérage des situations de violences.

**Contenu :** Identification des signes d'alerte et points de vigilance- Ecoute active- Comment aborder le sujet des violences ? Avec quelles questions ? Quand l'aborder ?

**Conséquences des violences sexuelles chez les victimes et leur entourage :**

**Objectifs :**

- Connaître les conséquences des violences sexuelles et leurs impacts chez les victimes
- Reconnaître les mécanismes mis en jeu chez les victimes de violences sexuelles et sexistes.

**Contenu :** Approche des mécanismes biologiques et physiologiques mis en jeu dans les situations de violence ; Conséquences des violences sur la vie sociale, psychique et l'estime de soi ; Repérage des troubles psycho traumatiques et attitudes à adopter pour accueillir et accompagner la personne de façon adaptée.

**Posture professionnelle**

**Objectif :**

- Savoir accompagner et orienter vers le réseau de partenaires.

**Contenu :** La prise en charge et l'orientation ; Réflexion sur les solutions d'accompagnement et les postures professionnelles.

**Organisation de la session**

Durée : 1 jour

Délai d'accès : 2021

## **Public**

Personnels pédagogique de Sciences Po Bordeaux

## **Prérequis**

Aucun

## **Objectifs**

### ***Objectif général***

Développer et/ ou renforcer les compétences des professionnels dans la prévention et la prise en charge des situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles.

### ***Objectifs pédagogiques***

- Connaître le cadre théorique et juridique en matière de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes
- Identifier les situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles
- Comprendre les conséquences de situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles
- Réagir de façon adéquate à une situation de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes (en tant que témoin- collègue, responsable syndical, responsable hiérarchique- ou en tant que victime)
- Identifier les dispositifs mis en place dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Prévenir et gérer les situations de harcèlement sexuel (outil de prévention à développer...)

## **Contenu prévisionnel**

### **Présentation de la Maison d'Ella et du réseau territorial sur la lutte et la prise en charge des violences sexuelles**

#### ***Objectif :***

- Découvrir l'activité d'une structure d'aide aux victimes et l'inscription de son action dans le réseau partenarial
- Comprendre les modalités de prise en charge à la MDE et des partenaires qui y travaillent.

#### ***Contenu :***

Présentation des missions et rôles des structures présentes dans la prise en charge des victimes de violences à la Maison d'Ella et du fonctionnement du réseau d'aide aux victimes.

### **Les violences, de quoi parle-t-on ?**

#### ***Objectifs :***

- Situer les violences sexuelles dans le contexte actuel
- Définir les différentes notions autour des violences sexuelles
- Acquérir un langage commun autour des violences.

#### ***Contenu :***

Travail sur les représentations autour des violences sexuelles, Définition des violences et différentes formes de violences- Le cycle de la violence- Les stratégies de l'agresseur.

### **Le Cadre légal**

#### ***Objectif :***

- Identifier les outils juridiques de protection pour en informer les victimes.

**Contenu :** Rappel sur les Lois et les Plans de lutte contre les violences.

### **Le repérage**

#### ***Objectif :***

- Connaître et identifier les éléments nécessaires au repérage des situations de violences.

**Contenu :** Identification des signes d'alerte et points de vigilance- Ecoute active- Comment aborder le sujet des violences lors des ateliers ? Avec quelles questions ? Quand l'aborder ?

### **Conséquences des violences sexuelles chez les victimes et leur entourage :**

#### ***Objectifs :***

- Connaître les conséquences des violences sexuelles et leurs impacts chez les victimes
- Reconnaître les mécanismes mis en jeu chez les victimes de violences sexuelles.

**Contenu :** Approche des mécanismes biologiques et physiologiques mis en jeu dans les situations de violence ; Conséquences des violences sur la vie sociale, psychique et l'estime de soi; Repérage des troubles psycho traumatiques et attitudes à adopter pour accueillir et accompagner la personne de façon adaptée.

### **De la prévention à la prise en charge des violences**

#### ***Objectif :***

- Intégrer la prévention et lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les progressions pédagogiques
- Savoir accompagner et orienter vers le réseau de partenaires.

**Contenu :** Réflexion éthique autour des notions d'égalité, d'intimité, de consentement, de respect des choix... La prise en charge et l'orientation des victimes de violences- Réflexion sur les solutions d'accompagnement et les postures professionnelles.

### **Organisation de la session**

***Durée :*** 1 jour

***Délai d'accès :*** 2021

## **Public**

Etudiant.e.s Sciences Po Bordeaux

## **Prérequis**

Aucun

## **Objectifs**

### ***Objectif général***

Sensibiliser les étudiant.e.s au repérage des agissements sexistes, des situations de harcèlement et de violences sexuelles et explorer les différentes postures adaptées face à ces situations.

### ***Objectifs pédagogiques***

- Connaître le cadre théorique et juridique en matière de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes
- Identifier les situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles
- Comprendre les conséquences de situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles
- Réagir de façon adéquate à une situation de harcèlement sexuel, de violences sexuelles et sexistes (en tant que témoin ou en tant que victime)
- Identifier les dispositifs mis en place dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Prévenir les situations de harcèlement sexuel

## **Contenu prévisionnel**

### **Repérage des situations de harcèlement et de violences**

#### ***Objectif :***

- Travailler sur les représentations des participants
- Acquérir un langage commun autour des différentes formes de violences
- Connaître et identifier les éléments nécessaires au repérage des situations de violences

***Contenu :*** Le support utilisé sera des spots publicitaires- Réflexion en groupe afin d'identifier le type de violence concernée et repérer les éléments qui le déterminent pour conclure sur un apport théorique sur les violences.

### **Ethique et cadre légal**

#### ***Objectif :***

- Connaître le cadre légal
- Aborder le positionnement éthique face à certaines situations

***Contenu :*** Le support utilisé sera un quizz créé, en s'inspirant de l'outil "Le qu'en dira-t-on". Les différentes situations du quizz nous permettront d'illustrer ce que dit la Loi et de réfléchir au positionnement éthique.

## **Comment réagir en tant que témoins ou victimes de violences**

**Objectifs :**

- Comprendre le phénomène de la violence, ses mécanismes et ses conséquences sur les victimes de violences
- Connaître le réseau de partenaire sur le territoire

**Contenu :** Le support utilisé sera des mises en situations. A partir des différentes mises en situations sur lesquelles les participants réfléchiront un apport sera fait sur les conséquences des violences sur les victimes. Cette compréhension amènera le participant à réfléchir au positionnement adéquate dans l'accompagnement et l'orientation qui peuvent être proposés.

**Organisation de la session**

Durée : 3 séances 2 à 3 heures par groupe

Délai d'accès : 2021

## **Méthodes pédagogiques**

Travail autour des difficultés rencontrées par les professionnels face aux questionnements ou aux comportements des usagers.

Approche pédagogique concrète et pragmatique s'appuyant sur des méthodes de pédagogie active : alternance d'exposés théoriques courts, d'études de cas, d'analyse de pratiques

Intervenants pressentis

- Muriel BICHAUD ; éducatrice spécialisée, Conseillère conjugale et familiale, Thérapeute familiale et ICV à la Maison d'Ella- CACIS
- Paloma HERNANDEZ ; psychologue EMDR à la Maison d'Ella- CACIS

## **Modalités d'évaluation**

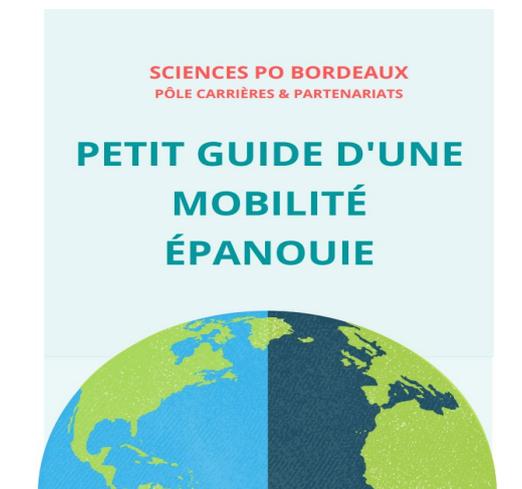
L'évaluation s'effectue tout au long du processus de formation. Elle est composée :

- d'un recueil des attentes des participants afin d'ajuster les contenus au plus près des préoccupations rencontrées,
- de synthèses quotidiennes pour adapter la progression pédagogique au fur et à mesure de la formation
- d'une évaluation finale par questionnaire auto-administré afin de mesurer le degré de satisfaction et l'atteinte des objectifs.

## **Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

L'accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap peut être étudiée.

## Annexe 9 : extraits du petit guide pour une mobilité épanouie destiné aux étudiants de 2A



AVANT LE DÉPART	<ul style="list-style-type: none"><li>■ La <b>décentration</b> est un état mental qu'il est conseillé d'installer avant la rencontre culturelle pour se rendre disponible et ouvert. Il préconise de prendre volontairement du recul par rapport à soi-même pour devenir conscient du fonctionnement de sa propre culture et d'y rôle que l'on y joue. Ainsi, on peut plus facilement repérer les zones sensibles qui sont activées chez nous et comprendre les émotions que l'on vit.</li><li>■ Réfléchir à ses <b>attentes</b> pour les rendre les plus réalistes possibles.</li></ul> <p><i>Ex : en discuter avec un ami ou un local, regarder des documentaires...</i></p>	
DANS LE PAYS D'ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Se préparer à la recherche de logement.</li></ul> <p><i>Ex : échanger avec un étudiant de Sciences Po en mobilité/un local...</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Apprendre les bases de la <b>langue</b> et de la <b>culture</b>.</li></ul> <p><i>Ex : chaînes Youtube (Easy Langages...) et applications (Duolingo...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Entretenir les relations avec les <b>proches du pays d'origine</b>.</li></ul> <p><i>Ex : favoriser les visites et s'aider d'un proche pour l'installation</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Créer de nouvelles relations avec les <b>hôtes du pays d'accueil</b> car ils pourront vous transmettre des compétences culturelles utiles à votre réussite scolaire et être un support psychologique.</li></ul> <p><i>Ex : être à l'initiative de moments conviviaux, rejoindre une association....</i></p>	
AU RETOUR	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Prévoir un <b>retour progressif</b>.</li></ul> <p><i>Ex : utiliser l'été pour voyager, faire un stage, travailler...</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ S'armer de <b>patience</b> et d'efforts pour retrouver un équilibre.</li></ul> <p><i>Ex : s'investir dans la vie associative...</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Exprimer ses ressentis.</li></ul> <p><i>Ex : partager ses émotions négatives avec un proche, un ami de mobilité...</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Consulter un <b>spécialiste</b> en cas de difficultés sévères.</li></ul>	





---

Rapport du groupe de travail sur les violences  
sexistes et sexuelles Sciences Po Bordeaux

*Pour discussion par le Conseil d'Administration  
le 25 juin 2021. Illustrations : Adobe Stock.*

Numéro prop/ secteur	Dispositifs existants	Limites des dispositifs existants	modifications proposées
<b>Scolarité</b>			
Prop 1 : Définir pour l'établissement une politique dans le domaine de la lutte contre les VSS	mail		
Prop 2 : faire signer la charte du "bien vivre ensemble" par les enseignant.e.s et étudiant.e.s à leur entrée dans l'établissement	Plusieurs chartes : <b>La Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes</b> (adoptée en 2014) est proposée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sciences Po Bordeaux a été le premier établissement universitaire à l'adopter sur le site bordelais. Elle permet la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations. En complément de la charte ministérielle, Sciences Po Bordeaux a signé en mai 2019 <b>la charte SAGE pour l'égalité et la diversité</b> . Cette charte produite dans le cadre du projet européen Systemic Action for Gender Equality (SAGE) permet d'assurer la continuité de l'engagement de l'Institut en faveur de l'égalité femmes-hommes.  Ces chartes sont opposables aux étudiant.e.s et personnels mais elles doivent être davantage connues de tous et toutes	Les étudiant.e.s signent une charte anti-plagiat, il paraît dès lors possible de faire signer une charte de bien vivre ensemble par les étudiants à leur entrée dans l'établissement.	Diffusion effective et généralisée de la Charte  Proposition de modification de la Charte "Vivre Ensemble" qui devra être signée par les étudiant.e.s et enseignant.e.s à l'entrée dans la scolarité à Sciences Po - Insertion d'une section dédiée aux VSS et leur définition juridique - Précision des engagements pris par l'IEP
Prop 3 : formaliser une procédure de consultation entre la CVE et service de la scolarité pour améliorer la scolarité des étudiant.e.s victimes	absence de lien entre la CVE et la scolarité	absence d'information sur les étudiant.e.s victimes et les répercussions sur leur scolarité	introduire une procédure de communication entre la CVE et la scolarité tout en respectant l'anonymat des personnes
Prop 4 : Intégrer dans l'évaluation semestrielle des enseignements une section permettant de faire état de propos ou d'agissements sexistes	dispositifs de réponse libre	mais sans précisions sur sexisme	
<b>Prévention et lutte contre VSS</b>			
Prop 5 : Produire un rapport VSS annuel	Plan d'égalité professionnelle Femme/ homme	ce plan concerne les VSS mais est centré sur l'égalité professionnelle. Par ailleurs défaut de communication auprès des étudiants	prise en charge du monitoring et de la publication publique de données/rapports des VSS chaque année
Prop 6 : Créer un bureau "VSS"	GT actuel	Il n'y a pas de professionnel.le de la question dans ce groupe (sexologue.) + diversité de la représentation étudiante à mettre en avant	Création d'une structure pérenne et paritaire en charge des questions de VSS
<b>Prop 7 : réformer la CVE (propositions non exclusives)</b>		CVE	Publicité, visibilité, problème confidentialité
Prop. 7.1 modifier l'hébergement de la CVE	CVE très liée à l'établissement	problème d'anonymat, de confidentialité, d'efficacité	Deux options existent : mutualisation / externalisation
Prop 7.2 Adopter une plateforme de gestion des signalements	telephone et mail d'urgence gérés par des personnels de l'établissement en alternance	gestion non professionnelle de l'urgence	
Prop 7.3 : former les membres de la CVE	formations au coup par coup	manque de régularité, de généralité de la formation des membres,	élaboration d'un calendrier roulant de formations à effectuer pour les membres de la CVE
Prop 7.4 professionnaliser sa composition	CVE	gestion de l'urgence non professionnelle	intégrer un ou plusieurs professionnels spécialistes du traitement des VSS (psychiatres, médecins, avocats)
Prop 7.5 : publicité élargie du fonctionnement CVE	Mails institutionnels, présentation brève lors de la réunion de rentrée en 1A dans un contexte de saturation de l'attention par les informations institutionnelles	Les mails institutionnels ne sont pas lus avec suffisamment d'attention	développer la communication interne sur la CVE ( bulletins scolaires des étudiant.e.s..)
<b>Prop 8 : Réformer la section disciplinaire</b>	section disciplinaire	cadre juridique contraint	améliorer la publicité de la section disciplinaire (fonctionnement, résultats, articulation CVE, article 40 ...)

Prop 8.1 : améliorer la communication sur la section disciplinaire	Sur l'ENT de Sciences Po Bordeaux, on trouve une section "Rappel de la procédure prévue par les différents textes pour la section disciplinaire à l'égard des usagers" et la "Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes" mais rien qui rappelle clairement les différents types de VSS	Il n'est pas certain que tous les membres de la communauté de Sciences Po Bordeaux aient déjà consulté et lu ces sections. Des précisions quant aux types de situations de VSS et les modalités de lancement d'une procédure disciplinaire peuvent être produites.	Un mail institutionnel pourrait être envoyé en septembre afin d'informer la communauté de Sciences Po Bordeaux sur l'existence de cette procédure disciplinaire et les outils pour l'enclencher / Un post sur les réseaux pourrait être publié avec 1ère slide = composition de la section disciplinaire, 2ème slide = liste des faits de VSS pouvant être sanctionnés, 3ème slide = explication concernant le déclenchement des poursuites, 4ème slide = instruction, 5ème slide : jugement, 6ème slide = sanctions et conséquences de la sanction. / Campagne d'information sur l'encadrement légal des VSS (avec exemples concrets) sur les réseaux sociaux de Sciences Po Bordeaux et dans les locaux de Sciences Po (BU ou atrium)
Prop 8.2 : former les membres de la section disciplinaire à la question des VSS	section disciplinaire	cadre juridique contraint	améliorer la publicité de la section disciplinaire (fonctionnement, résultats, articulation CVE, article 40 ...)
Prop 9 : Constitution d'un annuaire de professionnel.le.s de la santé et d'organismes à contacter en cas de VSS pour les personnes victimes ou témoins	Aucun dispositif existant	Aucun dispositif	Mise en place d'un annuaire d'organismes et de professionnel.le.s de la santé (généralistes, psychologues, psychiatres, sexologues, ostéopathes, gynécologues, kinésithérapeutes) surs et disponibles à Bordeaux.
Prop 10 : Formations sur les VSS auprès de différents publics (personnels administratifs)	formation (projet SAGE)	Dispositif non itératif	Mise en place de journées de formation à caractère obligatoire "Lutte contre les violences sexistes et sexuelles" en septembre 2021.
Prop 10.1 : Formations auprès du corps enseignant (avec mises en situation)	Aucun dispositif de formation	Aucun dispositif	Mise en place de journées de formation à caractère obligatoire "Lutte contre les violences sexistes et sexuelles" en septembre 2021.
Prop 10.2 : Sensibilisations auprès du corps étudiant (avec mises en situation)	Intervention auprès des primo-entrants en septembre 2021 qui aille au-delà de la vidéo sur le consentement ( a cup of tea).	Caractère non obligatoire	Mise en place de 3 séances (2 à 3 heures pour chaque séance) de sensibilisation sur la "Lutte contre les violences sexistes et sexuelles" en septembre 2021. Rendre obligatoires ces formations.
<b>Mobilité</b>			
Prop 11 : Action en cours : Recenser les politiques en matière de VSS des universités partenaires	Aucun échange d'informations à ce sujet	Information non systématisée	Recensement des politiques en matière de VSS des universités partenaires au printemps 2021
Prop 12 : Action en cours : Intégrer un paragraphe sur les VSS dans les témoignages des étudiants partis en 2A	Document recensant les témoignages des étudiants chaque année	Il n'est pas demandé aux étudiant.e.s lorsqu'ils/elles écrivent leurs témoignages des informations sur les VSS	Intégrer un paragraphe sur les VSS, l'homophobie et le racisme pour prendre en compte toutes les violences potentielles

Prop 13/ Action en cours : Mettre à jour le guide mobilité (Sexprimons-Nous)	Guide de mobilité datant de 2018	Guide existant	Actualisation systématique sur la base des renseignements fournis par les étudiant.e.s de retour de mobilité
Prop 14/ Action effectuée : Organiser une information annuelle sur les VSS pour les étudiants partant en mobilité	Aucun	Absence d'information systématique sur le risque spécifique de VSS en mobilité	Systematiser une réunion d'information pour conscientiser l'ensemble des étudiant.e.s sur ces problématiques
Prop 15 : organiser une réunion VSS pour les étudiant.e.s en mobilité entrante	réunion d'information générale et d'accueil	Aucune sensibilisation spécifique sur les VSS	Module spécifique intégré aux réunions d'informations que nous tenons lors des rentrées de septembre et janvier (en français pour le French Track et en anglais pour l'English Track).
Prop 16 : en cours Proposer une écoute et un suivi psychologique des étudiants de retour de mobilité	Psychologue de Sciences Po disponible pour l'ensemble des étudiant.e.s	RDV psy pas obligatoire, pas axé sur le retour de mobilité et peu de communication sur la possibilité d'une aide psychologique en général	La/ le nouveau prestataire psychologue serait chargé d'un focus sur le retour de mobilité (notamment par des groupes de parole).
Prop 17 : Elaborer des règles favorables à la réalisation de stages, d'apprentissage, d'expériences professionnelles et séjours de recherche dans des conditions de respect des différences de genre	convention de stage	absence de mesures spécifiques	Introduction de règles,d'information à destination des tuteurs sur les conditions de respect des différences de genre
<b>Vie étudiante</b>			
Prop 18 : Rendre obligatoire la formation d'un référent prévention VSS dans toutes les associations au sein de l'IEP	Formation pour le moment inexistante	absence de contrainte	MàJ du Règlement de la vie associative étudiante et du formulaire de demande de reconnaissance asso incluant ce nouveau poste comme condition d'éligibilité + formation obligatoire suivi par le référent VSS dans chaque association, via mise en place d'une séance complémentaire (30 minutes) à la suite des séances/formations obligatoires sur les VSS pour tou.te.s les étudiant.e.s
Prop 19 : rendre obligatoire la déclaration des événements festifs organisés par les associations de Sciences Po Bordeaux	Déclaration à la préfecture	Charte des événements festifs date de 2012 et est datée	voir le modèle élaboré par l'Université de Bordeaux
Prop 20 : amélioration du protocole de sécurité des associations pour les événements sportifs et festifs organisés dans le cadre de la vie associative de Sciences Po	Pas de formation existante	Débordements liés aux soirées étudiantes	Faire appel aux étudiants relais santé + référent prévention assos + Mise en place d'un protocole de sécurité à suivre pour l'organisation de soirées étudiantes par des associations.
Prop 21 : contrôle et conditionnalité des financements par Sciences Po Bordeaux pour les associations étudiantes en fonction du respect des engagements pris (charte événement ou protocole sanitaire)			
Prop 22 : élaborer un groupe de travail conjoint pour l'organisation du CRIT 2022 à Bordeaux	inexistant actuellement	des débordements qui ne sont pas gérés	coordination et coopération en amont de l'événement

Publics cibles (année, nombre d'étudiants..)	intérêt par rapport existant	Responsables/ pilotes internes (services)	interventions extérieures sollicitées (statut, site web..)	Calendrier / Statut récurrence	Mesures de communication/ plan de communication
étudiant.e.s et personnels	précision vis-à-vis des engagements plus larges pris par l'établissement	direction de l'établissement	aucune		communication institutionnelle (interne et externe)
étudiant.e.s de tous cursus (étrangers et cursus national, de toutes années).	meilleure connaissance des implications et engagements que cela représente pour chacun.e	CVE et RH et service scolarité	aucun	début service / année	réunions de rentrée, semaine d'intégration (septembre annuellement)
étudiant.e.s de tous cursus	améliorer efficacité de la CVE et sa crédibilité	CVE et scolarité (direction de la scolarité)	absence, hors CVE	communication en fonction des cas	
étudiant.e.s de tous cursus	éviter la banalisation du sexisme	cellule de l'évaluation et étudiant.e.s	aucune	lors des campagnes/messages de communication sur l'évaluation	interventions semestrielles
étudiant.e.s (publication et communication au CA)	plus large communication et information sur l'évolution des VSS au sein de la population étudiante. Par ailleurs poursuite du travail d'élaboration de propositions	CVE/ Chargée de mission	Aucune	annuelle	
tous	existence d'une structure perenne	Chargé.e de mission	intervention extérieure qui peut être ponctuelle ou plus permanente	-	communication institutionnelle (interne et externe)
étudiant.e.s et personnels					
étudiant.e.s et personnels	favoriser une meilleure mobilisation de la CVE par les étudiant.e.s	CVE	en fonction du dispositif : ressources propres mutualisées ou délégation à des professionnels externes	lors des réunions de rentrées, semaines d'intégration...	communication institutionnelle (interne)
étudiant.e.s et personnels	favoriser une plus grande efficacité de la CVE, répondre aux besoins des étudiant.e.s	CVE	contrat avec un prestataire / logiciel	lors des réunions de rentrées, semai	communication institutionnelle (interne)
membres de la CVE	renforcer les compétences des membres de la CVE	CVE, direction, services généraux	-	formations roulantes	communication institutionnelle (interne et externe)
étudiant.e.s et personnels	renforcer la crédibilité de la CVE	CVE, direction, services généraux			
Toute la communauté de Sciences Po Bordeaux	Visibiliser	Scolarité + admin	Aucune		
étudiant.e.s et personnels	plus large communication	Chargé.e de mission, services généraux	Prestataires pour la formation des sections disciplinaires (MESRI et Clasches par exemple)	début d'année universitaire ou courant d'année en fonction de la composition de la section disciplinaire	communication institutionnelle (interne)

étudiant.e.s et personnels	Visibilité et plus large communication sur les dispositifs existants (CVE, procédure disciplinaire)	CVE, service communication de Sciences Po Bordeaux, service juridique	Présentation des différents types de VSS dans une formation Nous Toutes-Sciences Po Au Féminin ici <a href="https://docs.google.com/document/d/1Q5HN5h_3PVFLJMwavsN9roIXDFB-upAAZY3IXjevFYA/edit">https://docs.google.com/document/d/1Q5HN5h_3PVFLJMwavsN9roIXDFB-upAAZY3IXjevFYA/edit</a> . Eventuellement reprendre la pyramide des violences présentée.	Dans l'année scolaire	Sur les réseaux sociaux, l'ENT de Sciences Po Bordeaux et les locaux d'exposition permanente pour l'année
étudiant.e.s et personnels	plus large communication	Chargé.e de mission, services généraux	Prestataires pour la formation des sections disciplinaires (MESRI et Clasches par exemple)	début d'année universitaire ou courant d'année en fonction de la composition de la section disciplinaire	communication institutionnelle (interne)
étudiant.e.s et personnels	Permettre à tous les membres de la communauté de disposer de contacts sûrs et disponibles pour les accompagner en cas de VSS	Elaboration en cours : Sexprimons-Nous, CVE + service communication de Sciences Po Bordeaux	Aucune (le sous-groupe "prise en charge des victimes" se charge de la constitution de cet annuaire)	-	Annuaire sera disponible sur l'ENT + mail institutionnel
Ensemble des membres de l'administration (120), de la scolarité et de la CVE de Sciences Po Bordeaux (par groupes de 20/25 personnes)	Développer et/ou renforcer les compétences des professionnel.le.s dans la prévention et la prise en charge des situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles.	Proposition pédagogique des formatrices du CACIS (sur contact "Sexprimons-Nous")	Intervenantes pressenties : Muriel Bichaud (éducatrice spécialisée, conseillère conjugale et familiale, thérapeute familiale et ICV à La Maison d'Ella - CACIS) + Paloma Hernandez (psychologue EMDR à La Maison d'Ella - CACIS)	Septembre 2021 (+ potentielles nouvelles sessions chaque année lors du recrutement de nouveaux membres du personnel)	Mail institutionnel s'adressant à tou.te.s les concerné.e.s annonçant cette formation à venir + information sur le site de Sciences Po Bordeaux pour informer les étudiant.e.s que le personnel administratif sera formé
Ensemble du corps enseignant (70) par groupes de 20/25 personnes)	Développer et/ou renforcer les compétences des professionnel.le.s dans la prévention et la prise en charge des situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles.	Proposition pédagogique des formatrices du CACIS (sur contact "Sexprimons-Nous")	Intervenantes pressenties : Muriel Bichaud (éducatrice spécialisée, conseillère conjugale et familiale, thérapeute familiale et ICV à La Maison d'Ella - CACIS) + Paloma Hernandez (psychologue EMDR à La Maison d'Ella - CACIS)	Septembre 2021 (+ potentielles nouvelles sessions chaque année lors du recrutement de nouveaux membres du personnel pédagogique.	Mail institutionnel s'adressant à tou.te.s les concerné.e.s annonçant cette formation à venir + information sur le site de Sciences Po Bordeaux pour informer les étudiant.e.s que le personnel enseignant sera formé
Etudiant.e.s de 1A, 3A, 4A et 5A par groupes de 20/25 personnes.	Sensibiliser les étudiant.e.s au consentement et au repérage des agissements sexistes, des situations de harcèlement et de violences sexuelles et explorer les différentes options adaptées face à ces situations.	Proposition pédagogique des formatrices du CACIS (sur contact "Sexprimons-Nous")	Intervenantes pressenties : Muriel Bichaud (éducatrice spécialisée, conseillère conjugale et familiale, thérapeute familiale et ICV à La Maison d'Ella - CACIS) + Paloma Hernandez (psychologue EMDR à La Maison d'Ella - CACIS)	Septembre 2021 pour les étudiant.e.s de l'année 2021 puis chaque année en septembre pour les primo-entrants.	Mail institutionnel s'adressant à tou.te.s les étudiant.e.s avant la rentrée de septembre 2021 indiquant les horaires de sensibilisation pour chacun.e + information sur le site de Sciences Po Bordeaux
Etudiant.e.s de 1A, 2A, 4A et filières	Donner des informations aux étudiant.e.s qui partiront en mobilité concernant les ressources qu'ils/elles peuvent mobiliser	service des relations internationales		Printemps 2021, et éventuelle mise à jour tous les 5 ans	communication du service des RI
Témoignages par étudiants de 2A et filières, à destination des 1A	Permettre d'instaurer un partage systématique d'informations d'étudiant.e à étudiant.e + permettre une certaine responsabilisation de tou.te.s sur ces questions	service des relations internationales	Aucune	Tous les ans	Mail institutionnel aux étudiant.e.s de 1A, comme c'est le cas habituellement

Etudiant.e.s de 3A, 5A et filières peuvent contribuer au guide, à destination des 1A, 4A et filières partant en mobilité	Donner des informations aux étudiant.e.s avec un état des lieux sur les VSS, le racisme, l'homophobie; des informations concernant la contraception et la santé menstruelle; des ressources en cas de VSS	Sexprimons-Nous	Aucune	Le guide mobilité sera régulièrement réactualisé environ tous les 3 ans mais cela dépendra du bureau car cela demande beaucoup de travail	Mail institutionnel lors des réactualisations + le poster sur l'ENT
Etudiants de 1A, filières et 4A partant en mobilité	Sensibilisation pour prévenir des situations de VSS à l'étranger où les élèves sont vulnérables, très jeunes et loin de tous leurs repères	RI , CVE et chargée de mission égalité femme/homme	Intervenantes pressenties : Muriel Bichaud (éducatrice spécialisée, conseillère conjugale et familiale, thérapeute familiale et ICV à La Maison d'Ella - CACIS) + Paloma Hernandez (psychologue EMDR à La Maison d'Ella - CACIS)	Réunion annuelle (avril)	Mail institutionnel comme pour les autres réunions avant la mobilité
semaines d'intégration pour les étudiants internationaux en échanges (English track et French track)	poser un cadre juridique	RI et chargée de mission égalité femme/homme	?	Septembre et janvier chaque année	mail institutionnel
Etudiants de 3A partis en mobilité, étudiants en filière intégrée éventuellement	Accompagner les élèves dans leur retour de mobilité parfois très dur psychologiquement, encore plus en cas de VSS pendant la mobilité	CVE/ psychologue	224 séances individuelles/ an et 14 séances de groupes de parole	Tout au long de l'année	Présentation dispositif lors de la réunion départ mobilité + A voir avec la CVE
Etudiants en stages, masterants, doctorants, étudiants en apprentissage, formation continue...	améliorer le suivi des stages et des stagiaires	responsables de master, responsables de stage, tuteurs.	-	Tout au long de l'année, avant le stage// après le stage	
1 étudiant.e par association (Erasmix, BDA, BDE, Sexprimons-Nous, capitaines d'équipes de sport)	Développer les compétences et connaissances des représentants associatifs dans la prévention et la prise en charge des situations d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences sexuelles.	Service vie étudiante // pôle des sports	Intervenantes pressenties : intervenantes du CACIS	A renouveler à chaque changement de bureau d'association, en septembre de chaque année	Mail institutionnel s'adressant aux représentant.e.s concerné.e.s pour les informer de cette future session + Mail à l'ensemble des étudiant.e.s pour les informer de cette formation supplémentaire auprès des représentant.e.s + Communication de la part des associations elles-mêmes (éventuellement communiquer les noms des étudiant.e.s formés, savoir les reconnaître lors des événements)
toutes les associations	Développer la prévention		aucune	avant les événements	communication interne par le biais de la commission des associations
Tous les étudiant.e.s	plus de sensibilisation et de lien avec l'administration	Service vie étudiante	-	Sensibilisation annuelle	s'inspirer des capsules vidéos de l'ESE
public du CRIT, sportifs, Benevoles... tous participants	coopération avec Sciences Po bx et toutes les parties prenantes	pôle sports en premier lieu, Fédécrit et associations féministes	à voir	Urgence, septembre 2021-Mars 2022 date de l'événement	

budget / cout/ moyens	évaluation/ indicateur d'efficacité (qualitatif/quantitatif)	Remarques complémentaires	
à coût constant			
coûts administratifs		les étudiants signent une charte informatique, ils peuvent tout aussi bien d'engager sur des éléments aussi importants que le vivre-ensemble	
-			
coûts administratifs	taux de remplissage des sections/ de la question VSS par rapport au taux de remplissage global des questionnaires par les étudiant.e.s		
coûts administratifs	évolution des cas de VSS, taux de satisfaction des étudiants sur la politique de lutte contre les VSS		
coûts administratifs et plus si intervenant.e	évolution des cas de VSS, taux de satisfaction des étudiants sur la politique de lutte contre les VSS		
coûts administratifs et plus si intervenant.e	taux de mobilisation des VSS, nombre de signalements annuels		
coûts d'abonnement, réalisation d'un contrat de prestation de service	taux de mobilisation des VSS, nombre de signalements annuels		
budget formation	taux de mobilisation des VSS, nombre de signalements annuels		
	taux de mobilisation des VSS, nombre de signalements annuels		
budget formation par un prestataire exterr	-		

budget communication	-		
budget formation par un prestataire exterr	-		
0			
1 100 euros la journée pour des groupes d'idéalement 20 personnes. 120 membres adm = 6600 euros	Objectifs pédagogiques : connaître le cadre théorique et juridique en matière de harcèlement sexuel et de VSS & les responsabilités du personnel enseignant et encadrant, identifier les situations de VSS, comprendre leurs conséquences, y réagir de façon adéquate (en tant que témoin/victime/collègue/responsable hiérarchique), identifier les dispositifs existants, prévoir des outils de prévention et d'accompagnement des victimes	proposition pédagogique du CACIS/ formation en ligne : option MOOC.	
1 100 euros la journée pour des groupes d'idéalement 20 personnes. = 5000 euros pour 70 enseignants	Objectifs pédagogiques : connaître le cadre théorique et juridique en matière de harcèlement sexuel et de VSS & les responsabilités du personnel enseignant et encadrant, identifier les situations de VSS, comprendre leurs conséquences, y réagir de façon adéquate (en tant que témoin/victime/collègue/responsable hiérarchique), identifier les dispositifs existants, prévenir et gérer les situations de harcèlement sexuel (outil de prévention à développer)	Forte incitation auprès des enseignants /obligation au suivi d'une formation en ligne aux VSS	Insister sur la notion de consentement charte des soirées exemplaires ( Prefecture) file:///C:/Users/SE1B6~1.SNI/AppData/Local/Temp/Charte%20des%20soir%C3%A9es%20exemplaires-1.pdf
100 euros la session => 2600 étudiants 20800 euros pour 2h de TD	Objectifs pédagogiques : connaître le cadre théorique et juridique en matière de harcèlement sexuel et de VSS, identifier les situations de VSS, comprendre leurs conséquences, y réagir de façon adéquate (en tant que témoin/victime), identifier les dispositifs mis en place dans la lutte contre les VSS, prévenir les situations de harcèlement sexuel, parler du consentement.	format : possible : 2 sessions de 3heures, 3 sessions de 2heures ou formations en ligne obligatoires. Les séances de sensibilisations seraient différentes selon les années (mises en situation sur la semaine d'intégration, les parrainages et la mobilité pour les 1A ; sur la mobilité pour les 3A ; sur le harcèlement au travail pour les 4A et 5A par exemple).	
stage rémunéré	Pas d'indicateur spécifique		
Aucun	Pas d'indicateur spécifique		

Aucune	Pas d'indicateur spécifique		
budget formation (voir plus haut)	Questionnaire obligatoire à faire remplir par les étudiants pour évaluer ce qu'ils/elles ont retenu	La réunion doit être rendue obligatoire pour éviter impact limité aux étudiant.e.s déjà sensibilisé.e.s à ces questions	
?	questionnaire à faire remplir par les étudiants	difficultés linguistiques et culturelles	
1440 euros pour 2021-2022			
Reste à déterminer en fonction du nombre. 100 euros la session	Objectifs pédagogiques : connaître le cadre théorique et juridique en matière de harcèlement sexuel et de VSS, identifier les situations de VSS, comprendre leurs conséquences, y réagir de façon adéquate (en tant que témoin), identifier les dispositifs existants (procédures disciplinaires etc), prévoir des outils de prévention et d'accompagnement des victimes	Ce dispositif permettrait de responsabiliser chaque association et de favoriser le déploiement d'espaces safes pour les étudiant.e.s pouvant se référer à des personnes de confiance dans chaque association	
-			
		Mieux encadrer les évènements festifs, en renforçant la présence de référents prévention et accentuer le lien entre les associations et l'administration dans la phase de pré et post évènement	
		anticiper les problèmes pour les éviter	